

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT POUR 2006

TRAVAIL ET EMPLOI

Version du 30/05/2007 à 10:34:20

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement est prévue par l'article 54-4° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2006, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'Etat et d'analyse des coûts et des charges.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits du programme et des dépenses fiscales associées**

- Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts et les attributions de produits réalisées en 2006, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés.
- Les crédits 2005.
- Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation réactualisée et leur évaluation initiale. Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
- Les charges du programme, évaluées par action.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe**

- Le bilan stratégique du programme.
- Un rappel de la présentation du programme.
- Pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs, et une analyse de ces résultats.
- La justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté. La partie concernant les dépenses de personnel explique la gestion des autorisations d'emplois. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
- Une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.
- La présentation des coûts complets, prévus et constatés, associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	9
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	9
Récapitulation des crédits par programme et action	11
Présentation des crédits par programme et titre	12
Programme 133	
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Rappel de la présentation du programme	25
Objectifs et indicateurs de performance	28
Justification au premier euro	32
Opérateurs	42
Analyse des coûts du programme et des actions	45
Programme 102	
ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI	51
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	52
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	56
Rappel de la présentation du programme	64
Objectifs et indicateurs de performance	67
Justification au premier euro	87
Opérateurs	116
Analyse des coûts du programme et des actions	123
Programme 103	
ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES	129
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	130
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	134
Rappel de la présentation du programme	146
Objectifs et indicateurs de performance	149
Justification au premier euro	165
Opérateurs	185
Analyse des coûts du programme et des actions	191
Programme 111	
AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL	197
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	198
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	202
Rappel de la présentation du programme	209
Objectifs et indicateurs de performance	211
Justification au premier euro	220
Opérateurs	225
Analyse des coûts du programme et des actions	228

Programme 155

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL	233
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	234
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	236
Rappel de la présentation du programme	244
Objectifs et indicateurs de performance	246
Justification au premier euro	253
Opérateurs	267
Analyse des coûts du programme et des actions	269

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

Le présent document contient des données relatives aux autorisations d'engagement consommées durant l'année qui peuvent différer de celles contenues dans la loi de règlement. Le montant figurant dans la loi de règlement (rappelé dans la colonne "Autorisations d'engagement Loi de règlement") retrace en effet le montant global des AE consommées, minoré des retraits d'engagement sur années antérieures.

Les rapports annuels de performance détaillent le montant des AE consommées par action et sous-action. Or, ce niveau d'exécution n'existait pas préalablement au 1^{er} janvier 2006. Il n'a donc par construction pas été possible d'imputer rétrospectivement ces retraits d'engagement, que ce soit par destination (action et sous action) ou par nature (titre et catégorie). Il en résulte mécaniquement un écart entre le montant global des AE consommées figurant dans la loi de règlement et le montant des AE consommées détaillé par programme, action et sous action, figurant dans la colonne "Autorisations d'engagement".

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2006 (rubrique « récapitulation des crédits et des emplois par programme ») et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2006 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme / Ministre intéressé Crédits	Autorisations d'engagement Loi de règlement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Développement de l'emploi Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement				
Exécution	849 077 247	849 077 246	837 626 790	
Prévision		935 563 038	935 227 495	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>		845 983 324	845 983 324	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>		89 579 714	89 244 171	
Accès et retour à l'emploi Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement				
Exécution	7 693 941 493	7 693 941 494	7 646 181 531	
Prévision		8 102 190 276	7 688 504 776	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>		7 378 638 813	6 964 953 313	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>		723 551 463	723 551 463	
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement				
Exécution	4 696 885 595	4 697 511 360	4 561 613 125	
Prévision		4 838 648 452	4 748 040 685	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>		4 551 479 512	4 541 539 512	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>		287 168 940	206 501 173	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement				
Exécution	122 145 595	122 145 595	73 445 047	
Prévision		125 587 666	78 301 309	
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>		128 818 450	81 537 450	
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>		-3 230 784	-3 236 141	

Travail et emploi

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Programme / Ministre intéressé Crédits	Autorisations d'engagement Loi de règlement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement				
Exécution	745 533 265	745 665 436	716 266 136	10 457
Prévision		777 365 271	740 256 396	10 552
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>		740 816 473	722 846 473	10 552
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>		36 548 798	17 409 923	
Totaux d'exécution	14 107 583 195	14 108 341 131	13 835 132 629	10 457
Totaux de prévision		14 779 354 703	14 190 330 661	10 552

(*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2005	Exécution 2006	Exécution 2005	Exécution 2006
133 Développement de l'emploi		849 077 246	16 522 035 295	837 626 790
01 Allègement de cotisations sociales		591 787 425	16 436 839 664	591 787 425
02 Promotion de l'emploi		257 289 821	85 195 631	245 839 365
102 Accès et retour à l'emploi		7 693 941 494	6 483 490 665	7 646 181 531
01 Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi		3 371 390 257	2 823 425 742	3 348 748 566
02 Mise en situation d'emploi des publics fragiles		4 322 551 237	3 660 064 923	4 297 432 965
103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques		4 697 511 360	5 042 498 072	4 561 613 125
01 Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle		750 231 055	775 343 813	695 677 126
02 Amélioration de l'accès des actifs à la qualification		3 947 280 305	4 267 154 259	3 865 935 999
111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		122 145 595	60 891 960	73 445 047
01 Santé et sécurité au travail		29 298 320	22 734 572	26 674 737
02 Qualité et effectivité du droit		38 354 207	9 724 332	18 333 647
03 Dialogue social et démocratie sociale		54 493 068	28 433 056	28 436 663
04 Lutte contre le travail illégal				
155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		745 665 436	590 477 436	716 266 136
01 Gestion du programme « développement de l'emploi »		16 073 217	16 890 570	16 073 217
02 Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »		87 625 610	60 312 015	87 625 610
03 Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »		52 497 869	63 169 924	52 497 869
04 Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »		180 455 282	106 279 472	180 455 282
05 Soutien		366 773 775	314 097 290	341 441 977
06 Études, statistiques, évaluation et recherche		42 239 683	29 728 165	38 172 181

Travail et emploi

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2005	Exécution 2006	Exécution 2005	Exécution 2006
133 / Développement de l'emploi		849 077 246	16 522 035 295	837 626 790
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		39 267 903	11 651 026	40 609 441
Titre 6. Dépenses d'intervention		809 809 343	16 510 384 269	797 017 349
102 / Accès et retour à l'emploi		7 693 941 494	6 483 490 665	7 646 181 531
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		1 601 553 730	1 623 371 468	1 592 923 037
Titre 6. Dépenses d'intervention		6 092 387 764	4 860 119 197	6 053 258 494
103 / Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques		4 697 511 360	5 042 498 072	4 561 613 125
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		625 969 108	583 192 141	531 737 645
Titre 5. Dépenses d'investissement		169 576		
Titre 6. Dépenses d'intervention		4 071 372 676	4 459 305 931	4 029 875 480
111 / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		122 145 595	60 891 960	73 445 047
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		48 238 957	18 264 384	30 041 850
Titre 6. Dépenses d'intervention		73 906 638	42 627 576	43 403 197
155 / Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		745 665 436	590 477 436	716 266 136
Titre 2. Dépenses de personnel		507 394 120	377 442 772	507 394 120
Autres dépenses :		238 271 316	213 034 664	208 872 016
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		223 804 432	206 151 537	185 448 364
Titre 5. Dépenses d'investissement		12 604 645	5 824 558	21 234 498
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 862 239	1 058 569	2 189 154
Totaux pour la mission		14 108 341 131	28 699 393 428	13 835 132 629
Dont :				
Titre 2. Dépenses de personnel		507 394 120	377 442 772	507 394 120
Autres dépenses :		13 600 947 011	28 321 950 656	13 327 738 509
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		2 538 834 130	2 442 630 556	2 380 760 337
Titre 5. Dépenses d'investissement		12 774 221	5 824 558	21 234 498
Titre 6. Dépenses d'intervention		11 049 338 660	25 873 495 542	10 925 743 674



PROGRAMME 133

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Rappel de la présentation du programme	25
Objectifs et indicateurs de performance	28
Justification au premier euro	32
Opérateurs	42
Analyse des coûts du programme et des actions	45

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean GAEREMYNCK

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 133 : Développement de l'emploi

Le programme 133 a pour objectif le développement de l'emploi. Cet objectif a été poursuivi instamment au travers de deux types de politique ; d'une part, favoriser la création ou la reprise d'entreprise par les chômeurs et d'autre part accompagner, le développement des activités d'utilité sociale.

Les actions conduites en vue de favoriser la création ou la reprise d'entreprises par les chômeurs répondent à une double logique : faciliter l'accès à des mesures à caractère « automatique », de type exonérations et renforcer l'accompagnement direct des créateurs. En effet, en matière de création d'entreprise, il convient à la fois de prévoir des dispositifs faciles d'accès pour des créateurs qui n'ont pas besoin d'accompagnement, et, dans le même temps, de permettre, compte tenu en particulier des publics du ministère (demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, etc.) de renforcer les appuis directs (accompagnement par des professionnels salariés ou bénévoles). C'est au regard de cette double exigence que doivent être examinées les actions conduites en 2006, et notamment :

- la mise en place d'un avantage fiscal visant à développer l'accompagnement de ce public par des bénévoles, dans le cadre des maisons de l'emploi et sur la base d'un cahier des charges (parution en 2006 d'un décret en Conseil d'Etat et finalisation de l'arrêté en cours),
- la simplification des conditions d'accès à l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE), l'élargissement du public éligible (bénéficiaires du complément du libre choix d'activité (CLCA) et personnes implantant leur entreprise en zones urbaines sensibles (ZUS)),
- la simplification des conditions d'accès à l'ACCRE (délai d'instruction ramené à 1 mois au lieu de 2 mois, suppression de l'examen de viabilité du projet, possibilité donnée au créateur de déposer une demande ACCRE pendant les 45 jours suivant la création),
- le lancement d'expérimentations destinées à renforcer les dispositifs d'accompagnement après création afin de consolider et développer les activités créées.

L'objectif est d'améliorer qualitativement et quantitativement le service d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur démarche de création. L'ensemble de ces actions devrait conduire à fixer dans le PAP 2008 un objectif de création d'emplois rattachés à la création d'entreprises significativement supérieur au taux actuel de 1,2.

Les actions engagées en matière de soutien aux activités d'utilité sociale (services à la personne, structures associatives et de l'insertion par l'activité économique) visent tant à renforcer l'accompagnement des employeurs indispensable à leur professionnalisation qu'à faciliter leur accès à des financements adaptés. Ainsi, à fin 2006 :

- le soutien au réseau national des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), a permis l'accompagnement de la consolidation ou du développement de l'activité de 7 900 structures de l'économie sociale porteuses de plus de 96 000 emplois dont 40% sont des emplois aidés. Les structures du secteur de l'insertion par l'activité économique et de celui des services à la personne représentent respectivement 13% et 10% du total des structures accompagnées ;
- les actions engagées par l'Agence nationale de service à la personne (ANSP) notamment pour structurer une offre de qualité (politiques des enseignes nationales) et développer la demande de services (via la promotion du chèque emploi service universel préfinancé) se traduisent par un bilan positif : plus de 9 000 structures prestataires ont été agréées, plus de 260 millions d'heures de travail au total ont été déclarées pour 2006 (contre 241 millions en 2005 et 225 millions en 2004), 6,3 millions de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés ont été émis pour une valeur totale de 84,5 millions d'euros et environ 3 000 entreprises et comités d'entreprise diffusent des CESU préfinancés à leurs salariés. Enfin, les travaux préparatoires à la conclusion avec l'ANSP d'un contrat d'objectifs et de moyens ont été engagés, afin de permettre une signature début 2007.
- la territorialisation des actions du fonds de cohésion sociale via la dotation de 20 des 38 fonds territoriaux France active a permis d'augmenter de 30% le nombre de structures bénéficiaires d'un prêt bancaire grâce à l'effet levier de la garantie ainsi accordée,

- la contribution du fonds de cohésion sociale au montage d'outils innovants de garantie et de financement des associations a mobilisé la participation de 3 réseaux bancaires (Crédit coopératif, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel).

Plus généralement, les actions de ce programme visent à développer des actions d'ingénieries techniques et financières stimulant une offre d'activité à la fois créatrice de valeur économique et non délocalisable (activités de service). Elles offrent aussi, notamment par le recours de ces employeurs aux contrats aidés, ou par la création de leur propre emploi dans le cadre de la création d'entreprise, des perspectives renouvelées d'insertion et de lutte contre le chômage.

Les actions engagées en matière d'accompagnement des activités d'utilité sociale (services à la personne, structures associatives et de l'insertion par l'activité économique) devraient continuer à produire des effets bénéfiques en cohérence avec le regroupement des structures d'insertion par l'activité économique, services à la personne et des dispositifs locaux d'accompagnement dans le même programme à compter de 2007.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs les moins qualifiés

- INDICATEUR 1.1 : Croissance de l'emploi dans le secteur de la restauration

■ OBJECTIF 2 : Promouvoir la création d'activités et d'emplois nouveaux

- INDICATEUR 2.1 : Nombre d'emplois créés résultant de la création et de la reprise d'entreprises et bénéficiant de mesures emploi.

- INDICATEUR 2.2 : Taux de survie ou de pérennité à cinq ans des entreprises créées grâce aux mesures « emploi »

- INDICATEUR 2.3 : Taux de survie ou de pérennité à cinq ans des emplois créés par des structures ayant eu recours aux dispositifs locaux d'accompagnement (DLA).

■ OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité dans la délivrance des aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

- INDICATEUR 3.1 : Part des aides aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) attribuées par décision explicite d'octroi.

■ OBJECTIF 4 : Accélérer le développement des emplois dans les services à la personne

- INDICATEUR 4.1 : Croissance de l'emploi dans le secteur des services à la personne

Développement de l'emploi

Programme n° 133 CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS****2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Allègement de cotisations sociales	7 842 000	538 248 000	546 090 000	546 090 000
01-01	Allègements généraux				
01-02	Allègements et primes sectoriels	7 842 000	538 248 000	546 090 000	546 090 000
02	Promotion de l'emploi	20 300 000	279 593 324	299 893 324	299 893 324
Totaux		28 142 000	817 841 324	845 983 324	845 983 324

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		845 983 324	845 983 324
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+89 579 714	+89 579 714
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	935 563 038	935 563 038

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Allègement de cotisations sociales	7 842 000	538 248 000	546 090 000	546 090 000
01-01	Allègements généraux				
01-02	Allègements et primes sectoriels	7 842 000	538 248 000	546 090 000	546 090 000
02	Promotion de l'emploi	20 300 000	279 593 324	299 893 324	299 893 324
Totaux		28 142 000	817 841 324	845 983 324	845 983 324

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		845 983 324	845 983 324
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+89 244 171	+89 244 171
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	935 227 495	935 227 495

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Allègement de cotisations sociales	10 280 927	581 506 498	591 787 425
01-01	Allègements généraux		0	0
01-02	Allègements et primes sectoriels	10 280 927	581 506 498	591 787 425
02	Promotion de l'emploi	28 986 976	228 302 845	257 289 821
Totaux		39 267 903	809 809 343	849 077 246

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Allègement de cotisations sociales	10 280 927	581 506 498	591 787 425
01-01	Allègements généraux			
01-02	Allègements et primes sectoriels	10 280 927	581 506 498	591 787 425
02	Promotion de l'emploi	30 328 514	215 510 851	245 839 365
Totaux		40 609 441	797 017 349	837 626 790

Développement de l'emploi

Programme n° 133 CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES**Avertissement**

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Allègement de cotisations sociales	681 883 435
02	Promotion de l'emploi	251 039 927
Total		932 923 362

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Allègement de cotisations sociales	7 651 026	16 429 188 638	16 436 839 664
02	Promotion de l'emploi	4 000 000	81 195 631	85 195 631
Totaux		11 651 026	16 510 384 269	16 522 035 295

Développement de l'emploi

Programme n° 133 CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		28 142 000	39 267 903		28 142 000	40 609 441
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 842 000	11 030 750		7 842 000	12 479 441
Subventions pour charges de service public		20 300 000	28 237 153		20 300 000	28 130 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		817 841 324	809 809 343		817 841 324	797 017 349
Transferts aux ménages		155 000 000	132 924 432		155 000 000	132 063 909
Transferts aux entreprises		630 081 864	644 349 891		630 081 864	634 179 342
Transferts aux collectivités territoriales			210 861			33 201
Transferts aux autres collectivités		32 759 460	32 324 159		32 759 460	30 740 897
Totaux hors FDC et ADP		845 983 324			845 983 324	
Ouvertures et annulations (*)		+89 579 714			+89 244 171	
Totaux (*)		935 563 038	849 077 246		935 227 495	837 626 790

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0			0	
Autres natures de dépenses		0			0	
Totaux						

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS D'AVANCE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2006						1 485 012		1 485 012
02/08/2006						25 935 274		26 270 817

ARRÊTÉS DE REPORT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		60 000 000		60 000 000	0	0	0	0

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		57 000 000		57 000 000				

Développement de l'emploi

Programme n° 133 CRÉDITS DU PROGRAMME

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Il est indiqué de se référer au tome II de l'annexe au projet de loi de finances pour 2007 « Évaluation des voies et moyens » pour une information plus précise sur la méthode de chiffrage des dépenses fiscales renseignées. Il est précisé, en particulier, que l'évaluation initiale pour 2006 a été construite sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2006 et que, dès lors, elle peut, le cas échéant, ne pas être directement comparable à l'évaluation finalement réactualisée pour 2006.

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Commentaire des écarts et nombre de bénéficiaires</i>		Estimation définitive pour 2005	Évaluation initiale pour 2006 (PLF)	Évaluation actualisée pour 2006
110214	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile <i>L'augmentation de la dépense est due à l'augmentation tendancielle du nombre de bénéficiaires du dispositif. Nombre de bénéficiaires 2005: 2.650.000 Ménages</i>	1860	1820	1970
110233	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise <i>Compte tenu de la nécessité de l'intervention d'un décret pour fixer les modalités d'application de cette réduction d'impôt et des conditions mêmes d'application du dispositif, les contribuables pourront finalement bénéficier de la réduction d'impôt pour la première fois, au mieux, au titre de l'imposition des revenus de 2006. Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	-	25	-
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN) <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 5.000 Ménages</i>	2	ε	ε
410101	Exonération sous conditions des rémunérations versées par les particuliers aux salariés à domicile et aux assistantes maternelles <i>La diminution de la dépense est due au transfert de 95% du produit de la taxe à la sécurité sociale. Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	480	430	25
410108	Exonération de taxe sur les salaires de l'aide versée, soit par le comité d'entreprise soit directement par l'entreprise à défaut de celui-ci, pour les emplois de service aux particuliers <i>Nombre d'entreprises bénéficiaires non déterminé</i>	5	nc	ε
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 129-1 du code du travail <i>Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	360	400	380
730214	Taux de 5,5% pour les services d'aide à la personne fournis par les entreprises agréées en application de l'article L. 129-1-II du code du travail <i>La dépense de 20 M€ a été affichée dans le tome II des "voies et moyens" du PLF pour 2007. Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	15	130	20

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier, telles que précisées dans le projet annuel de performances. Lorsque le programme de rattachement d'une dépense fiscale a été modifié depuis les PAP pour 2006, cette dernière est présentée dans les RAP 2006 conformément à cette imputation améliorée. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure dans le tableau, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de ce document. Dans ce dernier cas, le lecteur pourra se reporter au PAP ou au tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » associés au PLF 2007, où il trouvera une première actualisation de l'estimation pour 2006.

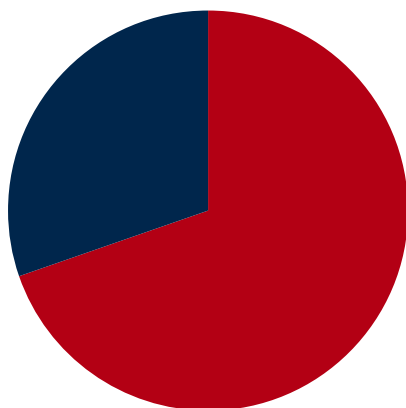
RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Allègement de cotisations sociales	591 787 425	591 787 425
02	Promotion de l'emploi	257 289 821	245 839 365
Totaux		849 077 246	837 626 790

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

● Action n°01 (69,70%)



● Action n°02 (30,30%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les politiques publiques mises en œuvre dans ce programme assurent un soutien structurel à la création d'emploi. La comparaison avec ses principaux pays partenaires indique que la France recèle un potentiel important d'emplois dans certains secteurs et dans certains territoires. Tous les leviers pour encourager le développement de la performance de ces activités doivent être utilisés, en particulier dans les secteurs marchands à forte intensité en main d'œuvre.

Le programme vise à rendre compte du développement de l'emploi qui résulte des incitations financées par l'Etat à destination des employeurs. La baisse du coût du travail est l'instrument privilégié d'intervention, tant par des allègements de charges que par des subventions à l'embauche permettant l'accès à l'emploi de publics peu qualifiés.

Les politiques s'articulent autour de trois types d'actions :

la stimulation de la création d'activités et d'entreprises, très petites entreprises (TPE) principalement, marchandes ou associatives, notamment dans le secteur des services à la personne. Le développement de l'emploi dans les secteurs de service rencontrant des difficultés de recrutement, comme les hôtels - cafés - restaurants (HCR), constitue également une priorité.

Est aussi visé le soutien aux nouvelles formes d'emploi, créations d'activités, d'entreprises et d'emplois, qui par leur nouveauté, ou leur modèle économique et social intégrant des contrats aidés, justifient un accompagnement spécifique des pouvoirs publics en vue de les susciter et consolider.

Enfin, des aides consenties aux entreprises de certains territoires (Corse, zones de revitalisation rurales et de redynamisation urbaines) dont l'attractivité ou la situation géographique majorent le coût du travail et entravent par conséquent le développement de l'emploi.

Ces politiques contribuent ainsi à lever ou à diminuer les freins qui font obstacle à la création d'emploi et à apporter des appuis directs (aides financières, accompagnement) au démarrage ou à la croissance de l'activité et de l'emploi que le marché ne crée pas spontanément, faisant jouer aux financements publics un rôle d'amorçage.

Le présent programme s'adresse donc aux employeurs et créateurs d'activités économiques avec pour finalité de contribuer à la création et au maintien d'une offre d'emploi de qualité permettant aussi la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion destinées à des publics fragilisés. Le développement de l'emploi grâce à ces dispositifs constitue un atout pour la réussite des actions inscrites dans le programme « Accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et emploi.

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable du programme.

Le programme **Développement de l'emploi** s'articule autour de deux actions :

Action 1 : Allègements de cotisations sociales

Promouvoir l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration (HCR) : pour faire face au développement de la concurrence sur le segment de la restauration à emporter, le secteur des HCR bénéficie d'une prime à l'emploi destinée à permettre la revalorisation des rémunérations et des conditions de travail, et à rendre les métiers de ce secteur plus attractifs.

Promouvoir l'emploi dans les régions à faible attractivité économique : les exonérations ou allègements de cotisations patronales de sécurité sociale consenties à certaines régions, du fait de leur isolement qui pénalise leur compétitivité ou de leur fort taux de chômage et de précarité qui rend plus nécessaire qu'ailleurs le développement de l'emploi, ont pour but de favoriser l'installation.

Le financement des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale (17,14 milliards d'euros en LFI 2005 et une estimation pour 2006 de 18,9 milliards d'euros intégrant la dernière étape de la convergence du SMIC et des garanties mensuelles de rémunérations) est désormais assuré par une affectation d'impôts et taxes aux régimes de sécurité sociale concernés. En conséquence, l'action ne retrace plus, à compter de 2006, le financement de ces allègements.

Action 2 : Promotion de l'emploi

Stimuler la création d'activités et la reprise d'entreprises : des mesures de stimulation de la création d'activités et d'entreprises (TPE) au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux). Un dispositif d'aide à la reprise d'entreprise par leurs salariés est également mis en œuvre. L'objectif du plan de cohésion sociale est d'atteindre sur cinq ans 100.000 créations d'emplois par des demandeurs d'emploi entrepreneurs et d'accélérer le développement de l'emploi dans les services. Le fonds de garantie pour l'insertion économique contribuera à atteindre cet objectif.

Développer les services à la personne et favoriser les nouvelles formes d'emploi :

Le soutien au développement des services complète cette action. L'abaissement du coût du travail, la solvabilisation de la demande et l'amélioration des conditions d'emploi en sont les principaux éléments. Le programme soutient ainsi l'émergence de nouvelles modalités de travail, permettant de stimuler la croissance de certaines activités porteuses de créations d'emplois (pluri-activité rurale, cumuls d'emplois, groupements d'employeurs, portage salarial etc.) susceptibles d'impliquer les acteurs de territoires (collectivités locales rurales notamment) et de mobiliser les contrats aidés de la politique de l'emploi.

Acteurs et pilotage du programme

Le programme « Développement de l'emploi » a financé, à compter de 2006, l'agence nationale des services à la personne, établissement public administratif créé par la loi n°2005-841 du 6 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. L'agence est chargée de promouvoir le développement des services à la personne.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Allègement de cotisations sociales
- ACTION n° 02 : Promotion de l'emploi

Développement de l'emploi

Programme n° 133 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF n° 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs les moins qualifiés (du point de vue du citoyen)****INDICATEUR 1.1 : Croissance de l'emploi dans le secteur de la restauration**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
Secteurs de la restauration (P1)	Milliers d'emplois	818	831	850	845	853	
Ensemble des secteurs (EB à EP)	Milliers d'emplois	15 443	15 531		15 552	15 691	

Commentaires techniques :**Source des données :** INSEE-DARES. Le réalisé 2004 et le réalisé 2005 ont été réactualisés par la DARES.**Composantes de l'indicateur :** Le secteur de la restauration est isolé à partir de la nomenclature économique de synthèse au niveau 36 (secteur P1 de la NES36). Les secteurs concurrentiels sont définis à partir de la nomenclature économique de synthèse au niveau 16 (secteur EB à EP de la NES16). L'indicateur fournit une mesure de la situation de l'emploi dans le secteur de la restauration relativement à l'ensemble des secteurs marchands.**Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM), Période de référence :** année civile 2006.

Cet indicateur a été maintenu en 2007 et étayé par des éléments de contexte : (sous indicateurs : secteur HCR : créations nette d'emplois / secteur HCR : taux de croissance / ensemble des secteurs concurrentiels : création nette d'emplois / ensemble des secteurs concurrentiels : création nette d'emplois).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le dispositif d'aide à l'emploi dans la restauration a été attribué aux employeurs du secteur des hôtels cafés et restaurants en contrepartie d'une amélioration des conditions de travail et une augmentation de la rémunération des salariés. Ces améliorations avaient pour finalité d'accroître l'attractivité des métiers du secteur HCR, et ainsi développer l'emploi.

En 2005, les employeurs ayant dû supporter le coût de la suppression du SMIC hôtelier et l'octroi de jours supplémentaires, l'augmentation du nombre d'emplois a été modeste (1,6%). En 2006, l'absorption de cette hausse du coût du travail a permis une plus forte augmentation de l'emploi (2,6%).

OBJECTIF n° 2 : Promouvoir la création d'activités et d'emplois nouveaux (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 2.1 : Nombre d'emplois créés résultant de la création et de la reprise d'entreprises et bénéficiant de mesures emploi.**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Nombre	631 000		645 000		629 500	

Commentaires techniques :

Cet indicateur s'est révélé inadapté, la valeur n'est pas clairement reliée aux mesures spécifiques d'aide à la création d'entreprise. En effet, l'indicateur proposé en 2005 pour le PLF 2006 portait sur le total des emplois créés par l'ensemble des entreprises créées, reprises ou transmises y compris celles n'ayant pas bénéficié d'une des 3 mesures emploi (ACCRE, EDEN, Chéquiers conseil). C'est pourquoi, dans le PLF 2007, le périmètre de l'indicateur a été recentré autour de la mesure ACCRE (les créateurs bénéficiant d'EDEN sont comptabilisés parmi les créateurs bénéficiant de l'ACCRE dans la mesure où le bénéfice d'EDEN donne automatiquement droit aux exonérations de cotisations au titre de l'ACCRE).

Source des données : DARES.

Date de production des données ; période de référence : produit mensuellement en fin de mois et disponible en M+1 (données 2006 disponibles en janvier 2007). Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM).

INDICATEUR 2.2 : Taux de survie ou de pérennité à cinq ans des entreprises créées grâce aux mesures « emploi »

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%	49		52		59	

Commentaires techniques :

La valeur de l'indicateur 2.2 dépend de la fréquence de constitution des cohortes d'entreprises dont le taux de survie est évalué par l'INSEE (enquête SINE) ; la dernière enquête disponible porte sur des cohortes constituées en 1998. Malgré les difficultés liées à la temporalité de sa production tous les 4 ans, cet indicateur est assez significatif car il permet de mesurer à moyen terme l'impact des politiques de l'emploi.

Source des données : Enquête « Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises » (SINE) de l'INSEE conduite tous les 4 ans, sur une génération de créateurs. La dernière enquête disponible, porte sur les entreprises créées en 1998.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM), données disponibles tous les 4 ans.

Cet indicateur a été modifié en 2007 : il était plus pertinent de ramener le taux de survie à 3 ans au lieu de le maintenir à 5 ans.

INDICATEUR 2.3 : Taux de survie ou de pérennité à cinq ans des emplois créés par des structures ayant eu recours aux dispositifs locaux d'accompagnement (DLA).

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%					100	

Commentaires techniques :

La valeur de l'indicateur 2.3 est peu adaptée; en effet, les DLA accompagnent les associations d'utilité sociale (et non pas les structures créant des entreprises) ; celles-ci sont tenues de déclarer leur constitution mais n'ont aucune obligation de déclarer la fin de leur existence. Toutefois le taux de survie des associations est proche de 100% C'est la raison pour laquelle l'indicateur sera abandonné en 2008.

Source des données : L'enquête ad hoc, conduite sur les DLA en direction des structures accompagnées en 2003 et prévue en 2006, n'a pas eu lieu, faute d'échantillon de taille significative.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif n°2, structurant pour les politiques de l'emploi visant à créer et favoriser le développement des activités portées par les petites entreprises et les structures de l'économie sociale, ces activités étant elles-mêmes créatrices d'emploi et sources d'emplois aidés, doit cependant être outillé en indicateurs. Plus généralement, une réflexion est actuellement en cours sur l'ajout d'indicateurs centrés sur les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA).

Indicateur 2.1 : Il apparaît plus pertinent de se recentrer sur les seules mesures ACCRE et EDEN afin de mieux apprécier le rôle des dispositifs de l'État dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise. Ainsi, le nombre d'emplois créés par les demandeurs d'emploi bénéficiant de la mesure ACCRE en 2006 est de 80 344 emplois contre 71.140, en 2005 soit une progression de 13 %. Les résultats sont donc satisfaisants.

Dans un second temps, cet indicateur pourrait être complété par une mesure du taux de création d'emploi annuel rattaché à la création d'entreprises. Ce taux est actuellement de 1,2 et pourrait augmenter en fonction des politiques menées.

Indicateur 2.2 : Les taux de survie des entreprises des chômeurs-créeurs sont nettement supérieurs lorsque le créateur a bénéficié d'aides publiques que lorsqu'il n'en a pas bénéficié. Il est cependant difficile de dire à l'heure actuelle si les aides (ACCRE, EDEN) en elles-mêmes jouent un rôle déterminant en matière de taux de survie, ou bien

Développement de l'emploi

Programme n° 133 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

si celui-ci est augmenté par la sélection des projets les plus « viables » opérée par les organismes chargés de la distribution de ces aides.

Indicateur 2.3 : Les dispositifs locaux d'accompagnement permettent de soutenir les structures mettant en œuvre des activités d'utilité sociale créatrices d'emplois. Ce dispositif favorise la professionnalisation et le maintien d'emploi au sein des structures le plus souvent associatives. Son efficacité peut se mesurer à l'ampleur des partenariats créés, avec notamment la caisse des dépôts, les collectivités locales et de nombreux établissements bancaires.

OBJECTIF n° 3 : Améliorer l'efficience dans la délivrance des aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 3.1 : Part des aides aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) attribuées par décision explicite d'octroi.

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%					98	

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Composantes de l'indicateur : numérateur : nombre des aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises attribuées par décision explicite d'attribution / dénominateur : nombre des aides aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises

Date de production des données ; période de référence : les données relatives à cet indicateur construit grâce aux informations figurant dans les CERFA ACCRE utilisés par les DDTEFP depuis le 1er janvier 2006, seront disponibles pour le PLF 2008. L'indicateur portera sur les données 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM). Cet indicateur a été maintenu en 2007.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur ci-dessus défini, maintenu en 2007, s'est révélé difficile d'utilisation. En effet, les DDTEFP font état d'un taux de décision explicite d'attribution supérieur à 98%, le résultat est donc très satisfaisant. Les marges d'amélioration de l'efficience étant nulles, et l'attribution de la mesure devenant automatique à partir de 2007, la suppression de cet indicateur, maintenu en 2007, sera proposée en 2008.

OBJECTIF n° 4 : Accélérer le développement des emplois dans les services à la personne (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 4.1 : Croissance de l'emploi dans le secteur des services à la personne

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
Services à la personne (EP)	Milliers d'emplois	1 963	2001	2100	1460 *	2052	2400
Ensemble des secteurs (EB à EP)	Milliers d'emplois	15 443	15 531		15 552	15 691	

Commentaires techniques :

Source des données : DARES-IRCEM Le réalisé 2004 et le réalisé 2005 ont été réactualisés par la DARES.

(*) chiffre à la fin du 2ème trimestre de l'année.

Composantes de l'indicateur : Service à la personne : salariés travaillant pour des particuliers employeurs ou mis à disposition des particuliers par des organismes agréés prestataires ou assistantes maternelles / ensemble des secteurs : salariés des secteurs concurrentiels (secteurs EB-EP de la Nomenclature Économique de Synthèse au niveau 16, hors activités domestiques)

La multiplicité des sources de données ne permet pas aujourd'hui de disposer d'une mesure globale de l'emploi dans un secteur émergent. Afin de répondre aux besoins de pilotage de court terme du secteur, l'ANSP conduit un travail avec l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), l'ACOSS et les services de l'État (DARES, DREES) consistant à mieux identifier tous les segments du secteur, y compris celui de l'emploi direct, et à définir une méthodologie d'estimation prévisionnelle de l'emploi dans le domaine des services à la personne.

Cet indicateur a été maintenu en 2007 et étayé par des éléments de contexte sur l'évolution de l'emploi ce qui permettra d'identifier la création d'emploi dans le secteur des services à la personne au regard de la variation de l'emploi total.

Actuellement, l'emploi dans le secteur des services à la personne est estimé par la DARES à partir des statistiques collectées par l'IRCEM sur le champ des particuliers employeurs et des assistantes maternelles et des effectifs des organismes prestataires agréés transmis par les DDTEFP à la DARES. Ces emplois sont dans leur grande majorité des emplois à temps partiel.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les difficultés de la mesure de l'emploi dans le secteur - l'ANSP ayant pour objectif, avec la création d'un observatoire, de l'améliorer - ainsi que la mise en œuvre progressive des outils, tout au long de l'année 2006, de la politique de soutien aux services à la personnes, peuvent expliquer une réalisation 2006, apparente, en deçà de l'objectif de croissance recherché.

En 2007, le déploiement des actions menées par l'ANSP ainsi que les modifications législatives et réglementaires intervenues fin 2006 et début 2007, devraient se traduire par des résultats conformes à cet objectif. En effet, ces actions visent l'amélioration de la qualité de l'offre de services (labellisation, professionnalisation), la clarification des modalités d'agrément des structures prestataires, une plus forte solvabilisation de la demande (CESU, crédit d'impôts) ainsi qu'un renforcement de l'intermédiation entre l'offre et la demande de services (politiques des enseignes).

Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a élargi le champ des organismes éligibles à l'agrément (notamment les organismes ayant passé convention avec un organisme de sécurité sociale au titre de leur action sociale sont exonérés de la condition d'activité exclusive). La loi de finances pour 2007 et la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ont modifié le régime des avantages fiscaux (institution d'un crédit d'impôt et modifications des plafonds annuels de réduction d'impôt). En outre, un projet de décret 2007 propose d'effectuer quelques ajustements portant sur les activités de services à la personne et leurs conditions d'exercice (extension de l'activités d'aide à la mobilité aux d'enfants et de l'activité de coordination et délivrance de services aux personnes à la télé et visio-assistance et restriction de l'activité soins et promenades d'animaux aux seuls animaux de compagnie). Une nouvelle circulaire d'application doit être publiée en 2007.

Développement de l'emploi

Programme n° 133 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME****LOI DE FINANCES INITIALE**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Allègement de cotisations sociales		546 090 000	546 090 000		546 090 000	546 090 000
01-01	Allègements généraux						
01-02	Allègements et primes sectoriels		546 090 000	546 090 000		546 090 000	546 090 000
02	Promotion de l'emploi		299 893 324	299 893 324		299 893 324	299 893 324
Totaux			845 983 324	845 983 324		845 983 324	845 983 324

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP			845 983 324	845 983 324		845 983 324	845 983 324
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP		0	+89 579 714	+89 579 714	0	+89 244 171	+89 244 171
Totaux		0	935 563 038	935 563 038	0	935 227 495	935 227 495

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	Allègement de cotisations sociales		591 787 425	591 787 425		591 787 425	591 787 425
01-01	Allègements généraux		0	0			
01-02	Allègements et primes sectoriels		591 787 425	591 787 425		591 787 425	591 787 425
02	Promotion de l'emploi		257 289 821	257 289 821		245 839 365	245 839 365
Totaux			849 077 246	849 077 246		837 626 790	837 626 790
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-86 485 792	-86 485 792	0	-97 600 705	-97 600 705

DÉPENSES HORS PERSONNEL

L'écart entre les crédits consommés en 2006 et la loi de finances est de 0,99 % pour les crédits de paiement, soit 837.626.789€ de consommation par rapport à 845 983 324€ prévus en LFI. Cet écart s'explique principalement par une gestion transannuelle d'un certain nombre de dispositifs.

Développement de l'emploi

Programme n° 133 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

<table><tr><td colspan="3">AE ouvertes en 2006 (**)</td></tr><tr><td colspan="3">935 563 038</td></tr></table>							AE ouvertes en 2006 (**)			935 563 038						
AE ouvertes en 2006 (**)																
935 563 038																
<table><tr><td colspan="3">AE non affectées au 31/12/2006</td></tr><tr><td colspan="3">86 485 792</td></tr></table>							AE non affectées au 31/12/2006			86 485 792						
AE non affectées au 31/12/2006																
86 485 792																
<table><tr><td colspan="3">AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)</td></tr><tr><td colspan="3"></td></tr></table>					AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)						<table><tr><td colspan="2">CP ouverts en 2006 (**)</td></tr><tr><td colspan="2">935 227 495</td></tr></table>		CP ouverts en 2006 (**)		935 227 495	
AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)																
CP ouverts en 2006 (**)																
935 227 495																
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	Total des engagements réalisés au 31/12/2006	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	Total des CP consommés en 2006	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006										
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)										
0	849 077 246	849 077 246	0	837 626 790	837 626 790	11 450 456										
<table><tr><td colspan="3">AE reportées sur 2007</td></tr><tr><td colspan="3">0</td></tr></table>					AE reportées sur 2007			0			<table><tr><td colspan="2">CP reportés sur 2007</td></tr><tr><td colspan="2">0</td></tr></table>		CP reportés sur 2007		0	
AE reportées sur 2007																
0																
CP reportés sur 2007																
0																

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En l'absence d'application interministérielle de suivi pluriannuel la ventilation des engagements, le responsable de programme n'est pas en mesure, pour l'année 2006, de fournir les « CP consommés sur engagements antérieurs à 2006 » et des « CP consommés en 2006 sur engagements 2006 ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Allègement de cotisations sociales

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		546 090 000		591 787 425	591 787 425
Crédits de paiement		546 090 000		591 787 425	591 787 425

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 842 000	10 280 927	7 842 000	10 280 927

Voir la justification concernant les frais de gestion versés à l'UNEDIC figurant dans la partie « Dépenses d'intervention ».

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	0			
Transferts aux entreprises	538 248 000	581 506 498	538 248 000	581 506 498

Les crédits d'intervention de cette action financent les transferts aux entreprises suivants :

1. la compensation de dispositifs d'allègements zonés et ciblés de cotisations patronales de sécurité sociale ;
2. les aides à l'emploi pour le secteur de l'hôtellerie, café et restauration.

Ces crédits s'expriment en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants.

1. Les crédits prévus pour la compensation des mesures suivantes **d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale ciblées sur certains secteurs**, reposent sur les prévisions des régimes de sécurité sociale.

– l'exonération de cotisations patronales à l'embauche du 2ème au 50ème salarié dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et de revitalisation rurale (ZRR), instituée par la loi n°96-987 du 14 novembre 1996. Elle est d'une durée de 12 mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC.

Crédits prévus en PLF 2006 : **33 M€**

La dépense 2006 a été de **158 266 €**. Cette somme correspond à une régularisation des dettes rattachées aux années antérieures à 2006. Aucun paiement au titre de 2006 n'a pu être effectué, une partie de ces crédits ayant été dédiée au

Développement de l'emploi

Programme n° 133 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

financement des aides aux hôtels, cafés et restaurants. Le niveau de consommation des crédits n'est donc pas révélateur du nombre de bénéficiaires.

– l'exonération des cotisations sociales en zone franche Corse (mise en place par la loi du 26 décembre 1996) concerne les entreprises artisanales et commerciales de moins de 50 salariés. Elle s'applique sur les salaires allant jusqu'à 2 fois le SMIC dans la limite de 228,7€ par mois.

Crédits prévus en PLF 2006: **6 M€**

La dépense 2006 a été de **96 408 €**. Cette somme correspond également à une régularisation des dettes rattachées aux années antérieures à 2006. Aucun paiement au titre de 2006 n'a pu être effectué, une partie de ces crédits ayant été dédiée au financement des aides aux hôtels, cafés et restaurants. Le niveau de consommation des crédits n'est donc pas révélateur du nombre de bénéficiaires.

– l'exonération applicable aux gains et rémunérations des correspondants locaux de presse (loi du 27 janvier 1993) couvre la moitié des cotisations d'assurance maladie et vieillesse.

Crédits prévus en PLF 2006: **0,09 M€**

La dépense a été de **43 142 €** conformément à la facture reçue par le ministère de l'emploi au titre de 2006.

– l'exonération de l'avantage en nature dans les hôtels, cafés et restaurants (instituée par la loi de finances initiale pour 1998) concerne les cotisations patronales portant sur la partie de la rémunération constituée par l'avantage en nature repas. Le taux de l'exonération est de 100%.

Crédits prévus en PLF 2006 : **140 M€**

La dépense 2006 a été de **57 M€**. Le niveau de consommation des crédits n'est pas révélateur du nombre de bénéficiaires. En effet, tous les paiements aux caisses de sécurité sociale n'ont pu être effectués, une partie des crédits disponibles ayant été dédiée au financement des aides à l'emploi en faveur du secteur des hôtels, cafés et restaurants. Les crédits utilisés sont ceux de la LFR.

2- L'article 10 de la loi n°2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement a mis en place une aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR), hors restauration collective.

a) d'une part, d'une aide à l'emploi au bénéfice des employeurs du secteur HCR:

- de 114,40 € par mois et par salarié sur la base d'un temps plein percevant une rémunération égale au salaire minimum de croissance
- d'un montant représentant une fraction de 143 € au titre des salariés dont la rémunération est supérieure au salaire minimum de croissance, avec une moyenne de 52 €.

b) et d'autre part, d'une aide au conjoint collaborateur, consistant en une prise en charge de la moitié des cotisations d'assurance vieillesse et invalidité – décès des professions artisanales, industrielles et commerciales dues par les conjoints collaborateurs.

Les éléments de chiffrage prévisionnels suivants ont été retenus pour le **PLF 2006** :

prime moyenne (1)	effectifs concernés* (2)	coût brut des aides à l'emploi (3) = 12 x (1) x (2)	aide aux conjoints collaborateurs (4)	frais de gestion (5) = [(4) + (3)] x 1,95%	besoin total (3) + (4) + (5)
72,5 € / mois	460 000	400,158 m€	2 m€	7,842 m€	410 m€

* effectifs moyens mensuels exprimés en équivalent temps plein

La dépense totale en 2006 au titre de l'aide à l'emploi dans le secteur HCR a été de **534,489 M€**, dont 524,208 M€ au titre des aides à l'emploi dans ce secteur et 10,28 M€ au titre des frais de gestion versés à l'UNEDIC.

La surconsommation constatée sur ce dispositif s'explique :

- par une prime moyenne plus élevée que prévue : selon les factures UNEDIC, elle s'élèverait approximativement à 91€/mois ;
- par une diffusion supérieure aux prévisions de la connaissance du dispositif par les bénéficiaires.

ACTION n° 02 : Promotion de l'emploi

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		299 893 324		257 289 821	257 289 821
Crédits de paiement		299 893 324		245 839 365	245 839 365

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	749 823		2 198 514
Subventions pour charges de service public	20 300 000	28 237 153	20 300 000	28 130 000

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a créé un nouvel établissement public administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'emploi : l'agence nationale des services à la personne chargée de promouvoir le développement des services à la personne.

La subvention initialement prévue en 2006 de **20,30 M€** a été augmentée de 7,76 M€, ce qui a porté son montant à **28,13 M€**.

En effet, afin de faire face à la montée en charge du plan de développement des services à la personne avec notamment l'entrée en vigueur au 1er janvier 2006 de tous les dispositifs de la loi du 26 juillet 2005, l'inscription de ces moyens supplémentaires s'avérait indispensable.

Ils ont notamment permis le renforcement :

- de l'effectif de l'Agence qui est aujourd'hui fixé à 21 ETPT ;
- de la capacité d'intervention de l'Agence plus particulièrement dans les domaines suivants :
 - renforcement de la politique de soutien au démarrage des enseignes nationales ;
 - conclusion de partenariats des producteurs de services et institutions visant à étendre et à structurer une offre de services très disparate ;
 - mise au point des procédures de traitement du CESU (encaissement bancaire, interfaces financières...) ;
 - intensification de la communication (campagnes successives d'information et de promotion du CESU et des services à la personne, assises régionales et nationales de la professionnalisation).

Dans le budget de l'Agence, la subvention ainsi augmentée a été affectée de la manière suivante :

Moyens de fonctionnement : 3,54 M€, dont :

Développement de l'emploi

Programme n° 133 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Personnel : 1,65 M€
- Fonctionnement : 1,89 M€

Interventions : 24,59 M€, dont :

- Développement et structuration de l'offre : 10,43 M€
- Développement du chèque emploi universel (CESU) : 2,62 M€
- Démarches de professionnalisation, de certification : 0,32 M€
- Actions de communication grand public : 11,22 M€

EDEN

Par ailleurs et comme précisé dans le tableau ci-dessus « dépenses de fonctionnement », la somme de 2 198 514 € en crédits de paiement a été versée au titre de la rémunération des mandataires pour le dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN). Cette dépense est assimilable à des frais de gestion.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	155 000 000	132 924 432	155 000 000	132 063 909
Transferts aux entreprises	91 833 864	62 843 393	91 833 864	52 672 844
Transferts aux collectivités territoriales		210 861		33 201
Transferts aux autres collectivités	32 759 460	32 324 159	32 759 460	30 740 897

1. Les crédits prévus en PLF 2006 pour la **stimulation et la reprise d'entreprise** s'élèvent à **73,68 M€** en AE et en CP.

1.1 EDEN (encouragement au développement d'entreprises nouvelles) : ce dispositif, qui prend la forme d'une avance remboursable, a été créé par la loi du 29 juillet 1998. Le décret n°2001-803 du 5 septembre 2001 définit les nouvelles modalités de l'aide financière. La loi n°2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique ouvre l'accès de ce dispositif aux chômeurs âgés de cinquante ans et plus.

coût moyen de l'avance remboursable (1)	effectifs moyens prévisionnels (2)	rémunération des mandataires : 15 % des avances (3) = 15% x (1) x (2)	crédits prévus en plf 2006 (1) x (2) + (3)
7 400 €	5 300 €	5,8 m€	45 m€*

* un amendement gouvernemental a ajouté 10 M€ pour ce dispositif EDEN dans le cadre du « plan banlieue ».

1) Le coût moyen « théorique » de l'avance remboursable (7400 €) est calculé sur la base pondérée des trois grands types de projets éligibles :

- projet individuel : 6098 €, maximum ;
- projet collectif (présenté par plusieurs personnes), montant cumulé des aides financières, limité à 9 145 € ;
- projet collectif de reprise d'entreprise en difficulté (présenté par plus de 10 personnes) : montant cumulé des aides financières limité à 76 225 €.

Les bilans relatifs à l'exercice 2006 présentés dans les BOP territoriaux révèlent un montant moyen « réalisé » de l'avance remboursable de 4100 € ; en effet, les projets individuels sont majoritaires et EDEN ne peut concourir à plus de 50 % du plan de financement.

La consommation (y compris la rémunération des mandataires) en 2006 sur ce dispositif s'élève donc à 34,05 M€ en AE et 31,9 M€ en CP.

2) La prévision en matière de rémunération des mandataires est établie sur la base forfaitaire de 15 % du montant des avances remboursables ; les règles de paiement, définies par la circulaire n°2001-31 du 10 septembre 2001, prévoient le versement :

- d'une part fixe égale à 10% des avances remboursables délivrées (le rythme de versement correspondant au rythme d'octroi de ces aides) ;
- complétée par une part variable d'au maximum 5%, versée en fonction du taux de recouvrement des avances accordées.

3) La sous-consommation est également liée à des données de contexte :

- la complexité de ce dispositif (depuis 1999, la nature de l'aide a changé tous les 2 ou 3 ans entre prime et avance remboursable) ;
- les incertitudes induites par la possibilité offerte aux Régions de se voir déléguer la gestion de cette aide à titre expérimental et jusqu'au 31.12.09 (loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

1.2 Le **chèque conseil** est un soutien financier de l'État à la formation et au conseil pour les personnes créant leur emploi. Le coût d'une heure de conseil est de 60,98 € dont 45,74 € sont financés par le dispositif de chèques conseils (chaque chèque finançant une heure de conseil). Pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique, l'État prend en charge l'intégralité du coût des 6 premiers chèques

nombre de chèques prévus (1)	coût moyen d'une heure de conseil prise en charge (2)	crédits prévus en plf 2006 (1) x (2)
326 531	49 €	16 m€

La consommation en AE sur l'année 2006 a été de 15,9 et de 11,9 de CP. La consommation est donc presque égale à celle qui avait été prévue. La différence entre les AE et les CP s'explique par la nature même du dispositif et la durée de vie des chéquiers-conseils (12 mois à compter de sa délivrance ce qui occasionne une dépense transannuelle).

1.3 Les crédits du **fonds de cohésion sociale** (fonds de garantie sans personnalité morale, dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts) sont utilisés pour garantir, à des fins sociales, des prêts accordés, par des banques ou des organismes de crédits, à certaines personnes physiques ou morales, ciblées par le plan de cohésion sociale:

- entreprises créées, reprises ou développées par des publics en difficulté ;
- des structures d'insertion par l'activité économique ;
- des services de proximité visés par le plan de cohésion sociale ;
- des associations employeurs de contrat d'avenir ou d'accompagnement à l'emploi ;
- des particuliers victimes de phénomènes d'exclusion du crédit bancaire.

Crédits prévus en PLF 2006 : **12 M€**

La dépense a été en 2006 de **12 M€** comme initialement prévu.

2. Les crédits prévus en PLF 2006 pour le **développement des nouvelles formes d'emploi** s'élèvent à **37,464 M€** en AE et en CP (y compris CPER).

2.1 Les **conventions pour la promotion de l'emploi** sont des outils de financement destinés à soutenir le développement de l'activité et la création d'emploi.

Les axes d'intervention sont les suivants :

Axe 1 : développement des activités de service d'utilité sociale (notamment le développement des services à la personne) ;

Axe 2 : développement et diffusion des nouvelles formes d'emploi (par exemple, soutien au développement des groupements d'employeurs et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Axe 3 : structuration des réseaux d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise et professionnalisation des intervenants ;

Axe 4 : mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant dans le champ de l'emploi en liaison avec le service public de l'emploi.

Crédits prévus en PLF 2006 : **10,454 M€**

En outre, des crédits contractualisés avec les régions (CPER) sont associés à ces conventions pour un montant prévu en PLF 2006 de **6,008 M€**.

2.2 Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) sont destinés à accompagner les employeurs d'utilité sociale notamment utilisateurs de contrats aidés. Il s'agit d'accompagner par le réseau des DLA des employeurs de droit privé qui mobilisent des contrats aidés et d'autre part de favoriser le développement d'une stratégie territoriale d'appui aux structures notamment associatives qui recruteront des contrats d'avenir (construction du poste, de l'accompagnement). Ces dispositifs sont cofinancés par la Caisse des dépôts et consignations et par des fonds européens (FSE).

Crédits prévus en PLF 2006 : **16 M€**

Ce dispositif bénéficie en outre de crédits contractualisés pour un montant prévisionnel de **2,762 M€**.

Concernant ces deux dispositifs, et dans le respect de la règle de fongibilité des crédits, d'un côté la dépense en 2006 a été moins importante que prévue : **7,03 M€ en CP (8,14 M€ en AE)** hors CPER pour les dispositifs locaux d'accompagnement et d'un autre côté plus importante pour les conventions pour la promotion de l'emploi : **14,17 M€ en CP (16,8 M€ en AE)** hors CPER. La sous-consommation des crédits pour les DLA s'explique notamment par la volonté, en vue de limiter les reports, de recaler les conventions des DLA sur l'année civile, opération engagée depuis fin 2005. 2006 apparaît donc comme une année de transition.

2.3 Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi permettent d'une part le financement d'actions spécifiques et ponctuelles auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi et d'autre part de financer les études réalisées par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les crédits prévus en PLF 2006 de **2,24 M€** ont été diminués en LFI à **2,02 M€**. Le nombre d'études réalisées en 2006 a donc été diminué en conséquence. La dépense réelle en 2006 fut de 1,445M€ en AE et de **908 565 €** en CP. La différence entre le volume d'AE et le volume de CP s'explique par la nature des marchés conclus.

3. Les crédits d'intervention prévus en PLF 2006 pour le développement des services à la personne s'élèvent à **180 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ils financent la compensation des mesures suivantes d'allègements de cotisations patronales de sécurité sociale prévues à l'article 6 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

- réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs déclarant leurs salariés au salaire réel ;
- exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

masse salariale (1)	effectifs non concernés par une déclaration au réel (2)	masse salariale retenue (3) = (1) x [100%-(2)]	cotisations exonérées (4) = 15% x (3)	retour attendu* (5)	exonérations associations ou entreprises agréées (6)	crédits prévus en plf 2006 (4) – (5) + (6)	crédits ouverts en lfi 2006
1,815 mds€	21%	1,434 mds€	215 m€	40 m€	5 m€	180 m€	160 m€

* Ce retour correspond aux gains engendrés par le passage d'une partie des cotisants du système du forfait vers celui du réel.

Ces crédits relèvent des transferts aux ménages pour la compensation de la réduction de 15 points de cotisations patronales pour les particuliers employeurs et des transferts aux entreprises pour la compensation de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale des employés des associations ou entreprises de services à la personne agréées.

- **Aucune dépense** en 2006 concernant les **exonérations associations ou entreprises agréées**. Le niveau de consommation des crédits n'est pas révélateur du nombre de bénéficiaires. En effet, tous les paiements aux caisses de sécurité sociale n'ont pu être effectués, une partie des crédits disponibles ayant été dédiée au financement des aides au secteur des hôtels, cafés et restaurants.

- Concernant la compensation de la **réduction de 15 points** de cotisations patronales pour les particuliers employeurs déclarant leurs salariés au salaire réel, **la dépense 2006 s'élève à 132 M€**, soit le total des avances aux caisses de sécurité sociale qu'il était convenu d'effectuer en 2006, selon la convention Etat-ACOSS et CCMSA. La facture définitive sera connue et payée en 2007. Le niveau de consommation des crédits n'est donc pas révélateur du nombre de bénéficiaires.

Développement de l'emploi

Programme n° 133 OPÉRATEURS

OPÉRATEURS**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			20 300 000	20 300 000	28 237 153	28 130 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			20 300 000	20 300 000	28 237 153	28 130 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		21	18

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) – qui est l'unique opérateur du programme – a été instituée par la loi n° 2005- 841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et par le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005. Il s'agit d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre de l'emploi de la cohésion sociale et du logement.

Missions de l'ANSP :

Le conseil d'administration de l'ANSP - officiellement installé par le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 14 septembre 2005 - comprend les opérateurs du secteur dans leur diversité, les collectivités locales, les organisations syndicales et professionnelles du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile, les ministères principalement concernés ainsi que les organismes de sécurité sociale.

L'Agence est chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne. Sur le plan administratif, l'Agence coordonne l'activité de l'ensemble des 18 ministères concernés par le secteur des services à la personne. L'objectif est que l'ensemble des acteurs du secteur puissent identifier un acteur unique et que l'action administrative agisse en synergie, grâce à l'efficacité et à la simplicité des procédures mises en œuvre en faveur du développement du secteur des services à la personne.

L'Agence suit la mise en œuvre du programme d'action relatif aux services à la personne. Ainsi :

- Elle favorise l'émergence de nouveaux acteurs dans le secteur et soutient leur installation. Elle favorise la création d'emplois nouveaux dans les services à la personne et l'innovation ; elle dispose à cette fin de moyens financiers d'intervention.
- Elle favorise la promotion et l'évaluation de la qualité des services rendus aux personnes en coordination avec les organismes et les institutions administratives concernées, les organismes de certification et le conseil national de l'évaluation sociale et médico- sociale.
- Elle assure un rôle d'observatoire statistique de l'évolution de l'emploi dans le secteur en lien avec l'ensemble des réseaux statistiques des ministères, collectivités locales et partenaires concernés.
- Elle impulse la négociation collective avec l'ensemble des partenaires sociaux et des acteurs du secteur et veille à développer et à évaluer les filières de formation en vue d'améliorer les conditions d'exercice, d'accès aux métiers des services à la personne et à la professionnalisation du secteur.
- Elle coordonne le développement du chèque emploi service universel avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle habilite les émetteurs de chèques emploi service universels.
- Elle assure l'information des particuliers, des salariés, des employeurs et des administrations concernant les règles applicables au secteur des services à la personne.

Pour conduire ses missions l'Agence dispose de moyens de fonctionnement et d'intervention et s'appuie sur le réseau départemental des délégués territoriaux.

Action du programme à laquelle se rattache l'opérateur :

L'activité de l'ANSP se rattache à l'action 2 « Promotion de l'emploi » du programme 133 «développement de l'emploi» de la mission Travail et emploi.

Nature des liens avec l'opérateur :

L'ANSP est sous la tutelle du ministre chargé de l'emploi et du ministre des finances, de l'économie et de l'industrie.

Prévision 2006

La subvention initialement prévue en 2006 a été augmentée de 7,76 M€, ce qui a porté son montant à 28,13 M€..

En effet, afin de faire face à la montée en charge très vigoureuse du plan de développement des services à la personne avec notamment l'entrée en vigueur au 1er janvier 2006 de tous les dispositifs de la loi du 26 juillet 2005, l'inscription de ces moyens supplémentaires s'avérait indispensable.

Ils ont notamment permis le renforcement :

- de l'effectif de l'Agence qui est plafonné à 21 ETPT ;
- de la capacité d'intervention de l'Agence plus particulièrement dans les domaines suivants :
 - renforcement de la politique de soutien au démarrage des enseignes nationales ;
 - conclusion de partenariats des producteurs de services et institutions visant à étendre et de structurer une offre de services très disparate ;
 - mise au point des procédures de traitement du CESU (encaissement bancaire, interfaces financières...) ;
 - intensification de la communication (campagnes successives d'information et de promotion du CESU et des services à la personne, assises régionales et nationales de la professionnalisation) ;

Exécution 2006

La consommation de l'exercice 2006 s'est élevée à 23,8 M€, soit une exécution budgétaire de 85% de la dotation du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. L'écart entre la subvention reçue de la part de l'État

(28,13 M€) et les crédits effectivement consommés par l'Agence (23,8 M€), soit 4,33 M€, s'est traduite par une augmentation du fonds de roulement de l'opérateur.

Cet écart s'explique par le report de dépenses initialement prévues en 2006. En effet, la montée en charge progressive des frais d'encaissement bancaire, la finalisation tardive de conventions « Enseignes » ainsi que de certains partenariats de développement de l'offre n'ont pas permis de procéder aux dépenses dès 2006.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

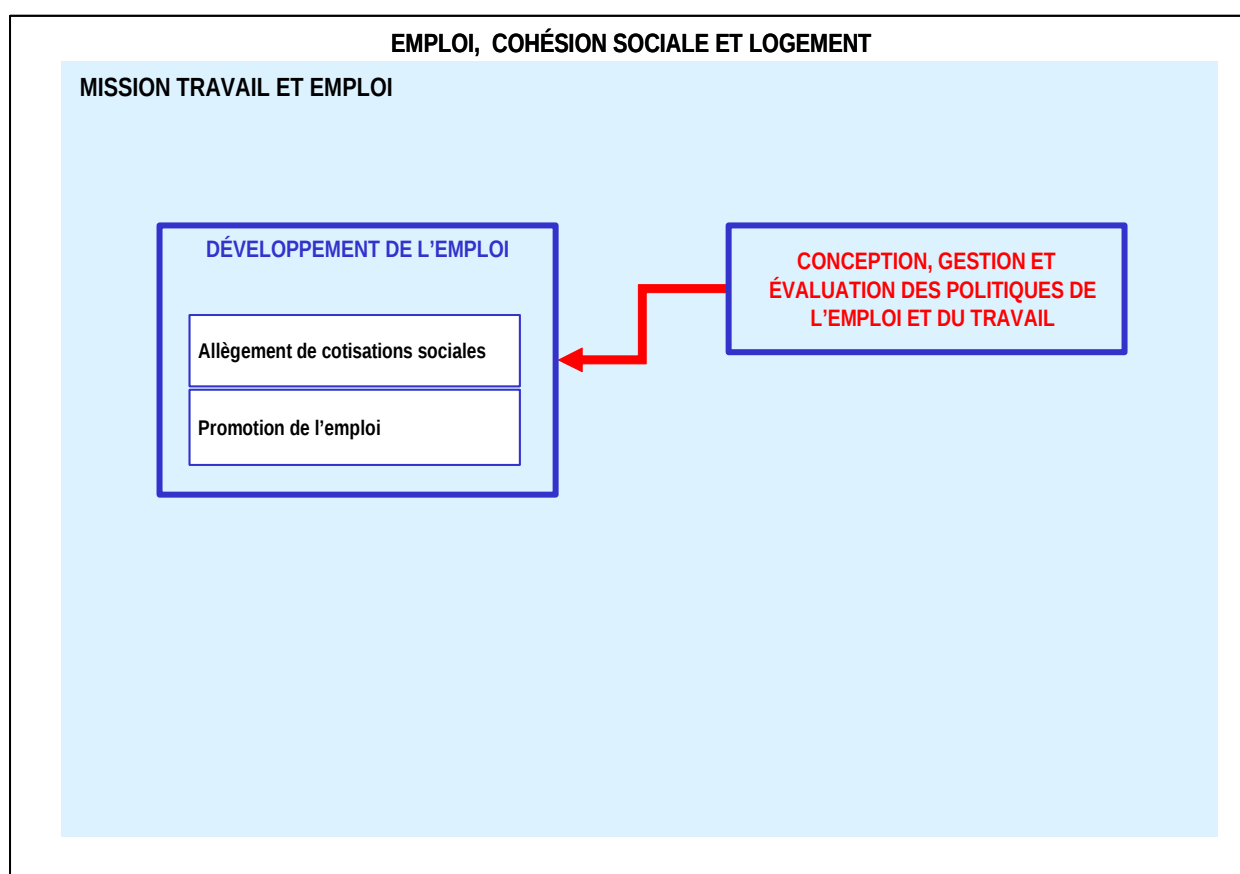
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a *posteriori* a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Développement de l'emploi

Programme n° 133 ANALYSE DES COÛTS

VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Allègement de cotisations sociales	546 090 000	546 090 000	572 381 871
Promotion de l'emploi	299 893 324	299 893 324	326 185 196
Total	845 983 324	845 983 324	898 567 067

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION**Avertissement**

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Allègement de cotisations sociales	591 787 425	0	591 787 425	+45 697 425	
Promotion de l'emploi	245 839 365	0	245 839 365	-54 053 959	
Total	837 626 790	0	837 626 790	-8 356 534	

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Allègement de cotisations sociales	591 787 425	+1 522 891	593 310 316	+20 928 445	
Promotion de l'emploi	245 839 365	+35 440 481	281 279 846	-44 905 350	
Total	837 626 790	+36 963 372	874 590 162	-23 976 905	

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-36 963 372
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-36 963 372

Le programme reçoit exclusivement des dépenses déversées à partir du programme « conception, gestion et évaluation des programmes de la politique de l'emploi et du travail », réparties entre les actions au prorata des ETPT réalisés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Après ventilation externe, l'exécution 2006 s'élève à 874,59 M€ contre 898,57 M€ prévus en LFI 2006, soit un écart de 23,97 M€.

Cet écart se décompose lui-même en :

- 8,35 M€ de moindres dépenses exécutées en 2006 par rapport à celles prévues dans la LFI 2006 ; cet écart est analysé dans la partie JPE ;
- 15,62 M€ de moindres versements issus du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » par rapport aux 52,58 M€ prévus dans la LFI 2006, pour les raisons détaillées dans la partie « analyse des coûts » de ce programme.

Les dépenses exécutées sont moins élevées que prévu en LFI pour l'action « Promotion de l'emploi » (-54 M€) et plus élevées pour l'action « Allègement de cotisations sociales » (+45,7 M€). Les dépenses ventilées provenant du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » – qui se répartissaient de façon égale entre les 2 actions dans la LFI 2006 (26,29 M€) – sont désormais positionnées presque exclusivement sur l'action « Promotion de l'emploi ». En effet, l'action « Allègement de cotisations sociales » ne concernant que les exonérations et allègements de charge, elle génère donc peu de dépenses de personnel et de fonctionnement.

Développement de l'emploi

Programme n° 133 ANALYSE DES COÛTS

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE**Avertissement**

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme.**

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif**.

Intitulé de l'action	Exécution Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution Coûts complets	Écart à la prévision Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Allègement de cotisations sociales	681 883 435	0	+1 567 150	683 450 585	
Promotion de l'emploi	251 039 927	0	+36 470 464	287 510 391	
Totaux	932 923 362	0	+38 037 614	970 960 976	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-38 037 614
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-38 037 614

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs du programme comprennent des charges ayant donné lieu à décaissement (interventions) et des charges non décaissées recensées en fin d'exercice (provisions pour charges et charges à payer).

Ils s'élèvent à 932,92 M€ soit 95,38 M€ de plus que les dépenses directes. Cette différence s'explique principalement par le non paiement des dispositifs d'aides à l'emploi dans le secteur HCR en gestion 2006 (voir la JPE du dispositif). Par conséquent, 77,67 M€ ont été inscrits à ce titre en provisions pour charges et intégrés dans les coûts du programme.

Les coûts déversés depuis le programme de soutien sont un peu plus élevés que les dépenses correspondantes et sont répartis selon la même règle.



PROGRAMME 102

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	52
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	56
Rappel de la présentation du programme	64
Objectifs et indicateurs de performance	67
Justification au premier euro	87
Opérateurs	116
Analyse des coûts du programme et des actions	123

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean GAEREMYNCK

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Les politiques publiques mises en œuvre dans ce programme ont pour objet de lutter contre le chômage et l'exclusion durable du marché de l'emploi et de satisfaire à l'objectif européen d'amélioration des taux d'emploi. Globalement, l'année 2006 a permis de constater une amélioration des résultats, le taux de chômage au sens du bureau international du travail étant passé de 9,6 à 8,6% de la population active. Les actions mises en œuvre par l'Etat, dans le cadre de ce programme, poursuivent deux grands objectifs :

1) L'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Cet objectif peut se subdiviser en deux sous objectifs, d'une part, le renforcement de la coordination des acteurs du service public de l'emploi et d'autre part l'amélioration du service rendu aux demandeurs d'emploi.

a) Le renforcement de la coordination des acteurs du secteur public de l'emploi

Le renforcement de la coordination des acteurs du service public de l'emploi doit permettre de remédier aux lourdeurs de la prise en charge des demandeurs d'emploi et d'améliorer le diagnostic initial en mutualisant les moyens des différents acteurs du service public de l'emploi.

A l'échelon national, le rapprochement des acteurs a été mis en œuvre grâce à la convention tripartite État – Unédic – ANPE relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 5 mai 2006. Un premier bilan fait apparaître que les engagements pris ont été tenus, voire dépassés. Il en est ainsi de la réduction des délais à moins de sept jours entre l'inscription comme demandeur d'emploi à l'Assédic et le premier entretien professionnel avec un conseiller emploi de l'ANPE. De même, un outil partagé de diagnostic de la distance à l'emploi a été déployé sur l'ensemble du territoire et sera encore amélioré en 2007. Par ailleurs, les moyens de l'ANPE et de l'Unedic ont commencé à être mutualisés au travers du déploiement de 130 guichets uniques. Outre une politique immobilière concertée et un système informatique commun, les acteurs du service public de l'emploi reçoivent l'appui des maisons de l'emploi.

A l'échelon du bassin d'emploi, les maisons de l'emploi fédèrent et mutualisent les moyens de la lutte contre le chômage. En 2006, 216 maisons de l'emploi ont été labellisées dépassant l'objectif initial de 200.

b) L'amélioration du service rendu aux usagers

L'amélioration du service rendu aux usagers passe par une plus grande efficacité de la mise en relation des offres et des demandes d'emploi ainsi que par un accroissement et une meilleure adaptation de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi aux exigences du marché du travail.

Au cours de l'année 2006, l'amélioration du service rendu aux usagers s'est traduite par un renforcement du rôle d'intermédiation de l'Agence nationale pour l'emploi entre l'offre et la demande d'emploi. Ainsi, chaque demandeur d'emploi dispose désormais dès le quatrième mois de chômage d'un référent qui le suit dans la durée, s'engage avec lui dans le suivi des actions, dans l'analyse de sa progression et de ses difficultés, et propose lors de chaque entretien des conseils personnalisés.

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a réalisé les objectifs qui lui étaient fixés par l'Etat et a contribué à la performance de la mission Travail et Emploi. Ainsi, la totalité des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA bénéficie-t-elle d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation et 90% des demandeurs d'emploi bénéficient d'un accompagnement vers l'emploi.

De même, l'AFPA a pleinement rempli l'objectif de mise en situation d'emploi des publics identifiés relevant de la solidarité nationale (détenus, militaires, travailleurs handicapés, résidents d'outre-mer et Français à l'étranger). Pour les détenus, notamment, les objectifs ont été largement dépassés puisque le taux de consommation d'« heures travaillées stagiaires », en matière de formation professionnelle s'élève à 268 %.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2006-457 du 21 avril 2006 sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, la mise en place, en 2006, d'un programme en direction des jeunes sans emploi a entraîné un

redéploiement du programme d'activité de l'AFPA pour affecter, en priorité, des moyens permettant l'accompagnement de ces jeunes à l'entrée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

2) La facilitation du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi

Cet objectif a été poursuivi au travers d'actions multiformes associant des mesures incitatives en faveur de la reprise d'emploi, une mobilisation des contrats aidés et un accompagnement vers l'emploi des jeunes les plus en difficulté et des travailleurs handicapés.

a) Des mesures incitatives à la reprise d'emploi renforcées

Les mesures encourageant la reprise d'emploi ont été renforcées par la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux qui vise à inciter financièrement à la reprise d'activité les bénéficiaires des minima sociaux : revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de solidarité spécifique (ASS) et allocation de parent isolé (API). Leur portée est mesurée, dans le présent rapport annuel de performance, au travers de la part de bénéficiaires de l'ASS bénéficiant de l'intéressement. Par ailleurs, le gouvernement a, tout au long de l'année 2006, mis en œuvre une réforme visant à graduer les sanctions à l'encontre des chômeurs ne menant pas une recherche active d'emploi. Cette réforme, mise en œuvre par les directions départementales de l'emploi et de la formation professionnelle, devrait produire des effets mesurables en 2007.

b) Une forte mobilisation en faveur des publics fragiles

Les outils visant à insérer dans l'emploi durable les publics fragiles ont connu un fort développement.

Les contrats aidés ont connu une montée en charge dynamique, particulièrement dans le secteur non marchand où l'effet emploi est le plus élevé, du fait d'une forte mobilisation des prescripteurs et par l'impact des opérations sectorielles. Le contrat d'avenir et le contrat d'insertion revenu minimum d'activité ont contribué au retour à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux, public cible des politiques de retour à l'emploi.

L'État s'est également fixé, avec le plan de cohésion sociale, un objectif ambitieux pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (Civis) et le plan défense deuxième chance proposent aux jeunes un accompagnement renforcé jusqu'à l'emploi, au sein des missions locales ou des établissements d'insertion de la Défense. Destiné à l'origine aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification, le CIVIS a, dans le cadre des lois du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et du 21 avril 2006 pour l'accès des jeunes à la vie active, été ouvert aux jeunes diplômés. Cet élargissement atteste des bons résultats du CIVIS en matière d'accompagnement des jeunes, et notamment de leur formation au plus près des besoins des entreprises qui ne parviennent pas à pourvoir certains postes.

A cet égard, la forte mobilisation du réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation, dont les effectifs ont été renforcés en 2005 (2000 postes de référents) a permis d'atteindre les objectifs d'entrées (160 000 jeunes par an) et de ciblage des mesures sur les jeunes les moins qualifiés (50% peu ou pas qualifiés). La dynamique de rapprochement du réseau des composantes du service public de l'emploi, engagée en 2005 et concrétisée en 2006, l'appropriation progressive des nouveaux dispositifs et services en faveur de la construction des parcours d'insertion- fonds d'insertion professionnelle des jeunes, parcours d'accès à la vie active, plate formes de vocation-, encouragent à poursuivre le programme, à stabiliser ses effectifs (240 000 jeunes) et à conserver la priorité sur les jeunes les moins qualifiés.

Toutefois, le maintien de cette volumétrie repose sur une augmentation des taux de sortie vers l'emploi. Par ailleurs, le dispositif de « soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » (SEJE), par le versement à l'employeur d'une aide forfaitaire de l'État pour l'emploi d'un jeune de 16 à 25 ans, complète le dispositif.

L'année 2006 a été consacrée à la mise en œuvre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Si le taux de chômage des travailleurs handicapés demeure élevé, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés a diminué de 6 % depuis la mise en œuvre de la loi, dans une conjoncture générale favorable (8% pour les autres demandeurs d'emploi).

La mise en œuvre du principe de non-discrimination porté par la loi de 2005 a été une priorité en 2006. Aux différents plans territoriaux, le pilotage par l'État de cette politique publique et l'articulation de l'action et des partenariats entre les différents acteurs institutionnels ont été précisés afin d'offrir un parcours professionnel rapide et efficace à tous les travailleurs handicapés. L'accès des travailleurs handicapés aux dispositifs de droit commun et au milieu ordinaire de travail a été promu systématiquement, notamment pour ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi ou les plus lourdement handicapés.

En matière de maintien dans l'emploi, un protocole national de collaboration a été conclu avec l'Association chargée de gérer le fonds pour l'Insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), la caisse nationale d'assurance maladie et la mutualité sociale agricole. Des actions de sensibilisation et de communication en direction des entreprises ont été engagées en vue de favoriser le recrutement de travailleurs handicapés.

En matière de formation des travailleurs handicapés, l'articulation et la complémentarité des offres de formation des différents acteurs (AFPA, AGEFIPH, conseil régional ...) ont été recherchées afin de répondre aux besoins de formation de ce public.

Les entreprises adaptées, notamment les plus en difficulté, qui contribuent à l'accès à l'emploi des travailleurs les plus lourdement handicapés, ont été accompagnées par l'Etat dans leur nécessaire adaptation à un environnement concurrentiel depuis leur passage dans le milieu ordinaire de travail.

Le développement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) s'est poursuivi en 2006, - hausse du nombre d'aides aux postes dans les entreprises d'Insertion, création d'une aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires (AI) et les ateliers chantiers d'insertion (ACI), augmentation du fonds départemental d'insertion. Cette amélioration quantitative doit s'accompagner de réformes destinées à améliorer l'allocation des ressources. Dans cette optique, le passage en 2007 de l'IAE dans le programme 133 « développement de l'emploi » témoigne de la contribution du secteur à la création de valeur économique et d'une politique publique en faveur de la qualité de l'offre. Par ailleurs, afin de doter les acteurs des outils nécessaires à un pilotage stratégique de l'IAE et d'apporter une analyse objectivée des besoins qualitatifs et quantitatifs, une opération nationale de diagnostic de l'offre d'insertion et d'élaboration d'outils de pilotage est conduite en 2007.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Renforcer la coordination des acteurs locaux

- INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de maisons de l'emploi (au sens du cahier des charges des maisons de l'emploi) comprenant moins de 2, entre 2 et 6, et plus de 6 partenaires associés

■ OBJECTIF 2 : Favoriser la reprise d'activité des demandeurs d'emploi

- INDICATEUR 2.1 : Part des allocataires de l'ASS bénéficiant de l'intéressement; de contrats d'avenir; de CI-RMA
- INDICATEUR 2.2 : Taux de retour à l'emploi durable des allocataires de l'ASS
- INDICATEUR 2.3 : Taux de contrôles des demandeurs d'emploi indemnisés
- INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôles pour 10.000 demandeurs d'emploi indemnisés (DEI) pour des métiers en tension dans le bassin d'emploi considéré
- INDICATEUR 2.5 : Part des bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) précédemment au chômage ou inactifs

■ OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la mise en relation entre offres et demandes d'emploi en tenant compte de la variété des besoins

- INDICATEUR 3.1 : Efficience de l'intermédiation réalisée par l'ANPE : coût pour l'Etat de l'offre d'emploi satisfaite
- INDICATEUR 3.2 : Nombre d'emploi vacants
- INDICATEUR 3.3 : Taux de satisfaction des offres d'emploi à 6 mois
- INDICATEUR 3.4 : Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi (DE), dont demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois, 18 mois
- INDICATEUR 3.5 : Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi (DE) ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation de l'AFPA
- INDICATEUR 3.6 : Proportion de mises en relation débouchant sur des sorties supérieures à 6 mois de la liste des demandeurs d'emploi
- INDICATEUR 3.7 : Proportion des entreprises qui ont été globalement satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE
- INDICATEUR 3.8 : Taux de retour à un emploi durable des demandeurs d'emploi de moins d'un an
- INDICATEUR 3.9 : Ecart entre le délai moyen de retour à l'emploi de l'ensemble des demandeurs d'emploi et celui des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un suivi renforcé selon les termes de la convention tripartite Etat - ANPE - Unedic en cours d'élaboration

■ OBJECTIF 4 : Mobiliser les moyens vers les publics les plus en difficulté

- INDICATEUR 4.1 : Part des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de deux ans) et des seniors dans les bénéficiaires des contrats aidés CIE et CAE

- INDICATEUR 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 3 mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors
- INDICATEUR 4.3 : Taux d'insertion dans l'emploi durable 18 mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors, comparativement à une population témoin
- INDICATEUR 4.4 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 3 mois après la sortie du contrat d'avenir et du CI-RMA, pour les bénéficiaires de l'ASS et du RMI
- INDICATEUR 4.5 : Taux d'insertion dans l'emploi durable 18 mois après la sortie des mesures du contrat d'avenir et du CI-RMA, pour les bénéficiaires de l'ASS et du RMI, comparativement à une population témoin
- INDICATEUR 4.6 : Taux de rupture des contrats aidés, dont taux de rupture pour reprise d'emploi durable (CDI, CDD)
- INDICATEUR 4.7 : Part des jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) dans les effectifs en SEJE (soutien à l'emploi des jeunes en entreprises)

■ OBJECTIF 5 : Accompagner vers l'emploi les jeunes les plus en difficulté

- INDICATEUR 5.1 : Part des jeunes non qualifiés (niveaux VI et V bis) dans le total des jeunes bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale
- INDICATEUR 5.2 : Taux d'accès à l'emploi durable (sens BIT) à la sortie d'un contrat d'insertion dans la vie sociale ; dont taux d'accès à l'emploi durable des jeunes sans qualification
- INDICATEUR 5.3 : Part des bénéficiaires du contrat d'insertion dans la vie sociale accédant à un emploi durable dans un délai inférieur à un an ; dont jeunes sans qualification

■ OBJECTIF 6 : Accompagner les travailleurs handicapés dans un parcours en vue de l'accès ou du maintien dans l'emploi

- INDICATEUR 6.1 : Taux de placement dans l'emploi des travailleurs handicapés
- INDICATEUR 6.2 : Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

■ OBJECTIF 7 : Améliorer l'offre d'insertion professionnelle pour les publics très éloignés du marché du travail

- INDICATEUR 7.1 : Taux d'insertion dans l'emploi durable des personnes sortant d'une structure d'insertion, par catégorie de structure (EI, ETTI, AI, ACI)
- INDICATEUR 7.2 : Ciblage des publics en dispositif d'insertion par l'activité économique (titulaires du RMI, de l'ASS ou de l'API ; demandeurs d'emploi de longue durée (plus de deux ans) ; jeunes non qualifiés)

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS****2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 488 426 078	1 348 985 000	2 837 411 078	2 837 411 078
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	85 281 000	1 198 979 000	1 284 260 000	1 284 260 000
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 403 145 078	150 006 000	1 553 151 078	1 553 151 078
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	147 624 187	4 393 603 548	4 541 227 735	4 567 127 735
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	40 614 187	3 619 208 326	3 659 822 513	3 659 822 513
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	107 010 000	774 395 222	881 405 222	907 305 222
Totaux		1 636 050 265	5 742 588 548	7 378 638 813	7 404 538 813

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		7 378 638 813	7 378 638 813
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+723 551 463	+723 551 463
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	8 102 190 276	8 102 190 276

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 488 426 078	1 327 485 000	2 815 911 078	2 815 911 078
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	85 281 000	1 198 979 000	1 284 260 000	1 284 260 000
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 403 145 078	128 506 000	1 531 651 078	1 531 651 078
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	147 624 187	4 001 418 048	4 149 042 235	4 174 942 235
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	40 614 187	3 227 022 826	3 267 637 013	3 267 637 013
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	107 010 000	774 395 222	881 405 222	907 305 222
Totaux		1 636 050 265	5 328 903 048	6 964 953 313	6 990 853 313

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		6 964 953 313	6 964 953 313
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+723 551 463	+723 551 463
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	7 688 504 776	7 688 504 776

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 459 313 715	1 912 076 542	3 371 390 257
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	4 432 715	1 878 938 847	1 883 371 562
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 454 881 000	33 137 695	1 488 018 695
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	142 240 015	4 180 311 222	4 322 551 237
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	36 764 322	3 394 837 604	3 431 601 926
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	105 475 693	785 473 618	890 949 311
Totaux		1 601 553 730	6 092 387 764	7 693 941 494

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 459 313 715	1 889 434 851	3 348 748 566
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi	4 432 715	1 878 938 847	1 883 371 562
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 454 881 000	10 496 004	1 465 377 004
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	133 609 322	4 163 823 643	4 297 432 965
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable	36 764 322	3 394 837 604	3 431 601 926
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés	96 845 000	768 986 039	865 831 039
Totaux		1 592 923 037	6 053 258 494	7 646 181 531

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 364 802 046
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	4 472 447 742
Total		7 837 249 788

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 CRÉDITS DU PROGRAMME

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**Avertissement**

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	1 492 384 448	1 331 041 294	2 823 425 742
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	130 987 020	3 529 077 903	3 660 064 923
Totaux		1 623 371 468	4 860 119 197	6 483 490 665

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		1 636 050 265	1 601 553 730		1 636 050 265	1 592 923 037
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 406 685	11 954 598		6 406 685	8 285 300
Subventions pour charges de service public		1 629 643 580	1 589 599 132		1 629 643 580	1 584 637 737
Titre 6. Dépenses d'intervention		5 742 588 548	6 092 387 764		5 328 903 048	6 053 258 494
Transferts aux ménages		1 285 594 586	1 976 469 901		1 285 594 586	1 973 780 774
Transferts aux entreprises		1 513 665 692	1 400 868 501		1 370 105 692	1 362 822 532
Transferts aux collectivités territoriales			3 853 376		0	9 085
Transferts aux autres collectivités		2 943 328 270	2 708 501 219		2 673 202 770	2 716 646 103
Appels en garantie			2 694 767			
Totaux hors FDC et ADP		7 378 638 813			6 964 953 313	
Ouvertures et annulations (*)		+723 551 463			+723 551 463	
Totaux (*)		8 102 190 276	7 693 941 494		7 688 504 776	7 646 181 531

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0			0	
Autres natures de dépenses		25 900 000			25 900 000	
Totaux		25 900 000			25 900 000	

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 CRÉDITS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/09/2006						2 200 000		2 200 000
30/11/2006								

DÉCRETS D'AVANCE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2006						15 012 704		15 012 704
06/12/2006		437 000 000		437 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		220 764 167		220 764 167	0	0	0	0

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		83 000 000		83 000 000				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES²

Avertissement

Il est indiqué de se référer au tome II de l'annexe au projet de loi de finances pour 2007 « Évaluation des voies et moyens » pour une information plus précise sur la méthode de chiffrage des dépenses fiscales renseignées. Il est précisé, en particulier, que l'évaluation initiale pour 2006 a été construite sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2006 et que, dès lors, elle peut, le cas échéant, ne pas être directement comparable à l'évaluation finalement réactualisée pour 2006.

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Commentaire des écarts et nombre de bénéficiaires</i>		Estimation définitive pour 2005	Évaluation initiale pour 2006 (PLF)	Évaluation actualisée pour 2006
110227	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité <i>Le coût de 3.240 Meuros correspond à une donnée constatée qui diffère légèrement de celle publiée dans le tome II du PLF pour 2007 (3.200 M€). L'augmentation de la dépense est due à l'incidence de l'article 6 de la LF pour 2006 adopté entre les deux millésimes et dont le coût est de l'ordre de 500 Meuros. Nombre de bénéficiaires 2005: 9.100.000 Ménages</i>	2700	2730	3240
120130	Exonération du revenu minimum d'activité (RMA) <i>Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	ε	ε	ε
120306	Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 1.450.000 Ménages</i>	5	5	5
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail dont la gestion est désintéressée <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 1.000 Entreprises, Ménages</i>	40	40	40

² Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier, telles que précisées dans le projet annuel de performances. Lorsque le programme de rattachement d'une dépense fiscale a été modifié depuis les PAP pour 2006, cette dernière est présentée dans les RAP 2006 conformément à cette imputation améliorée. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure dans le tableau, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de ce document. Dans ce dernier cas, le lecteur pourra se reporter au PAP ou au tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » associés au PLF 2007, où il trouvera une première actualisation de l'estimation pour 2006.

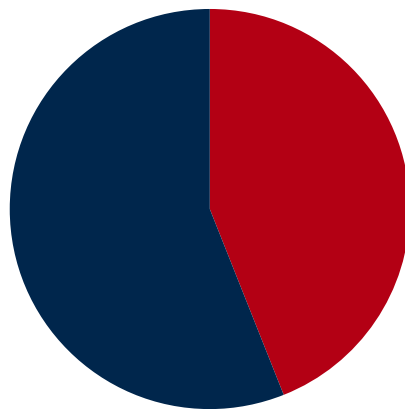
RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 371 390 257	3 348 748 566
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	4 322 551 237	4 297 432 965
Totaux		7 693 941 494	7 646 181 531

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

● Action n°01 (43,82%)



● Action n°02 (56,18%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme traduit la volonté du gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux pour lutter contre l'exclusion du marché du travail des catégories de travailleurs qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles. Afin de mieux répondre à ces objectifs et de mieux évaluer l'activité du Service Public de l'Emploi, la nature des indicateurs a fait l'objet d'une profonde réforme. Ces indicateurs portent pour l'essentiel sur les sorties du chômage ; ils mesurent la réalisation des objectifs d'impact des politiques de l'emploi ci-dessous :

- Prévention du chômage de longue durée.
- Accroissement du taux de sortie du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Amélioration de la satisfaction des offres sur 6 métiers en tension.
- Accroissement de l'efficacité des contrats aidés dans le secteur non marchand.
- Diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche : ancienneté dans le chômage, âge, sexe, faible niveau de qualification, absence d'expérience. La priorité est l'accès ou le retour durable à l'activité, en utilisant, au plus près des lieux d'emploi, des instruments adaptés aux conditions locales. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification. Un des objectifs essentiels du programme est par ailleurs de transformer les périodes d'inactivité des personnes à la recherche d'un emploi en un moment d'acquisition de compétences pour accéder durablement au travail.

Le programme met en œuvre les politiques et les instruments définis par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 selon 4 axes :

- fédérer les acteurs pour un nouveau contrat avec les demandeurs d'emploi ;
- accompagner 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable ;
- développer l'économie solidaire ;
- favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Ce programme traduit aussi l'action publique contre l'exclusion du marché de l'emploi des personnes handicapées en utilisant les dispositifs de la loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

	Hommes		Femmes		Total	
	Décembre 2005	Décembre 2006	Décembre 2005	Décembre 2006	Décembre 2005	Décembre 2006
Tous âges	8,7	7,9	10,5	9,3	9,5	8,6
Moins de 25 ans	20,7	19,9	23,9	23,7	22,1	21,5
De 25 à 49 ans	7,7	6,9	10	8,7	8,8	7,7
50 ans et plus	6,4	5,6	6,9	5,9	6,6	5,8

Source Insee : chômage au sens du BIT (en %)

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable du programme.

Environnement du programme :

L'assurance chômage est gérée au niveau national par l'Unédic et mise en œuvre au niveau local par les Assédic. Recueillant les contributions des salariés et des employeurs (29,39 Mds€ de recettes en 2006), ces institutions, associations loi 1901, traitent de toutes les questions relatives à l'indemnisation du chômage (29,05 Mds€ de dépenses au total en 2006). Elles sont également chargées par l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) de la gestion des opérations administratives et techniques relatives à l'inscription comme demandeur d'emploi et financent des mesures destinées à favoriser le retour à l'emploi. La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et la convention État - ANPE - Unédic relative à la coordination des actions du service public de l'emploi (SPE) font du

régime d'assurance chômage un membre du SPE à part entière, contribuant en liaison avec ses partenaires (ANPE, et services du ministère du travail), au suivi de la recherche d'emploi, à l'accompagnement et au placement des demandeurs d'emploi, dans les conditions fixées par la convention tripartite.

Le service public de l'emploi, défini par l'article 1er de la loi de programmation pour la cohésion sociale comprend le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est assuré par les services de l'Etat, l'ANPE, l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et l'Unédic ainsi que le réseau des Assédic. Les collectivités locales concourant au SPE, les missions locales et les PAIO peuvent y participer. Sous l'égide du préfet de région, le SPE remplit donc les missions qui lui sont imparties par la loi. Le secteur associatif contribue également au programme, en embauchant des personnes en difficulté ou en accompagnant leurs parcours. Enfin, le Fonds social européen (FSE) cofinance des actions de traitement et de prévention du chômage de longue durée et de l'exclusion.

Un des objectifs du programme est d'adapter au mieux les moyens publics aux besoins des bassins d'emploi par une action conjointe du service public de l'emploi.

Opérateurs du programme :

- L'agence nationale pour l'emploi (ANPE), établissement public national à caractère administratif et son réseau de 824 agences locales pour l'emploi ont pour mission de développer les services offerts aux personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel pour favoriser leur reclassement et d'apporter leur concours actif aux employeurs à la recherche de compétences pour répondre à leurs besoins de recrutements. L'ANPE gère pour le compte de l'Etat les mesures de la politique pour l'emploi. En 2006, l'ANPE a réalisé 12 770 578 entretiens PAE et PAP ; 13 500 000 mises en relation sur offres d'emploi ont été réalisées directement par les conseillers recevant des demandeurs d'emploi en PAP, dont 1 775 025 ont abouti à une embauche. 531 339 entreprises ont confié leurs recrutements à l'ANPE.
- L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), association loi 1901, à gestion tripartite (Etat, régions, organisations représentatives d'employeurs et de salariés) a pour mission centrale de permettre à des demandeurs d'emploi adultes d'acquérir une qualification favorisant leur insertion dans l'emploi. Elle développe une offre de service sur quatre champs : l'appui au projet professionnel, dans le cadre du service intégré avec l'ANPE, la formation qualifiante et la validation des acquis de l'expérience, l'ingénierie. En 2004, elle a accueilli 151 100 stagiaires en formation, dont 69% ont trouvé un emploi dans les 6 mois suivant leur formation. Elle a également orienté 271 350 demandeurs d'emploi vers un projet professionnel, qu'il soit lié à une formation qualifiante ou à une validation des acquis de l'expérience, favorisant ainsi leur retour à un emploi durable.
- Le Fonds de solidarité, établissement public administratif, réunit les moyens de financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage. Il perçoit à cet effet la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % ainsi qu'une subvention de l'Etat. Ses dépenses sont pour l'essentiel consacrées à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et à l'allocation équivalente retraite (AER).

Le programme comprend un budget opérationnel de programme (BOP) central, des BOP territoriaux et ses moyens participent à trois documents de politique transversale : Ville, Lutte contre l'exclusion et Outre-mer.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi
- ACTION n° 02 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Renforcer la coordination des acteurs locaux (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de maisons de l'emploi (au sens du cahier des charges des maisons de l'emploi) comprenant moins de 2, entre 2 et 6, et plus de 6 partenaires associés

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Moins de 2 partenaires associés	%			10		0	5
Entre 2 et 6 partenaires associés	%			20		0	15
Plus de 6 partenaires associés	%			70		100	80

Commentaires techniques :

Source des données : remontées des dossiers de candidature aux labellisations

Composantes de l'indicateur : 100% des 216 maisons de l'emploi labellisées en fin 2006 comprennent plus de 6 partenaires associés.

Date de production des données : janvier 2007

Période de référence couverte : état des lieux à fin 2006

Périmètre géographique couvert par les données : France entière (France métropolitaine + DOM)

Fiabilité des données : les données sont collectées à partir des dossiers de candidature aux labellisations de maisons de l'emploi et à cette étape, la liste des partenaires associés correspond plutôt à une liste de partenaires pressentis.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les maisons de l'emploi

En 2006, 141 maisons de l'emploi ont été labellisées portant ainsi à 216 le nombre total de maisons de l'emploi labellisées et 64 maisons de l'emploi ont été conventionnées portant le total des maisons de l'emploi conventionnées au 31 décembre 2006 à 82. La concrétisation de la politique de rapprochement des réseaux ANPE et Assédic et l'objectif d'être des acteurs majeurs des maisons de l'emploi produisent les premiers résultats avec 25 projets d'intégration physique de l'agence locale pour l'emploi et de l'antenne Assédic au sein des maisons de l'emploi conventionnées.

L'indicateur de l'objectif montre que 100% des maisons de l'emploi comprennent plus de 6 partenaires associés, traduisant des résultats allant au-delà des prévisions. Cependant, il s'avère que cet indicateur n'est pas adapté pour rendre compte de l'implication des partenaires des maisons de l'emploi. L'indicateur a donc été remplacé en 2007 par un autre portant sur les guichets uniques et rendant compte du fonctionnement du partenariat dans le périmètre des maisons de l'emploi mais aussi au-delà.

La montée en puissance des maisons de l'emploi n'est pas le seul moyen de renforcer la coordination des acteurs locaux : y contribuent également la mise en œuvre de la convention tripartite, la montée en puissance des guichets uniques ANPE – ASSEDIC, le système d'information commun ANPE – Unedic et le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 2 : Favoriser la reprise d'activité des demandeurs d'emploi (du point de vue du citoyen et du contribuable)**INDICATEUR 2.1 : Part des allocataires de l'ASS bénéficiant de l'intéressement; de contrats d'avenir; de CI-RMA**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Intéressement	%	13,6	14,1	25	22	14,7	30
Contrats d'avenir	%		0,4	20		3,79	25
CI-RMA	%		0,15	5		1,04	5

Commentaires techniques :

Source des données : DARES – CNASEA – Unedic pour le premier sous indicateur

Pour les deux derniers sous indicateurs, les numérateurs (CI-RMA et CAV) et le dénominateur CAV sont construits à partir de la même source (Cnasea). Le nombre total de CI-RMA utilise la source CNASEA (ASS-API) et DRESS (RMI)

Composantes de l'indicateur :

Sous indicateur 1 : en 2005, en moyenne annuelle, 70 000 allocataires de l'ASS (y compris DRE) exerçaient une activité réduite au cours du mois. Parmi eux, 50 000 allocataires en moyenne cumulaient effectivement salaire et allocation chaque mois pour une moyenne annuelle de 360 000 bénéficiaires de l'ASS (y compris DRE) en fin de mois.

Les données relatives à l'année 2006 ne sont actuellement disponibles que jusqu'au mois d'octobre : de janvier à octobre 2006, chaque mois, en moyenne 70 000 allocataires de l'ASS (y compris DRE) exerçaient une activité réduite. Parmi eux, 55 000 allocataires ont effectivement bénéficié de l'intéressement pour une moyenne de 377 000 bénéficiaires de l'ASS (y compris DRE) en fin de mois.

Sous indicateur 2 : en 2005, en moyenne annuelle, 1 444 allocataires (stock moyen) de l'ASS (y compris DRE) ont été bénéficiaires d'un Contrat d'Avenir, pour une moyenne annuelle de 360.000 bénéficiaires de l'ASS (y compris DRE) en fin de mois

En 2006, en moyenne annuelle, 14 194 allocataires (stock moyen) de l'ASS (y compris DRE) ont été bénéficiaires d'un Contrat d'Avenir, pour une moyenne annuelle de 375 000 bénéficiaires de l'ASS (y compris DRE) en fin de mois.

Sous indicateur 3 : en 2005, en moyenne annuelle, 548 allocataires (stock moyen) de l'ASS (y compris DRE) ont été bénéficiaires d'un CI-RMA pour une moyenne annuelle de 360 000 bénéficiaires de l'ASS (y compris DRE) en fin de mois

En 2006, en moyenne annuelle, 3903 allocataires (stock moyen) de l'ASS (y compris DRE) ont été bénéficiaires d'un CI-RMA, pour une moyenne annuelle de 375 000 bénéficiaires de l'ASS (y compris DRE) en fin de mois.

Date de production des données : février mars 2007

Période de référence couverte : 2005-2006

Périmètre géographique couvert par les données : Les valeurs obtenues pour la réalisation 2006 correspondent à des données France métropolitaine

Fiabilité des données : Pour le premier sous indicateur, le nombre d'allocataires en intéressement n'isole pas les allocataires non dispensés de recherche d'emploi mais demeure fiable. Pour les deux derniers sous indicateurs, les données fournies pour alimenter les numérateurs (CAV et CI-RMA) sont de bonne qualité, étant alimentées par le système automatisé de gestion des contrats aidés et traitées par la DARES.

INDICATEUR 2.2 : Taux de retour à l'emploi durable des allocataires de l'ASS

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%		78,1			78,7	

Commentaires techniques :

Source des données : ANPE – DARES

Composantes de l'indicateur : les données fournies portant sur le taux de sorties supérieures à trois mois de la liste de l'ANPE diffèrent de la définition initiale du périmètre de l'indicateur. En effet, les données relatives au retour à l'emploi durable ne sont pas disponibles, le calcul de cet indicateur supposant d'augmenter la taille de l'échantillon des bénéficiaires de l'ASS dans l'enquête « Sortants » ANPE-DARES. L'élargissement de l'enquête interviendra en 2008.

L'indicateur fourni est la moyenne sur les douze derniers mois des taux de sorties mensuels de plus de trois mois calculés à partir du ratio ci-dessous pour le taux de sortie d'un mois donné.

Numérateur : nombre de sorties au cours d'un mois donné M des bénéficiaires de l'ASS sans réinscription dans les 90 jours suivants.

Dénominateur : nombre de bénéficiaires de l'ASS sortis des listes de l'ANPE au cours d'un mois M donné

En 2005, 5 700 bénéficiaires de l'ASS sortaient en moyenne chaque mois des listes de l'ANPE sans réinscription dans les 3 mois suivants pour un nombre total de 7 300 bénéficiaires de l'ASS sortis des listes de l'ANPE.

Pendant les trois premiers trimestres de l'année 2006 2 580 bénéficiaires de l'ASS sortaient en moyenne chaque mois des listes de l'ANPE sans réinscription dans les trois mois suivants pour un nombre total de 3 280 bénéficiaires de l'ASS sortis des listes de l'ANPE.

Date de production des données : avril 2007

Période de référence couverte : années 2004, 2005 et trois premiers trimestres de l'année 2006

Périmètre géographique couvert par les données : France métropolitaine

Fiabilité des données : les données fournies sont fiables, étant collectées à partir du fichier historique statistique et retraitées par la DARES ; même si leur totale stabilisation requiert une année de recul.

INDICATEUR 2.3 : Taux de contrôles des demandeurs d'emploi indemnisés

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Indemnisés par le régime d'assurance chômage	%	0,40	0,40	0,60	0,60	0,31	0,94
Indemnisés par le régime de solidarité	%	1,00	0,80	1,20	1,20	1,07	2,72

Commentaires techniques :

Source des données : DDTEFP

Composantes de l'indicateur :

Sous indicateur 1 : en 2005, on estime à 0,40 % les personnes indemnisées en allocation d'aide au retour à l'emploi qui ont fait l'objet d'un contrôle selon la procédure avant réforme (pas de possibilité de gradation de sanctions).

En 2006, 0,31% des demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage ont fait l'objet d'un contrôle par les DDTEFP, principalement à la suite de signalements des Assédic.

Sous indicateur 2 : en 2005, 0,8 % des demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité ont été contrôlés selon la procédure avant réforme.

En 2006, 1,07% des demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité ont été contrôlés.

Date de production des données : mars 2007

Période de référence couverte : les chiffres correspondant à la réalisation 2005 sont une moyenne des données réelles des 7 premiers mois de l'année. En effet, la réforme du suivi de la recherche d'emploi est intervenue en août 2005, modifiant profondément les procédures. Les remontées de données correspondant à la nouvelle procédure de contrôle ne sont exploitables que sur l'année 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : France entière

Fiabilité des données : les données relatives à l'année 2006 ont été obtenues grâce à un système provisoire de remontées, remplacé en décembre 2006 par un applicatif en cours de déploiement. Actuellement, les données de base sont encore temporairement agrégées manuellement en administration centrale, ce qui n'altère pas la fiabilité des données.

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôles pour 10.000 demandeurs d'emploi indemnisés (DEI) pour des métiers en tension dans le bassin d'emploi considéré

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%						

Commentaires techniques :

Indicateur non disponible en 2006 et abandonné dans le PAP 2007.

Motifs de non disponibilité des données : le chiffre de 10.000 demandeurs d'emploi indemnisés pour un métier en tension dans un bassin d'emploi n'est jamais atteint.

INDICATEUR 2.5 : Part des bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) précédemment au chômage ou inactifs

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%						

Commentaires techniques :

Source des données : DGI (ministère des finances) pour l'enquête revenus fiscaux, INSEE pour l'enquête emploi en continu.

Motifs de non disponibilité des données : Indicateur non disponible. Les premières données seront disponibles dans le PAP joint au PLF 2008. Compte tenu des délais de disponibilité des enquêtes revenus fiscaux, elles devraient concerner la part des personnes ouvrant droit à la PPE en 2005 au titre des revenus de 2004 qui n'étaient pas en emploi au cours de l'année 2003.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les objectifs relatifs aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ont pour but d'indiquer l'impact des mesures actives – contrôle et intéressement – pour favoriser le retour de ces publics vers l'emploi.

La part d'allocataires de l'ASS qui bénéficient de l'intéressement, incitation financière à la reprise d'emploi est en légère augmentation depuis 2004. Cette tendance devrait s'accélérer grâce à la mise en œuvre de la réforme issue de la loi du 23 février 2006 *relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux*. Cette réforme rend, en effet, plus lisible et plus incitative la reprise d'activité pour les bénéficiaires des minima sociaux.

La part des allocataires de l'ASS bénéficiant de contrats d'avenir et de contrat insertion - revenu minimum d'activité est inférieure aux prévisions volontaristes fixées dans le programme annuel de performance 2006. Cependant, une nette progression est observée en 2006 par rapport à 2005, témoignant de la montée en charge des deux contrats d'activation du plan de cohésion sociale.

S'agissant du suivi de la recherche d'emploi, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a précisé plusieurs points relatifs à la condition de recherche d'emploi, à laquelle est subordonnée la perception d'un revenu de remplacement :

- cette condition recouvre non seulement l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi à l'initiative du demandeur d'emploi mais aussi la participation à toute action d'aide, d'insertion et de formation proposée par les services de l'Etat, de l'ANPE, des Assédic ou de l'AFPA ainsi que la présence aux convocations ;
- le critère du niveau de l'emploi proposé au demandeur d'emploi ne doit pas s'apprécier uniquement au regard de la formation et de la spécialité qui était la sienne à la date à laquelle il a perdu son emploi mais au regard des formations et qualifications qu'il a pu obtenir par la suite, grâce à l'intervention du service public de l'emploi ;
- les contraintes liées à la mobilité, sont appréciées au regard des aides qui peuvent être versées au demandeur d'emploi.

La principale innovation de la loi porte sur la possibilité de réduire – et non plus seulement de supprimer – les allocations, en application du principe de gradation des sanctions. Les sanctions peuvent ainsi être proportionnelles à la gravité du manquement en cause, le cas de la récidive étant également traité. C'est à la fois une mesure d'équité et d'efficacité.

Le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi met en œuvre ces différentes dispositions. Il a été complété par le décret n° 2005-1624 du 22 décembre 2005 qui précise les conditions selon lesquelles les services de l'ANPE, des Assédic et de l'Etat peuvent échanger les informations nécessaires au suivi de la recherche d'emploi.

Cette réforme intervenue en 2005 a profondément modifié les modalités de suivi de la recherche d'emploi, les procédures et les relations entre acteurs Assédic, ANPE, DDTEFP. L'année 2006 a donc constitué une année de mise en œuvre et d'appropriation des nouvelles procédures.

Les réalisations 2006 des services de suivi de la recherche d'emploi sont inférieures aux prévisions du PAP en raison du temps nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles procédures. Par ailleurs, les indicateurs rendent compte du nombre de contrôles réalisés par les DDTEFP mais ne reflètent pas l'évolution du nombre de sanctions prises à la suite de contrôles, alors même que la gradation des sanctions a été largement utilisée en 2006.

Même si le chiffre global de contrôles n'a pas connu la hausse prévue (0,31 % pour les allocataires indemnisés par l'assurance chômage et 1,07 % pour les allocataires indemnisés par le régime de solidarité), les contrôles sont plus fréquemment suivis de sanctions proportionnées aux manquements constatés, les DDTEFP utilisant les possibilités offertes par une gamme élargie de sanctions (réduction de 20 ou 50% des allocations, suppression temporaire, suppression définitive). Il convient toutefois de souligner que le taux de 0,31% est peut-être sous-estimé. En effet, les DDTEFP réalisent des contrôles sur pièces, qui ne sont pas toujours comptabilisés : il s'agit d'une simple difficulté d'appropriation des nouvelles règles issues de la réforme.

L'indicateur a été complété dans le PAP 2007 par deux sous indicateurs destinés à évaluer l'activité des services :

- nombre de contrôles par agent du service de suivi de la recherche d'emploi pour le régime assurance chômage ;
- nombre de contrôles par agent du service de suivi de la recherche d'emploi pour le régime de solidarité.

Enfin, la mise en place du dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE), plate-forme d'échanges entre les services de l'Etat, l'ANPE et l'Unédic permettra, en ce qui concerne le suivi et le contrôle des demandeurs d'emploi, une meilleure coordination des nouvelles procédures. Le suivi des radiations de l'ANPE, des signalements des Assédic et leur articulation avec les sanctions administratives prises par les DDTEFP devraient être facilités.

OBJECTIF n° 3 : Améliorer l'efficacité de la mise en relation entre offres et demandes d'emploi en tenant compte de la variété des besoins (du point de vue du citoyen, de l'usager et du contribuable)

INDICATEUR 3.1 : Efficience de l'intermédiation réalisée par l'ANPE : coût pour l'Etat de l'offre d'emploi satisfaite

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
euros	425,31	416	420		426	400

Commentaires techniques :

Cet indicateur a été remplacé dans le PAP 2007 par un indicateur de productivité de l'ANPE. Le coût pour l'Etat de l'offre satisfaite augmente mais il tient compte du démarrage du suivi mensuel personnalisé. Cet indicateur trop global, ne tient en particulier pas compte des mises en relations positives réalisées par l'Agence qui ont progressé de presque 18 % par rapport à 2005.

Source des données : DGEFP-ANPE

Composantes de l'indicateur : en 2005, 3 026 362 offres ont été satisfaites pendant l'année. Le montant de la subvention annuelle se montait à 1 259 000 000 €. En 2006, 3 097 325 offres ont été satisfaites pendant l'année. Le montant de la subvention annuelle se montait à 1 318 800 000 €.

Date de production des données : mars 2006

Période de référence couverte : année 2006

Périmètre géographique couvert par les données : France entière (France Métropolitaine + DOM)

Fiabilité des données : l'indicateur surestime le coût de l'intermédiation : la subvention de l'Etat ne couvre pas seulement les charges liées à la satisfaction des offres, mais également le traitement de la demande d'emploi, laquelle ne débouche pas nécessairement immédiatement sur la satisfaction d'une offre.

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'emploi vacants

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
nombre	401 128	362 273			393 119	

Commentaires techniques :

Cet indicateur a été abandonné dans le PAP 2007.

Source des données fournies : ANPE

Composantes de l'indicateur : les données fournies s'écartent de la définition initiale de l'indicateur, puisqu'il s'agissait d'estimer le nombre d'emplois vacants à partir du taux d'emplois vacants dans les établissements de plus de 10 salariés du secteur marchand non agricole et des effectifs totaux de salariés des secteurs marchands non agricoles.

Sur l'année 2004, pour 3 181 617 offres sorties, 2 780 489 offres ont été satisfaites, ce qui porte à 401 128 le nombre d'offres non pourvues dans l'année 2004, soit 12,6% du total des offres sorties.

Sur l'année 2005, pour 3 388 653 offres sorties, 3 026 380 offres ont été satisfaites, ce qui porte à 362 273 le nombre d'offres non pourvues dans l'année 2005, soit 10,7% du total des offres sorties.

Sur l'année 2006, pour 3 490 444 offres sorties, 3 097 325 offres ont été satisfaites, ce qui porte à 393 119 le nombre d'offres non pourvues dans l'année 2006, soit 11,3% du total des offres sorties.

Date de production des données : janvier 2005 pour l'année 2004, janvier 2005 pour l'année 2006 et janvier 2007 pour l'année 2006

Période de référence couverte : 2004, 2005 et 2006

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Périmètre géographique couvert par les données : France entière (France Métropolitaine + DOM)Fiabilité des données : les données, obtenues grâce à SAGE, système d'information de suivi des offres déposées à l'ANPE, sont de bonne qualité. Toutefois, les données fournies doivent être nuancées dans la mesure où les offres déposées à l'ANPE ne représentent qu'une partie des offres présentes sur le marché du travail.**INDICATEUR 3.3 : Taux de satisfaction des offres d'emploi à 6 mois**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	87,4	89,3	90		88,7	91

Commentaires techniques :

Sur trois ans, le taux de satisfaction des offres d'emploi évolue très peu. Cet indicateur, très constant dans le temps, a été remplacé dans le PAP 2007 par un indicateur portant sur le délai moyen de satisfaction d'une offre d'emploi déposée à l'ANPE.

Source des données : ANPEComposantes de l'indicateur : Les données fournies portent sur le taux de satisfaction des offres d'emploi sur une année, sans tenir compte du délai de 6 mois.

En tout, sur les 12 mois de l'année 2005, pour 3 388 653 offres sorties, 3 026 380 offres déposées ont été satisfaites.

En tout, sur les 12 mois de l'année 2006, pour 3 490 444 offres sorties, 3 097 347 offres déposées ont été satisfaites.

Date de production des données : janvier 2006 pour l'année 2005 et janvier 2007 pour l'année 2006.Période de référence couverte : année civile.Périmètre géographique couvert par les données : France entière (France métropolitaine + DOM).Fiabilité des données : les données, obtenues grâce à SAGE, système d'information de suivi des offres déposées à l'ANPE, sont de bonne qualité.**INDICATEUR 3.4 : Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi (DE), dont demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois, 18 mois**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
DE inscrits depuis 12 mois	%	35,5	35,6	41		37,3	43
DE inscrits depuis 18 mois	%	50,8	53,2	57	57	53,9	59
Total	%						

Commentaires techniques :Source des données : fichier historique de l'ANPE.Composantes de l'indicateur :Sous indicateur 1 :

En 2004, 1 004 996 demandeurs d'emploi entrés en PAP 12 mois auparavant sont sortis des listes sans réinscription dans les 6 mois qui ont suivi, pour un nombre total de 2 833 818 demandeurs d'emploi entrés en PAP 12 mois auparavant.

En 2005, 895 273 demandeurs d'emploi entrés en PAP 12 mois auparavant sont sortis des listes sans réinscription dans les 6 mois qui ont suivi, pour un nombre total de 2 511 357 demandeurs d'emploi entrés en PAP 12 mois auparavant.

En 2006, 866 982 demandeurs d'emploi entrés en PAP 12 mois auparavant sont sortis des listes sans réinscription dans les 6 mois qui ont suivi, pour un nombre total de 2 321 274 demandeurs d'emploi entrés en PAP 12 mois auparavant.

Sous indicateur 2 :

En 2004, 1 625 670 demandeurs d'emploi entrés en PAP 18 mois auparavant sont sortis des listes sans réinscription dans les 6 mois qui ont suivi, pour un nombre total de 3 200 748 demandeurs d'emploi entrés en PAP 18 mois auparavant.

En 2005, 1 406 040 demandeurs d'emploi entrés en PAP 18 mois auparavant sont sortis des listes sans réinscription dans les 6 mois qui ont suivi, pour un nombre total de 2 644 461 demandeurs d'emploi entrés en PAP 18 mois auparavant.

En 2006, 1 332 732 demandeurs d'emploi entrés en PAP 18 mois auparavant sont sortis des listes sans réinscription dans les 6 mois qui ont suivi, pour un nombre total de 2 471 738 demandeurs d'emploi entrés en PAP 18 mois auparavant.

Sous indicateur 3 : le sous indicateur 3 n'est pas calculable car la cohorte de départ ne peut être définie.Date de production des données : mi févrierPériode de référence couverte : année civilePérimètre géographique couvert par les données : France entière (France métropole + DOM)Fiabilité des données : les données, collectées dans le fichier historique de l'ANPE, sont de bonne qualité.

INDICATEUR 3.5 : Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi (DE) ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation de l'AFPA

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%	66	66,3			68,1	

Commentaires techniques :

Indicateur remplacé dans le PAP 2007 par un indicateur portant sur le taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA.

Source des données fournies : AFPA

Composantes de l'indicateur : les données fournies s'écartent de la définition initiale du périmètre de l'indicateur, puisqu'il s'agissait de relier les taux de sorties durables de la liste des demandeurs d'emploi au service d'appui à la définition d'un projet de formation de l'AFPA. Or, les informations relatives aux demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation sont lacunaires dans GIDE, système d'information de l'ANPE permettant le suivi des demandeurs d'emploi. Les chiffres proposés correspondent au taux de demandeurs d'emploi, qui à l'issue d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation, ont été orientés vers une solution qualifiante.

En 2004, 127 475 demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation ont été orientés vers une formation ou un projet de validation des acquis d'expérience pour un total de 193 073 demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation.

En 2005, 128 410 demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation ont été orientés vers une formation ou un projet de validation des acquis d'expérience pour un total de 193 574 demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation.

En 2006, 127 627 demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation ont été orientés vers une formation ou un projet de validation des acquis d'expérience pour un total de 187 537 demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation.

Période de référence couverte : année civile.

Périmètre géographique couvert par les données : France métropole.

Fiabilité des données : les informations, obtenues par le biais du système d'information OSIA A/B, sont de bonne qualité.

INDICATEUR 3.6 : Proportion de mises en relation débouchant sur des sorties supérieures à 6 mois de la liste des demandeurs d'emploi

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	8,7	7			7,6	

Commentaires techniques :

Indicateur remplacé dans le PAP 2007 par un indicateur portant sur le nombre de mises en relation effectuées par l'ANPE rapporté au nombre de mises en relation positives.

Source des données : ANPE

Composantes de l'indicateur : les données fournies ne correspondent pas au périmètre initialement retenu pour cet indicateur. Le numérateur correspondait, pour une période considérée, au nombre de mises en relation positives sur des offres d'emploi d'une durée égale ou supérieure à 6 mois bénéficiant à des demandeurs d'emploi sortis de la liste pendant au moins 6 mois consécutifs. Le dénominateur correspondait au nombre de mises en relation sur des offres d'emploi d'une durée égale ou supérieure à 6 mois sur une période considérée. Ces données ne sont pas disponibles car il n'existe pas de chaînage entre les mises en relation et les sorties supérieures à 6 mois.

Les données fournies correspondent au nombre de mises en relation nécessaires pour obtenir une mise en relation positive et correspondent à la définition de l'indicateur du PAP 2007.

En 2004, 12 968 553 mises en relation ont abouti à 1 487 524 mises en relation positive.

En 2005, 10 560 183 mises en relation ont abouti à 1 509 014 mises en relation positive.

En 2006, 13 500 000 mises en relation ont abouti à 1 775 025 mises en relation positive.

Date de production des données : janvier 2005 pour l'année 2004, janvier 2006 pour l'année 2005 et janvier 2007 pour l'année 2006.

Période de référence couverte : année civile.

Périmètre géographique couvert par les données : France entière (France métropole + DOM).

Fiabilité des données : les données, collectées dans GIDE, application de suivi des demandeurs d'emploi de l'ANPE, sont de bonne qualité.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.7 : Proportion des entreprises qui ont été globalement satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	55	56	58	58	56	60

Commentaires techniques :Source des données : baromètre ANPE.Composantes de l'indicateur : en 2005, 294 entreprises se sont dites tout à fait ou plutôt satisfaites des candidats adressés par l'ANPE parmi les 525 entreprises qui ont répondu à l'enquête de satisfaction.

En 2006, 321 entreprises se sont dites tout à fait ou plutôt satisfaites des candidats adressés par l'ANPE parmi les 573 entreprises qui ont répondu à l'enquête de satisfaction.

Date de production des données : en juin pour 2005 et en octobre pour 2006.Période de référence couverte : entreprises ayant déposé une offre d'emploi durant la période de février et mars de chaque année sauf pour l'année 2006 où les entreprises ayant déposé des offres d'emploi en juin ont fait l'objet de l'enquête.Périmètre géographique couvert par les données : France Métropolitaine.Fiabilité des données : les données, collectées par l'institut de sondage H2A en 2005 et par ELS concept en 2006, sont de bonne qualité.**INDICATEUR 3.8 : Taux de retour à un emploi durable des demandeurs d'emploi de moins d'un an**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%	63,6	61,6			61,6	

Commentaires techniques :

Indicateur abandonné dans le PAP 2007.

Source des données : ANPE.Composantes des données : les données fournies pour alimenter l'indicateur ne correspondent pas exactement au périmètre initial de l'indicateur. Le numérateur initialement prévu correspondait au nombre de chômeurs inscrits à l'ANPE depuis moins d'un an et sortis des listes vers l'emploi durable au cours de l'année. Le dénominateur correspondait au nombre moyen de chômeurs inscrits à l'ANPE depuis moins d'un an au cours de la même période. Ces données ne sont pas disponibles, l'enquête sur les sorties du chômage ne permettant pas de repérer les CDD de plus de 6 mois et l'ancienneté d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Les données fournies par les enquêtes sur les sorties du chômage correspondent à la part des demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi de type CDI ou CDD parmi les personnes qui ont répondu à l'enquête sur les sorties du chômage.

En 2004, 121 954 demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi de type CDI + CDD parmi les 191 904 demandeurs qui ont répondu à l'enquête sur les sorties du chômage en décembre 2004.

En 2005, 134 600 demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi de type CDI + CDD parmi les 218 783 demandeurs qui ont répondu à l'enquête sur les sorties du chômage en décembre 2005.

En 2006, 128 242 demandeurs d'emploi ont retrouvé un emploi de type CDI + CDD parmi les 208 108 demandeurs qui ont répondu à l'enquête sur les sorties du chômage en décembre 2006.

Date de production des données : avril 2005 pour l'année 2004, avril 2006 pour l'année 2005 et avril 2007 pour l'année 2006.Période de référence couverte : décembre 2004, décembre 2005 et décembre 2006.Périmètre géographique couvert par les données : France métropole.Fiabilité des données : les données, collectées grâce à l'enquête trimestrielle portant sur les sorties du chômage, sont de bonne qualité.**INDICATEUR 3.9 : Ecart entre le délai moyen de retour à l'emploi de l'ensemble des demandeurs d'emploi et celui des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un suivi renforcé selon les termes de la convention tripartite Etat - ANPE - Unedic en cours d'élaboration**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Délai moyen de retour à l'emploi pour les DE bénéficiaires d'un suivi renforcé	mois						
Délai moyen de retour à l'emploi pour l'ensemble des DE	mois						

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Ecart	mois						

Commentaires techniques :

Indicateur non disponible en 2006 et abandonné dans le PAP 2007.

Motif de non disponibilité des données : il n'existe pas de suivi renforcé selon les termes de la convention tripartite Etat – ANPE- Unedic. Par contre, les demandeurs d'emploi font l'objet de parcours d'accompagnement vers l'emploi. Mais la production des données relatives à ces parcours suppose au préalable un aménagement des systèmes d'information.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'action de l'ANPE en faveur des demandeurs d'emploi s'est fortement renforcée pendant l'année 2006. Chaque demandeur d'emploi dispose désormais dès le quatrième mois de chômage d'un référent qui le suit dans la durée, s'engage avec lui dans le suivi des actions, dans l'analyse de sa progression et de ses difficultés, et propose lors de chaque entretien des conseils personnalisés.

Le dispositif de suivi mensuel personnalisé concerne l'ensemble des demandeurs d'emploi des catégories 1, 2, 3 (immédiatement disponibles) hors intermittents du spectacle.

La montée en charge a été progressive : en janvier 2006 ont été reçus les demandeurs d'emploi inscrits en octobre 2005, en février 2006 ceux inscrits en novembre 2005 ainsi que ceux déjà entrés dans le dispositif. Les demandeurs d'emploi inscrits avant octobre 2005 et toujours inscrits dans les fichiers ont intégré progressivement le suivi mensuel à partir de mai 2006.

L'ANPE a franchi le cap des 3,5 millions offres d'emploi enregistrées et a réalisé 1 775 025 mises en relation suivies d'un recrutement (mises en relation positives) progressant ainsi de près de 18 % par rapport à 2005.

En adéquation avec ces chiffres, les taux de sorties durables de la liste des demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois ou 18 mois sont en augmentation régulière depuis 2004. Dans un but d'harmonisation avec les indicateurs du SPE, seul figure dans le PAP 2007 le taux de sorties durables des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 18 mois.

Ces résultats reposent sur plusieurs actions complémentaires :

- des contacts plus fréquents et mieux ciblés avec les entreprises ;
- la montée en puissance de la saisie des offres par les entreprises sur anpe.fr (+ 78,5 % et 16,7 % du total des offres) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale ;
- une politique très active en direction des grandes entreprises et des branches professionnelles ;
- une offre de services en direction des entreprises privilégiant la sélection des candidats qui a permis de satisfaire près de 89 % des offres.

Par ailleurs, l'AFPA a continué, par le biais du service d'appui à la définition d'un projet de formation, son action en faveur des demandeurs d'emploi qui lui sont adressés par l'ANPE : les données alimentant l'indicateur 3-5 montrent une augmentation de la part des demandeurs d'emploi orientés vers une formation ou un projet de validation des acquis d'expérience.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 4 : Mobiliser les moyens vers les publics les plus en difficulté (du point de vue du citoyen et du contribuable)**INDICATEUR 4.1 : Part des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de deux ans) et des seniors dans les bénéficiaires des contrats aidés CIE et CAE**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
CIE - Demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 2 ans)	%	34	33	40		37	40
CIE - Seniors	%	26	18	20		23	20
CAE - Demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 2 ans)	%	45	32	45		31	45
CAE - Seniors	%	19	15	20		15	20

Commentaires techniques :Source des données : DARES.Composantes de l'indicateur :

L'historique des réalisations 2004 indiquées pour le CIE sont celles de l'ancien CIE, et pour le CAE celles des CES et des CEC, contrats aidés du secteur non marchand antérieurs à l'entrée en vigueur du plan de cohésion sociale.

Pour le nouveau CIE, la prévision 2006 et la cible pour les seniors sont inférieures aux réalisations de l'ancien contrat en raison de la suppression des avantages de durée d'aide associés à l'embauche des 50 ans et du nécessaire équilibre entre la nature des publics embauchés.

Sous indicateur 1 :

En 2005, 29 311 demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 2 ans) sont entrés en CIE, pour 87 558 entrées totales (convention initiales).

En 2006, 28 809 demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 2 ans) sont entrés en CIE, pour 76 870 entrées totales (convention initiales).

Sous indicateur 2 :

En 2005, 15 328 seniors sont entrés en CIE, pour 87 558 entrées totales (convention initiales).

En 2006, 17 603 seniors sont entrés en CIE, pour 76 870 entrées totales (convention initiales).

Sous indicateur 3 :

En 2005, 42 504 demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 2 ans) sont entrés en CAE, pour 134 851 entrées totales (convention initiales).

En 2006, 49 162 demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 2 ans) sont entrés en CAE, pour 158 602 entrées totales (convention initiales).

Sous indicateur 4 :

En 2005, 20 833 seniors sont entrés en CAE, pour 134 851 entrées totales (convention initiales).

En 2006, 23 632 seniors sont entrés en CAE, pour 158 602 entrées totales (convention initiales).

Date de production des données : février 2007.Période de référence couverte : 2004, 2005 et 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : pour les CIE, les réalisations 2006 concernent la France Métropolitaine, alors que les données CAE couvrent la France entière.

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce au système automatisé de gestion des contrats aidés, et traitées par la DARES.

INDICATEUR 4.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 3 mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
CIE : Demandeurs d'emploi de longue durée sortis d'un CIE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CIE	%			58	58	39,6	65
CIE : Seniors sortis d'un CIE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CIE	%			59	59	38,1	65
CAE : Demandeurs d'emploi de longue durée sortis d'un CAE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CAE	%			23	23	13,3	35
CAE : Seniors sortis d'un CAE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CAE	%			21	21	17,9	35

Commentaires techniques :

Par insertion dans l'emploi durable, il est entendu l'insertion sous forme de CDD de plus de 6 mois, de CDI et de CNE, ainsi que l'insertion dans un emploi titulaire de la fonction publique et comme travailleur indépendant. Les demandeurs d'emploi suivis dans cet indicateur sont les demandeurs d'emploi de plus de 2 ans. La période de référence concerne les sortants de contrats aidés entre janvier et juillet 2006.

Si l'on ajoute l'ensemble des autres solutions pour l'accès à l'emploi (CDD de moins de 6 mois, contrats aidés, stages de formation, vacation, intérim) le pourcentage d'insertion à l'issue du CIE s'élève à 49,9 % pour les seniors et à 46,6 % pour les DELD de plus de deux ans.

Pour les sortants de CAE, toutes solutions confondues, le taux d'insertion en emploi durable passe à 31,8 % pour les DELD de plus de deux ans et à 35,5 % pour les seniors.

Source des données : CNASEA, enquête exhaustive et en continu auprès des bénéficiaires sortant de contrats aidés (CAE, CA, CIRMA, CIE).

INDICATEUR 4.3 : Taux d'insertion dans l'emploi durable 18 mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors, comparativement à une population témoin

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Ecart CIE / population témoin	En points						+10
Ecart CAE / population témoin	En points						+ 5

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Motifs de non disponibilité des données : l'enquête portant sur la situation 18 mois après la sortie des contrats aidés ne pourra pas avoir lieu avant 2008 (premières sorties en 2006). Compte tenu des délais d'exploitation, les résultats ne seront pas disponibles avant 2009.

INDICATEUR 4.4 : Taux d'insertion dans l'emploi durable, 3 mois après la sortie du contrat d'avenir et du CI-RMA, pour les bénéficiaires de l'ASS et du RMI

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
ASS+RMI - Contrat d'avenir	%			25		13,8	40
ASS - CI-RMA	%			50		19,7	70
RMI - CI-RMA	%					17,8	70

Commentaires techniques :

Par insertion dans l'emploi durable, il est entendu l'insertion sous forme de CDD de plus de 6 mois, de CDI et de CNE, ainsi que l'insertion dans un emploi titulaire de la fonction publique et comme travailleur indépendant. La période de référence concerne les sortants de contrats aidés entre janvier et juillet 2006.

A la sortie d'un contrat d'avenir, si l'on ajoute l'ensemble des autres solutions d'accès à l'emploi (CDD moins de 6 mois, contrats aidés, stages de formation, vacation, intérim), le taux d'insertion pour les bénéficiaires du RMI est de 30,5% et de 35,7% pour les bénéficiaires de l'ASS.

A la sortie d'un CI-RMA, si l'on ajoute l'ensemble de ces autres solutions, le taux d'insertion pour les bénéficiaires du RMI est de 32,4% et de 42,8% pour les bénéficiaires de l'ASS.

Source des données : CNASEA, enquête exhaustive et en continue auprès des bénéficiaires sortant de contrats aidés (CAE, CA, CIRMA, CIE).

INDICATEUR 4.5 : Taux d'insertion dans l'emploi durable 18 mois après la sortie des mesures du contrat d'avenir et du CI-RMA, pour les bénéficiaires de l'ASS et du RMI, comparativement à une population témoin

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Ecart Contrat d'avenir / population témoin	En points						+5
Ecart CI-RMA / population témoin	En points						+10

Commentaires techniques :

Source des données : DARES.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Motifs de non disponibilité des données : l'enquête portant sur la situation 18 mois après la sortie des contrats aidés ne pourra pas avoir lieu avant 2008 (premières sorties en 2006). Compte tenu des délais d'exploitation, les résultats ne seront pas disponibles avant 2009.

INDICATEUR 4.6 : Taux de rupture des contrats aidés, dont taux de rupture pour reprise d'emploi durable (CDI, CDD)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Taux de rupture	%			21		33	
Taux de rupture pour reprise d'emploi durable	%			8			

Commentaires techniques :

Source des données : DARES - CNASEA

Composantes de l'indicateur :

Sous indicateur 1 : en 2006, 51 695 sortants de CIE, CAE ou contrat d'avenir ont rompu leur contrats avant terme, pour un nombre total de sortants (rupture avant terme ou non) de 157 530.

Sous indicateur 2 : non disponible, car les résultats de l'enquête sortants de contrats aidés ne permettent pas de relier de façon fiable le taux de retour à l'emploi durable aux contrats rompus avant terme.

Date de production des données : mars 2007.

Période de référence couverte : 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : données France entière (France Métropolitaine + DOM-TOM)

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce au système automatisé de gestion des contrats aidés, et traitées par la DARES.

INDICATEUR 4.7 : Part des jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) dans les effectifs en SEJE (soutien à l'emploi des jeunes en entreprises)

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	21	21,6	40		19,2	60

Commentaires techniques :

Source des données : DARES à partir des données de base collectées par l'Unédic.

Composantes de l'indicateur : au 31 décembre 2005, sur un total de 116.168 jeunes en mesure, 25.090 jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) bénéficient d'un SEJE. Au 31 décembre 2006, sur un total de 116.258 jeunes en mesure, 22.302 jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) bénéficient d'un SEJE.

A partir de 2006, les réalisations prennent en compte les contrats de professionnalisation.

Date de production des données : février 2007.

Période de référence couverte : état des lieux au 31 décembre 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : données France entière (France Métropolitaine + DOM-TOM).

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce à un système automatisé de gestion, et traitées par la DARES.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les contrats aidés du plan de cohésion sociale ont connu une montée en charge dynamique au cours de l'année 2006. 93 652 salariés sont entrés en contrat d'avenir et 158 602 en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), traduisant une meilleure identification des circuits de prescription de ces contrats par les employeurs, et l'impact des opérations sectorielles (sanitaire et médico-social, éducation nationale) qui améliorent la mise en relation sur le marché du travail.

La montée en charge du contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) est également soutenue (24 316 personnes bénéficiaient d'un CI-RMA en fin d'année). Le CI-RMA travail temporaire, dont les bases juridiques ont été publiées dans le courant de l'année 2006, devrait également contribuer à la progression du CI-RMA en 2007.

Le dynamisme des contrats aidés reposant sur l'activation du RMI devrait être soutenu en 2007 par les dispositions de la loi de finances qui diminuent le coût de l'activation pour les départements (-12%). Ce coût a été réduit par une aide mensuelle supplémentaire de l'État qui contribuera également à l'augmentation des entrées de bénéficiaires de minima sociaux en 2007 et renforcera le ciblage des contrats aidés.

La compétence donnée aux préfets de région pour moduler les taux de prise en charge des CAE et contrats initiative emploi (CIE) renforce le ciblage de ces contrats vers les publics prioritaires.

Le Ministère a par ailleurs mené une campagne d'information mettant en évidence la diversité des situations et des compétences des bénéficiaires de minima sociaux, leur stigmatisation pouvant constituer un obstacle au développement des contrats aidés qui leur sont plus particulièrement destinés et à leur réintégration dans l'emploi durable.

L'indicateur 4.1 « part des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de deux ans) et des seniors dans les bénéficiaires de contrats aidés CAE et CIE » a été supprimé dans le PAP 2007, le taux d'insertion dans l'emploi durable reflétant mieux l'objectif stratégique poursuivi par les contrats aidés.

Pour le CIE, les prévisions du PAP 2006 ont été pleinement atteintes pour les seniors et légèrement en deçà pour les demandeurs d'emploi de longue durée, cependant en progression sensible par rapport à l'ancien dispositif. Ces résultats témoignent d'une bonne adéquation des taux de prise en charge des contrats décidés par les préfets de région au regard des objectifs fixés au niveau national. Ainsi, sur les 22 régions métropolitaines, 20 régions ont prévu des taux spécifiques pour les demandeurs d'emploi de longue durée et 19 régions pour les seniors.

Pour le CAE, les réalisations sont inférieures aux prévisions. Dans le cas des seniors, cet écart de cinq points entre la cible et la réalisation s'explique principalement par la forte proportion de jeunes ayant bénéficié d'un CAE par rapport aux anciens dispositifs contrats emploi solidarité (CES) et contrat emploi consolidé (CEC) (12,2 % fin 2006 contre 6,9 % en 2004 pour les CES et les CEC).

Cette évolution traduit un effet de dérivation après l'extinction des entrées en dispositif emplois jeunes, renforcé par la mobilisation des contrats aidés en direction des jeunes comme objectif prioritaire du service public de l'emploi en 2005, les embauches de CAE avant le 31 décembre 2005 étant prises en charge par l'État à hauteur de 90% du SMIC brut. D'autres mesures spécifiques ont également été adoptées en 2006 (possibilité de taux de prise de charge de 105 % pour des CAE conclus avec des jeunes de moins de 26 ans dans des ateliers et chantiers d'insertion et taux spécifiques pour les jeunes résidant en ZUS) en vue de favoriser l'accès de ce public au dispositif CAE. La baisse de la part des demandeurs d'emploi de longue durée dans les entrées en mesure CAE par rapport aux CES / CEC (31 % contre 45%) est par ailleurs compensée par une augmentation progressive de la part de ces publics dans les contrats d'avenir (passés de 40 % début 2006 à 45 % en fin d'année).

Afin d'obtenir une vision plus précise de l'impact à moyen terme d'un contrat aidé, les indicateurs relatifs aux taux d'insertion dans l'emploi durable 3 mois après la sortie des contrats aidés CIE, CAE, contrat d'avenir et CI-RMA ont été modifiés dans les PAP 2007 et portent désormais sur une période de 6 mois après la sortie du dispositif. Les résultats montrent, conformément aux prévisions, que les sortants de contrats du secteur marchand présentent une meilleure insertion dans l'emploi durable que les personnes ayant bénéficié de contrats du secteur non marchand. Cela se vérifie nettement dans le cas des CIE. La comparaison entre CI-RMA et contrat d'avenir fait ressortir les mêmes tendances, quoique moins accentuées. Ces différences proviennent notamment des caractéristiques des salariés du secteur marchand, plus proches de l'emploi que ceux du secteur non marchand.

Quant à l'indicateur portant sur le taux de rupture des contrats aidés, il a aussi été supprimé dans le PAP 2007, au profit d'un recentrage sur le taux d'insertion dans l'emploi durable 6 mois après la sortie des contrats aidés du PCS.

Les taux de rupture (33% contre 20% prévus) sont supérieurs à l'objectif affiché dans le PAP 2006. Toutefois, en l'absence de statistiques sur les motifs de rupture qui devraient être disponibles avec la mise en place d'une enquête sur les sortants de contrats aidés, il est difficile de déterminer si ce taux de rupture plus élevé s'explique par des sorties vers l'emploi supérieures à ce qui était prévu ou par des abandons de postes.

Mise en œuvre du SEJE :

Conçu à l'origine en faveur des jeunes sans qualification (niveau VI et V bis), le SEJE a été étendu en cours d'année 2006 (loi du 21 avril sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise) aux jeunes diplômés en difficulté bénéficiant d'un CIVIS, ainsi qu'aux jeunes résidents de ZUS, sans condition de diplôme. L'élargissement des publics a eu un

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

impact positif sur le nombre d'entrées dans le dispositif (70 000) mais explique la non atteinte des objectifs initiaux (19,2% au lieu de 40% de jeunes sans qualification). Ce constat conduira à réviser à la baisse la cible 2008 (30% au lieu de 40%).

OBJECTIF n° 5 : Accompagner vers l'emploi les jeunes les plus en difficulté (du point de vue du citoyen et du contribuable)

INDICATEUR 5.1 : Part des jeunes non qualifiés (niveaux VI et V bis) dans le total des jeunes bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	Sans objet	47,2	50		49,2	80

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Composantes de l'indicateur : En 2005, 54.878 jeunes non qualifiés sont entrés en CIVIS pour un total de 116.367 entrées. En 2006, en cumul depuis le début du dispositif, 152 621 jeunes non qualifiés sont entrés en CIVIS pour un total de 310 368 entrées, soit 49,2%. Sur la seule année 2006, ils sont 51% à ne pas disposer d'un premier niveau de diplôme.

Les jeunes non qualifiés sont les jeunes en CIVIS renforcé c'est-à-dire les jeunes de niveau VI, V bis entrés avant le 15 juin 2006 et les jeunes de niveau VI, V bis et V sans diplôme entrés après le 15 juin 2006.

Date de production des données : février 2007.

Période de référence couverte : avril 2005 à décembre 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : les réalisations obtenues sont calculées sur des données couvrant la France entière, hors Bourgogne et Martinique en 2005.

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce à un système automatisé de gestion, et traitées par la DARES.

INDICATEUR 5.2 : Taux d'accès à l'emploi durable (sens BIT) à la sortie d'un contrat d'insertion dans la vie sociale ; dont taux d'accès à l'emploi durable des jeunes sans qualification

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Ensemble	%	Sans objet		60		43,2	
Jeunes sans qualification	%	Sans objet		50		38,3	100

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Composantes de l'indicateur :

Sous indicateur 1 : pendant l'année 2006, parmi les 77.021 sortants de CIVIS, le nombre de jeunes sortant en CDI ou en CDD de plus de 6 mois se monte à 33.243, soit 43%. En cumul depuis le début du programme, 44% des jeunes sortis le sont en emploi durable.

Sous indicateur 2 : parmi les 33.883 jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) sortis du CIVIS en 2006, 12.976 d'entre eux sont en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

Date de production des données : fin janvier 2007.

Période de référence couverte : année calendaire.

Périmètre géographique couvert par les données : données portant sur la France entière (France Métropolitaine + DOM-TOM).

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce à un système automatisé de gestion, et traitées par la DARES.

Motifs de non disponibilité des données : les sorties en 2005 sont trop peu nombreuses pour qu'il soit possible d'obtenir des informations fiables.

INDICATEUR 5.3 : Part des bénéficiaires du contrat d'insertion dans la vie sociale accédant à un emploi durable dans un délai inférieur à un an ; dont jeunes sans qualification

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Ensemble	%	Sans objet	Sans objet	50	50	16,3	80
Jeunes sans qualification	%	Sans objet	Sans objet	40		13,6	60

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Composantes de l'indicateur :

Sous indicateur 1 : parmi les 117.962 jeunes entrés en CIVIS en 2005, 19.189 d'entre eux ont accédé à un CDI ou un CDD de plus de 6 mois un an après leur entrée.

Sous indicateur 2 : parmi les 55.343 jeunes de niveaux VI et V bis entrés en CIVIS en 2005, 7.501 d'entre eux ont accédé à un CDI ou un CDD de plus de 6 mois un an après leur entrée.

Date de production des données : fin décembre 2006.

Période de référence couverte : année calendaire.

Périmètre géographique couvert par les données : données portant sur la France entière (France Métropolitaine + DOM-TOM).

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce à un système automatisé de gestion, et traitées par la DARES.

Motifs de non disponibilité des données : la réalisation 2005 est impossible à calculer, car le dispositif n'était pas assez ancien.

ANALYSE DES RÉSULTATS
Mise en œuvre du CIVIS

La loi de programmation pour la cohésion sociale a confié aux missions locales et PAIO la mise en œuvre du droit à l'accompagnement et l'accompagnement de 800 000 jeunes vers l'emploi durable sur toute la durée du plan dans le cadre du CIVIS. Pour ce faire elle a renforcé les moyens humains (2000 postes de référents et 25 postes d'animation régionale). Le recrutement des référents et des animateurs régionaux est effectif dès la première année. En 2006, ces créations de postes ont permis une véritable montée en charge du nombre de jeunes dans le dispositif CIVIS.

Au terme de 18 mois de mise en œuvre, 310 000 jeunes sont ainsi entrés dans le dispositif à la fin décembre 2006, résultat conforme aux objectifs d'entrée dans le programme.

50% de ces jeunes n'avaient pas, à l'entrée, atteint un premier niveau de diplôme ou de qualification.

Si le dispositif atteint très correctement les objectifs annuels en matière d'entrée, les résultats en matière de sorties en emploi durable sont plus faibles que l'attendu : 44% des sorties le sont en emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI), mais la proportion de jeunes sortis sous un an en emploi durable reste bien inférieure (16%).

Cette faiblesse est à corrélérer avec le niveau du public à l'entrée du contrat (50% de niveaux inférieurs au CAP/BEP et plus d'1 jeune sur 5 domicilié dans un quartier sensible), mais aussi à l'offre en matière d'étapes constitutives des parcours des jeunes qui s'est structurée dans le courant de l'année (mise en place des plates formes de vocation, création des parcours AFPA en amont des contrats en alternance, création des actions préparatoires au recrutement.. Alors que la priorité était nettement mise sur les entrées, les résultats sont aussi, dans une certaine mesure, le reflet d'une appropriation encore inachevée des outils de pilotage d'un programme d'une telle ampleur. A titre de comparaison, à la sortie d'un Trajet d'Accès à l'Emploi (TRACE), dispositif ayant précédé le CIVIS, 37% des jeunes sortis atteignent l'emploi durable alors que 44% d'entre eux sont en emploi durable à la sortie d'un CIVIS dans un marché du travail qui s'est durci.

Malgré l'amélioration de l'offre et compte tenu de l'examen des parcours et profils des jeunes, l'objectif de 50% d'emploi durable en un an ne semble pas adapté aux réalités d'un tel programme, d'autant que dans son acception BIT il ne couvre qu'une petite partie de l'emploi (CDD de plus de 6 mois ou CDI). Dans le cadre du programme, 60 000 jeunes sont, chaque mois, en situation d'emploi tout en étant encore en parcours. Par conséquent, pour les jeunes en grande difficulté, l'accès à l'emploi non durable devrait être pris en compte. Enfin, l'indicateur d'accès à l'emploi durable sous un an peut également être lu comme un indicateur de pertinence de la durée du CIVIS.

Il donc est proposé de revenir, dans le cadre du projet annuel de performance 2008, à un objectif plus réaliste d'un quart des jeunes atteignant sous un an l'emploi durable (soit + 9 points) pour l'année 2008 et, de façon intermédiaire, à 20% en 2007.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'objectif de 50% d'accès à l'emploi durable correspond non pas à l'objectif sous un an, mais à l'objectif de sortie du dispositif (à comparer aux 44% atteints à fin 2006, en résultats cumulés). Plus réalistes, ces objectifs sont aussi plus mobilisateurs pour les acteurs des territoires.

OBJECTIF n° 6 : Accompagner les travailleurs handicapés dans un parcours en vue de l'accès ou du maintien dans l'emploi (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 6.1 : Taux de placement dans l'emploi des travailleurs handicapés

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 (PCS) Cible PAP 2006
Taux de retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (DETH) avant 18 mois d'inscription.	%						
Taux de sortie durable du chômage des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés	%		5,6			6,0	

Commentaires techniques :

Ces indicateurs ont été remplacés dans le PAP 2007 par un indicateur portant sur le taux de sortie du chômage supérieur à trois mois des DETH.

Source des données fournies : DARES, sur la base des données du fichier historique statistique.

Composantes de l'indicateur : les données fournies, portant sur les taux de sorties supérieures à trois mois, ne correspondent pas exactement au périmètre initialement défini pour le calcul de l'indicateur, puisqu'il s'agissait de fournir des taux de retour à l'emploi durable et des taux de sorties du chômage supérieures à 6 mois. Ces données ne seront disponibles qu'en 2008 grâce à un élargissement de l'enquête sortants ANPE-DARES.

Le taux de sorties durables (plus de trois mois) des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés est une moyenne sur les douze derniers mois des taux de sorties mensuels de plus de trois mois calculés pour un mois donné selon le ratio ci-dessous :

Numérateur : nombre de sorties pour un mois M donné, des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés non réinscrits dans les 90 jours suivant leur sortie.

Dénominateur : stock de demandeurs d'emplois travailleurs handicapés du mois M-1

En moyenne pour l'année 2005, 15 700 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sont sortis des listes de l'ANPE sans réinscription dans les 90 jours, pour 280 300 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE.

En moyenne glissante d'octobre 2005 à septembre 2006, 16 400 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sont sortis des listes de l'ANPE sans réinscription dans les 90 jours suivants pour 271 000 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE.

Date de production des données : février 2007.

Période de référence couverte : année 2005 et pour l'année 2006 année glissante d'octobre 2005 à septembre 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : France Métropolitaine

Fiabilité des données : les données fournies présentent une bonne fiabilité, étant collectées à partir du fichier historique statistique et retraitées par la DARES.

INDICATEUR 6.2 : Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 (PCS) Cible PAP 2006
%	nd	57		60	60	

Commentaires techniques :

Source des données : AGEFIPH.

Les données définitives correspondant à l'année 2006 ne pourront être disponibles qu'à la fin du premier semestre 2007, puisque l'AGEFIPH commence à recevoir les bilans de l'activité de l'année 2006. Le chiffre fourni correspond donc à une estimation.

Composantes de l'indicateur : nombre de personnes ayant été maintenues dans l'entreprise grâce aux dispositifs financés par l'AGEFIPH pour le nombre de dossiers de demande de maintien traités dans l'année.

Date de production des données : juillet 2006 pour l'année 2005.

Période de référence couverte : année calendaire.

Périmètre géographique couvert par les données : France entière.

Fiabilité des données : les données fournies résultent d'un bilan réalisé par l'AGEFIPH de façon manuelle (exploitation des bilans d'activité des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2006 a été consacrée à la mise en œuvre de l'ensemble des réformes importantes issues de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et qui tendent à lever les obstacles à l'embauche des personnes handicapées.

Depuis la loi du 11 février 2005, le nombre de demandeurs d'emploi de travailleurs handicapés a diminué de 6 % dans une conjoncture générale favorable. En conformité avec ces chiffres, les taux de sorties du chômage supérieures à trois mois des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, évoluent d'un niveau de 5,6% en 2005 à un niveau de 6% en 2006. Le taux de chômage des travailleurs handicapés demeure cependant toujours élevé à 17% en moyenne (289 000 demandeurs d'emploi handicapés en 2006 – source ANPE et DARES), contre 8,8% pour l'ensemble de la population.

La mise en œuvre du principe de non-discrimination porté par la loi de 2005 a été une priorité en 2006. Aux différents plans territoriaux, le pilotage par l'Etat de cette politique publique et l'articulation de l'action et des partenariats, entre les différents acteurs institutionnels (acteurs du SPE - ANPE, AFPA et Unédic – AGEFIPH, Cap emploi, MDPH, CDAPH, conseils généraux et régionaux) ont été précisés afin d'offrir, conformément aux engagements des ministres, un parcours professionnel rapide et efficace à tous les travailleurs handicapés. Ces parcours peuvent comprendre des actions d'accompagnement, de formation professionnelle de droit commun et spécifique, d'accès ou de maintien dans l'emploi. Les deux circulaires définissant les grandes orientations en la matière ont été diffusées en janvier 2007. Les partenariats nationaux (avec l'AGEFIPH, l'AFPA, l'ANPE..) ont été consolidés en 2006 afin que la politique publique d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés soit intégrée dans la politique générale de l'emploi.

L'accès aux dispositifs de droit commun et au milieu ordinaire de travail a été promu systématiquement. Les contrats aidés des secteurs marchand et non marchand ont été mobilisés par les acteurs du service public de l'emploi en direction des travailleurs handicapés et notamment pour ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi ou les plus lourdement handicapés (CIE : 13,98 % en 2006 contre 11,49% en 2005 ; CAE 9,89% contre 11,52% ; CAV : 9% contre 7,62 % et Ci RMA 10,84% en 2006).

En matière de maintien dans l'emploi, un protocole national de collaboration a été conclu avec l'Agefiph, la CNAM et la MSA. Cet axe sera poursuivi en 2007. Les entreprises ont par ailleurs été accompagnées dans la mise en œuvre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Des actions de sensibilisation/communication en vue de favoriser le recrutement de travailleurs handicapés ont été engagées. Il en a été de même avec le nouveau dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap qui a été appréhendé avec difficulté par les entreprises compte tenu du passage d'une logique d'aide financière fondée sur la lourdeur du handicap de la personne (classification en catégorie) à une logique de surcoût économique laissé à la charge de l'emploi pour l'aménagement du poste de travail de la personne.

L'indicateur relatif au taux de maintien dans l'emploi a été maintenu dans le PAP 2007 mais sa suppression en 2008 sera proposée car, au-delà de la difficulté actuelle pour le renseigner, il est le reflet de l'activité/performance de l'AGEFIPH et non de l'Etat.

En matière de formation des travailleurs handicapés, l'articulation et la complémentarité des offres de formation des différents acteurs (AFPA, AGEFIPH, conseil régional ...) ont été recherchées et seront poursuivies afin de mettre en œuvre la politique concertée de formation prévue par la loi de 2005.

Les entreprises adaptées, qui contribuent à l'accès à l'emploi des travailleurs les plus lourdement handicapés, ont été accompagnées dans leur nécessaire adaptation à leur nouvel environnement concurrentiel depuis leur passage dans le milieu ordinaire de travail. Un plan gouvernemental d'accompagnement à la modernisation et à la mutation économique des entreprises adaptées a été mis en œuvre en mars 2006 afin d'assister les structures les plus en difficultés via la mobilisation de la subvention spécifique. Dans un souci de simplification et d'amélioration de l'efficacité du circuit de la dépense publique, il a été décidé de transférer au CNASEA à compter de janvier 2007 le versement des aides au poste aux entreprises adaptées.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ces orientations seront poursuivies en 2007 et 2008 afin d'accélérer la baisse du chômage des travailleurs handicapés et récolter le bénéfice de la mise en œuvre de ces réformes.

OBJECTIF n° 7 : Améliorer l'offre d'insertion professionnelle pour les publics très éloignés du marché du travail (du point de vue du citoyen et du contribuable)

INDICATEUR 7.1 : Taux d'insertion dans l'emploi durable des personnes sortant d'une structure d'insertion, par catégorie de structure (EI, ETTI, AI, ACI)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Entreprise d'insertion (EI)	%	33	22	30		20,8	30
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	50	51	40			40
Association intermédiaire (AI)	%	43	43	40			40
Atelier chantier d'insertion (ACI)	%	16		20			20

Commentaires techniques :

Source des données : DARES

Motifs de non disponibilité des données : pour les ETTI, les ACI et les AI, les données relatives à l'année 2006 ne seront pas disponibles avant le premier trimestre 2008 en raison de la lenteur des remontées administratives. La mise en place progressive d'un nouveau système d'information permettra à terme de disposer de données exhaustives dans des délais plus courts.

Composantes de l'indicateur :

Sous indicateur 1 : en 2005, parmi les 8 833 sortants d'EI, 1 939 personnes étaient en CDI ou en CDD (CDD de moins de 6 mois inclus) à la sortie de dispositif.

Sous indicateur 2 : en 2005, parmi les 11 375 sortants d'ETTI, 5 802 personnes étaient en CDI ou en CDD (CDD de moins de 6 mois inclus) à la sortie de dispositif.

Sous indicateur 3 : en 2005, parmi les 50 938 sortants d'AI, 22 059 personnes étaient en CDI ou en CDD (CDD de moins de 6 mois inclus) à la sortie de dispositif.

Sous indicateur 4 : en 2004, parmi les 23 421 sortants d'ACI, 3553 personnes étaient en CDI ou en CDD de plus de 6 mois à la sortie de dispositif.

Date de production des données : Février 2007.

Période de référence couverte : 2005 et 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : France Métropolitaine.

Fiabilité des données : les données 2005 pour les EI présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce au nouveau système automatisé de gestion du CNASEA. En revanche, une expertise est en cours pour vérifier la validité des données 2006 portant sur les EI, obtenues à partir de l'ancien système de remontée du fichier administratif. Pour les ETTI et AI, les données sont de qualité moyenne car issues de l'ancien système (2005 étant une année de transition, l'exhaustivité n'est pas assurée). Pour les ACI, aucune donnée 2005 n'est disponible (cerfa obsolète calé sur les anciens contrats aidés).

INDICATEUR 7.2 : Ciblage des publics en dispositif d'insertion par l'activité économique (titulaires du RMI, de l'ASS ou de l'API ; demandeurs d'emploi de longue durée (plus de deux ans) ; jeunes non qualifiés)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Ensemble des structures : Titulaires d'un minimum social (RMI, ASS, API)	%	36	38	40			40
Ensemble des structures : CLD+ de 2 ans	%	26	33	25			25
Ensembles des structures : Jeunes non qualifiés	%			13			13
Part des titulaires d'un minimum social (RMI, ASS) et des jeunes non qualifiés parmi les personnes embauchées : EI	%	49	48	60		53,6	65
Part des titulaires d'un minimum social (RMI, ASS) et des jeunes non qualifiés parmi les personnes embauchées : ETTI	%	27	30	45			50

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Part des titulaires d'un minimum social (RMI, ASS) et des jeunes non qualifiés parmi les personnes embauchées : AI	%	23	25	30			50
Part des titulaires d'un minimum social (RMI, ASS) et des jeunes non qualifiés parmi les personnes embauchées : ACI	%	78	70	80		77	85
Part des CLD de plus de deux ans parmi les personnes embauchées : EI	%	32	27	25		26	30
Part des CLD de plus de deux ans parmi les personnes embauchées : ETTI	%	30	28	30			35
Part des CLD de plus de deux ans parmi les personnes embauchées : AI	%	36	36	35			35
Part des CLD de plus de deux ans parmi les personnes embauchées : ACI	%	19	28	45		29	50

Commentaires techniques :

Source des données : DARES.

Motifs de non disponibilité des données : les données 2006 pour les ETTI et les AI ne sont pas encore disponibles en raison de la lenteur des remontées administratives. La mise en place progressive d'un nouveau système d'information permettra à terme de disposer de données exhaustives dans des délais plus courts.

Composantes de l'indicateur : les indicateurs fournis ne correspondent pas systématiquement aux définitions initiales du périmètre des indicateurs.

Sous indicateur 1 : en 2005, 65 374 titulaires d'un minimum social ont été accueillis dans l'ensemble des SIAE pour un total de 196 984 bénéficiaires accueillis dans l'année.

Sous indicateur 2 : en 2005, 73 837 CLD de plus de 2 ans ont été accueillis dans l'ensemble des SIAE pour un total de 196 984 bénéficiaires accueillis dans l'année.

Sous indicateur 3 : non disponible.

Sous indicateur 4 : en 2005, 7 295 titulaires d'un minimum social ont été accueillis en EI pour un total de 15 180 personnes embauchées. Cet indicateur ne comprend pas les jeunes non qualifiés, mais concerne les bénéficiaires du RMI, de l'ASS et de l'API.

En revanche pour l'année 2006, l'indicateur inclut les jeunes non qualifiés.

Sous indicateur 5 : en 2005, 6 981 titulaires d'un minimum social ont été accueillis en ETTI pour un total de 23 236 personnes embauchées. Cet indicateur ne comprend ni les jeunes non qualifiés, ni les bénéficiaires de l'API.

Sous indicateur 6 : en 2005, 30353 titulaires d'un minimum social ont été accueillis en AI pour un total de 123740 personnes embauchées. Cet indicateur ne comprend ni les jeunes non qualifiés, ni les bénéficiaires de l'API.

Sous indicateur 7 : en 2006, 35640 titulaires d'un minimum social et jeunes non qualifiés ont été accueillis en ACI pour un total de 46552 personnes embauchées.

Les données fournies pour ce sous indicateur n'ont été calculées que pour les CAE, CIE et contrats d'avenir.

Sous indicateur 8 : en 2005, 4 126 CLD de plus de 2 ans ont été accueillis en EI pour un total de 15 180 personnes embauchées.

Pour ce sous indicateur, les CLD de plus de deux correspondent à des personnes sans emploi depuis plus de deux ans et non à des personnes au chômage depuis plus de deux ans.

Sous indicateur 9 : en 2005, 6 289 CLD de plus de 2 ans ont été accueillis en ETTI pour un total de 22 608 personnes embauchées.

Sous indicateur 10 : en 2005, 42 382 CLD de plus de 2 ans ont été accueillis en AI pour un total de 115 099 personnes embauchées.

Sous indicateur 11 : en 2006, 13 346 CLD de plus de 2 ans ont été accueillis en ACI pour un total de 46 552 personnes embauchées.

Date de production des données : février 2007.

Période de référence couverte : 2005 et 2006.

Périmètre géographique couvert par les données : France métropolitaine sauf pour les sous indicateurs 4, 8 et 11 ainsi que pour les réalisations 2006 du sous indicateur 7.

Fiabilité des données : les données 2005 pour les EI présentent une bonne fiabilité, étant collectées grâce au nouveau système automatisé de gestion du Cnasea. Les données 2005 pour les ACI présentent également une bonne fiabilité (système automatisé de gestion du Cnasea des contrats du PCS). En revanche, pour les ETTI et AI, les données sont de moins bonne qualité car issues de l'ancien système (2005 étant une année de transition, l'exhaustivité n'est pas assurée).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le développement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) s'est poursuivi en 2006, première année de pleine application des nouvelles mesures du plan de cohésion sociale (hausse du nombre d'aides aux postes dans les Entreprises d'Insertion, création d'une aide à l'accompagnement dans les Associations Intermédiaires et les Ateliers Chantiers d'Insertion, augmentation du Fonds Départemental d'Insertion).

Cette hausse des moyens doit s'accompagner de réformes destinées à améliorer l'allocation des ressources. Dans cette optique, le passage en 2007 de l'IAE dans le PAP 133 « développement de l'emploi » témoigne de la contribution du secteur à la création de valeur économique et d'une politique publique en faveur de la qualité de l'offre.

Au-delà de cette amélioration de la gestion administrative des crédits, l'année 2006 a été l'occasion de poser les bases d'un conventionnement par la performance des structures de l'IAE. Au cours de l'année 2007, cette évolution sera renforcée notamment par un travail spécifique sur des indicateurs adaptés aux contextes locaux de nature à rendre compte de l'ensemble de la production sociale et économique des structures.

Le caractère systématique du re-conventionnement parfois constaté sur certains territoires conduira en 2007 à rénover les modalités de financement des structures, notamment en lien avec les rapports des inspections.

Par ailleurs, afin de doter les acteurs des outils nécessaires à un pilotage stratégique de l'IAE et d'apporter une analyse objectivée des besoins qualitatifs et quantitatifs, une opération nationale de diagnostic de l'offre d'insertion et d'élaboration d'outils de pilotage est conduite en 2007. Cette opération servira de fondement à la mise en place de plans stratégiques et territorialisés de développement et d'évolution de l'offre d'insertion en lien avec une nouvelle procédure d'allocation des ressources, en complément de l'exploitation des bases de données du CNASEA qui offriront des éléments nécessaires à un pilotage plus actif et plus stratégique des crédits de l'IAE.

Dans le but d'obtenir une vision plus précise de l'impact à moyen terme du passage dans une structure d'insertion par l'activité économique, l'indicateur portant sur le taux d'insertion dans l'emploi durable des personnes sortant d'une structure d'insertion a été modifié dans les PAP 2007 et porte désormais sur une période de 6 mois après la sortie du dispositif.

Les chiffres disponibles sont, compte tenu des modalités de réalisation de l'enquête actuelle, fournis avec un décalage de deux ans. Les nouvelles modalités qui seront mises en place, avec l'envoi d'un questionnaire à chaque salarié en insertion 6 mois après avoir quitté une structure, permettront à compter de fin 2007 d'obtenir des chiffres régulièrement actualisés portant sur l'année en cours.

Le niveau des objectifs 2006, en hausse par rapport aux réalisations 2005, pose toutefois des difficultés en raison d'une modification du périmètre des sorties vers l'emploi. Alors que les chiffres de 2005 intégraient les sorties pour des CDD de moins de 6 mois, le nouvel indicateur ne prend désormais en compte que les sorties pour des CDD de plus de 6 mois ou des CDI. Les écarts éventuels qui pourraient être constatés entre les cibles 2006 et les réalisations effectives résulteront sans doute en partie de cette modification de périmètre. Le niveau des objectifs pour le PAP 2008 sera révisé en conséquence.

La comparaison entre les réalisations 2004 et 2005 sur la base d'une définition commune laisse apparaître une stabilité des taux d'insertion dans l'emploi durable pour les dispositifs des AI et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) mais une baisse pour les EI. Cette baisse doit toutefois être relativisée, les données 2005 obtenues par une exploitation des bases de données du Centre National d'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles étant plus fiables que les chiffres de 2004.

L'indicateur de ciblage des publics en dispositif d'insertion par l'activité économique a été **supprimé dans le PAP 2007 en raison du passage de l'IAE dans le programme 133 « développement de l'emploi »**. Le nouvel indicateur retenu « effet levier des concours de la mission travail emploi dans les structures de l'IAE » traduit mieux la contribution du secteur de l'insertion à la création de richesse.

Les chiffres disponibles sont, compte tenu des modalités de réalisation de l'enquête par la DARES, fournis avec un décalage de deux ans. Entre 2004 et 2005, les proportions des CLD de plus de deux ans et de titulaires de minima sociaux dans les salariés accueillis dans des structures d'insertion par l'activité économique augmentent, signe d'une amélioration du ciblage des publics. Si cette tendance favorable s'est poursuivie en 2006, les objectifs de progression affichés dans le PAP 2006 devraient être atteints.

Les résultats par dispositif sont toutefois plus contrastés. Il convient cependant de relativiser des chiffres dont la fiabilité sera fortement améliorée par l'exploitation régulière des bases de données du CNASEA qui fourniront des éléments plus précis sur les caractéristiques des salariés en insertion dans les structures de l'IAE.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi		2 837 411 078	2 837 411 078		2 815 911 078	2 815 911 078
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 284 260 000	1 284 260 000		1 284 260 000	1 284 260 000
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi		1 553 151 078	1 553 151 078		1 531 651 078	1 531 651 078
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles		4 541 227 735	4 567 127 735		4 149 042 235	4 174 942 235
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable		3 659 822 513	3 659 822 513		3 267 637 013	3 267 637 013
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés		881 405 222	907 305 222		881 405 222	907 305 222
Totaux			7 378 638 813	7 404 538 813		6 964 953 313	6 990 853 313

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP		7 378 638 813	7 378 638 813		6 964 953 313	6 964 953 313
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	0	+723 551 463	+723 551 463	0	+723 551 463	+723 551 463
Totaux	0	8 102 190 276	8 102 190 276	0	7 688 504 776	7 688 504 776

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi		3 371 390 257	3 371 390 257		3 348 748 566	3 348 748 566
01-01	Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 883 371 562	1 883 371 562		1 883 371 562	1 883 371 562
01-02	Rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi		1 488 018 695	1 488 018 695		1 465 377 004	1 465 377 004

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles		4 322 551 237	4 322 551 237		4 297 432 965	4 297 432 965
02-01	Construction de parcours vers l'emploi durable		3 431 601 926	3 431 601 926		3 431 601 926	3 431 601 926
02-02	Accompagnement des publics les plus en difficultés		890 949 311	890 949 311		865 831 039	865 831 039
Totaux			7 693 941 494	7 693 941 494		7 646 181 531	7 646 181 531
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-408 248 782	-408 248 782	0	-42 323 245	-42 323 245

DÉPENSES HORS PERSONNEL

Les écarts entre les prévisions issues de la LFI et la consommation observée s'expliquent principalement - pour l'action 1 - par :

- la subvention versée à l'ANPE, abondée de 51,3 M€ pour tenir compte de la mise en place du suivi mensuel personnalisé ;
- l'augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux pris en charge par le fonds de solidarité ;
- les versements effectués concernant des dispositifs non budgétés en PLF : fonds intermittents, Allocation d'insertion.

Pour l'action 2, les éléments de justification sont les suivants :

- une forte surconsommation concernant les CAE et dans une moindre mesure les CIE, en partie compensée par une moindre dépense sur les contrats d'avenir et les contrats aidés en extinction ;

Ces écarts ont été couverts par une loi de finance rectificative (+ 83 M€), un décret d'avance (+ 437 M€), un arrêté de reports (+220,7 M€). Ces abondements ont toutefois été diminués par un décret de transfert (-2,2 M€) et un décret d'annulation (- 15,01 M€).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)	
8 102 190 276	

AE non affectées au 31/12/2006	
377 232 353	

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)	
31 016 429	

CP ouverts en 2006 (**)	
7 688 504 776	

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	Total des engagements réalisés au 31/12/2006	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	Total des CP consommés en 2006	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
12 498 119	7 693 941 494	7 706 439 613	12 498 119	7 633 683 412	7 646 181 531	60 258 082

AE reportées sur 2007	
470 000 000	

CP reportés sur 2007	
200 000 000	

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En l'absence d'application interministérielle de suivi pluriannuel des engagements, le responsable de programme n'est pas en mesure, pour l'année 2006, de fournir les « CP consommés sur engagements antérieurs à 2006 » et les « CP consommés en 2006 sur engagements 2006 »

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		2 837 411 078		3 371 390 257	3 371 390 257
Crédits de paiement		2 815 911 078		3 348 748 566	3 348 748 566

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 372 498	4 442 978	2 372 498	4 442 978
Subventions pour charges de service public	1 486 053 580	1 454 870 737	1 486 053 580	1 454 870 737

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Crédits inscrits en PLF : 2,37 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Crédits consommés :

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par l'Unédic pour la gestion des dispositifs qui lui sont confiés. Les éléments de justification de ces frais de gestion sont retracés dans la partie relative à la justification au premier euro des différentes mesures pour lesquelles l'Unédic assure le versement des aides de l'Etat aux bénéficiaires (volet dépenses d'intervention de la justification eu premier euro de l'action « Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ») :

- allocation de fin de formation (2,25 M€) ;
- allocations complémentaires (0,17 M€) ;
- prime exceptionnelle de retour à l'emploi pour les bénéficiaires de l'ASS (0,54 M€) ;
- fonds intermittents provisoire (1,47 M€) ;

Un montant total de **4,43 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été dépensé en 2006

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les montants consommés en 2006 recouvrent les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs du service public de l'emploi que sont l'ANPE et l'AFPA.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » et dans le volet « Dépenses d'intervention » de la justification au premier euro.

AFPA (fonctionnement)

Crédits inscrits en PLF : 134,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Crédits consommés :

La subvention pour charges de service public versé à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes s'élève à 136,045 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'action de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi menée par l'opérateur.

Une présentation détaillée de l'AFPA est fournie dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

ANPE :

	CRÉDITS PRÉVUS EN PLF 2006 EN M€ (AE=CP)	SUBVENTION VERSÉE EN 2006 EN M€ (AE=CP)
PERSONNEL	807,1	868,5
FONCTIONNEMENT	250	255
PRESTATIONS	203,7	184,5
INVESTISSEMENTS	6,7	10,8
TOTAL	1 267,5	1 318,8

L'exercice 2006 se caractérise essentiellement en terme de moyens par la mise en place du suivi mensuel personnalisé des demandeurs d'emploi (SMP) avec le recrutement, la formation et l'installation de 3 200 agents entre novembre 2005 et décembre 2006, ainsi que par la montée en charge des plateformes de vocation (100 PFV au 31/12/2006, ayant un taux de recrutement de 37% par rapport aux évaluations positives).

En plus du déploiement des parcours à partir de septembre 2006, l'Agence a développé les nouvelles prestations Mobilisation Vers l'Emploi et Objectif Placement. Elle a également lancée l'expérimentation de la prestation renforcée Cap Vers l'Entreprise.

La subvention de fonctionnement de l'Etat couvre 64% des moyens de l'Agence. Son accroissement par rapport à 2005 s'explique notamment par l'octroi de crédits accordés au titre du SMP (58 M€) et des PFV (18 M€).

Elle a également couvert les évolutions liées aux mesures salariales, au GVT et à l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique (25 M€).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	1 198 979 000	1 878 938 847	1 198 979 000	1 878 938 847
Transferts aux collectivités territoriales		2 316 640		
Transferts aux autres collectivités	150 006 000	30 658 180	128 506 000	10 496 004
Appels en garantie		162 875		

Les crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés à la participation de l'État :

1. au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage ;
2. au financement du régime provisoire des intermittents
3. au financement des allocations temporaire d'attente ;
4. à l'indemnisation des chômeurs en formation ;
5. à l'indemnisation de certaines catégories de publics ;
6. au financement des maisons de l'emploi ;

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

7. au financement de la prime à 1000 €.

PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ D'INDEMNISATION DU CHÔMAGECrédits inscrits en PLF :

Le Fonds de solidarité rassemble les moyens de financement des allocations de solidarité versées aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage. Ces moyens sont constitués de la collecte de la contribution exceptionnelle de solidarité et de la participation de l'Etat (subvention d'équilibre).

Le PLF 2006 prévoit le financement par le fonds de solidarité :

- de « l'allocation forfaitaire » liée aux contrats de travail « nouvelles embauches » (CNE), qui est une nouvelle allocation de solidarité ;
- de l'aide forfaitaire aux employeurs qui embauchent des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité en contrat d'avenir ou en contrat d'insertion – revenu minimum d'activité.

Les éléments de justification de la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage sont fournis ci après.

Allocation spécifique de solidarité (ASS)	
Effectifs (1)	360 950
Taux journalier moyen prévisionnel 2006 (2)	14,946 €
Montants des allocations (3) = (1) x (2) x 365 jours	1969,09 M€
Frais de gestion (4 %) (4) = (3) x 4 %	78,76 M€
Coût total ASS (5) = (4) + (3)	2 047,85 M€
Allocation équivalent retraite (AER)	
Effectifs (5)	47 300
Taux mensuel prévisionnel 2006 (6)	706,87 €
Montants des allocations (7) = (5) x (6) x 12 mois	401,22 M€
Frais de gestion (1%) (8) = (7) * 1 %	4,01 M€
Coût total AER (9) = (7) + (8)	405,23 M€
Allocations contrat nouvelles embauches (CNE)	
Montant journalier de l'allocation (10)	16,40 €
Nombres de personnes concernées (entreprises de -20 salariés) (11)	120 000
Durée moyenne de versement en jours (12)	30
Taux de rupture des contrats (13)	42%
Allocations CNE (14) = (10) x (11) x (12) x (13)	25 M€
ASS – ACCRE (15)	13,62 M€
Dépenses du fonds (16) = (5) + (9) + (14) + (15)	2 491,70 M€
Ressources propres (17)	1 267 M€
Besoin de financement 2006 (16) – (17)	1 224,70 M€

Compte tenu de la possibilité de mobiliser 30 M€ de crédits de reports issus de la gestion 2005, la subvention prévue en PLF 2006 pour le Fonds de solidarité s'élève au total à 1 194,7 M€ dont :

- 82,9 M€ de frais de gestion retracés dans la partie « dépenses de fonctionnement »
- 1 111,8 M€ de dépenses d'allocations constituant un transfert aux ménages.

Crédits consommés :

Les éléments de justification de la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage sont fournis ci après.

Allocation spécifique de solidarité (ASS)	
Effectifs (1)	375.267
Taux journalier moyen 2006 (2)	15,07 €
Montants des allocations (3) = (1) x (2) x 365 jours	2 064,17 M€
Frais de gestion (4)	80,92 M€
Coût total ASS (5) = (4) + (3)	2 145,09 M€
Allocation équivalent retraite (AER)	
Effectifs (5)	65 907
Taux mensuel 2006 (6)	715,29 €
Montants des allocations (7) = (5) x (6) x 12 mois	565,71 M€
Frais de gestion (8)	5,68 M€
Coût total AER (9) = (7) + (8)	571,39 M€
ALLOCATIONS CONTRAT NOUVELLES EMBAUCHES (CNE) (10)	0,44 M€
ASS – ACCRE	
Effectifs (11)	4 155
Taux mensuel 2006 (12)	600,69 €
Montants des allocations (13) = (1) x (2) x 12 mois	29,95 M€
Frais de gestion (14)	1,21 M€
Coût total ASS ACCRE (15) = (14) + (13)	31,16 M€
Allocation d'insertion	
Effectifs (16)	31 737
Taux journalier moyen 2006 (17)	9 €
Montants des allocations (18) = (1) x (2) x 365	104,26 M€
Frais de gestion (19)	4,1 M€
Coût total AI (20) = (18) + (19)	108,36 M€
Activation des minima sociaux (21)	78,96 M€
Dont contrats d'avenir	15 M€
Dont CI-RMA	63,96 M€
Dépenses du fonds (22) = (5) + (9) + (10) + (15) + (20) + (21)	2 935,40 M€
Financement Etat 2006 (23)	1 481,7 M€
Autres ressources, dont contribution de solidarité (24) = (22) – (23)	1 453,70 M€

La participation de l'Etat au financement du régime de solidarité s'élève ainsi à 1 481,7 M€ en AE et CP, soit 287 M€ de plus que les crédits inscrits en LFI. Cet écart s'explique notamment par :

- le coût de l'activation des Contrats d'avenir et des CI-RMA pour les bénéficiaires de l'ASS, qui n'a pas été compensé par une baisse du coût de financement des allocations ASS ;
- une sous estimation du basculement du régime assurance chômage vers l'AER qui a été massive en 2006 ;
- le coût du financement de l'allocation d'insertion, non budgété en 2006, dans la mesure où le régime de l'ATA devait lui être substitué. Or l'ATA n'est entrée en vigueur qu'à la fin de l'année 2006 (décret du 13 novembre 2006, en vigueur le 16 novembre 2006).

FONDS INTERMITTENTS PROVISOIRE

La dépense 2006 relative au financement du régime des intermittents s'élève à 119,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 1,47 M€ au titre des frais de gestion. Le montant des allocations versées s'établit donc à 118,136 M€. Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTECrédits inscrits en PLF :

Le PLF 2006 prévoit la transformation de l'allocation d'insertion (AI), auparavant financée par le fonds de solidarité, en allocation temporaire d'attente. Au total, 30,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement – dont **29,44 M€** de dépenses d'allocations constituant un transfert aux ménages – sont prévus en PLF 2006 pour le financement de cette nouvelle allocation au profit des anciens détenus et des anciens salariés expatriés.

Le financement de l'allocation au profit des demandeurs d'asile, des bénéficiaires de la protection subsidiaire, des bénéficiaires de la protection temporaire et des personnes étrangères victimes de la traite et portant plainte ou acceptant de témoigner est assuré par le programme 104 « Accueil des étrangers » de la mission « Solidarité et intégration ».

Allocation d'insertion	
Effectifs (1)	8 057
Taux journalier prévisionnel 2006 (2)	10,01 €
Montants des allocations (3) = (1) x (2) x 365 jours	29,44 M€
Frais de gestion (4%) (4) = (3) x 4 %	1,18 M€
Coût total ATA (5) = (3) + (4)	30,61 M€

Consommation 2006 :

Aucun crédit n'a été versé au titre de l'ATA en 2006, dans la mesure où le régime de l'allocation d'insertion a perduré au cours de l'année de gestion, le nouveau régime n'entrant en vigueur qu'en novembre 2006.

PARTICIPATION DE L'ETAT À L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS EN FORMATION :Crédits inscrits en PLF :

L'allocation de fin de formation (AFF), créée par la loi du 17 juillet 2001 se substitue à l'allocation de formation de fin de stage. Cette allocation permet aux demandeurs d'emplois de poursuivre leur formation lorsque leur indemnisation par le régime d'assurance chômage prend fin. Elle est entièrement prise en charge par l'Etat.

Le montant prévu au PLF 2006 au titre de l'AFF est de **105 M€**. Il se décompose ainsi :

Nombre moyen de bénéficiaires en 2006 en moyenne mensuelle (1)	11 076
<i>dont Impact de l'attribution de l'AFF en 2006 à 20.000 personnes en 2005 (stock)</i>	<i>2 947</i>
<i>dont Impact de l'attribution de l'AFF à 20.000 personnes en 2006 (flux)</i>	<i>8 129</i>
Coût mensuel brut de l'allocation (2)	787 €
Coût brut des allocations (3) = (1) x (2) x 12 mois (arrondi)	104 M€
Taux des frais de gestion de l'Unédic (4)	1 %
Frais de gestion facturés par l'Unédic (5) = (3) x (4) (arrondi)	1 M€
Crédits consommés en 2006 pour l'allocation de fin de formation (6) = (3) + (5)	105 M€

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

Consommation 2006 : 229,70 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement (hors frais de gestion)

Nombre moyen de bénéficiaires en 2006 en moyenne mensuelle (1)	24 323
<i>dont Impact de l'attribution de l'AFF en 2006 à 20.000 personnes en 2005 (stock)</i>	<i>4 816</i>
<i>dont Impact de l'attribution de l'AFF à 20.000 personnes en 2006 (flux)</i>	<i>19 507</i>
Coût mensuel brut de l'allocation (2)	787 €
Coût brut des allocations (3) = (1) x (2) x 12 mois (arrondi)	229,70 M€
Frais de gestion facturés par l'Unédic (5) = (3) x (4) (arrondi)	2,26 M€
Crédits prévus en PLF 2006 pour l'allocation de fin de formation (6) = (3) + (5)	231,96 M€

Les crédits consommés sont sensiblement supérieurs aux crédits inscrits en PLF dans la mesure où le nombre de bénéficiaires a dépassé les prévisions initiales. Ce dispositif a fait l'objet d'une réforme fin 2006, qui aura des effets pour les entrées en formation à compter du début de l'année 2007, visant à cibler les formations sur les métiers en tension.

PARTICIPATION DE L'ETAT À L'INDEMNISATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE PUBLICS

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension de retraite parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base ne prévoit le versement des retraites qu'à partir de 65 ans.

Crédits inscrits en PLF :

L'Etat prend en charge cette allocation pour laquelle des crédits d'un montant de **3,9 M€**, dont 5 % de frais de gestion UNEDIC soit 0,195 M€, sont prévus en PLF 2006.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages.

Crédits consommés : **3,47 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement hors frais de gestion.

PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DES MAISONS DE L'EMPLOI

Crédits inscrits en PLF

150 M€ d'autorisations d'engagement et **128,5 M€** de crédits de paiement sont prévus en PLF 2006. Le financement des maisons de l'emploi constitue un transfert aux collectivités locales et un transfert aux autres collectivités.

Les maisons de l'emploi sont des lieux de mobilisation et de coopération des acteurs publics et privés en vue de favoriser la convergence des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'une stratégie d'action locale partagée, et articulée avec les caractéristiques et les perspectives de développement économique et social locales.

Les crédits prévus en PLF 2006 reposent sur l'hypothèse d'un nombre de 200 maisons de l'emploi à la fin de l'année 2006.

- 100 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour le fonctionnement des maisons de l'emploi compte tenu d'un coût moyen unitaire annuel de 500 000 euros ;
- 50 M€ d'autorisations d'engagement sont prévus pour l'investissement dans 120 nouvelles maisons de l'emploi à créer en 2006 (80 maisons étant créées en 2005) compte tenu d'un coût moyen pluriannuel unitaire de 416 000 €. Le coût unitaire en 2006 de l'investissement des maisons de l'emploi est prévu à 143 000 euros. En conséquence, le PLF 2006 prévoit 28,5 M€ de crédits de paiement destinés à financer l'investissement dans 200 maisons de l'emploi.

Crédits consommés :

- Pour le fonctionnement : 29,05 M€ en autorisations d'engagement et 10,5 M€ en crédits de paiement
- Pour les investissements : 4,35 M€ en autorisations d'engagement et 0,12 M€ en crédits de paiement

La faiblesse de la consommation des crédits s'explique :

- par un décalage dans le temps entre les processus de labellisation et de conventionnement ;
- par une accélération des signatures de conventions seulement à partir du mois de septembre. Au total, 82 maisons de l'emploi étaient conventionnées au 31 décembre 2006. Les objectifs quantitatifs du plan de cohésion sociale ne sont pas remis en cause et 216 projets étaient labellisés en fin d'année.

FINANCEMENT DE LA PRIME DE 1000 €

La dépense relative au financement de la prime de retour à l'emploi, non budgétée en PLF, s'élève à **45,92 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 02 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		4 567 127 735		4 322 551 237	4 322 551 237
Crédits de paiement		4 174 942 235		4 297 432 965	4 297 432 965

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 034 187	7 511 620	4 034 187	3 842 322
Subventions pour charges de service public	143 590 000	134 728 395	143 590 000	129 767 000
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>25 900 000</i>		<i>25 900 000</i>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par l'Unédic pour la gestion des dispositifs qui lui sont confiés. Les éléments de justification de ces frais de gestion sont retracés dans la partie relative à la justification au premier euro de la mesure de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (SEJE) pour laquelle l'UNEDIC assure le versement des aides de l'Etat aux bénéficiaires (volet dépenses d'intervention de la justification au premier euro de l'action « Mise en situation d'emploi des publics fragiles » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »).

Crédits inscrits en PLF :

4,034 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ont été inscrits en PLF 2006.

Crédits consommés :

3,84 M€ ont été consommés en crédits de paiement.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**Frais de gestion du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) :**Crédits inscrits en PLF :

Il est prévu une subvention pour charges de service public au CNASEA d'un montant de 36,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette subvention vise à couvrir le coût pour l'établissement en personnel et en fonctionnement correspondant aux missions de gestion de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le montant de la subvention allouée au CNASEA est déterminé au regard de la charge prévisionnelle de gestion de celui-ci, compte tenu des stocks et flux de dossiers de bénéficiaires des mesures dont il assure le paiement pour le compte de la Mission Travail et Emploi (cf. tableau infra). A chaque type de dossier de bénéficiaires est associé un ratio d'activité qui détermine le nombre d'équivalent temps plein (ETPT) nécessaire pour en assurer la gestion en 2006.

Ainsi, le montant de la subvention prévue pour le CNASEA correspond au coût de 500,8 ETPT, dont :

– 265,4 correspondant à la gestion des dossiers des bénéficiaires

- 235,4 aux fonctions de pilotage, contrôle et gestion des systèmes d'information de l'établissement.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » de la Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales », ainsi que dans la partie « Opérateurs » du présent programme, notamment s'agissant du détail des mesures et dispositifs pour lesquels le paiement des aides aux bénéficiaires est confié au CNASEA dans le cadre de la convention du 28 janvier 1992.

Crédits consommés :

Il a été versé une subvention pour charge de service public à hauteur de 32,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, correspondant à 90% de la subvention initiale. Un versement complémentaire au titre de 2006 interviendra en 2007 en fonction du volume d'entrées en mesures constaté.

A titre d'information, les crédits d'interventions versées au CNASEA au titre des mesures et dispositifs gérés pour le compte de la mission Travail et Emploi sont :

Programme	Action	Dispositif	Crédits prévus en PLF 2006		Crédits consommés 2006	
			AE (M€)	CP (M€)	AE (M€)	CP (M€)
102 - Accès et retour à l'emploi	Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Nouveaux services - emploi jeunes : aides initiales aux employeurs; aides aux employeurs bénéficiant de mesures de consolidation des emplois créés (épargne consolidée, conventions pluriannuelles dégressives).	573,24	573,24	357,69	357,69
		Contrats emplois consolidés (CEC)	284,57	284,57	248,64	248,64
		Contrats emplois solidarité (CES)	0	0	22,62	22,62
		Contrats d'insertion des jeunes dans la vie sociale (CIVIS - emplois d'utilité sociale)	17,77	17,77	18,73	18,73
		Contrats du plan de cohésion sociale : contrats initiative emploi et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CIE et CAE)	1 357,50	965,31	1834,15	1834,15
		Contrats d'avenir: aide dégressive aux employeurs	792,00	792,00	302,53	302,53
		Contrats d'insertion des jeunes dans la vie sociale : allocation interstitielle	60,00	60,00	63,68	63,68
		Aides aux structures de l'Insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion économique	193,41	193,41	244,72	244,72
Total Programme 102 - Accès et retour à l'emploi			3 278,49	2886,3	3092,76	3092,76
103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	Stimulation et accompagnement des projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines	Aide au remplacement des salariés en formation	1,65	1,65	0,86	0,86
	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle	Primes des Contrats de Qualification Adultes	4,78	4,78	4,18	4,18
		Dispositif Objectif Cadres	6,70	6,70	0,32	0,32
		Fonctionnement des stages Jeunes à Mayotte	3,50	3,50	4,12	4,12
	Rémunération et protection sociale des stagiaires (agrément nationaux)	80,35	80,35	140,3	140,3	
Total Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques			96,98	96,98	149,79	149,79
Total mission Travail et emploi			3 375,47	2983,29	3242,54	3242,54

AFPA (fonctionnement) :

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Crédits inscrits en PLF :

Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'AFPA d'un montant de 70,01 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de son action d'accompagnement individualisé vers l'emploi des publics spécifiques (programme d'activité subventionné à destination des publics spécifiques relevant de la solidarité nationale).

Pour une présentation détaillée de l'AFPA, se reporter au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » de la mission « Travail et emploi ».

Crédits consommés :

La subvention versée à l'AFPA au titre des publics spécifiques s'élève à 68,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Établissement public d'insertion de la défense (fonctionnement)

Le contrat de volontariat pour l'insertion est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, créée par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Crédits inscrits en PLF :

La contribution du ministère de l'emploi prévue à hauteur de **37 M€** est destinée à financer les frais de fonctionnement de l'établissement public d'insertion de la défense (EPID) créé par l'ordonnance susmentionnée.

Crédits consommés :

La subvention versée s'élève à **28,5 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, compte tenu de la montée en charge de l'établissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	86 615 586	97 531 054	86 615 586	94 841 927
Transferts aux entreprises	1 513 665 692	1 400 868 501	1 370 105 692	1 362 822 532
Transferts aux collectivités territoriales		1 536 736	0	9 085
Transferts aux autres collectivités	2 793 322 270	2 677 843 039	2 544 696 770	2 706 150 099
Appels en garantie		2 531 892		

SOUS ACTION 1: CONSTRUCTION DE PARCOURS VERS L'EMPLOI DURABLE

Les crédits d'intervention de cette sous action couvrent le financement des mesures de la politique de l'emploi contribuant à la construction de parcours vers l'emploi durable par la mise en situation de travail : il s'agit des aides à l'embauche associées aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les crédits de cette sous action se décomposent en moyens consacrés à la couverture des dépenses :

1. des dispositifs qui n'enregistreront pas de nouveaux bénéficiaires en 2006 (dispositifs « en extinction ») ;
2. des contrats aidés du plan de cohésion sociale : contrats initiative emploi (CIE) et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
3. du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) ;
4. d'aide différentielle de l'Etat associée aux contrats d'avenir, dans le cadre de l'activation des minima sociaux.

1. COUVERTURE DES DÉPENSES AU TITRE DES DISPOSITIFS EN EXTINCTION

Les crédits prévus correspondent exclusivement à la couverture d'engagements juridiques antérieurs à 2006. Ils s'expriment en autorisations d'engagements et en crédits de paiement de mêmes montants.

Ces dépenses constituent des transferts aux entreprises lorsque les bénéficiaires des aides sont des employeurs du secteur marchand et des transferts aux autres collectivités lorsque les bénéficiaires des ces aides sont des employeurs du secteur non marchand.

1.1 Primes des contrats initiative emploi (CIE) :

Crédits inscrits en PLF :

La durée de l'aide de l'Etat aux employeurs de CIE était, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de programmation pour la cohésion sociale, fixée à 36 ou 60 mois en fonction des caractéristiques des publics embauchés.

Le montant des crédits prévus pour 2006 couvre le coût en 2006 des embauches réalisées de 2003 à 2005. Il tient compte des entrées, des coûts unitaires moyens et des taux d'imputation en 2006 de ces coûts unitaires.

Le coût unitaire des CIE est déterminé en regard de la répartition des entrées entre les différents niveaux d'aide de l'Etat (500 ou 330 € par mois), et en prenant compte un taux de rupture (sortie du contrat avant son terme) moyen de 30%. Le taux d'imputation sur 2006 dépend de la durée moyenne des conventions conclues et de la date de conclusion des contrats.

Année d'entrée dans le dispositif	Effectifs (1)	Coût pluriannuel unitaire complet (2)	Incidence en 2006 (3)	Crédits de paiement prévus en 2006 (1) × (2) × (3)
2003 (1er semestre)	26 517	5 987,10 €	3,88%	6,16 M€
2003 (2nd semestre)	37 438	7 732,25 €	8,89%	25,745 M€
2004	93 045	8 083,58 €	24,86%	186,952 M€
2005	37 331	8 083,58 €	37,02%	111,728 M€

Au total, **330,585 M€** sont prévus en PLF 2006 au titre des aides à l'embauche des CIE conclus de 2003 à 2005.

Le dispositif CIE prévoyait en outre la possibilité d'une aide au financement d'actions de formation et de tutorat des bénéficiaires, reposant sur une participation de l'Etat aux frais effectivement supportés par les employeurs à ce titre. Le montant unitaire moyen de la participation de l'Etat est de 2 286 € pour la formation et de 535 € pour le tutorat. Compte tenu de la part des conventions faisant effectivement l'objet de telles actions de formation et de tutorat, la prévision de dépense sur 2006 à ce titre est de 0,339 M€.

Soit un total de **330,92 M€** au titre de l'aide de l'Etat aux employeurs de CIE. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés

249,05 M€ ont été consommés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Année d'entrée dans le dispositif	Effectifs (1)	Coût pluriannuel unitaire complet (2)	Incidence en 2006 (3)	Crédits de paiement consommés en 2006 (1) × (2) × (3)
2003 (1 ^{er} semestre)	26 517	5 987,10 €	3,88%	6,16 M€
2003 (2 nd semestre)	37 438	7 732,25 €	8,89%	25,75 M€
2004	93 045	8 083,58 €	19,42%	146,06 M€
2005	37 331	8 083,58 €	23,56%	71,08 M€

La moindre consommation s'explique par un volume de sorties anticipées plus important que prévu

1.2 Régime spécifique d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale associé aux CIE :Crédits inscrits en PLF :

Les prévisions des régimes de sécurité sociale reposent sur les dépenses constatées antérieurement et sur des hypothèses de décrue du nombre de bénéficiaires de CIE ouvrant droit à ces exonérations.

Crédits prévus : **64 M€**.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

16,17 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, au titre de la régularisation de dettes antérieures. Aucun paiement relatif à la gestion 2006 n'a pu être effectué afin de contribuer au financement des dépassements liés au fonds de solidarité et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le niveau de consommation n'est donc pas corrélé au nombre de bénéficiaires du dispositif.

1.3 Régime spécifique d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale associé aux contrats de retour à l'emploi (CRE) :Crédits inscrits en PLF :

Les prévisions des régimes de sécurité sociale reposent sur les dépenses constatées antérieurement et sur des hypothèses de décrue du nombre de bénéficiaires de CIE ouvrant droit à ces exonérations.

Crédits prévus : **8 M€**.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

52,98 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au titre de la régularisation de dettes antérieure. En contrepartie, aucun paiement relatif à la gestion 2006 n'a été effectué. Le niveau de consommation n'est donc pas corrélé au nombre de bénéficiaires du dispositif.

1.4 Aide de l'Etat aux employeurs de contrats emplois consolidés (CEC) :Crédits inscrits en PLF :

Compte tenu de la durée maximale de 5 ans des conventions de contrat emploi consolidé, des entrées constatées, des taux de renouvellement constatés et prévisionnels, des taux de prise en charge dégressifs selon l'année d'exécution des contrats et d'un coût unitaire moyen en 2006 de 1 211,77 €, le montant de la dépense prévisionnelle associée à la couverture des engagements antérieurs pris au titre des CEC est le suivant.

Stock des présents au 1er janvier 2006	Stock des présents au 31 décembre 2006	Stock moyen	Taux moyen de prise en charge	Crédits prévus en 2006
47 804	16 025	31 915	60,67% du coût unitaire moyen d'un salarié en CEC soit : 735,20 € / mois	281,57 M€

En outre, compte tenu des dépenses constatées les années antérieures, actualisées de la diminution des effectifs concernés, une provision de 3 M€ est nécessaire pour couvrir l'aide de l'Etat au titre de la formation des bénéficiaires de CEC.

Au total, les crédits prévus pour 2006 au titre des conventions CEC conclues avant l'entrée en vigueur du plan de cohésion sociale sont de **284,57 M€**.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

248,64 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Stock des présents au 1 ^{er} janvier 2006	Stock des présents au 31 décembre 2006	Stock moyen	Coût unitaire moyen	Crédits consommés en 2006
51 847	22 000	36 923	561,17	248,64 M€

La moindre dépense s'explique par un coût unitaire moyen plus faible

1.5 Contrat d'insertion dans la vie sociale - emplois d'utilité sociale (CIVIS-EUS) :Crédits inscrits en PLF :

Le volet 3 du programme CIVIS (emploi d'utilité sociale) prévoyait la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût à la charge des employeurs en cas d'embauche en CDD de 3 ans de certaines catégories de jeunes sans emploi. L'Etat prend en charge 66 % ou 33 % du coût pour l'employeur, l'employeur et les collectivités locales prennent en charge le complément.

Le coût unitaire moyen mensuel retenu pour le PLF 2006 (1 090,18 €) repose sur les hypothèses suivantes :

- coût mensuel pour l'employeur de 1 753,08 € ;
- 90% des contrats pris en charge par l'État à hauteur de 66%.

Ce dispositif a été supprimé à l'occasion de la rationalisation des contrats aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale. Les crédits prévus correspondent exclusivement à la couverture d'engagements juridiques antérieurs à 2006 liés à la conclusion de 1 585 CIVIS à la fin de l'année 2005.

Effectifs pris en charge (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Crédits prévus en 2006 (1) × (2) × [1 - (3)] × 12
1 585	1 099,18 €	15%	17,77 M€

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés

18,73 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement

Effectifs pris en charge (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Taux de rupture (3)	Crédits consommés en 2006 (1) × (2) × [1 - (3)]
1 585	1 099,18 €	10,4%	18,73 M€

1.6 Aide aux employeurs associatifs et publics au titre du programme nouveaux services – emplois jeunes (NS-EJ) :Crédits inscrits en PLF :

Les crédits prévus en PLF 2006 pour les emplois jeunes s'élèvent au total à 573,24 M€ et se décomposent comme suit :

- aide forfaitaire initiale versée aux associations, établissements publics et collectivités territoriales qui ont recours aux emplois jeunes : **422,4 M€** ;

Effectifs 31/12/2005	Prévisions de sorties	Effectifs au 31/12/2006	Effectif moyen pondéré (1)	Coût unitaire annuel (2)	Crédits prévus en PLF 2006 (1) × (2)
33 886	13 588	20 298	26 525	15 924,55 €	422,40 M€

- dispositif d'« épargne consolidée » qui consiste, pour les organismes de droit privé à but non lucratif qui consolident l'activité qu'ils ont créée et acceptent le paiement différé d'une partie de l'aide forfaitaire initiale, en un reversement des sommes ainsi épargnées assorti d'une prime : **111,91 M€** compte tenu des stocks de présents estimés à 23 300 et d'un coût moyen de 4 803 € ;

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

– conventions pluriannuelles dégressives consistant à proroger, pour une durée supplémentaire de trois ans, l'aide forfaitaire initiale de l'État versée pendant cinq ans : **38,93 M€** compte tenu des stocks de présents estimés à 9 173 et d'un coût moyen de 4 244,2 €.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

357,69 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

NB : la justification de dépense ci-dessous intègre l'ensemble des dispositifs emplois jeunes financés par le ministère de l'emploi : Aide initiale, épargne consolidée et conventions pluriannuelles, ce qui a un impact, à la baisse sur le coût unitaire moyen mensuel

Effectifs 31/12/2005	Effectifs au 31/12/2006	Effectif moyen (1)	Coût unitaire annuel moyen (2)	Dépense 2006 (1) x (2)
47 990	23 625	35 808	9 989,11 €	357,69 M€

2. CONTRATS AIDÉS DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE: CIE ET CAE

La loi de programmation pour la cohésion sociale a opéré une simplification des dispositifs existants d'aides à l'embauche en procédant à la fusion des contrats emplois solidarité (CES) et CEC en un seul contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) réservé aux employeurs du secteur non marchand et en créant un seul dispositif d'accès à l'emploi direct dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE). Les crédits afférents à ces deux contrats aidés sont gérés au niveau régional par le préfet et les services de l'emploi. La prescription de ces deux contrats aidés est confiée à l'ANPE.

L'aide de l'État correspond à une fraction de la rémunération brute des bénéficiaires de ces contrats. Cette fraction ne peut excéder respectivement 95% et 47% du taux brut horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée pour les CAE et les CIE.

Le préfet encadre le niveau des aides attribuées, après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER) en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement. Les acteurs du service public de l'emploi peuvent ainsi, sous l'autorité du préfet, adapter l'offre de contrats d'accès direct à l'emploi à la situation locale de façon à répondre aux objectifs de résultat fixés par le gouvernement en termes de baisse du chômage des jeunes et du chômage de longue durée.

2.1 Aides à l'embauche dans le secteur marchand : contrats initiative emploi (CIE)Crédits inscrits en PLF :

Le montant mensuel moyen de l'aide attribuée aux employeurs de CIE est de 332 €, correspondant à un taux de prise en charge de 29,50 % du SMIC horaire sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne prévisionnelle des conventions conclues est de 14 mois, selon la répartition indicative suivante (répartition des conventions par durée) :

- durée de 6 mois : 9 % des entrées ;
- durée de 12 mois : 56 % des entrées ;
- durée de 18 mois : 28 % des entrées ;
- durée de 24 mois : 8 % des entrées ;

Le coût moyen pluriannuel des CIE est ainsi prévu à 4 786,69 €.

Le coût en 2006 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants.

Nombre d'entrées en 2005	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits prévus en PLF 2006* (1) × (2) × 12 × 90%
70 000	67 638	21 175	49 920	332,16 €	179,08 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 10%.

Le coût des entrées 2006 s'exprime :

- en autorisations d'engagements correspondant au coût total pluriannuel des conventions de CIE signées en 2006 tenant compte de la répartition prévisionnelle par durée de ces contrats ;
- en crédits de paiement correspondant au coût prévisionnel en 2006 des conventions de CIE signées en 2006 tenant compte d'un taux de rupture de 10%.

Nombre d'entrées en 2006 (1)	Coût pluriannuel unitaire moyen (€) (2)	Autorisations d'engagement prévues en PLF 2006 (1) × (2)
50 000	4 786,69 €	239,33 M€

Nombre d'entrées 2006	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits prévus en PLF 2006* (1) × (2) × 12 × 90%
50 000	0	48 250	26 698	332 €	95,77 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 10%.

Au total, les crédits prévus en PLF 2006 sont de **418,41 M€** en autorisations d'engagement et de **274,85 M€** en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

Le montant mensuel moyen de l'aide attribuée aux employeurs de CIE est de 375,48€, correspondant à un taux de prise en charge de 33,25 % du SMIC horaire sur la base de 32 heures hebdomadaires de travail. La durée moyenne prévisionnelle des conventions conclues en 2005 est de 17,8 mois, selon la répartition suivante (répartition des conventions par durée) :

- durée de 6 mois : 7,5 % des entrées ;
- durée comprise entre 6 et 12 mois : 4,8 % des entrées ;
- durée comprise entre 12 et 18 mois : 87,7 % des entrées.

Le coût en 2006 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants.

Nombre d'entrées en 2005	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés en 2006* (1) × (2) × 12 × 79,7%
87 298	85 419	54 916	68 614	375,48 €	246,4 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 20,3%.

Le coût des entrées 2006 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants dans la mesure où les engagements 2006 ont été réalisés à hauteur des paiements. Les paramètres relatifs au taux de prise en charge et à la durée hebdomadaire sont identiques à ceux de 2005. En revanche la durée moyenne constatée est de 12 mois.

Nombre d'entrées 2006	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés 2006* (1) × (2) × 12 × 87%
80 576	0	70 668	43 127	375,48 €	169,06 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 13%.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au total, la dépense 2006 s'élève à **415,46 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Le dépassement des crédits inscrits en LFI s'explique par une volumétrie d'entrées plus importante que prévue (80 000 au lieu de 50 000)

2.2 Aides à l'embauche dans le secteur non marchand : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**Crédits inscrits en PLF 06 :**

Le montant mensuel moyen de l'aide attribuée en 2005 aux employeurs de CAE est de 637,15 €. Ce montant correspond à une durée hebdomadaire de travail de 22 heures et à une aide de l'État égale à 82,3 % du SMIC horaire brut, compte tenu :

- de l'objectif, fixé pour 2005 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi, de 80 000 entrées de jeunes demandeurs d'emploi en CAE et pour lesquels une aide de l'État correspondant à 90% du SMIC horaire brut est prévue ;
- de la conclusion par ailleurs de 50.000 CAE en 2005 pour lesquels une aide de l'État correspondant à 70% du SMIC horaire brut était prévu.

La durée moyenne des conventions conclues est de 9 mois, selon la répartition indicative suivante (répartition des conventions par durée) :

- durée de 6 mois : 54% des entrées
- durée de 12 mois : 43% des entrées
- durée de 24 mois : 3% des entrées

Le coût en 2006 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants.

Nombre d'entrées en 2005	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits prévus en PLF 2006* (1) × (2) × 12 × 90%
130 000	115 154	3 900	57 416	637,15 €	395,09 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 10%.

Pour les entrées 2006, le montant moyen de l'aide attribuée est de 492,60 €, correspondant à un taux de prise en charge de 70 % du SMIC horaire, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures. La durée moyenne des conventions reste de 9 mois.

Le coût des entrées 2006 s'exprime :

- en autorisations d'engagements correspondant au coût total pluriannuel des conventions de CAE signées en 2006 tenant compte de la répartition prévisionnelle par durée de ces contrats.
- en crédits de paiement correspondant au coût prévisionnel en 2006 des conventions de CAE signées en 2006 tenant compte d'un taux de rupture de 10%.

Nombre d'entrées en 2006 (1)	Coût pluriannuel unitaire moyen (€) (2)	Autorisations d'engagement prévues en PLF 2006 (1) × (2)
120 000	4 533,37 €	544 M€

Nombre d'entrées 2006	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits prévus en PLF 2006* (1) × (2) × 12 × 90%
120 000	0	87 600	55 520	492,60 €	295,374 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 10%.

Les crédits prévus en PLF 2006 s'élèvent au total à **939,09 M€** en autorisations d'engagement et de **690,46 M€** en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

Le montant mensuel moyen de l'aide attribuée en 2005 aux employeurs de CAE est de 637,11 €. Ce montant correspond à une durée hebdomadaire de travail de 22 heures et à une aide de l'État égale à 82 % du SMIC horaire brut.

La durée moyenne des conventions conclues est de 9,5 mois, selon la répartition suivante (répartition des conventions par durée) :

- durée comprise entre 6 et 9 mois : 56 % des entrées ;
- durée comprise entre 9 et 12 mois : 2 % des entrées ;
- durée comprise entre 12 et 24 mois : 42 % des entrées.

Le coût en 2006 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants.

Nombre d'entrées en 2005	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés en 2006* (1) × (2) × 12 × 92,6%
159 339	143 649	11 628	76 530	637,11€	541,8 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 7,4%.

Pour les entrées 2006, le montant moyen de l'aide attribuée est de 667,93 €, correspondant à un taux de prise en charge de 80 % du SMIC horaire, sur la base d'une durée hebdomadaire de 24 heures. La durée moyenne des conventions reste de 9,5 mois.

Le coût des entrées 2006 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants dans la mesure où les engagements 2006 ont été réalisés à hauteur des paiements.

Nombre d'entrées 2006	Présents au 1er janvier 2006	Présents au 31 décembre 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés en 2006* (1) × (2) × 12 × 95,7%
258 576	0	180 091	107 599	667,93 €	825,34 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 4,3%.

En outre, 51,56 M€ ont été dépensés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre des CAE départements d'outre mer.

Les crédits dépensés en 2006 s'élèvent au total à **1 418,7 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

La dépense au titre des CAE dépasse les prévisions initiales de **729,25 M€** en raison du volume d'entrées en mesure supérieur aux prévisions initiales. Par ailleurs le taux de prise en charge observé en 2006, soit 80% du smic brut non chargé, est supérieur aux prévisions initiales (70%). Enfin, les montants ont été signés avec une durée hebdomadaire moyenne de 24 heures au lieu de celle de 20 heures prévue.

3. SOUTIEN À L'EMPLOI DES JEUNES EN ENTREPRISES (SEJE)

Crédits inscrits en PLF :

Le SEJE a fait l'objet d'une réforme en 2005 dans le cadre d'une réorientation des politiques publiques vers les publics les plus en difficulté. A cet effet la prime mensuelle est portée à 300 € pour les employeurs de jeunes de très bas niveau de qualification et à 150 € pour l'embauche d'autres jeunes. La durée des conventions est maintenue à 3 ans. La prime est réduite de 50 % la troisième année.

Le coût mensuel moyen est de $(300 + 150) / 2 = 225$ €.

Au titre des décisions antérieures, et en prenant en compte les taux de rupture constatés, le coût prévisionnel des cohortes 2003, 2004 et 2005, sur la base d'une prévision de 60 000 entrées nouvelles en 2005, est de 209,88 M€.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année d'entrée	Semestre	Effectifs	Part des effectifs encore présents en 2005	Effectifs pris en charge	Taux de l'aide	Incidence sur 2006 (mois)	Crédits prévus en PLF 2006
2003	S1	44 564	39,2 %	17 536	50%	3	5 902 643
	S2	46 008	39,2 %	18 122	50%	9	18 281 717
2004	S1	30 782	44,2 %	13 652	60%	12	22 163 516
	S2	34 561	54 %	18 784	85%	12	43 003 047
2005	S1	25 000	68,7 %	17 338	100%	12	46 358 611
	S2	35 000	78,5 %	27 475	100%	12	74 173 778

NB : Le taux d'aide pour la cohorte 2004, qui contient des effectifs aidés à taux plein et des effectifs aidés à 50 %, est estimé à 60 % pour le premier semestre et à 85 % pour le second semestre.

Pour 2006, 50.000 entrées sont prévues pour un coût estimé à 59,06 M€ en 2006.

Année d'entrée	Semestre	Effectifs	Part des effectifs encore présents en 2005	Effectifs pris en charge	Taux de l'aide	incidence sur 2006 (mois)	Crédits prévus en PLF 2006
2006	S1	25 000	85 %	21 250	100%	9	43 031 250
	S2	25 000	95 %	23 750	100%	3	16 031 250

Les crédits prévus au PLF 2006 sont de **268,946 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre des aides de l'État versées aux employeurs.

Par ailleurs, des frais de gestion correspondant à 1,5 % du montant brut de ces aides soit 4,034 M€ sont prévus en PLF 2006 (cf. volet « Dépenses de fonctionnement courant »).

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

Le SEJE a fait l'objet d'une première réforme en 2005 dans le cadre d'une réorientation des politiques publiques vers les publics les plus en difficulté. A cet effet la prime mensuelle est portée à 300 € pour les employeurs de jeunes de très bas niveau de qualification et à 150 € pour l'embauche d'autres jeunes. La durée des conventions est maintenue à 3 ans. La prime est réduite de 50 % la troisième année.

Le coût mensuel moyen est de $(300 + 150) / 2 = 225$ €.

Une seconde réforme est intervenue au second semestre 2006 visant à élargir le champ des bénéficiaires de ce dispositif, notamment aux publics des zones urbaines sensibles ou inscrits dans un parcours CIVIS. La prime mensuelle dont bénéficiaient les employeurs est portée à 400 € la première année et 200 € la seconde (respectivement 200 € et 100 € pour les contrats de professionnalisation). La durée des conventions est ramenée à deux ans (contre 3 ans avant la réforme, durée qui reste applicable pour les contrats conclus jusqu'au 14 juin 2006).

4500 conventions SEJE ont été signées par des titulaires de contrats de professionnalisation.

Nombre d'entrées 2006	nombre moyen mensuel de bénéficiaires intégrant les taux de rupture (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés en 2006 (1) x (2) x 12
74 957	113 946	185,06€	253,04 M€

4. ACTIVATION DES MINIMA SOCIAUX: AIDE DE L'ETAT AUX EMPLOYEURS DE CONTRATS D'AVENIR ET EXONÉRATIONS CI-RMA

Crédits inscrits en PLF :

Le contrat d'avenir est un dispositif novateur institué par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, complétée par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, mobilisé par les collectivités territoriales et le service public de l'emploi pour favoriser l'embauche des bénéficiaires de minima sociaux.

Le contrat d'avenir permet aux allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation parent isolé (API), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) d'accéder à un emploi, sous forme de contrat à durée déterminée conclu avec un employeur du secteur non marchand, première étape de leur retour à l'emploi durable. Sa durée et son contenu en termes d'accompagnement et de formation, facilitent l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires. Par sa mobilisation, les collectivités territoriales contribuent à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des publics les plus éloignés de l'emploi et la prise en charge de besoins collectifs non satisfaits dans leurs territoires.

Outre le régime spécifique d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale attaché à ce contrat, les aides publiques associées à la conclusion du contrat d'avenir sont les suivantes :

- l'employeur reçoit du département (RMI) ou de l'Etat (autres allocations) une aide forfaitaire à l'embauche correspondant au montant de l'allocation du RMI pour une personne isolée - activation du minimum social ;
- l'employeur reçoit une aide spécifique de l'État, dégressive dans le temps, calculée en référence à la différence entre le coût pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire.

Le PLF 2006 prévoit la prise en charge par le Fonds de solidarité de l'aide forfaitaire due par l'État au titre des contrats d'avenir conclus par des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité. Ce coût prévisionnel est retracé dans les éléments de justification au premier euro de la subvention d'équilibre de l'établissement public « Fonds de solidarité » (volet « Dépenses d'intervention » de la justification au premier euro de l'action « Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »).

Les dépenses d'interventions prévues au titre du contrat d'avenir pour l'action « Mise en situation d'emploi des publics fragiles » correspondent uniquement à l'aide spécifique de l'État. Le taux de cette aide est fixé par le décret n° 2005-916 du 2 août 2005 à :

- 75% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant la première année d'exécution du contrat d'avenir ;
- 50% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant les seconde et troisième années.

Pour les ateliers et chantiers d'insertion qui sont des employeurs spécifiques en matière d'insertion professionnelle et disposent d'un savoir faire reconnu pour l'accompagnement de ces publics, l'aide spécifique de l'Etat n'est pas dégressive : elle est égale à 90% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant toute la durée d'exécution des contrats.

En outre, dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi, le décret n° 2005-916 du 2 août 2005 relatif à l'aide de l'Etat afférente au contrat d'avenir porte le niveau de l'aide spécifique de l'Etat à 90% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant les six premiers mois d'exécution des contrats d'avenir conclus avant le 1er mars 2006.

Le coût en 2006 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants. Il repose sur les hypothèses de durée moyenne prévisionnelle des contrats d'avenir de 13 mois et de conclusion, en 2005, de 80 000 contrats d'avenir.

Aide à 90%

Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2006	Effectifs présents au 31 décembre 2006	nombre moyen de bénéficiaires du contrat d'avenir (1)	Coût mensuel : aide à 90% (2)	Crédits prévus en PLF 2006 $12 \times (1) \times (2)$
67 200	0	18 648	518,34 €	116 M€

Aide à 75%

Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2006	Effectifs présents au 31 décembre 2006	nombre moyen de bénéficiaires du contrat d'avenir (1)	Coût mensuel : aide à 75% (2)	Crédits prévus en PLF 2006 $12 \times (1) \times (2)$
7 360	0	24 766	430,40 €	128 M€

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Aide à 50%

Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2006	Effectifs présents au 31 décembre 2006	nombre moyen de bénéficiaires du contrat d'avenir (1)	Coût mensuel : aide à 50% (2)	Crédits prévus en PLF 2006 $12 \times (1) \times (2)$
0	28 836	7 801	286,95 €	26,90 M€

Au total, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement prévus en 2006 pour couvrir les engagements 2005 au titre du contrat d'avenir est de 270,90 M€.

Le coût en 2006 des entrées 2006 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants. Il repose sur une hypothèse de durée moyenne prévisionnelle des contrats d'avenir de 13 mois et sur la conclusion, en 2006, de 200 000 contrats d'avenir (dont 30 000 en ateliers et chantiers d'insertion et 28 300 entrées en janvier et février emportant une aide à 90% pendant les 6 premiers mois d'exécution des conventions).

Aide à 90%

(embauches en ateliers et chantiers d'insertion, entrées de janvier et février 2006 pour les 6 premiers mois d'exécution)

Nombre d'entrées 2006	Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2006	Effectifs présents au 31 décembre 2006	nombre moyen de bénéficiaires du contrat d'avenir* (1)	Coût mensuel : aide à 90% (2)	Crédits prévus en PLF 2006 $12 \times (1) \times (2)$
58 300	0	21 523	27 428	518,34 €	170,60 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 8% par période de 6 mois.

Aide à 75%

(embauches en ateliers et chantiers d'insertion, entrées de janvier et février 2006 pour les 6 premiers mois d'exécution)

Nombre d'entrées 2006	Effectifs présents au 1 ^{er} janvier 2006	Effectifs présents au 31 décembre 2006	nombre moyen de bénéficiaires du contrat d'avenir (1)	Coût mensuel : aide à 75% (2)	Crédits prévus en PLF 2006 $12 \times (1) \times (2)$
141 700	0	136 014	67 869	430,40 €	350,5 M€

* tenant compte d'un taux de rupture des contrats de 8% par période de 6 mois.

Le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement prévus en 2006 pour couvrir les 200 000 entrées programmées en contrat d'avenir est de 521,10 M€.

Au total, les crédits prévus en PLF 2006 sont de 792 M€ pour les contrats d'avenir. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

Le décret n° 2005-916 du 8 mars 2006 modifiant le décret n°2005-916 du 2 août 2005 relatif à l'aide de l'Etat afférente au contrat d'avenir a porté le niveau de l'aide spécifique de l'Etat à 90% de la différence entre le coût mensuel pour l'employeur du contrat d'avenir et le montant de l'aide forfaitaire pendant les six premiers mois d'exécution des contrats d'avenir conclus avant le 31 décembre 2007.

Le coût en 2006 des entrées 2005 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants. Il tient compte d'une durée moyenne constatée des contrats d'avenir de 22 mois et de la conclusion, en 2005, de 23 692 contrats d'avenir.

nombre moyen de bénéficiaires du contrat d'avenir* (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés en 2006 $12 \times (1) \times (2)$
20 967	358,65 €	90,24 M€

*tenant compte d'un taux de rupture de 11,5%

Au total, le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement prévus en 2006 pour couvrir les engagements 2005 au titre du contrat d'avenir est de 90,24 M€.

Le coût en 2006 des entrées 2006 s'exprime en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de mêmes montants. Il tient compte d'une durée moyenne constatée des contrats d'avenir de 13 mois et de la conclusion, en 2006, de 107 856 contrats d'avenir.

nombre moyen de bénéficiaires du contrat d'avenir* (1)	Coût mensuel moyen (2)	Crédits consommés en 2006 $12 \times (1) \times (2)$
50 290	351,77 €	212,29 M€

*tenant compte d'un taux de rupture de 6%

Le montant d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement nécessaires pour couvrir les 107 856 entrées réalisées en 2006 est de 212,29 M€.

Au total, les crédits consommés 2006 sont de **302,53 M€** pour les contrats d'avenir. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Les objectifs fixés par le plan de cohésion sociale ne sont pas remis en cause en dépit d'une montée en charge plus lente que prévue : 21 000 entrées en 2005 au lieu de 80 000 et 107 000 entrées en 2006 au lieu de 200 000. C'est pour cette raison que, suite à deux amendements votés par le Parlement, les crédits consacrés à ce dispositif ont été diminué de 45 M€. Au total la moindre dépense sur ce dispositif demeure néanmoins de **444,47 M€**.

Concernant les exonérations CI-RMA, une dépense de 0,07M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est intervenue en 2006, au titre de l'ancien régime d'exonération de ce contrat.

SOUS ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTÉ

Les crédits d'intervention de cette sous action couvrent le financement par la mission Travail et emploi des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics les plus en difficulté.

Ces crédits d'intervention se décomposent en moyens consacrés :

1. au financement de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi ;
2. au financement de l'accompagnement des parcours des publics ;
3. au soutien par l'Etat du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
4. au financement de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

1. ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES JEUNES VERS L'EMPLOI :

1.1 Allocation servie aux bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Crédits inscrits en PLF :

Cette allocation est servie au jeune inscrit dans un parcours d'insertion prévu par le CIVIS pendant les périodes durant lesquelles il ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. L'allocation ne peut excéder 300 € par mois ni 900 € par an. Elle ne peut être servie que pendant une année renouvelable une fois. Le montant moyen prévisionnel retenu est de 600 € par an.

Le PLF 2006 repose sur une hypothèse de 100.000 bénéficiaires du CIVIS en moyenne annuelle (50.000 bénéficiaires ayant conclu un CIVIS en 2005 et 50.000 ayant conclu un CIVIS en 2006) correspondant à la conclusion de 100.000 CIVIS en 2005 et en 2006.

Le total de crédits prévus en PLF 2006 au titre de cette allocation est de **60 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Crédits consommés

Suite à un amendement parlementaire, les crédits inscrits en LFI au titre de l'allocation CIVIS ont été ramenés à 50 M€. Toutefois, dès le début de la gestion 2006 la prévision d'emploi des crédits s'est établie à 60M€, au regard de la montée en charge effective du dispositif et en conformité avec la prénotification des crédits pilotés faites aux services déconcentrés.

Au total les crédits consommés s'élèvent à 63,685 M€, dont 3,7 M€ au titre de la gestion 2005.

Si la consommation respecte donc pleinement la programmation, le mode de gestion de l'allocation s'écarte des prévisions initiales, dans la mesure où le nombre d'entrées en dispositif a été privilégié sur le niveau moyen de l'aide. 157 083 jeunes ont ainsi bénéficié d'une allocation moyenne de 372 €, faisant la démonstration de la capacité de pilotage et d'adaptation aux besoins locaux de la part des services.

1.2 Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)

Le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation est chargé de définir et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel.

Les crédits prévus en PLF 2006 se décomposent comme suit :

- Fonctionnement du réseau (locaux, salaires, ...) : 56 M€ pour 99 PAIO et 393 missions locales.
- Consolidation des postes d'accompagnateurs recrutés dans le cadre du programme « Trajectoire d'accès à l'emploi » en extinction : 27,5 M€, compte tenu d'un coût moyen mensuel de 2 725,83 € par poste.
- Animation régionale : 1,9 M€
- Référents et coordonnateurs recrutés au titre de l'accompagnement renforcé des jeunes :
- référents : 73,67 M€ sont prévus pour 2.000 référents compte tenu d'un coût moyen mensuel de 3 069,6 € ;
- coordonnateurs : 1 M€ est prévu pour 25 coordonnateurs compte tenu d'un coût moyen mensuel de 3 394,94 €.

Le réseau bénéficie en outre d'une subvention contractualisée avec les régions dans le cadre des CPER pour un montant prévisionnel de 1,167 M€.

Le total de crédits prévus en PLF 2006 est donc de 161,167 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

La dépense 2006 s'élève à 157,87 M€ en autorisations d'engagement et 155,55 M€ en crédits de paiement.

Par ailleurs 3,5 M€ en autorisations d'engagement et 2,89 M€ en crédits de paiement ont été consommés en 2006 au titre du dispositif en extinction TRACE (opérateurs externes), dont 1,7 M€, hors CPER, non budgétés en 2006.

1.3 Le fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)

Crédits inscrits en PLF :

Ce fonds est destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples.

Les principales actions financées par ce fonds sont les suivantes :

- Aides directes (crédits prévus en PLF 2006 : 35 M€) :
- Sécurisation des parcours des jeunes mineurs (qui sont exclus du bénéfice du Fonds d'aide aux jeunes – FAJ - et de l'allocation CIVIS)
- Financement d'action en faveur du logement
- Aide au financement du permis de conduire des apprentis et bénéficiaires du CIVIS (100 000 permis financés à hauteur de 200€, soit un coût de 20 M€)
- Aides indirectes (crédits prévus en PLF 2006 : 35 M€) :

- Financement d'actions menées par des opérateurs intermédiaires assurant la prise en charge de publics spécifiques
- Financement d'actions éducatives
- Soutien à l'innovation, l'expérimentation, et l'évaluation des bonnes pratiques.

Au total 70 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en PLF 2006 pour le FIPJ. Les aides directes constituent des transferts aux ménages, les aides indirectes des transferts aux autres collectivités.

Crédits consommés :

La dépense 2006 s'élève à 43,37 M€ en autorisations d'engagement et 37,03 M€ en crédits de paiement.

Cette sous consommation s'explique en partie par :

- une non mise en œuvre de l'aide complémentaire au permis à 1€ (20 M€)
- une mise en œuvre relativement tardive des projets FIPJ qui tient pour partie au caractère novateur de ce dispositif

2 560 conventions ont ainsi été signées, au bénéfice de 242 400 jeunes. 21% des crédits engagés sont consacrés à la sécurisation des parcours dont 6% (2M€) pour les jeunes mineurs. 39% du FIPJ est consacré aux actions éducatives, 26% au conventionnement des opérateurs intermédiaires et 14% ont servi au montage d'actions innovantes ou expérimentales.

2. ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS : PARRAINAGE

Crédits inscrits en PLF :

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles formées à cet effet.

Axes de la dépense :

- Structuration de l'animation régionale,
- Opérations de communication et de promotion pour le parrainage,
- Soutien financiers aux réseaux de parrains et constitution de nouveaux réseaux (pour chaque personne parrainée, l'Etat alloue une aide d'un montant ne pouvant excéder 305 euros),
- Actions de formation des parrains.

Coût unitaire d'une action de parrainage (1)	Objectif (2)	Coût année pleine (3) = (1) × (2)	Cofinancements mobilisables localement * (4)	Crédits prévus en PLF 2006 (3) × (4)
305 €	25 000 parcours parrainés	7,625 M€	environ 50% du coût	3,93 M€

* Collectivités locales notamment

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

La dépense s'élève à 5,39 M€ en autorisations d'engagement et 4,78 M€ en crédits de paiement, dont 1,47 M€ d'engagement et 1,26 M€ de crédits de paiement au titre des CPER.

Coût unitaire d'une action de parrainage (1)	Nombre de parcours parrainés (2)	Coût année pleine (3) = (1) × (2)	Cofinancements mobilisables localement * (4)	Crédits de paiement consommés 2006 (3) × (4)
305 €	31 344	9,56 M€	environ 50% du coût	4,78 M€

Par ailleurs 5,4 M€ d'autorisations d'engagement et 4,45 M€ de crédits de paiement ont été consommés au titre de l'accompagnement des parcours, dont 4,96 M€ d'autorisations d'engagement et 4,02 M€ de crédits de paiement au titre des CPER.

3. SOUTIEN DE L'ETAT AU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

Remarque liminaire : Hors avance faite par l'Etat de crédits attendus au titre du FSE et impact des reports de charge 2005 sur la gestion 2006, la dépense globale au titre de l'IAE respecte l'enveloppe prévue en LFI 2006

3.1 Les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) reçoivent une aide au poste pour les EI et une aide à l'accompagnement pour les ETTI (article L 321-4-16 du code du travail) dont les montants sont fixés par arrêtés du 10 juin 2005.

Crédits inscrits en PLF :

	EI	ETTI	TOTAL
Nombres de postes subventionnés (1)	14 000	600	
Coût unitaire annuel (€)(2)	9 681	51 000	
Coût brut (M€) (3) = (1) x (2)	135,53	30,6	166,13
Cofinancement Fonds social européen et régions (4)			27,72
Crédits prévus en PLF 2006 (M€) (3) - (4)			138,41

Le financement assuré dans le cadre d'actions contractualisées avec les régions (CPER) est de **1,797 M€**.

Au total 140,207 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en PLF 2006 pour les EI et ETTI. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

La dépense s'élève à **178,25 M€ en autorisations d'engagement et 178,14 M€ en crédits de paiement**.

Cette consommation, plus élevée que prévue s'explique par des reports de charges de la gestion 2005 et par un non remboursement par le FSE des avances faites par l'Etat.

3.2 Le fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI) est une mesure destinée à soutenir et à développer les structures d'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI et chantiers d'insertion). À ce titre, il peut être mobilisé pour quatre types d'actions : aides à la consolidation, au développement et au démarrage, ainsi que des études, de l'appui conseil et de l'ingénierie.

Crédits inscrits en PLF :

18 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en PLF 2006. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

La dépense s'élève à **21,83 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Cette consommation plus élevée que prévue s'explique, notamment, par des reports de charges de la gestion 2005 sur la gestion 2006

3.3 L'aide à l'accompagnement des associations intermédiaires (AI) :

Elle est d'un montant variable de 4 600 € à 30 000 € par an, déterminé après avis du conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), en prenant en compte différents critères : qualité de l'accompagnement, engagement dans une démarche de professionnalisation, nature des publics accueillis, nature du territoire (diversité et importance de l'offre d'insertion), autres sources de financement, etc.

Elle vise à renforcer la qualité des actions d'accompagnement réalisées pour les salariés mis à disposition auprès des entreprises, des collectivités ou des particuliers. Cette aide contribue à la structuration des réponses d'insertion offertes par les AI en fonction des besoins du territoire et à renforcer la coopération entre les acteurs.

Crédits inscrits en PLF :

13 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en PLF 2006. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

13,6 M€ ont été consommés en AE et CP.

3.4 L'aide à l'accompagnement des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les structures d'utilité sociale conventionnées au titre de l'article L. 322-4-16-8 du code du travail représentent la principale structure d'insertion par l'activité économique (1 600 structures porteuses et 2 100 chantiers). Ils constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle fondé sur l'activité et s'adressant à des publics en très grande difficulté (65 000 salariés, pour les trois quart bénéficiaires du RMI, ont travaillé en chantier d'insertion en 2002).

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale confirme la place et le rôle des ateliers et chantiers d'insertion en créant un cadre juridique nouveau pour les ateliers et chantiers d'insertion (article L. 322-4-16-8 du code du travail) et en renforçant les moyens alloués à ces structures par la création d'une aide à l'accompagnement.

Les chantiers d'insertion ont la particularité d'offrir un cadre d'activité spécifique permettant la remise à l'emploi de personnes relevant de différentes politiques publiques et à ce titre ayant différents statuts (RMA, contrat d'avenir, etc.), et d'assurer des actions d'accompagnement et de formation professionnels dans un cadre normé et défini par l'État. Il s'agit donc de soutenir ces activités spécifiques d'insertion professionnelle indépendamment des mesures d'insertion utilisées.

Le montant moyen de l'aide à l'accompagnement pour les ateliers et chantiers d'insertion est de 15 000 € par an.

Crédits inscrits en PLF :

24 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en PLF 2006. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Crédits consommés :

32,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette consommation plus élevée que prévue s'explique, notamment, par des reports de charges de la gestion 2005 sur la gestion 2006.

3.5 Exonérations de cotisations sociales pour les structures agréées

Les structures agréées au titre de l'aide sociale bénéficient d'une exonération de la totalité des cotisations patronales de sécurité sociale soit sur une base forfaitaire de 40 % du SMIC soit sur la rémunération réelle inférieure au SMIC.

Crédits inscrits en PLF :

Les éléments de justification au premier euro des crédits prévus en PLF 2006 sont les suivants :

Équivalent temps plein (ETP) (1)	SMIC horaire (2)	Rémunération sur 18 heures (3) = 18 × (2)	Cotisations exonérées (sur la base d'une exonération de 30,2%) (4) = 30,2% × (3)	Coût annuel sur 43 semaines (5) = 43 × (3)	Crédits prévus au PLF 2006 (5) × (1)
7 911	8,13 €	146,34 €	44,19 €	1 900,37 €	15 M€

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

La dépense 2006 est de 38,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Elle intervient au titre d'exercices antérieurs. Aucun paiement relatif à la gestion 2006 n'a pu être effectué compte tenu des besoins de financement du fonds de solidarité et des contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le niveau de consommation n'est donc pas corrélé au nombre de bénéficiaires du dispositif.

4. FINANCEMENT DE MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES:

4.1 La subvention d'accompagnement et de développement versée aux entreprises adaptées est désignée, dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sous la dénomination « subvention spécifique ayant vocation, en termes de fonctionnement, à compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées à efficience réduite ». Elle est

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

complémentaire à l'aide au poste qui vient réformer la garantie de ressources des travailleurs handicapés en Atelier protégé. Cette aide au poste est une compensation salariale liée à l'emploi des personnes handicapées.

Crédits inscrits en PLF

Coût moyen de fonctionnement des entreprises adaptées (1)	Effectifs pris en charge (2)	Crédits prévus au PLF 2006 (1) × (2)
2 341 €	19 600	45,88 M€

S'ajoutent à cette dépense 456 615 € de financement des entreprises adaptées dans le cadre d'actions contractualisées avec les régions (CPER).

Le coût total prévu en PLF 2006 des aides aux entreprises adaptées est donc de 46,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

La dépense s'élève à 36,52 M€ en autorisations d'engagement et 36,08 M€ en crédits de paiement

Coût moyen de fonctionnement des entreprises adaptées (1)	Effectifs pris en charge (2)	Crédits de paiement consommés en 2006 (1) × (2)
2 341 €	15 412	36,08 M€

La consommation des crédits, plus faible qu'initialement prévue, s'explique par la mise en œuvre de la réforme des entreprises adaptées en 2006. Le soutien aux entreprises adaptées constitue un axe fort du plan d'action gouvernemental pour 2007.

4.2 Les programmes départementaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PDITH) sont des dispositifs cofinancés par l'Etat et l'AGEFIPH qui visent à créer une dynamique pour l'emploi des personnes handicapées par la coordination des initiatives locales. Ils organisent la cohérence et la complémentarité des interventions des institutions et opérateurs.

Crédits inscrits en PLF

Coût moyen de fonctionnement (1)	Nombre de PDITH (2)	Crédits prévus au PLF 2006 (1) × (2)
75 000 €	75	5, 625 M€

S'ajoutent :

- 443 630 € prévus dans le cadre d'actions contractualisées avec les régions (CPER).
 - d'autres aides (frais de transport, aide à l'achat d'équipement, ...) pour un montant prévisionnel de 2,965 M€
- Au total, 8,59 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en PLF 2006.

Crédits consommés :

La dépense s'élève, à **12,09 M€** en autorisations d'engagement et **11,46 M€** en crédits de paiement et se décompose comme suit :

- 0,34 M€ en AE et 0,33 M€ en CP au titre des CPER
- 11,75 M€ en AE et 11,13 en CP hors CPER

4.3 Aide au poste dans les entreprises adaptées

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées n°2005-102 du 11 février 2005 instaure un système d'aide au poste en entreprises adaptées (EA) substitutif à la garantie de

ressources des travailleurs handicapés (GRTH) et permet une modernisation et une simplification de l'appui apporté jusqu'à fin 2005, via la GRTH, à ces structures, en les responsabilisant pleinement en tant qu'employeurs.

Crédits inscrits en PLF :

SMIC horaire (1)	Durée mensuelle du travail en heures (2)	Coût unitaire annuel (60% du SMIC) (3) = (1) × (2)	Cotisations sociales prises en charges* (4) = (3) × 18,5%	Accessoires de salaire (5)	Coût unitaire (6) = (5) + (4) + (3)	Effectifs pris en charge en 2005 (7)	Effectifs créés (8)	Effectif total 2006 (9) = (7) + (8)	Crédits prévus au PLF 2006 (9) × (6)
8,13	151,67	8 878	1 643	878	11 400	19 100	500	19 600	223,44 M€

* déduction faite des allègements de cotisations patronales de sécurité sociale (26 points de salaire)

Au total, **223,44 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus en PLF 2006.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Crédits consommés :

La dépense s'élève à 219,78 M€ en autorisations d'engagement et 207,32 M€ en crédits de paiement et se décompose comme suit :

- 27,65 M€ en AE et 27,31 M€ en CP au titre de l'ancien dispositif GRTH ;
- 192,13 M€ en AE et 180,01 M€ en CP au titre de la nouvelle aide au poste.

La moindre consommation constatée en 2006 sur l'aide au poste s'explique par le volume d'absence des travailleurs handicapés dans ces structures, compris entre 8 à 10 % par an.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			1 629 643 580	1 629 643 580	1 589 599 132	1 584 637 737
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			1 629 643 580	1 629 643 580	1 589 599 132	1 584 637 737

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		27 472	26 660

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

FONDS DE SOLIDARITÉ

a) Missions de l'opérateur :

La loi n°82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi dispose que le Fonds de solidarité rassemble les moyens de financement des allocations de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, allocation équivalent retraite), allocation pour les chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise (ACCRE-ASS).

Les allocations de solidarité sont servies aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage parce qu'ils n'ont pas de références de travail suffisantes ou qui ne relèvent plus de ce régime parce que leur indemnisation a pris fin.

La LFI 2006 a par ailleurs étendu les compétences de l'établissement public au financement :

- de l'allocation forfaitaire prévue à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-893 du 2 août 2005 relative au contrat de travail « nouvelles embauches » ;
- de l'aide versée aux employeurs qui ont conclu un contrat d'avenir ou un contrat insertion - revenu minimum d'activité lorsqu'elle prend la forme d'une activation de l'allocation spécifique de solidarité perçue par le bénéficiaire de ce contrat.

Elle a également prévu la transformation de l'allocation d'insertion en allocation temporaire d'attente. Le financement de cette allocation ne sera plus à la charge du Fonds de solidarité mais à la charge directe de l'État.

Enfin, la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux a confié au Fonds de solidarité la charge de la prime de retour à l'emploi et des primes forfaitaires mensuelles d'intéressement, versées aux bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique qui reprennent sous certaines conditions une activité professionnelle.

Pour financer ces mesures, le Fonds de solidarité reçoit la contribution exceptionnelle de solidarité (1 % payé par les agents du secteur public) qu'il collecte. Il perçoit en outre une subvention de l'État qui complète ladite contribution à hauteur du montant de financement nécessaire pour assurer le versement des allocations.

Enfin, le Fonds de solidarité est en charge du versement à l'Unédic des sommes correspondant aux allocations de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, allocation équivalent retraite, allocation pour les chômeurs créateurs repreneurs d'entreprise-ASS) versées aux bénéficiaires par les Assédic.

Il verse également à l'UNEDIC les frais de gestion que celle-ci est autorisée, par convention, à lui facturer pour le service rendu.

b) Action à laquelle l'opérateur est rattaché :

L'activité du Fonds de solidarité se rattache à l'action 1 « Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et emploi.

c) Nature des liens avec l'opérateur :

La tutelle de l'établissement est exercée par le ministère en charge du travail et de l'emploi, le ministère en charge de l'économie et le ministère en charge du budget.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Programme / action intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01			1 144 745	1 144 745	1 481 700	1 481 700
Subventions pour charges de service public			79 434	79 434	0*	0*
Transferts			1 065 311	1 065 311	1 481 700	1 481 700
Totaux			1 144 745	1 144 745	1 481 700	1 481 700

* en 2006 les frais de gestion versés à l'Unedic par le fonds de solidarité sont imputés sur le titre 6 « dépenses d'intervention » (dépense de transfert)

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Ressources prévisionnelles

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales, contribution de solidarité et majorations de retard	Ressources propres et autres	Total
1 174 700	0	1 267 035	3 226	2 444 961

Ressources consolidées

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales, contribution de solidarité et majorations de retard	Ressources propres et autres	Total
1 481 700	0	1 241 407	206 161	2 929 268

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Prévision

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Gestion de l'Etablissement	965	1 664	43	2 672
Remboursements, remises sur contribution de solidarité		512		512
Allocations de solidarité et frais de gestion versés à l'Unedic		2 441 700		2 441 700
Totaux	965	2 443 876	43	2 444 884

Exécution (hors dotation aux amortissements)

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Gestion de l'Etablissement	902	288	171	1 361
Remboursements, remises sur contribution de solidarité	0	224	0	224
Allocations de solidarité et frais de gestion versés à l'Unedic	0	2 935 315	0	2 935 315
Totaux	902	2 935 827	171	2 936 900

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond d'emplois du ministère (en ETPT)	15	15	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (en ETPT)	1	1	1

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)a) Missions :

L'agence nationale pour l'emploi assiste les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel pour favoriser leur reclassement ou leur promotion professionnelle. A ce titre, elle est chargée de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi. Elle participe à la mise en œuvre des actions qui favorisent la mobilité géographique et professionnelle et l'adaptation aux emplois.

Elle assiste les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés. Elle participe à la mise en œuvre des aides publiques destinées à faciliter ces opérations, ainsi que des dispositifs spécialisés notamment au profit des petites et moyennes entreprises.

b) Actions du programme auxquelles se rattache l'opérateur :

L'activité de l'ANPE se rattache à l'action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » et à l'action 2 « Mise en situation d'emploi des publics fragiles » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

c) Nature des liens avec l'opérateur :Tutelles :

La tutelle de l'établissement est assurée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et par la direction du budget.

Modalités :

- Le quatrième contrat de progrès Etat-ANPE : conclu pour la période 2006-2010, il centre les missions de l'ANPE sur le placement de tous les demandeurs d'emploi en leur offrant un service plus personnalisé et plus efficace par la mise en place du suivi mensuel personnalisé. Dans ce contrat, l'Agence s'engage à renforcer le pilotage de son action par la performance et à en clarifier la mesure. Elle visera à améliorer l'appréciation de l'impact de son action en hiérarchisant ses objectifs et en définissant des indicateurs simples et mobilisables par les équipes au niveau local.

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 OPÉRATEURS

- La participation aux instances statutaires de l'ANPE : conseil d'administration et organisation régulière de réunions techniques entre les tutelles et l'opérateur.

d) Performance**Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »**

- Objectif : Améliorer l'efficacité du service public de l'emploi dans l'intermédiation entre offre et demande d'emploi ;

- Indicateurs :

- Efficience de l'intermédiation réalisée par l'ANPE : coût pour l'Etat de l'offre d'emploi satisfaite ;

- Nombre d'emplois vacants ;

- Taux de satisfaction des offres d'emploi à 6 mois ;

- Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi dont demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois, 18 mois ;

- Taux de sorties durables (supérieures à 6 mois) de la liste des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation de l'AFPA ;

- Proportion de mises en relation débouchant sur des sorties supérieures à 6 mois de la liste des demandeurs d'emploi ;

- Proportion des entreprises qui ont été globalement satisfaites des candidats qui leur ont été adressés par l'ANPE ;

- Taux de retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi de moins d'un an ;

- Ecart entre le délai moyen de retour à l'emploi de l'ensemble des demandeurs d'emploi et celui des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un suivi renforcé selon les termes de la convention tripartite Etat – ANPE - Unédic en cours d'élaboration.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action intéressée ou nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 102 Action n°1						
Subventions pour charges de service public			1 267 500	1 267 500	1 318 800	1 318 800
Dotations en fonds propres						
Transferts (gestion des primes des anciens CIE par l'ANPE)			330 920	330 920	249 050	249 050
Programme 155 Action n°5						
Fonctionnement			1 200	1 200	1 225	1 225
Totaux			1 599 620	1 599 620	1 569 075	1 569 075

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR**Ressources prévisionnelles de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations*	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 767 535	694 099		18 660	2 480 294

* cf. ci-dessus. Y compris transferts ou dotations en provenance de la mission « Outre-mer ».

Ressources effectives de l'opérateur (hors produits calculés) source : compte financier 2006

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 596 200	624 100		66 900	2 287 200

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR**Dépenses prévisionnelles de l'opérateur**

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Service de premier niveau offre et demande	433 336 433	85 068	8 687	527 091
Traitement actif de la demande	229 075	538 474	4 120	771 669
Traitement actif de l'offre	74 122	12 200	478	86 800
Aides, mesures et plans d'action sectoriels	40 725	370 768	66	411 559
Fonction support	320 531	332 649	29 995	683 175
Totaux	1 097 789	1 339 159	43 346	2 480 294

Dépenses réalisées par l'opérateur (hors charges calculées) source compte financier 2006 :

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Totaux	1 095 183	1 075 348	32 169	2 202 700

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond d'emplois du ministère (en ETPT)		24 308	26 647
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (en ETPT)			

Prévision 2006

Le nombre d'ETPT de l'opérateur rémunéré par des crédits de la mission est de 18 534 en 2006 (76% de l'ensemble des ETPT de l'opérateur). Le solde des ETPT est financé principalement par l'Unédic et les Conseils généraux.

Exécution 2006

L'écart entre l'exécution et la prévision (+2 339 ETPT) provient de l'incidence du recrutement de 3.200 emplois nouveaux nécessaires à la mise en œuvre de l'entretien mensuel personnalisé des demandeurs d'emploi. Cette incidence évaluée en ETPT à 2 500 pour l'année 2006 a été réalisée dans sa quasi-totalité.

Par ailleurs, 1 979 salariés en contrats aidés, essentiellement en CAV et en CAE, ont été payés (1 191 en ETPT).

Le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles a pour objet d'assurer, dès lors que la mission lui en est confiée par décret ou dans le cadre d'une convention, la mise en œuvre, pour le compte de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités territoriales ou de toute autre personne morale chargée d'une mission de service public, d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant :

1° à l'aménagement et la modernisation des structures des exploitations agricoles, au développement et à l'aménagement rural et à la protection de la nature.

Les actions relevant de l'alinéa précédent sont mises en œuvre en tant que de besoin, avec le concours d'organismes professionnels agréés par le ministre chargé de l'agriculture et conventionnés ;

2° aux politiques structurelles dans le domaine de la pêche maritime ;

3° à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle ;

4° à l'aménagement du territoire et au développement local.

S'agissant de la mission Travail et emploi, le CNASEA procède au paiement aux bénéficiaires des aides dont l'Etat décide de lui confier le traitement dans le cadre des politiques qu'il conduit en matière de formation professionnelle et d'emploi. La gestion de ces aides publiques lui est confiée dans le cadre de la convention Etat - CNASEA du 28 janvier 1992. Il assure notamment :

1° la gestion des dossiers des bénéficiaires des aides ;

2° la mise en œuvre des paiements et le recouvrement des indus ;

3° la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne des procédures et des droits des bénéficiaires ;

4° la mise à disposition, pour chaque dispositif, de circuits d'informations physiques et financières avec le ministère chargé de la formation professionnelle et de l'emploi, à des fins de pilotage, de contrôle de gestion et d'exploitation statistique. Les modalités de la gestion par le CNASEA de chaque dispositif d'aide qui lui est confié sont précisées par une convention particulière qu'il passe avec le ministère chargé de la formation professionnelle et de l'emploi et le ministre chargé du budget.

En 2006, le CNASEA a géré pour ce qui concerne la mission Travail et Emploi :

a) des dépenses de transfert relevant du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » pour un montant de 3 092,76 M€ en AE et CP ;

b) des dépenses de transfert relevant du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour un montant de 149,46 M€ en AE et CP (voir le tableau inclus dans la partie JPE du programme).

A cette fin, le CNASEA bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 32,92 M€ qui comprend d'une part la rémunération des personnels directement affectés à la gestion de ces aides et d'autre part, une partie des frais fixes et de structure de l'établissement.

Cette subvention correspond à 90% de la subvention initialement prévue. Un versement complémentaire au titre de 2006 interviendra en 2007 en fonction du volume d'entrées en mesures constaté.

Par ailleurs, en 2006, le CNASEA rémunère 1 937 équivalents temps plein (ETP) dont 564 mobilisés sur la gestion directe et indirecte (contrôle, pilotage et système d'information) des mesures et dispositifs relevant de la mission Travail et Emploi.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

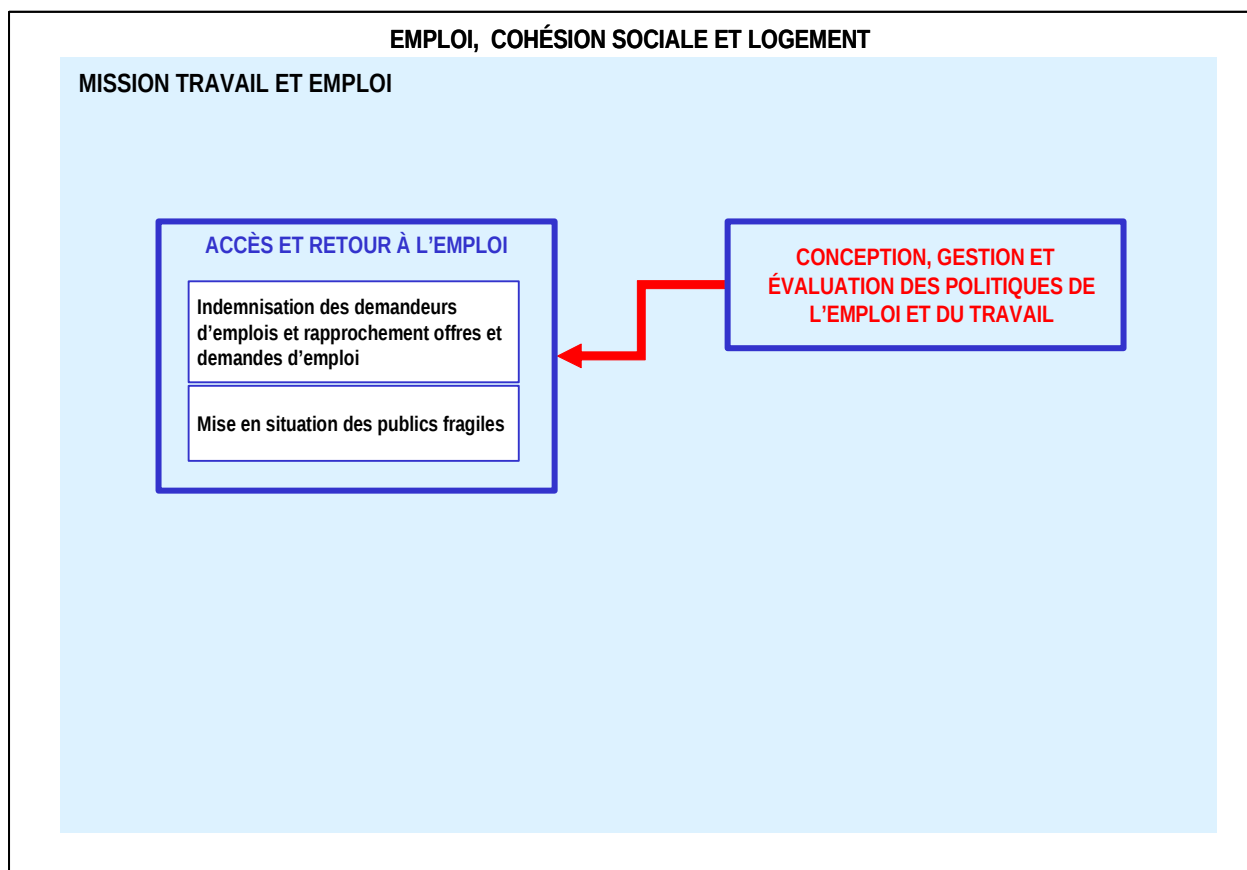
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a *posteriori* a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 ANALYSE DES COÛTS

VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	2 815 911 078	2 815 911 078	2 901 912 222
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	4 174 942 235	4 174 942 235	4 254 283 390
Total	6 990 853 313	6 990 853 313	7 156 195 612

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 348 748 566	0	3 348 748 566	+532 837 488	
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	4 297 432 965	0	4 297 432 965	+122 490 730	
Total	7 646 181 531	0	7 646 181 531	+655 328 218	

ANALYSE DES RÉSULTATS

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 348 748 566	+56 103 659	3 404 852 225	+502 940 003	
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	4 297 432 965	+138 430 526	4 435 863 491	+181 580 101	
Total	7 646 181 531	+194 534 185	7 840 715 716	+684 520 104	

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-194 534 185
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-194 534 185

Le programme reçoit exclusivement des dépenses déversées à partir du programme « Conception, gestion et évaluation des programmes de la politique de l'emploi et du travail ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Après ventilation externe, les dépenses complètes 2006 s'élèvent à 7 840,72 M€ contre 7 156,20 M€ prévus en LFI 2006 (+9,57%), soit un écart de + 684,52 M€.

Cet écart se décompose lui-même en :

- 655,33 M€ de surcroît de dépenses directes exécutées en 2006 par rapport à celles prévues dans la LFI (+8,57%) ; cet écart est analysé dans la partie JPE ;
- déversements issus du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » plus élevés de 29,19 M€ par rapport aux 165,34 M€ prévus dans la LFI 2006, pour les raisons détaillées dans la partie « analyse des coûts » de ce programme.

L'écart concernant les dépenses directes concerne principalement l'action « Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » (532,8 M€ sur un écart global de 655,32 M€).

A l'inverse, l'écart concernant la ventilation provenant du programme « Conception, gestion et évaluation des programmes de la politique de l'emploi et du travail » touche principalement l'action « Mise en situation d'emploi des publics fragiles » (action la plus consommatrice de crédits de personnel et de fonctionnement). La répartition des crédits du programme de soutien entre les deux actions du programme, qui s'était faite – lors de la LFI 2006 – de façon assez équitable (86 M€ sur la première et 79,34 M€ sur la seconde) est désormais de 56,10 M€ sur l'action « Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi » et 138,43 M€ sur l'action « Mise en situation d'emploi des publics fragiles ».

Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 ANALYSE DES COÛTS

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE**Avertissement**

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme.**

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif**.

Intitulé de l'action	Exécution Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution Coûts complets	Écart à la prévision Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi	3 364 802 046	0	+57 617 779	3 422 419 825	
Mise en situation d'emploi des publics fragiles	4 472 447 742	0	+142 166 474	4 614 614 216	
Totaux	7 837 249 788	0	+199 784 253	8 037 034 041	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-199 784 253
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-199 784 253

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs du programme comprennent des charges ayant donné lieu à décaissement (interventions) et des charges non décaissées recensées en fin d'exercice (provisions pour charges nettes de reprises et charges à payer).

Ils s'élèvent à 7 837,25 M€ soit 191,07 M€ de plus que les dépenses budgétaires directes. Cette différence s'explique principalement par le non paiement des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale associées aux contrats initiative emploi (CIE) en gestion 2006 (voir la JPE de ce dispositif). Par conséquent, 124 M€ ont été inscrit à ce titre en provisions pour charges ou charges à payer et intégrés dans les coûts du programme. Dans une moindre mesure, il en est de même pour l'exonération sur les contrats de retour à l'emploi (11,27 M€ inscrits en provisions pour charges).

Les coûts déversés depuis le programme soutien sont un peu plus élevés que les dépenses correspondantes et ont été répartis entre les actions selon la même règle.



PROGRAMME 103

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	130
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	134
Rappel de la présentation du programme	146
Objectifs et indicateurs de performance	149
Justification au premier euro	165
Opérateurs	185
Analyse des coûts du programme et des actions	191

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean GAEREMYNCK

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

OBJECTIF TRANSVERSAL

Contrôle de l'utilisation des fonds consacrés à la formation professionnelle

Dans le domaine du contrôle de l'utilisation des fonds consacrés à la formation professionnelle l'objectif fixé pour 2006 n'a pu être atteint. Cela est dû au fait que la majorité des opérations de contrôle ont concerné des conventions du FSE, dans le contexte de « plan de rattrapage des contrôles FSE ». Néanmoins il est à noter que près de 1500 contrôles d'employeurs, d'organismes de formation, de collecteurs et de collectivités locales ont été réalisés. Il y aura lieu de prendre des mesures correctrices en la matière.

ACTION 1

Concernant l'action 1 du programme 103, qui recouvre des actions d'anticipation des mutations, de dynamisation de la gestion des ressources humaines dans les entreprises et les branches et de revitalisation des territoires fragilisés par des restructurations, l'analyse des résultats du programme ne fait pas apparaître d'écarts très significatifs par rapport aux résultats attendus dès 2006 et aux cibles fixées pour 2008, si ce n'est le taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisé (CRP), qui s'établit à hauteur de 40% au lieu des 50% espérés, et de la part des seniors dans les publics de la politique contractuelle, avec une part de 27% ce qui ménage une marge de progression importante pour parvenir aux objectifs fixés de 35% en 2008.

Une meilleure prise en compte du public senior est notamment l'un des objectifs du plan d'action national concerté pour l'emploi des seniors qui a été lancé le 6 juin 2006 et fait actuellement l'objet d'un déploiement important, à travers en particulier une campagne de communication destinée à sensibiliser l'opinion et les entreprises.

En revanche, les résultats obtenus en termes d'effet de levier de la politique contractuelle à travers les engagements de développements de l'emploi et des compétences (EDEC) sont encourageants, non seulement par le taux de cofinancement de 68% qui ressort des données régionales actuellement disponibles mais parce que ce taux doit normalement s'améliorer encore, compte tenu de l'impact de la future génération des Contrats de Plans Etat Région actuellement en cours de signature et de la nouvelle programmation du Fond Social Européen (axe 1) qui mettent notamment l'accent sur l'anticipation et l'accompagnement des mutations.

Sur le plan qualitatif, les relatives difficultés rencontrées pour les seniors ne sont pas constatées en ce qui concerne les publics des premiers niveaux de qualification qui sont d'ores et déjà concernés à hauteur de 76%, pour un objectif 2008 de 80% qui semble donc atteignable. Les démarches sectorielles engagées avec les secteurs du Textile Habillement Cuir (THC) et de l'automobile notamment, qui concerneront en particulier ces salariés, ne peuvent que conforter cet objectif.

Quant aux conventions de revitalisation, mises en œuvre dans le cadre de l'article L.321-17 du Code du travail (au nombre de 223 dans 66 départements, pour un montant de 186 M euros de fonds d'entreprise), s'il est encore trop tôt pour pouvoir établir un taux de récréation d'emploi à l'échéance des conventions conclues, les premiers résultats obtenus sur la base du bilan détaillé demandé aux DDTEFP sont encourageants puisque le taux de récréation semble de l'ordre de 70%. Ce dispositif, qui permet aux territoires de se tourner vers des perspectives d'avenir positives, fait l'objet d'un accompagnement important de la part de la DGEFP (guide méthodologique, diffusion des bonnes pratiques).

En définitive, ressort essentiellement la nécessité de disposer d'éléments de bilan plus détaillés des divers dispositifs de reclassement CRP/CTP, notamment via une comparaison des résultats respectifs de la CRP et du CTP, examinés au regard du régime de droit commun, et une mission de l'Inspection générale des Affaires Sociales dédiée à ce sujet.

ACTION 2

L'examen de l'exercice 2006 permet de mettre en évidence les constats suivants :

Contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation

L'accès aux contrats alternés s'est fortement développé sous l'effet du plan de cohésion sociale.

Près de 145 000 entrées en contrat de professionnalisation ont été enregistrées en 2006, la mobilisation des partenaires sociaux et du service public de l'emploi engagées par les services déconcentrés devraient permettre de mieux orienter ces contrats en faveur des publics adultes (11,6% en 2006)

S'agissant de l'apprentissage, l'Etat, dans le cadre fixé par le plan de cohésion sociale a conduit avec les conseils régionaux une politique de contractualisation en signant des contrats d'objectifs et de moyens. Cette politique volontariste des services permet de confirmer que l'objectif prévu de 500 000 apprentis en contrat à l'échéance du 1^{er} janvier 2009 est parfaitement réaliste. Près de 282 000 nouveaux contrats ont été enregistrés pour la seule année 2006 soit près de 20 000 de plus par rapport à 2005. Il restera à mobiliser les partenaires sociaux autour de cette première sphère de contractualisation. Ceux-ci apparaissant comme les garants d'une meilleure complémentarité entre les deux principaux contrats d'accès à une qualification durable que sont les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation. Sur le plan qualitatif, il reste à définir un outil permettant de mieux identifier les ruptures de contrats. Par ailleurs, la réforme de l'enregistrement des contrats d'apprentissage, désormais confié aux chambres consulaires, reste à finaliser afin de simplifier les procédures de traitement des dossiers et d'assurer, dans de meilleures conditions, un système de suivi partagé par l'ensemble des acteurs.

Réduction des inégalités d'accès à la qualification

Les interventions en faveur de la réduction des inégalités d'accès à la qualification sont axées sur les dispositifs visant à renforcer la maîtrise des savoirs de base pour les publics fragilisés, y compris pour les seniors (APP, IRILL, NSI...). Dans ce cadre, près de 325 000 personnes ont bénéficié de ces actions en 2006. Cette politique participe directement de la politique de l'emploi et contribue à sécuriser le maintien dans l'emploi ou à favoriser l'insertion.

Dans ce cadre, il reste à mieux mobiliser les partenaires sociaux sur des actions ciblées et à construire avec les Régions les réponses appropriées.

Développement des titres du ministère, développement de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

En ce qui concerne la reconnaissance des qualifications, il est à constater que le dispositif de certification du ministère a renforcé ses capacités de réponse aux demandes de VAE, enregistrant 50 % de titrés supplémentaires par rapport à 2005. La prise en compte des demandes collectives de VAE, exprimées par les entreprises dans le cadre de leur politique de ressources humaines, se confirme.

Par ailleurs, les travaux du comité interministériel pour le développement de la VAE ont contribué à la réalisation des objectifs fixés par le Premier ministre notamment par la mise en place de procédures administratives simplifiées et de l'accès à une information objective sur ces procédures. On enregistre une montée en charge significative des dossiers présentés devant les jurys de VAE, le secteur sanitaire et social comptant le plus de demande.

Actions menées par l'AFPA

Globalement, l'AFPA n'a pas rencontré de difficultés pour la mise en œuvre de son programme d'activité en 2006. La pleine réalisation de ce programme financé par l'Etat a contribué à la performance de la mission Travail et emploi.

Dans le cadre du suivi mensuel de la réalisation ce programme, la production de certaines données n'est pas encore totalement fiabilisée du fait de leurs saisies manuelles : un décalage dans le temps explique ainsi des taux de réalisation plus faible que constaté. Cette situation prendra fin lorsque l'AFPA se sera complètement dotée d'un schéma d'organisation et d'automatisation de la saisie des prestations réalisées par l'opérateur. Ce schéma s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information de l'AFPA.

Il convient de souligner que l'opérateur s'est mobilisé, en particulier, sur les chantiers suivants :

Parcours de professionnalisation pour des salariés bénéficiaires de contrats aidés : Certification : les taux de réalisation, par rapport aux objectifs définis début 2006, à fin octobre 2006 sont les suivants :

Service d'appui au candidat à la validation des acquis de l'expérience (VAE) 15 % ; Titre 70 % ; Jury de fin de capitalisation des certificats de compétences professionnelles (CCP) 15 % ; Certificat de compétences professionnelles (CCP) 53 %.

L'AFPA doit, en partenariat avec l'ANPE, renforcer en 2007 les efforts, qu'elle a su développer en 2006, pour assurer la mise en œuvre effective de la VAE. L'ANPE s'est pourtant mobilisée dans ce domaine, notamment dans le cadre

des « ateliers de la VAE », dont l'objectif est de renforcer l'information sur ce sujet. L'association, de son côté, a mis en place un portail sur la VAE dont la finalité est d'aider l'intéressé à repérer ses acquis et à construire son projet de VAE. Concernant les prestations relatives aux mutations économiques : les prestations mises en œuvre par l'AFPA dans le cadre des mutations économiques ont été faiblement mobilisées en 2006. L'année 2007 se traduira par une meilleure mobilisation des prestations de l'AFPA, notamment par l'information, en amont de cette mobilisation, des projets de contrats de site ou de plan de sauvegarde de l'emploi.

Concernant la formation professionnelle qualifiante : l'AFPA a atteint, fin 2006, les objectifs fixés pour 2006.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Assurer la transparence, l'utilisation conforme des fonds consacrés à la formation professionnelle et l'effectivité du droit la régissant

- INDICATEUR 1.1 : Proportion des entités contrôlées par rapport à l'ensemble du champ de contrôle
- INDICATEUR 1.2 : Part des redressements opérés sur masses financières contrôlées
- INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de la masse financière contrôlable effectivement contrôlée

■ OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité et l'effet de levier de la politique contractuelle

- INDICATEUR 2.1 : Part des cofinancements dans le financement total des actions relevant de la politique contractuelle
- INDICATEUR 2.2 : Part des bas niveaux de qualification (BNQ) et des salariés expérimentés (seniors) dans les publics bénéficiaires de ce dispositif
- INDICATEUR 2.3 : Part des entreprises de moins de 250 salariés dans les entreprises participant aux projets soutenus par la politique contractuelle

■ OBJECTIF 3 : Contribuer grâce aux conventions de réactivation à la création d'un nombre d'emplois équivalent à celui des emplois supprimés

- INDICATEUR 3.1 : Taux de créations d'emplois associées aux conventions arrivées à échéance au cours de l'année et des années antérieures

■ OBJECTIF 4 : Faciliter le reclassement externe des salariés victimes d'un licenciement économique

- INDICATEUR 4.1 : Taux de Plans de sauvegarde de l'emploi comportant la mise en place d'une cellule de reclassement, conventionnée ou non par le FNE
- INDICATEUR 4.2 : Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement
- INDICATEUR 4.3 : Taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisé (CRP) des salariés susceptibles d'en bénéficier

■ OBJECTIF 5 : Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement de l'apprentissage

- INDICATEUR 5.1 : Taux d'obtention de la qualification
- INDICATEUR 5.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage (CDI, CDD)
- INDICATEUR 5.3 : Taux de rupture des contrats d'apprentissage
- INDICATEUR 5.4 : Part de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 100 salariés

■ OBJECTIF 6 : Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement des contrats de professionnalisation

- INDICATEUR 6.1 : Taux de rupture des contrats de professionnalisation (par tranches d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)
- INDICATEUR 6.2 : Taux d'obtention de la qualification (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)
- INDICATEUR 6.3 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

■ OBJECTIF 7 : Faciliter l'accès à un parcours qualifiant

- INDICATEUR 7.1 : Taux d'obtention de la qualification à l'issue d'une formation de l'AFPA ou dans des centres agréés

- INDICATEUR 7.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires AFPA 6 mois après leur sortie de la formation
- INDICATEUR 7.3 : Taux d'accès à une formation qualifiante à l'issue d'une formation en Ateliers Pédagogiques Personnalisés

■ **OBJECTIF 8 : Favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi par le développement des titres du ministère**

- INDICATEUR 8.1 : Proportion de titres délivrés correspondant à des métiers en tension (service à la personne, ...)
- INDICATEUR 8.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des personnes ayant obtenu un titre professionnel
- INDICATEUR 8.3 : Taux d'insertion dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des personnes ayant obtenu un titre professionnel correspondant à des métiers en tension

■ **OBJECTIF 9 : Accroître l'accès à la certification par la voie de la VAE pour les titres du ministère**

- INDICATEUR 9.1 : Pourcentage des personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE par rapport à la totalité des personnes ayant acquis un tel titre
- INDICATEUR 9.2 : Taux de réussite à la validation pour les candidats à la VAE sur les titres du ministère

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS****2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	6 160 000	530 062 058	536 222 058	704 642 058
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines		97 816 135	97 816 135	97 816 135
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle	6 160 000	432 245 923	438 405 923	606 825 923
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	536 037 704	3 479 219 750	4 015 257 454	4 015 257 454
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges		2 274 017 035	2 274 017 035	2 274 017 035
02-02	Réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification	480 317 704	1 186 152 725	1 666 470 429	1 666 470 429
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	55 720 000	19 049 990	74 769 990	74 769 990
Totaux		542 197 704	4 009 281 808	4 551 479 512	4 719 899 512

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		4 551 479 512	4 551 479 512
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+287 168 940	+287 168 940
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	4 838 648 452	4 838 648 452

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	6 160 000	520 122 058	526 282 058	694 702 058
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines		87 876 135	87 876 135	87 876 135
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle	6 160 000	432 245 923	438 405 923	606 825 923
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	536 037 704	3 479 219 750	4 015 257 454	4 015 257 454
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges		2 274 017 035	2 274 017 035	2 274 017 035
02-02	Réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification	480 317 704	1 186 152 725	1 666 470 429	1 666 470 429
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	55 720 000	19 049 990	74 769 990	74 769 990
Totaux		542 197 704	3 999 341 808	4 541 539 512	4 709 959 512

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		4 541 539 512	4 541 539 512
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+206 501 173	+206 501 173
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	4 748 040 685	4 748 040 685

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	6 287 031		743 944 024	750 231 055
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines			70 766 981	70 766 981
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle	6 287 031		673 177 043	679 464 074
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	619 682 077	169 576	3 327 428 652	3 947 280 305
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges	150 750 000		1 881 554 190	2 032 304 190
02-02	Réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification	413 159 577	169 576	1 432 879 762	1 846 208 915
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	55 772 500		12 994 700	68 767 200
Totaux		625 969 108	169 576	4 071 372 676	4 697 511 360

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	5 607 206		690 069 920	695 677 126
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines			48 319 488	48 319 488
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle	5 607 206		641 750 432	647 357 638
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	526 130 439		3 339 805 560	3 865 935 999
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges			2 032 707 032	2 032 707 032
02-02	Réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification	470 376 747		1 298 060 314	1 768 437 061
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes	55 753 692		9 038 214	64 791 906
Totaux		531 737 645		4 029 875 480	4 561 613 125

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	729 446 422
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	4 424 905 405
Total		5 154 351 827

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	30 505 735	744 838 078	775 343 813
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	552 686 406	3 714 467 853	4 267 154 259
Totaux		583 192 141	4 459 305 931	5 042 498 072

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		542 197 704	625 969 108		542 197 704	531 737 645
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 160 000	156 919 016		6 160 000	5 822 611
Subventions pour charges de service public		536 037 704	469 050 092		536 037 704	525 915 034
Titre 5. Dépenses d'investissement			169 576			
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat			169 576			
Titre 6. Dépenses d'intervention		4 009 281 808	4 071 372 676		3 999 341 808	4 029 875 480
Transferts aux ménages		591 265 455	990 521 391		591 265 455	944 217 343
Transferts aux entreprises		1 415 636 135	1 022 583 301		1 405 696 135	1 124 328 273
Transferts aux collectivités territoriales		1 814 054 510	1 815 971 426		1 814 054 510	1 814 084 367
Transferts aux autres collectivités		188 325 708	242 269 230		188 325 708	147 245 497
Appels en garantie			27 328			
Totaux hors FDC et ADP		4 551 479 512			4 541 539 512	
Ouvertures et annulations (*)		+287 168 940			+206 501 173	
Totaux (*)		4 838 648 452	4 697 511 360		4 748 040 685	4 561 613 125

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0	0		0	0
Autres natures de dépenses		168 420 000	87 287 908		168 420 000	87 287 908
Totaux		168 420 000	87 287 908		168 420 000	87 287 908

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2006		53 800 000						

■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/09/2006						2 000 000		2 000 000

■ DÉCRETS D'AVANCE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2006						8 043 697		8 043 697
02/08/2006						36 794 656		37 270 694

■ ARRÊTÉS DE REPORT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		19 423 604		19 423 604	0	0	0	0
31/03/2006		101 104 052		101 104 052	0	0	0	0

■ OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/05/2006	0	910 019	0	910 019				
18/05/2006	0	414 079	0	414 079				
18/05/2006	0	1 031 116	0	1 031 116				
18/05/2006	0	466 830	0	466 830				
18/05/2006	0	181 466	0	181 466				
18/05/2006	0	185 202	0	185 202				

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/05/2006	0	1 391 977	0	1 391 977				
18/05/2006	0	55 983	0	55 983				
18/05/2006	0	290 313	0	290 313				
18/05/2006	0	466 187	0	466 187				
14/06/2006	0	199 620	0	199 620				
14/06/2006	0	299 315	0	299 315				
04/07/2006	0	300 738	0	300 738				
04/07/2006	0	113 153	0	113 153				
05/07/2006	0	360 683	0	360 683				
05/07/2006	0	454 260	0	454 260				
05/07/2006	0	271 399	0	271 399				
06/07/2006	0	233 912	0	233 912				
06/07/2006	0	207 275	0	207 275				
06/07/2006	0	397 516	0	397 516				
06/07/2006	0	242 263	0	242 263				
12/07/2006	0	629 181	0	629 181				
12/07/2006	0	585 399	0	585 399				
23/07/2006	0	306 958	0	306 958				
23/07/2006	0	200 878	0	200 878				
23/07/2006	0	48 189	0	48 189				
23/07/2006	0	271 482	0	271 482				
25/07/2006	0	1 007 533	0	1 007 533				
25/07/2006	0	187 544	0	187 544				
25/07/2006	0	129 898	0	129 898				
04/08/2006	0	169 019	0	169 019				
04/08/2006	0	355 441	0	355 441				
04/08/2006	0	2 151 759	0	2 151 759				
20/08/2006	0	1 207 910	0	1 207 910				
20/08/2006	0	435 475	0	435 475				
20/08/2006	0	525 600	0	525 600				
01/09/2006	0	114 037	0	114 037				
01/09/2006	0	734 534	0	734 534				
04/09/2006	0	383 979	0	383 979				
03/10/2006	0	2 369 467	0	2 369 467				
03/10/2006	0	792 802	0	792 802				
03/10/2006	0	1 346 376	0	1 346 376				
03/10/2006	0	994 858	0	994 858				
03/10/2006	0	251 737	0	251 737				
05/10/2006	0	652 614	0	652 614				
05/10/2006	0	1 208 272	0	1 208 272				
05/10/2006	0	1 839 611	0	1 839 611				
05/10/2006	0	3 054 856	0	3 054 856				
31/10/2006	0	1 699 059	0	1 699 059				
02/11/2006	0	706 573	0	706 573				
02/11/2006	0	520 970	0	520 970				
03/11/2006	0	1 095 227	0	1 095 227				
03/11/2006	0	200 417	0	200 417				
28/11/2006	0	294 408	0	294 408				
28/11/2006	0	3 168 721	0	3 168 721				
29/11/2006	0	920 136	0	920 136				
30/11/2006	0	637 646	0	637 646				
02/12/2006	0	1 407 623	0	1 407 623				
03/12/2006	0	2 237 581	0	2 237 581				
06/12/2006	0	3 505 474	0	3 505 474				

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/01/2007	0	2 583 740	0	2 583 740				
03/01/2007	0	789 502	0	789 502				
03/01/2007	0	4 470 338	0	4 470 338				
03/01/2007	0	870 771	0	870 771				
04/02/2007	0	1 054 863	0	1 054 863				
04/02/2007	0	2 729 884	0	2 729 884				
04/02/2007	0	3 108 454	0	3 108 454				
04/02/2007	0	4 648 806	0	4 648 806				
28/02/2007	0	15 356 514	0	15 356 514				
28/02/2007	0	1 230 098	0	1 230 098				
19/04/2007	0	2 414 055	0	2 414 055				
19/04/2007	0	62 835	0	62 835				
19/04/2007	0	1 145 498	0	1 145 498				

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		72 391 729		46 000 000				

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

CRÉDITS DU PROGRAMME

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Il est indiqué de se référer au tome II de l'annexe au projet de loi de finances pour 2007 « Évaluation des voies et moyens » pour une information plus précise sur la méthode de chiffrage des dépenses fiscales renseignées. Il est précisé, en particulier, que l'évaluation initiale pour 2006 a été construite sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2006 et que, dès lors, elle peut, le cas échéant, ne pas être directement comparable à l'évaluation finalement réactualisée pour 2006.

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Commentaire des écarts et nombre de bénéficiaires</i>		Estimation définitive pour 2005	Évaluation initiale pour 2006 (PLF)	Évaluation actualisée pour 2006
120109	Exonération partielle du salaire des apprentis <i>Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	190	195	200
120115	Exonération des indemnités de départ en retraite ou en préretraite <i>Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	30	20	30
210303	Crédit d'impôt en faveur de la formation <i>Le coût de 3 M€ correspond à une donnée constatée, une dépense égale à "epsilon" (moins de 500.000 €) figurant au titre du PLF pour 2007. Nombre de bénéficiaires 2005: 2.000 Entreprises</i>	15	10	3
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <i>La dépense de 270 M€ correspond à une donnée constatée, une dépense égale à 300 M€ figurant au titre du PLF pour 2007. Nombre de bénéficiaires 2005: 50.000 Entreprises</i>	130	450	270
210315	Création d'un crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise <i>La dépense a été initialement surévaluée. Nombre d'entreprises bénéficiaires non déterminé</i>	-	10	1
410113	Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis <i>La diminution de la dépense est due au transfert de 95% du produit de la taxe à la sécurité sociale. Nombre d'entreprises bénéficiaires non déterminé</i>	-	75	5

DÉPENSES FISCALES CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Commentaire des écarts et nombre de bénéficiaires</i>		Estimation définitive pour 2005	Évaluation initiale pour 2006 (PLF)	Évaluation actualisée pour 2006
200215	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis <i>Nombre d'entreprises bénéficiaires non déterminé</i>	ε	nc	2

3 Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier, telles que précisées dans le projet annuel de performances. Lorsque le programme de rattachement d'une dépense fiscale a été modifié depuis les PAP pour 2006, cette dernière est présentée dans les RAP 2006 conformément à cette imputation améliorée. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure dans le tableau, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de ce document. Dans ce dernier cas, le lecteur pourra se reporter au PAP ou au tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » associés au PLF 2007, où il trouvera une première actualisation de l'estimation pour 2006.

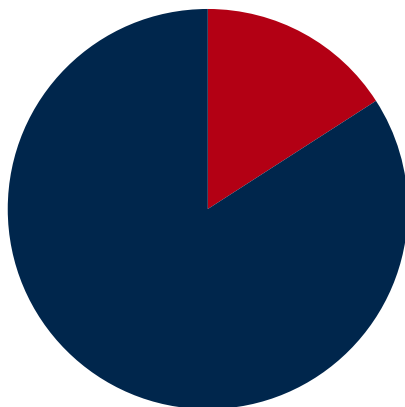
RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	750 231 055	695 677 126
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 947 280 305	3 865 935 999
Totaux		4 697 511 360	4 561 613 125

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

● Action n°01 (15,97%)



● Action n°02 (84,03%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les finalités générales du programme

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. Il s'agit de prévenir l'impact des restructurations et permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de gérer au mieux leur nécessaire reconversion.

En effet, face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter à la fois le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

La création des maisons de l'emploi, associant l'Etat, l'ANPE, les organismes gestionnaires du régime d'assurance-chômage et au moins une collectivité territoriale ou un établissement de coopération intercommunale, ouvre des perspectives nouvelles pour la mise en œuvre concertée, au niveau des bassins d'emploi, de l'ensemble de ces démarches d'anticipation et d'accompagnement des mutations.

Ces politiques d'accompagnement des mutations reposent en effet sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial. Ainsi, il s'agit pour l'Etat, dans un cadre interministériel, de se doter d'outils de veille et de partager ses analyses avec les acteurs concernés au niveau local.

Il s'agit également d'appuyer le développement de la gestion des compétences et des âges dans les entreprises et les branches et d'aider à la structuration des initiatives des partenaires sociaux en la matière. Ces actions doivent notamment favoriser le maintien dans l'emploi, notamment des salariés de plus de 50 ans, en cohérence avec les engagements de la France auprès de l'Union européenne sur le relèvement des taux d'activité des seniors. Enfin, lorsqu'à l'occasion de restructurations, les licenciements ne peuvent être évités, il s'agit de favoriser le reclassement et la reconversion des salariés licenciés en mobilisant le service public de l'emploi et en coordonnant l'ensemble des acteurs locaux concernés, qui pourront participer à la mise en œuvre des mesures de reclassement et de reconversion professionnelle.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'Etat et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les États membres de l'Union Européenne à l'horizon de 2010.

La clarification des compétences et des rôles en matière de formation professionnelle continue

L'achèvement du processus de décentralisation de la formation professionnelle, avec notamment le transfert aux régions des formations de l'AFPA ainsi que l'accord unanime et ambitieux des partenaires sociaux et sa traduction dans la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, concourent à une clarification du rôle des acteurs propice à la mise en place d'un environnement favorable.

L'Etat et les partenaires sociaux, par l'articulation de la négociation interprofessionnelle et de la loi (livre IX du code du travail, code de l'Éducation, code général des collectivités territoriales), définissent ensemble l'environnement juridique du dialogue social et des restructurations ainsi que les mesures d'accompagnement (livre III et IV du code du travail). L'amélioration de la qualité du dialogue social participe donc à l'atteinte de cet objectif de développement de la ressource humaine.

L'Etat est associé à l'élaboration du plan régional de développement des formations à l'initiative de la Région, cette dernière ayant désormais une compétence générale en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage en direction des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi. L'Etat, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs.

Il est, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

La mise en œuvre du programme

La mise en œuvre du programme s'appuie sur l'animation d'instances dans lesquelles sont représentés les acteurs de la formation professionnelle, notamment, le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, le comité supérieur de l'emploi au sein duquel les collectivités territoriales seront désormais représentées et la tutelle des opérateurs (AFPA, centre Inffo, Agence Socrates – Leonardo).

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable du programme.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle
- ACTION n° 02 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer la transparence, l'utilisation conforme des fonds consacrés à la formation professionnelle et l'effectivité du droit la régissant (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 1.1 : Proportion des entités contrôlées par rapport à l'ensemble du champ de contrôle

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	1,30	1	1,30	1,30	0,96	1,30

Commentaires techniques :

Source des données : Système d'information (SI) PACTOLE

Composantes de l'indicateur : total des contrôle effectués rapportés l'ensemble des structures entrant dans ce champ.

Date de disponibilité des données : données fournies au 23 février 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM).

Fiabilité des données : les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services de contrôle régionaux et de l'administration centrale dans l'application informatique PACTOLE. Ce SI a fait l'objet d'une bonne appropriation par les services et constitue donc une garantie importante quant au processus de production des valeurs.

INDICATEUR 1.2 : Part des redressements opérés sur masses financières contrôlées

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	4,76	3,92	3,3	3,3	3,24	

Commentaires techniques :

Source des données : SI PACTOLE

Composantes de l'indicateur : total montant des redressements opérés suite aux différents contrôles sur les masses financières contrôlées.

Date de disponibilité des données : données fournies au 23 février 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services de contrôle régionaux et de l'administration centrale dans l'application informatique PACTOLE. Ce SI a fait l'objet d'une bonne appropriation par les services et constitue donc une garantie importante quant au processus de production des valeurs.

Cet indicateur n'a pas été conservé dans le PAP 2007.

INDICATEUR 1.3 : Pourcentage de la masse financière contrôlable effectivement contrôlée

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	2,15	1,26	3,30	3,30	2,12	3,50

Commentaires techniques :

Source des données : SI PACTOLE

Composantes de l'indicateur : Montant des sommes contrôlées sur le montant des masses financières contrôlables. La part de cette masse financière provenant du Fonds social européen fait l'objet d'une estimation annuelle forfaitaire sur la base du budget adopté par l'Union européenne pour la période 2007-2013.

Date de production des données : données fournies au 23 février 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM).

Fiabilité des données : les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services de contrôle régionaux et de l'administration centrale dans l'application informatique PACTOLE. Ce SI a fait l'objet d'une bonne appropriation par les services et constitue donc une garantie importante quant au processus de production des valeurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour assurer la transparence, l'utilisation conforme des fonds consacrés à la formation professionnelle et l'effectivité du droit la régissant, trois types de contrôles doivent être réalisés, des contrôles de collecteurs, d'entreprises et d'organismes de formation.

Les services ont été désignés par les instances communautaires pour réaliser des contrôles des crédits du FSE. Les contrôles approfondis du FSE ont occupé la majorité des ETP des services régionaux de contrôles.

Part des entités contrôlées sur l'ensemble du champ de contrôle (indicateur 1.1)

La part des entités contrôlées sur l'ensemble du champ du contrôle atteint 1% en 2006. Le nombre de contrôles effectués est inférieur aux objectifs souhaités. Pour autant, des priorités de contrôle sur le champ de la formation professionnelle ont été données : les contrôles ont été menés en fonction des facteurs de risque établis. Les contrôles de l'utilisation des crédits du fonds social européen ont été basés sur un échantillon représentatif des opérations en fonction des directives de l'Union Européenne.

Près de 1 500 contrôles ont été effectués dont 330 au titre du FSE. Ainsi 677 employeurs, 395 organismes de formation, 36 collecteurs et 58 collectivités locales ont été contrôlés.

Masse financière contrôlée (indicateur 1.3)

Le pourcentage de la masse financière contrôlée sur la masse contrôlable est de 2,2% en 2006. La cible de 3,3% n'a pas été atteinte dans la mesure où les contrôles FSE réalisés ne représentent que 0,38% de la masse contrôlée. Cependant la masse financière contrôlée est de 546 millions d'euros.

OBJECTIF n° 2 : Accroître l'efficacité et l'effet de levier de la politique contractuelle (du point de vue du contribuable)

INDICATEUR 2.1 : Part des cofinancements dans le financement total des actions relevant de la politique contractuelle

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	66	62	68	68	68	75

Commentaires techniques :

Source des données : SI EDEC

Composantes de l'indicateur : Montant des cofinancements rapporté au total des financements des actions relevant de la politique contractuelle. Les données sont rattachées à l'année de versement par l'Etat de son financement. Cet indicateur s'applique à l'ensemble des interventions d'EDEC (aide aux études prospectives et aux diagnostics et aides aux actions en faveur du développement des compétences).

Date de disponibilité des données : estimation - avril 2007 ; **période de référence** : année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Un système d'information dédié au suivi et à la programmation de la politique contractuelle a été récemment déployé dans le ministère. Ce SI permettra à compter de l'exercice 2007 de produire cet indicateur après renseignement des éléments de calcul par les services déconcentrés. L'appropriation de ce SI par les services étant avérée, la fiabilité de la valeur pourra donc être considérée comme satisfaisante.

REMARQUE : Initié dès avril 2006 (soit deux mois avant la date de parution de la circulaire spécifique) le dispositif de suivi EDEC est actuellement en cours de déploiement et d'ajustement dans les régions.

Le résultat de l'indicateur 2.1 pour l'année 2006, soit 68% est calculé sur la base de 50 % de données régionales. Cette estimation sera confortée mi mai 2007 à partir d'une extraction complète de l'ensemble des régions.

Lors des prochains exercices, la production du réalisé n-1 sera avancée afin d'être en adéquation avec les délais du RAP.

INDICATEUR 2.2 : Part des bas niveaux de qualification (BNQ) et des salariés expérimentés (seniors) dans les publics bénéficiaires de ce dispositif

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
BNQ	%	74	76	70	70	76	80
Seniors	%	25	27	30	30	27	35

Commentaires techniques :

Source des données : SI EDEC

Composantes de l'indicateur : Les notions de salariés de bas niveau de qualification (ouvriers non qualifiés, ouvriers qualifiés et employés) ou expérimentés (45 ans et plus) ne couvrent pas l'ensemble des publics mais sont prioritaires. La définition retenue exclut des salariés plus qualifiés ou plus jeunes, mais dont la situation relève cependant des inadaptations à l'emploi et légitime l'intervention de l'État. Ces deux catégories ne sont donc pas exclusives l'une de l'autre. L'intitulé 2.2 ne correspond donc pas à une consolidation des valeurs 2.2a et 2.2b. Pour cette raison, les valeurs présentées correspondent aux sous indicateurs qui déclinent l'intitulé 2.2.

Date de disponibilité des données : estimation - avril 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Un système d'information dédié au suivi et à la programmation de la politique contractuelle a été récemment déployé dans le ministère. Ce SI permettra à compter de l'exercice 2007 de produire cet indicateur après renseignement des éléments de calcul par les services déconcentrés. L'appropriation de ce SI par les services étant avérée, la fiabilité de la valeur pourra donc être considérée comme satisfaisante.

REMARQUE : Initié dès avril 2006 (soit deux mois avant la date de parution de la circulaire spécifique) le dispositif de suivi EDEC est actuellement en cours de déploiement et d'ajustement dans les régions.

Les valeurs des indicateurs 2.2a et 2.2b pour l'année 2006 ont été estimées respectivement à 76% pour les BNQ et 27% pour les seniors sur la base de 50 % de données régionales.

Cette estimation sera confortée mi mai 2007 à partir d'une extraction complète de l'ensemble des régions.

Lors des prochains exercices, le délai de production du réalisé n-1 sera avancé afin d'être en adéquation avec les délais du RAP.

INDICATEUR 2.3 : Part des entreprises de moins de 250 salariés dans les entreprises participant aux projets soutenus par la politique contractuelle

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	78	87	70	80	82	80

Commentaires techniques :

Source des données : SI EDEC

Composantes de l'indicateur : nombre d'entreprises de moins de 250 salariés ayant développé un projet entrant dans le champ de la politique contractuelle rapporté au nombre total d'entreprises ayant développé un tel projet. Cet indicateur concerne la part des EDEC qui concernent l'aide aux actions en faveur du développement des compétences (ADEC), il ne peut s'appliquer à la part des EDEC qui concerne l'aide aux études prospectives et aux diagnostics, champ dans lequel la part des entreprises de moins de 250 salariés ne constitue pas un critère de pertinence de l'intervention publique.

Date de disponibilité des données : estimation - avril 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Un système d'information dédié au suivi et à la programmation de la politique contractuelle a été récemment déployé dans le ministère. Ce SI permettra à compter de l'exercice 2007 de produire cet indicateur après renseignement des éléments de calcul par les services déconcentrés. L'appropriation de ce SI par les services étant avérée, la fiabilité de la valeur pourra donc être considérée comme satisfaisante.

REMARQUE : Initié dès avril 2006 (soit deux mois avant la date de parution de la circulaire spécifique) le dispositif de suivi EDEC est actuellement en cours de déploiement et d'ajustement dans les régions.

Le résultat de l'indicateur 2.3 pour l'année 2006 soit 82% est calculé sur la base de 50 % de données régionales. Cette estimation sera confortée mi mai 2007 à partir d'une extraction complète de l'ensemble des régions. Lors des prochains exercices, le délai de production du réalisé n-1 sera avancé afin d'être en adéquation avec les délais du RAP.

L'indicateur 2.3 est reformulé dans le PAP 2007 afin de viser la part des salariés appartenant à des entreprises de moins de 250 salariés parmi les bénéficiaires du dispositif, valeur plus adaptée que la part des entreprises de moins de 250 salariés parmi les entreprises concernées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les finalités et modalités de la politique contractuelle ont été profondément réformées en 2005 – 2006. L'ordonnance de juin 2005, le décret de janvier 2006 et enfin la circulaire du 20 juin 2006 concentrent le soutien de l'Etat sur les politiques d'emploi des branches professionnelles et des actions permettant d'anticiper les effets négatifs des

mutations économiques sur l'emploi des salariés. Compte tenu d'une durée de mise en oeuvre réduite à 7 mois (après le décret de janvier 06, les discussions engagées avec le ministère du budget sur le contenu de la circulaire n'ont pu aboutir qu'en juin), le niveau de mobilisation des crédits de la sous action 1 est tout à fait satisfaisant dans la mesure où la mobilisation des AE et des CP est respectivement de plus de 82 % et de 62 %.

Effet de levier de l'investissement de l'Etat autour des actions de sauvegarde de l'emploi et de développement des compétences dans des secteurs ou des territoires menacés par des mutations économiques (indicateur 2.1)

Au-delà des entreprises elles mêmes qui peuvent avoir parfois la tentation d'attendre un PSE plutôt que d'intervenir en amont, il s'agit d'associer un maximum de partenaires cofinanceurs dans des actions évitant pour les salariés des ruptures d'emploi. Outre les moyens mutualisés des OPCA, l'objectif majeur est la mobilisation des collectivités territoriales dont les conseils régionaux, la cible 2008 étant 75% de financements autres que ceux de l'État.

Cette proportion a été de 62 % en 2005. En 2006, une projection à partir de données partielles représentant 50 % des régions situe la part externe à 68 %. La différence avec 2005 est induite par une mobilisation plus importante de certains conseils régionaux. En 2007 et 2008, cette mobilisation devrait aller croissant car sur la période 2007-2013, les contrats de projets Etat- Région ont prévu de mobiliser près de 19 millions d'euros annuels de crédits d'origine conseil régional (autant pour la partie Etat), soit un peu plus de deux fois plus qu'en 2005 (les chiffres 2006 de la contribution des conseils régionaux aux actions d'anticipation des mutations en cours de consolidation devraient valider cette tendance). Notons enfin que la nouvelle programmation 2007-2013 du FSE a également prévu (Axe 1du programme) d'abonder les crédits Etat en matière d'anticipation des mutations économiques. Le déploiement de cette nouvelle programmation dont les contenus sont en cours d'approbation par la Commission européenne constitue une assurance de plus quant à l'atteinte des objectifs cible 2007 et surtout 2008.

Part des bas niveaux de qualification (BNQ) et des salariés âgés parmi l'ensemble des bénéficiaires des actions (indicateur 2.2a) ; Part des salariés provenant d'entreprises de moins de 250 personnes parmi l'ensemble des bénéficiaires (indicateur 2.2b)

Ces indicateurs traduisent les options prioritaires de la politique de l'État en matière de publics cibles, c'est-à-dire les salariés les plus fragiles face aux mutations et les entreprises les plus démunies (les plus petites) lorsque leur secteur d'activité est menacé.

Dans un contexte de mutations et au final de licenciements ou de réduction d'effectifs, les bas niveaux de qualification et les salariés âgés sont doublement concernés : ce sont eux qui sont les plus fragiles face au changement et s'il y a un licenciement, leur reconversion s'avère d'expérience bien plus difficile que celle de leurs collègues plus jeunes ou mieux formés. D'où l'intérêt de mettre en place, à titre préventif, des actions propices au maintien de leur employabilité interne ou externe.

Concernant les bas niveaux de qualification, la cible 2006 est de 70 % de publics BNQ parmi les bénéficiaires avec une progression prévue jusqu'au niveau de 80 % en 2008. Concernant cet indicateur, les réalisations 2005 ont été de 76 % et une projection à partir de données partielles représentant 50 % des régions situe cet indicateur à un niveau équivalent en 2006. Les accords-cadres nationaux d'envergure déjà signés (textile, secteur des services de l'automobile) ou en cours de négociation (sous-traitance et constructeurs automobile – plan annoncé par le premier ministre en date du 29 novembre 2006), ceux qui sont en perspective (sous-traitance aéronautique) devraient concerner pendant les trois années de leur durée des BNQ à plus de 85 %, crédibilisant ainsi la cible 2008.

Concernant les salariés âgés, les objectifs sont de 30 % en 2006 et prévus en progression pour atteindre 35 % en 2008. Ce pourcentage de 35 % en 2008 devrait permettre, s'il est renouvelé en 2009 et 2010, de doubler sur cinq ans le nombre de seniors ayant bénéficié d'actions de soutien de leur de leur employabilité interne ou externe. Ce doublement, qui permettrait de passer de 18 000 à 36 000 bénéficiaires de plus de 45 ans à horizon 2010, est un objectif du plan seniors présenté par le Premier Ministre en date du 6 juin 2006. Même si on observe une progression significative de la participation des seniors aux actions EDEC, 25 % en 2004, 27 % en 2005, 27 % en 2006 (projection à partir de données partielles représentant 50 % des régions), il n'en demeure pas moins que de tels objectifs sont ambitieux et qu'il conviendra de vaincre nombre de réticences et de représentations négatives pour les atteindre. Cependant compte tenu du large consensus et de l'impact positif, auprès de l'ensemble des partenaires sociaux, du plan seniors et de la campagne de communication, des valeurs pas très éloignées des valeurs cibles finales pourraient être atteintes, en s'appuyant notamment sur des programmes structurants dans le textile et l'automobile.

Impact des actions auprès des entreprises de moins de 250 salariés (indicateur 2.3)

Ces entreprises devraient constituer une priorité dans le soutien de l'Etat aux politiques d'anticipation. L'objectif est de 85 % de bénéficiaires en 2008 provenant d'entreprises de moins de 250 salariés. A noter que la valeur cible 2008 de cet indicateur était de 80 % en 2006, elle a été réévaluée à 85 % en 2007. De fait, atteignant 80 % en 2005, dépassant

ces 80 % en 2006 (82 % - projection à partir de données partielles représentant 50 % des régions) cette cible de 85 % devrait être atteinte en 2008. Le plan textile et surtout l'accord avec la branche des services de l'automobile qui comptent plus de 95 % des entreprises ayant bien moins de 250 salariés crédibilisent tout à fait ces perspectives.

OBJECTIF n° 3 : Contribuer grâce aux conventions de réactivation à la création d'un nombre d'emplois équivalent à celui des emplois supprimés (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 3.1 : Taux de créations d'emplois associées aux conventions arrivées à échéance au cours de l'année et des années antérieures

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	nd		nd		45	100

Commentaires techniques :

Source des données : DRTEFP.

Composantes de l'indicateur : nombre de créations d'emplois (CDD – CDI – intérim – créations d'entreprises) à échéance des conventions rapporté au nombre d'emplois supprimés sur le bassin dans le cadre du PSE ayant donné lieu à conventionnement.

Date de disponibilité des données : 28 février 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Ce taux ne concerne que les conventions arrivées à échéance dont les résultats ont été communiqués à la DGEFP. Cette donnée est donc partielle. Ce taux s'élève à 70 % si on agrège les données de l'ensemble des conventions arrivées à échéance ou en cours d'exécution pour lesquelles nous disposons de données.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'obligation de revitalisation, qui ne fait pas appel à des fonds publics, a permis de mobiliser plus de 186 M€ de fonds privés pour compenser la suppression de près de 37 000 emplois dans 66 départements.

Ce dispositif est donc en plein essor tant en ce qui concerne le nombre de conventions (223 conventions, avec une progression de 30% entre 2005 et 2006) que les résultats en matière de création d'emplois, sachant que le niveau d'engagement moyen de réactivation d'emploi prévu dans les conventions est actuellement de 75%, des instructions ayant été données aux services déconcentrés chargés de la mise en œuvre du dispositif pour maximiser ce taux.

Dans ce contexte, le fait que la valeur cible de 100 % d'emplois recréés à l'issue des conventions n'est pas encore atteinte s'explique également par le fait que les premières conventions arrivées à échéance correspondent à des conventions conclues sous le régime de l'article 118 de la loi du 17 janvier 2002. Ce taux de 45 % doit donc être considéré avec prudence. Les éléments dont nous disposons sur toutes les conventions signées, en cours d'exécution ou arrivées à échéance, indiquent plutôt que le véritable taux de création d'emploi s'approche sans doute de 70 % comme indiqué dans les commentaires techniques.

L'ensemble des acteurs, et notamment les services de l'État dont l'implication est encore inégale au niveau régional et départemental, doit poursuivre son processus d'appropriation de cette nouvelle obligation afin d'améliorer encore ce résultat et atteindre l'objectif fixé pour 2008. A cette fin, un guide méthodologique élaboré dans le cadre d'un groupe de travail administration centrale/services déconcentrés a été diffusé à l'ensemble des services au début de l'année 2007.

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 4 : Faciliter le reclassement externe des salariés victimes d'un licenciement économique (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 4.1 : Taux de Plans de sauvegarde de l'emploi comportant la mise en place d'une cellule de reclassement, conventionnée ou non par le FNE

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	nd		60	60	80	80

Commentaires techniques :

Source des données : DRTEFP

Composantes de l'indicateur : nombre de conventions de cellule de reclassement entreprises (conventionnées FNE ou bien mis en place sur des financements uniquement entreprises) rapporté au nombre de plans de sauvegarde de l'emploi dont la procédure est achevée.

Date de disponibilité des données : 28 février 2007 ; période de référence : année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Les données sont, à ce jour, transmises par les départements via les régions qui sont en charge du suivi des PSE. Ces données apparaissent donc dans les BOP T. Ces données sont relayées par les DDTEFP qui ont connaissance de chaque PSE déposé. Toutefois, dans la mesure où cet indicateur est remonté manuellement, on ne peut exclure la non comptabilisation d'une partie des données.

A la fin de l'année 2007, la mise en place d'un système d'information sur les PSE permettra de consolider ces données pour l'année 2008 et de les compléter le cas échéant.

INDICATEUR 4.2 : Taux de reclassement des salariés bénéficiaires d'une cellule de reclassement

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	53		60	60	56	>60

Commentaires techniques :

Source des données : DRTEFP via les bilans de BOP.

Composantes de l'indicateur : Ce chiffre correspond aux cellules conventionnées, les données concernant les cellules non conventionnées n'étant actuellement pas disponibles.

Date de disponibilité des données : 28 février 2007 ; période de référence : année civile 2006

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Les données concernant le reclassement des bénéficiaires d'une cellule de reclassement correspondent aux résultats de reclassement seulement dans le cadre des cellules conventionnées par l'État. En 2007, le chiffrage intégrant les cellules non conventionnées s'avère impossible. Cette donnée est donc plus restreinte que la composante initiale de l'indicateur.

Toutefois, en fin d'année 2007, le SI PSE, en cours d'élaboration, sera généralisé et permettra de compléter cette donnée pour l'année 2008

Ce taux de 56 % de reclassement à l'issue des cellules conventionnées sous-estime en réalité le taux de reclassement à l'issue des cellules de reclassement, dans la mesure où les cellules non conventionnées par l'État sont en général mises en œuvre par des entreprises mettant en œuvre des moyens plus importants que ceux que l'État mobilise pour les cellules de reclassement conventionnées.

INDICATEUR 4.3 : Taux de reclassement à l'issue de la convention de reclassement personnalisé (CRP) des salariés susceptibles d'en bénéficier

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%				50	40	

Commentaires techniques :

Source des données : UNEDIC.

Composantes de l'indicateur : nombre de bénéficiaires non reclassés à l'issue de la CRP rapporté au nombre de bénéficiaires de la CRP entrés dans le dispositif. Méthode utilisée : cohortes

Dans la mesure où l'immense majorité des bénéficiaires de la CRP ont encore des droits à l'assurance chômage à l'issue de la CRP (85% ont plus de deux ans d'ancienneté et sont donc en filière d'au moins 23 mois), on peut considérer qu'à l'issue de la CRP les bénéficiaires qui ne se réinscrivent pas à l'assurance chômage ont repris un emploi.

Date de disponibilité des données : 26 février 2007 ; période de référence : année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Chiffre produit par L'UNEDIC. Le processus de production de la valeur étant bien stabilisé, les résultats peuvent être considérés comme fiables.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La présence d'une cellule de reclassement dans 80 % des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) permet de mesurer l'importance de cette mesure qui est quasi systématique dans le cadre d'une restructuration. L'objectif des 80 % étant d'ores et déjà atteint en 2006, il est nécessaire de poursuivre dans cette voie en encourageant la mobilisation de cette mesure dans chaque PSE et de veiller à l'amélioration du taux de reclassement à l'issue du dispositif.

En effet, le taux de reclassement à l'issue des cellules doit encore être amélioré. L'écart s'explique aujourd'hui notamment par l'insuffisante articulation entre la cellule de reclassement et l'action du service public de l'emploi et par une très forte hétérogénéité dans les résultats obtenus par les cellules. Dans cet objectif d'amélioration de leur performance, une réforme des cellules de reclassement est prévue pour le 1er semestre 2007 afin d'améliorer leur pilotage et leur articulation avec le SPE. Cette réforme qui a notamment pour objectif de généraliser les bonnes pratiques observées dans certains départements devrait permettre d'améliorer en 2007 ce taux de reclassement.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de reclassement personnalisé (CRP), il convient de préciser que plus de 93 000 salariés ont bénéficié de cette mesure entre le 1er juin 2005 et le 31 janvier 2007. Alors que cette montée en charge est relativement satisfaisante, le taux de reclassement de la CRP est décevant. Il atteint seulement 40%, alors que la prévision affichée dans le PAP 2006 était de 50 %. Il conviendra sans doute de mieux analyser les explications de cet écart dans le cadre des travaux d'évaluation de l'expérimentation du contrat de transition professionnelle (une mission de l'IGAS est prévue en 2007) et dans le cadre des travaux d'évaluation menés par ailleurs par les partenaires sociaux sur la CRP. La question principale reste notamment d'analyser plus précisément la plus-value de l'accompagnement des bénéficiaires de la CRP par rapport à celui des demandeurs d'emploi de droit commun, qui a été récemment renforcé (notamment avec la mise en place de l'entretien mensuel et du référent unique).

OBJECTIF n° 5 : Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement de l'apprentissage (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 5.1 : Taux d'obtention de la qualification

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	72,2	74,3				

Commentaires techniques :

Source des données : DEPP (enquête effectuée par le ministère de l'éducation nationale à partir des résultats des apprentis aux examens) : enquête n°4, DARES.

Composantes de l'indicateur : Numérateur : Nombre de personnes ayant obtenu la qualification pour un contrat d'apprentissage prenant fin en 2006 / dénominateur : Nombre de personnes ayant conclu un contrat d'apprentissage devant prendre fin en 2006. Cet indicateur correspond au taux d'admission des apprentis aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel (CAP, BEP, Mentions complémentaires, Brevets professionnels, Brevet de technicien, Brevet des métiers d'art, BTS et assimilés).

Date de disponibilité des données : 15 mai 2007 ; **période de référence :** année scolaire 2005.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Les délais de production sont cependant trop longs actuellement. Cet indicateur n'a pas été conservé dans le PAP 2007.

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 5.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage (CDI, CDD)

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	55,5	56,8	58	58	57,5	

Commentaires techniques :

Source des données : DEPP (enquête effectuée par le ministère de l'éducation nationale à partir des résultats des apprentis aux examens) : enquête n°4, DARES.

Composantes de l'indicateur : L'insertion est calculée 6 mois après l'issue du contrat pour les apprentis ayant réussi ou non la qualification visée ou ayant rompu avant terme ou non. Par ailleurs l'enquête ne touche que des sortants d'études initiales. Les indicateurs ne rendent pas compte de la proportion de poursuite d'études après l'acquisition du diplôme.

Date de disponibilité des données : mai 2007 ; **période de référence :** année civile 2005.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Ne peut être obtenu qu'à partir des réponses des anciens apprentis à des enquêtes ponctuelles. Le taux de réponse étant généralement inférieur à 50%.

INDICATEUR 5.3 : Taux de rupture des contrats d'apprentissage

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%						

Commentaires techniques :

Source des données : DGEFP

Composantes de l'indicateur : L'information n'est pas disponible aujourd'hui. Le futur système d'information qui permettra des transmissions dématérialisées entre les différents acteurs (Chambres consulaires ; Conseils régionaux ; ministère) devrait permettre de renseigner cet indicateur, sous réserve que les Chambres consulaires assurent leur rôle de saisie sur le dispositif d'apprentissage.

Néanmoins il ressort des enquêtes du panel (bénéficiaires 1999) réalisées par la DARES en 2002 que **le taux de rupture des contrats d'apprentissage se situait entre 20 et 25 %**.

Date de disponibilité des données : données non disponibles actuellement; **période de référence :** année civile 2005.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : la notion de rupture est difficile à appréhender et sera précisée pour l'exercice 2008. Actuellement, selon les régions les éléments pris en compte varient : certaines ne prennent en compte que les ruptures de contrat qui répondent au formalisme du code du travail et d'autres intègrent également les abandons de poste par l'apprenti qui ne donnent pas lieu à rupture formelle

INDICATEUR 5.4 : Part de l'apprentissage dans les entreprises de plus de 100 salariés

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	0,52	0,58	1	1,51		2

Commentaires techniques :

Source des données : DARES (base des contrats d'apprentissage).

Composantes de l'indicateur : Cet indicateur rapporte le nombre d'apprentis (en stock) dans les entreprises de 100 salariés et plus à l'effectif total présent dans ces entreprises et non pas seulement à celui des entreprises utilisatrices. Il est calculé au 31 décembre.

Date de disponibilité des données : mai 2007 ; **période de référence :** année civile 2005

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Cette estimation est de bonne qualité. A noter tout de même qu'elle est sujette aux incertitudes des déclarations des entreprises sur le nombre de salariés.

Cet indicateur a été modifié dans le PAP 2007 pour tenir compte de l'intervention de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances qui introduit des incitations financières à l'emploi de jeunes en alternance pour les entreprises de plus de 250 salariés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La définition et la mise en œuvre locale d'une politique en faveur de l'apprentissage ont été transférées aux Conseils régionaux depuis les premières lois de décentralisation. La dernière vague de décentralisation a parachevé le dispositif en leur confiant la responsabilité du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis.

Dans ces conditions, la capacité d'action et d'impulsion de l'Etat, à côté de ses compétences normatives et de contrôle, est relativement limitée. Toutefois, le développement de l'apprentissage étant étroitement lié à la politique de l'emploi dont il a conservé la maîtrise, l'Etat continue d'intervenir directement dans ce domaine au travers d'incitations financières en faveur d'employeurs (exonération de cotisations sociales, crédit d'impôt, majoration de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés qui n'emploient pas un certain pourcentage de jeunes en alternance) et d'organisation de campagnes de promotion de l'apprentissage. En outre, conjointement avec les conseils régionaux, il s'est doté d'un outil contractuel pour valoriser l'apprentissage et favoriser son développement : les contrats d'objectifs et de moyens. Au travers du fonds national de modernisation et de développement de l'apprentissage, l'Etat a affecté une fraction de la taxe d'apprentissage à la réalisation des actions conduites dans ces contrats (117 277 103 € en 2005 et 197 863 599 € en 2006).

Par ailleurs, la compétence d'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur privé relève désormais des chambres consulaires. Ainsi, l'apprentissage est aujourd'hui une compétence partagée entre différents acteurs, chacun détenant une partie des leviers d'actions et des informations afférents. Les informations en question sont aujourd'hui difficiles à regrouper. En outre, certaines informations ne reflètent pas l'intervention de l'Etat en ce domaine. D'une manière générale, les délais nécessaires à la collecte et au traitement des informations statistiques ne permettent pas de disposer de données de l'année précédente au mois de mars suivant.

Les indicateurs figurant dans le programme annuel de performance pour 2007 ont été repensés. Il a notamment été décidé de regrouper les deux types de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) dans un même indicateur. Par ailleurs, l'action volontariste du Gouvernement en faveur du développement des contrats en l'alternance conclus par des jeunes de moins de 26 ans, l'a conduit à prévoir une majoration de la taxe d'apprentissage due par les grandes entreprises (+250 salariés) qui n'emploient pas un nombre suffisant de jeunes en alternance. Cette mesure devrait produire ses pleins effets dans le courant de l'année 2007.

OBJECTIF n° 6 : Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement des contrats de professionnalisation (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 6.1 : Taux de rupture des contrats de professionnalisation (par tranches d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Moins de 26 ans	%						
De 26 à 45 ans	%						
Plus de 45 ans	%						

Commentaires techniques :**Source des données :**

Composantes de l'indicateur : Numérateur : nombre de personnes ayant conclu un contrat de professionnalisation devant prendre fin en 2006 n'étant plus en contrat de professionnalisation en 2006 /dénominateur : Nombre de personnes ayant conclu un contrat de professionnalisation devant prendre fin en 2006

Date de disponibilité des données : Pas de donnée disponible. L'information devrait être donnée aux DDTEFP par l'employeur. Or, dans les pratiques, cette transmission n'est pas systématique. Le Ministère ne dispose donc que d'éléments parcellaires en la matière. Indicateur abandonné. Il ne peut être renseigné ni au niveau central, ni par agrégat des bilans de BOP Territoriaux. Le système d'information mis en place ne permet d'obtenir que des informations partielles en la matière.

Période de référence : année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : sans objet

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur n'a pas été conservé dans le PAP 2007 car l'information qu'il vise à produire est indisponible pour les raisons indiquées plus haut.

INDICATEUR 6.2 : Taux d'obtention de la qualification (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Moins de 26 ans	%						
De 26 à 45 ans	%						
Plus de 45 ans	%						

Commentaires techniques :**Source des données :**

Composantes de l'indicateur : Numérateur : Nombre de personnes ayant obtenu la qualification pour un contrat de professionnalisation prenant fin en 2006 / dénominateur : Nombre de personnes ayant conclu un contrat de professionnalisation devant prendre fin en 2006

Date de disponibilité des données : Information non disponible. Cette information ne peut être disponible que par enquête. Le système d'information mis en place ne permet pas de disposer de donnée fiable en la matière.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Sans objet

Cet indicateur n'a pas été conservé dans le PAP 2007 : outre l'absence de disponibilité de cet indicateur, le fait qu'une large palette de qualifications soit éligible au contrat de professionnalisation (notamment des qualifications non « certifiantes ») rend cet indicateur peu opérationnel.

INDICATEUR 6.3 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Moins de 26 ans	%						
De 26 à 45 ans	%						
Plus de 45 ans	%						

Commentaires techniques :**Source des données :**

Composantes de l'indicateur : Numérateur : Nombre de personnes en situation d'emploi durable (CDI ou en CDD d'au moins six mois) six mois après la fin du contrat de professionnalisation (contrats de professionnalisation en CDD) ou de l'action de professionnalisation (contrats de professionnalisation en CDI) / Dénominateur : Nombre de contrats de professionnalisation en CDD ayant pris fin entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2006 et des contrats de professionnalisation en CDI dont l'action de professionnalisation s'est achevée entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2006

Le biais de cet indicateur est la comptabilisation des contrats de professionnalisation conclus en CDI, pour lesquels la notion d'insertion dans l'emploi ne paraît pas opérante.

Date de disponibilité des données : Indicateur non disponible en 2006, à construire pour 2007. Construction d'un système de remontée de données (enquêtes) permettant de renseigner cet indicateur pour 2007 ou 2008. Le système d'information actuellement mis en place ne permettra pas de disposer d'une information fiable en la matière. **Période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : sans objet

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le contrat de professionnalisation est un dispositif de formation en alternance mis en oeuvre par les branches professionnelles mais sur lequel l'Etat intervient par le biais d'incitations financières (exonérations de cotisations, aides à l'embauche pour certains publics jugés prioritaires).

Les indicateurs concernant le contrat de professionnalisation ne sont pas disponibles pour ce Rapport Annuel de Performance. Deux des indicateurs stratégiques, sur lesquels la politique de l'Etat n'influe aujourd'hui que très marginalement, ont été abandonnés lors de la construction du programme annuel de performance 2007.

Un travail est mené en interne afin d'obtenir des informations permettant de renseigner le troisième indicateur de taux d'insertion dans l'emploi.

OBJECTIF n° 7 : Faciliter l'accès à un parcours qualifiant (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 7.1 : Taux d'obtention de la qualification à l'issue d'une formation de l'AFPA ou dans des centres agréés

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	82,8	80,8	87	83,1	80,8	88,5

Commentaires techniques :

Source des données : AFPA.

Composantes de l'indicateur : Dénominateur : Nombre de stagiaires AFPA et stagiaires issus des centres agréés ayant terminé leur formation ; numérateur : nombre de stagiaires ayant obtenu la qualification recherchée.

Date de disponibilité des données : février 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France métropolitaine

Fiabilité des données : Cet indicateur est produit grâce au SI de l'AFPA OSIA. Le processus de production de cet indicateur étant bien stabilisé, les résultats peuvent être considérés comme fiables.

Dans le cadre de l'élaboration du PAP pour 2007, l'intitulé de cet indicateur a fait l'objet d'une modification pour se conformer à celui prévu par le 3ème contrat de progrès État/AFPA pour la période 2004/2008. L'intitulé devient « taux de réussite à l'examen à l'issue d'une formation de l'AFPA et des centres agréés (uniquement pour le titre professionnel) ». Ainsi, en 2006, les valeurs observées concernent uniquement l'AFPA. Il convient également de préciser que le nouvel indicateur n°7.1 du PAP distingue 2 taux de réussite selon que la formation s'est déroulée en centre AFPA ou dans un centre agréé par les DRTEFP.

INDICATEUR 7.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires AFPA 6 mois après leur sortie de la formation

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	53,4	51,9	55	52,1	55,5	56,5

Commentaires techniques :

Source des données : AFPA.

Composantes de l'indicateur : Dénominateur : nombre de stagiaires AFPA ayant terminé leur formation ; numérateur : nombre de stagiaires en situation d'emploi à l'issue de la formation.

Date de disponibilité des données : mai 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France métropolitaine

Fiabilité des données : Cet indicateur est produit grâce au SI de l'AFPA OSIA. Le processus de production de cet indicateur étant bien stabilisé, les résultats peuvent être considérés comme fiables.

L'intitulé de cet indicateur a évolué dans le PAP 2007. Il s'intitule dorénavant : « Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des stagiaires de l'AFPA, 6 mois après leur sortie de la formation » (indicateur n°6.1). Le périmètre de cet indicateur, ainsi que les règles de calcul, restent les mêmes par ailleurs.

INDICATEUR 7.3 : Taux d'accès à une formation qualifiante à l'issue d'une formation en Ateliers Pédagogiques Personnalisés

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	7,18	13,07	10	10	13,2	15

Commentaires techniques :

Source des données : SI ALGORA.

Composantes de l'indicateur : Cet indicateur rapporte le nombre de bénéficiaires d'une formation APP ayant intégré une formation qualifiante entre 3 et 6 mois après la fin de l'APP.

Date de disponibilité des données : estimation établie en mars 2007 ; données définitives disponibles fin mai 2007 ;

Méthode de détermination de l'estimation : La session de saisie de ces données pour l'année 2006, par les APP, n'ayant pas encore eu lieu il a été procédé à une estimation de la valeur du réalisé 2006. Le taux d'accès à une formation qualifiante sans délai à l'issue d'une formation en Ateliers Pédagogiques Personnalisés observé pour l'exercice 2006 a été majoré par la moyenne des taux d'évolution entre 0 et 6 mois suivant la sortie de formation, observés ces cinq dernières années.

Période de référence : année civile 2006.

Données France métropolitaine

Fiabilité des données : Processus de production : Enquête téléphonique menée par les APP auprès de leur anciens bénéficiaires puis saisie dans le SI ALGORA.

La DGEFP examine actuellement les différentes options (saisie en flux, avancement de la date limite de saisie des données...) qui permettront, lors du bilan de l'année 2007, d'être en mesure de renseigner cet indicateur dès le mois de mars.

Remarque - Modification du périmètre de l'indicateur : Malgré l'identité de libellé, l'indicateur précédemment utilisé visait uniquement le taux d'accès à une formation qualifiante à la sortie d'une formation en Ateliers Pédagogiques Personnalisés, sans prise en compte du délai actuellement retenu. Pour 2004, ce chiffre était de 7,18%. La prévision 2006 indiquée par le PAP 2007 a été fixée selon cette même référence. Pour cette raison elle est nettement inférieure aux réalisations observées.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Obtention de la qualification à l'issue d'une formation à l'AFPA ou dans les centres agréés (indicateur 7.1)**

Le fléchissement de 2 points remarqué sur le taux de réussite à l'examen en 2005 et 2006 tient à deux principaux facteurs.

Les nouvelles modalités de certification autorisent les jurys à accorder aux candidats qui échouent un ou plusieurs certificats de compétences (CCP) par défaut du titre complet. Cette possibilité tend à donner à l'appréciation des jurys un caractère parfois plus exigeant quant à leur évaluation des candidats, un candidat qui ne réussit pas ne subit pas un échec total, il peut par la suite continuer à compléter les CCP et valider son titre complet. C'est l'effet amortisseur de l'échec, positif pour le candidat qui n'est plus dans le tout ou rien, qui a une influence sur le taux de réussite du titre.

Le second facteur concerne la préparation des jurys et l'appropriation de leur rôle. Malgré les actions de professionnalisation et de sensibilisation menées en direction des membres de jurys, on observe chez eux des difficultés à appréhender ce qui leur est demandé. Dans ce domaine l'expérience joue un rôle important et les modalités de certification sont relativement récentes, notamment les modalités d'évaluation qui s'articulent autour de trois principes : la mise en situation, le dossier du candidat, l'entretien. Un certain nombre de jurés ont eu des difficultés à passer de l'ancien EVCP (examen de validation des compétences professionnelles) à l'épreuve finale généralisée en 2004 et 2005 puis à l'épreuve de synthèse issue de l'arrêté du 9 mars 2006. En outre la difficulté à trouver des jurys accentue l'insuffisance de leur préparation lorsqu'il faut chercher à compléter un jury au dernier moment faute de jurés.

Insertion dans l'emploi durable des stagiaires AFPA 6 mois après leur sortie de la formation (indicateur 7.2)

Commentaires sur l'exercice 2005 :

Les résultats de l'enquête 2005, portant sur les stagiaires sortis de formation entre juillet 2004 et juin 2005, s'inscrivent dans un contexte économique moins difficile que les deux années précédentes mais dont l'embellie réelle est cependant trop tardive pour profiter pleinement à ces stagiaires :

Les créations d'emploi ont été plus nombreuses en 2005 qu'en 2003 et 2004. Elles bénéficient toutefois essentiellement à l'emploi féminin, concentrées sur le secteur tertiaire qui gagne 105 500 emplois quand le BTP n'en gagne que 38 900 et l'industrie en perd 82 000. Les effets de la croissance de l'emploi sur le chômage ne se font sentir qu'à partir de mai 2005 et sont centrés essentiellement sur le tertiaire. Les indicateurs d'insertion des stagiaires de l'AFPA ont donc continué de décroître en 2005. La proportion d'actifs occupés six mois après la formation a perdu 1,3 points pendant que le pourcentage d'anciens stagiaires accédant à un emploi au cours des six premiers mois suivant la formation en perdait 1,2. En 2005, 51,8% des anciens stagiaires de l'AFPA occupaient un emploi six mois après la formation et 68,6% accédaient à un emploi au cours des six premiers mois.

Les évolutions qualitatives des emplois trouvés par les stagiaires en 2005 sont de deux ordres :

1) augmentation de la proportion de temps partiels. La proportion de stagiaires accédant à des emplois à temps partiel poursuit en 2005 la hausse amorcée en 2002 et confirmée en 2003. Les emplois de moins de 35 heures

hebdomadaires représentent 20,8% des emplois occupés six mois après la formation, contre 16,7% pour l'enquête 2004 et 9,1% pour l'enquête 2003. La part importante de stagiaires se déclarant à la recherche d'un complément d'heures de travail (56% des stagiaires accédant à un emploi à temps partiel, 69% si l'emploi est de moins de 20 heures hebdomadaires) montre qu'il s'agit très majoritairement de temps partiels subis. 2) Stabilisation de la proportion d'emplois précaires. Globalement, la proportion d'emplois précaires (38,4% de contrats de moins de six mois, parmi les emplois occupés six mois après la formation) est stable par rapport à 2004. Cette stabilité résulte cependant de mouvements contraires : baisse de la proportion de CDI (33,5% ; -1,9) et de missions d'Intérim (23,4% ; -0,7) et augmentation de la proportion de CDD (34,9% ; +0,19) et d'emplois à son compte (4,0% ; +0,7). De manière plus détaillée, on observe une précarisation des emplois après les formations de niveau V et IV : 45,5% des stagiaires de niveau V en emploi six mois après la formation occupent un emploi précaire (+2,4 points) ; 30,9% des stagiaires de niveau IV (+1,1 points). Les stagiaires de niveau III sont nettement moins nombreux à occuper un emploi précaire en 2005 qu'en 2004 (29,5% contre 33,6% en 2004).

L'essentiel des disparités entre les résultats des régions s'explique par leurs disparités économiques (indicateurs de l'état du marché de l'emploi) et, secondairement, par des différences de dispositifs de formation (concentration, dans certaines régions de formations de niveau plus élevé).

La suppression de l'indicateur 7.2 se pose avec acuité étant précisé que l'État n'est plus compétent, dans 18 régions en 2007, en matière de financement et d'organisation des actions de formation au profit des demandeurs d'emploi, hormis ceux relevant d'une politique spécifique de l'État (publics identifiés relevant de la solidarité nationale, cf. P102), conformément aux articles 8 et 13 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Enfin, cet indicateur est très sensible à la conjoncture. Toutefois, en cas de maintien de cet indicateur, il devra pouvoir être comparé avec d'autres concernant des organismes de formation similaires à l'AFPA, toutes choses égales par ailleurs (publics de niveau identique, même typologie de formations).

Accès à une formation qualifiante à l'issue d'une formation en Ateliers Pédagogiques Personnalisés (indicateur 7.3)

L'accès à une formation qualifiante (et pré qualifiante) était le projet de 21,5% des personnes qui ont choisi de suivre une formation en APP en 2006. En 2006, le taux d'accès à une formation était de 13,2%. Ce taux est supérieur aux prévisions pour 2006, et stable par rapport au niveau national de 2005. Il ne traduit cependant pas une situation homogène entre régions. En effet, si dans certaines d'entre elles, le passage en APP est intégré comme élément d'un parcours vers la qualification et l'accès à l'emploi, dans d'autres, cette construction relève d'initiatives isolées sur les territoires.

C'est en se basant notamment sur ce constat que la DGEFP a décidé de rénover son action en faveur de la maîtrise des savoirs de base, en intégrant au nouveau dispositif "maîtriser les savoirs de base", les différents outils qui y concourent (APP, lutte contre l'illettrisme et NSI) et qui fonctionnent actuellement de manière cloisonnée. Un des axes de ce projet est de mieux adapter les formations aux profils et attentes des bénéficiaires. A cette fin, il s'agira notamment de créer les conditions de la collaboration entre les organismes de formation concourant au dispositif « maîtriser les savoirs de base » dans les territoires afin de « modulariser » les parcours de formation aux savoirs de base et d'être en mesure de construire des parcours individualisés vers l'emploi et la qualification.

OBJECTIF n° 8 : Favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi par le développement des titres du ministère (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 8.1 : Proportion de titres délivrés correspondant à des métiers en tension (service à la personne, ...)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Total	%	31,2	32,5	34		33,3	37
dont AFPA	%	22,4	24,2	25		25	nd
dont centres agréés	%	56,2	55,2	60		53,1	nd

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Commentaires techniques :**Source des données :** AFPA.**Composantes de l'indicateur :** nombre de personnes ayant acquis un titre professionnel correspondant à des métiers en tension, rapporté au nombre total de personnes ayant acquis un titre professionnel.**Date de disponibilité des données :** AFPA : mi-mars, centres agréés : mai ; **Période de référence :** année civile 2006

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : bonne, car les données sont produites sur la base du système d'information de l'AFPA (OSIA) ainsi que sur l'exploitation des procès-verbaux des examens organisés dans les centres agréés**Cet indicateur n'a pas été conservé dans le PAP 2007.****INDICATEUR 8.2 : Taux d'insertion dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des personnes ayant obtenu un titre professionnel**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	60,3	58,7	62	59,3	62	65

Commentaires techniques :**Source des données :** AFPA.**Composantes de l'indicateur :** Dénominateur : nombre d'anciens stagiaires AFPA ayant obtenu un titre professionnel ; numérateur : nombre d'anciens stagiaires AFPA ayant obtenu un titre professionnel et ayant intégré un emploi durable à l'issue d'une période de six mois.**Date de disponibilité des données :** début mai 2007 ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France métropolitaine

Fiabilité des données : Cet indicateur est produit grâce au SI de l'AFPA OSIA. Le processus de production de cet indicateur étant bien stabilisé, les résultats peuvent être considérés comme fiables.

L'intitulé de cet indicateur a évolué dans le PAP 2007. Il s'intitule dorénavant : « Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois), 6 mois après leur sortie de formation, des stagiaires de l'AFPA ayant obtenu un titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi » (indicateur n°6.3). Le périmètre de cet indicateur, ainsi que les règles de calcul, restant les mêmes par ailleurs.

INDICATEUR 8.3 : Taux d'insertion dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des personnes ayant obtenu un titre professionnel correspondant à des métiers en tension

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
Total	%	64,8	61,1	70			75
Conduite	%	nd					
Maçons	%	nd					
Peintres	%	nd					
Aides à domicile	%	nd					
Restauration	%	nd					
Serveurs	%	nd					

Commentaires techniques :

Indicateur indisponible.

Source des données : AFPA.**Composantes de l'indicateur :** nombre de stagiaires AFPA ayant obtenu un titre professionnel correspondant à un métier en tension ; nombre de stagiaires AFPA ayant obtenu un titre professionnel correspondant à un métier en tension et ayant intégré un emploi durable à l'issue d'une période de six mois**Date de disponibilité des données :** néant ; **période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : néant

Devant l'impossibilité de rendre cet indicateur disponible au regard de l'appréciation différente de la nature des métiers en tension selon le niveau territorial d'observation, cet indicateur a été supprimé dans le PAP 2007.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Titres délivrés correspondant à des métiers en tension (indicateur 8.1)

Les résultats de cet indicateur se sont globalement améliorés en 2005. Cette amélioration est imputable au léger développement du dispositif de l'AFPA sur les formations visant des emplois en tension. Les résultats des centres agréés ont légèrement régressé sous l'effet d'une baisse des effectifs de formés sur les emplois de la conduite routière. Il est par ailleurs à remarquer que le poids des formations de la conduite routière (aux effectifs très nombreux dans les centres agréés) explique l'écart relatif entre l'AFPA et les centres agréés sur cet indicateur.

Insertion dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des personnes ayant obtenu un titre professionnel (indicateur 8.2)

Le résultat de placement des stagiaires AFPA ayant obtenu le titre en 2006 s'est nettement amélioré par rapport à 2005 (+ 6 points) alors même que la situation générale de l'emploi n'a pas connu une amélioration notable. Il est probable que l'amélioration du taux global de placement exprimé par l'indicateur 7.2 est bien imputable à la seule catégorie des stagiaires de l'AFPA ayant été effectivement certifiés par un titre professionnel.

L'intitulé de cet indicateur a évolué dans le PAP 2007. Il s'intitule dorénavant : « Taux de placement dans l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois), 6 mois après leur sortie de formation, des stagiaires de l'AFPA ayant obtenu un titre professionnel délivré par le ministère de l'emploi » (indicateur n°6.3). Le périmètre de cet indicateur, ainsi que les règles de calcul, restant les mêmes par ailleurs.

OBJECTIF n° 9 : Accroître l'accès à la certification par la voie de la VAE pour les titres du ministère (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 9.1 : Pourcentage des personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE par rapport à la totalité des personnes ayant acquis un tel titre**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	nd	6,8	3,5	6,8	8	5

Commentaires techniques :

Source des données : AFPA.

Composantes de l'indicateur : personnes ayant acquis un titre du ministère par la voie de la VAE. Totalité des personnes ayant acquis un tel titre. Les données sont issues de l'AFPA et des centres agréés.

Date de disponibilité des données : fin mars 2007 ; **Période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données Les données de l'AFPA sont issues de son système d'information OSIA ; le résultat des centres agréés a été établi par estimation. Les effectifs de candidats à la VAE dans les centres agréés étant relativement faibles, l'estimation faite ne peut compromettre le résultat global.

INDICATEUR 9.2 : Taux de réussite à la validation pour les candidats à la VAE sur les titres du ministère

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2008 Cible PAP 2006
%	96	83			79,1	

Commentaires techniques :

Source des données : AFPA.

Composantes de l'indicateur : nombre de candidats à la VAE sur les titres du ministère ; nombre de candidats à la VAE sur les titres du ministère admis. Les données sont issues de l'AFPA et des centres agréés.

Date de disponibilité des données : mars pour l'AFPA ; **Période de référence :** année civile 2006.

Données France entière (France métropolitaine et DOM TOM)

Fiabilité des données : Les données de l'AFPA sont issues de son système d'information OSIA ; le résultat des centres agréés a été établi par estimation. Les effectifs de candidats à la VAE dans les centres agréés étant relativement faibles, l'estimation faite ne peut compromettre le résultat global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de candidats par VAE ayant obtenu un titre professionnel a notoirement progressé en 2006 (indicateur 9.1), principalement pour ce qui concerne les stagiaires accueillis à l'AFPA. Cette progression s'explique par les efforts entrepris par l'association tant pour l'information des publics et des entreprises, que pour l'organisation des validations. La baisse des taux de réussite (indicateur 9.2) ne correspond pas à une réelle dégradation de la situation. Cette baisse constatée résulte uniquement du changement -au cours de l'année 2006- du mode d'évaluation des candidats. Précédemment les candidats VAE ne se présentaient au jury que lorsqu'ils avaient capitalisé l'ensemble des modules du titre. La capitalisation était donc antérieure au passage devant le jury. Désormais, ils se présentent d'emblée devant le jury qui leur accorde ou non le titre complet. Dans le cas où ils n'obtiennent pas le titre complet, la capitalisation des modules (CCP) est postérieure au passage devant le jury. Ainsi en 2006, 76 % des candidats ont obtenu directement le titre et 24% ne l'ont obtenu que partiellement. Les chiffres de 2004 et 2005 ne pouvaient rendre compte des réussites partielles.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle		536 222 058	704 642 058		526 282 058	694 702 058
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines		97 816 135	97 816 135		87 876 135	87 876 135
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle		438 405 923	606 825 923		438 405 923	606 825 923
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification		4 015 257 454	4 015 257 454		4 015 257 454	4 015 257 454
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges		2 274 017 035	2 274 017 035		2 274 017 035	2 274 017 035
02-02	Réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification		1 666 470 429	1 666 470 429		1 666 470 429	1 666 470 429
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		74 769 990	74 769 990		74 769 990	74 769 990
Totaux			4 551 479 512	4 719 899 512		4 541 539 512	4 709 959 512

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP		4 551 479 512	4 551 479 512		4 541 539 512	4 541 539 512
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	0	+287 168 940	+287 168 940	0	+206 501 173	+206 501 173
Totaux	0	4 838 648 452	4 838 648 452	0	4 748 040 685	4 748 040 685

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle		750 231 055	750 231 055		695 677 126	695 677 126
01-01	Stimulation et accompagnement de projets collectifs favorables au développement de l'emploi et des ressources humaines		70 766 981	70 766 981		48 319 488	48 319 488
01-02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés grâce au développement de la mobilité professionnelle		679 464 074	679 464 074		647 357 638	647 357 638
02	Amélioration de l'accès des actifs à la qualification		3 947 280 305	3 947 280 305		3 865 935 999	3 865 935 999
02-01	Développement de l'alternance à tous les âges		2 032 304 190	2 032 304 190		2 032 707 032	2 032 707 032
02-02	Réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification		1 846 208 915	1 846 208 915		1 768 437 061	1 768 437 061
02-03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		68 767 200	68 767 200		64 791 906	64 791 906
Totaux			4 697 511 360	4 697 511 360		4 561 613 125	4 561 613 125
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-141 137 092	-141 137 092	0	-186 427 560	-186 427 560

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)
4 838 648 452

AE non affectées au 31/12/2006
141 119 124

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)
17 968

CP ouverts en 2006 (**)
4 748 040 685

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	Total des engagements réalisés au 31/12/2006	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	Total des CP consommés en 2006	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
0	4 697 511 360	4 697 511 360	0	4 561 613 125	4 561 613 125	135 898 235

AE reportées sur 2007
166 751 007

CP reportés sur 2007
35 699 938

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En l'absence d'application interministérielle de suivi pluriannuel des engagements, le responsable de programme n'est pas en mesure, pour l'année 2006, de fournir les « CP consommés sur engagements antérieurs à 2006 » et les « CP consommés en 2006 sur engagements 2006 »

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		704 642 058		750 231 055	750 231 055
Crédits de paiement		694 702 058		695 677 126	695 677 126

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 160 000	5 657 431	6 160 000	5 607 206
Subventions pour charges de service public		629 600		

Les dépenses de fonctionnement courant prévues pour l'action couvrent les frais de gestion de l'UNEDIC.

Les éléments de justification de ces frais de gestion sont retracés dans la partie « Dépenses d'intervention » relative à la justification au premier euro des différentes mesures de l'action « Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » dont la gestion est assurée par l'Unédic :

- allocations spéciales du fonds national de l'emploi : **4,01 M€**
- préretraites progressives : **2,15 M€**

Au total, **6,16 M€** sont prévus en PLF 2006 au titre des frais de gestion de l'UNEDIC pour les dispositifs de cette action.

La dépense liée aux frais de gestion de l'UNEDIC s'élèvent à :

- allocations spéciales du fonds national de l'emploi : **3,09 M€**
- préretraites progressives : **2,52 M€**

Soit, au total, **5,61 M€**. Ce montant est lié au volume de bénéficiaires dans les mesures en cause.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	371 525 923	606 359 417	371 525 923	606 249 006
Transferts aux entreprises	130 616 135	110 611 928	120 676 135	71 741 579
Transferts aux collectivités territoriales		283 808		29 857
Transferts aux autres collectivités	27 920 000	26 661 543	27 920 000	12 049 478
Appels en garantie		27 328		
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>168 420 000</i>		<i>168 420 000</i>	

1. Les crédits d'intervention consommés en 2006 pour le **développement de l'emploi et des ressources humaines** s'élèvent à **70,828 M€** en autorisations d'engagement et à **48,319 M€** en crédits de paiement.

Développement de l'emploi et des ressources humaines	LFI 2006	Dépenses 2006
Autorisations d'engagement	97 816 135	70 828 328
Crédits de paiement	87 876 135	48 319 487
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	9 940 000	22 508 841

Ils financent les dispositifs suivants de transferts aux entreprises.

1.1 L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n°2003-681 du 24 juillet 2003) vise à inciter et à aider les PME à développer et à organiser les actions d'anticipation en matière de gestion des ressources humaines. Ce dispositif repose sur deux types d'outils : des conventions avec une ou plusieurs entreprises, des conventions avec un ou plusieurs organismes professionnels ou interprofessionnels.

La prévision de crédits du PLF 2006 à ce titre est calculée sur la base des coûts suivants :

- Conventions interentreprises : 210 conventions $\times$ 50 000 € = **10,5 M€**
- Conventions individuelles : 250 conventions $\times$ 12 000 € = **3M€**
- Sensibilisation : 50 conventions $\times$ 30 000 € = **1,5 M€**
- Appui national : **1 M€**

Ce dispositif bénéficie en outre de **cofinancements contractualisés** avec les régions dans le cadre des contrats de plan État – Régions (CPER) d'un montant prévisionnel de **6 355 700 €** en 2006. Au total, **22,356 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont donc prévus en PLF 2006 au titre de l'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La **consommation 2006** s'est élevée à **11,73 M€ en AE** et à **7,99 M€ en CP**. Si les conventions de sensibilisation ont connu un vif succès, il n'en a pas été de même pour les conventions individuelles et interentreprises. Cela est dû, sans doute, au caractère abstrait du concept de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour beaucoup de petits entrepreneurs davantage intéressés par les aspects pratiques et plus immédiats de gestion des ressources humaines, ainsi qu'à leur réticence à laisser entrer des consultants dans leurs entreprises.

Concernant les actions contractualisées, la consommation 2006 s'élève à **6,58 M€ en AE** et à **5,33 M€ en CP**. La dernière année des CPER 2000 – 2006 a donné lieu à un « rattrapage » dans la mise en œuvre des engagements ayant fait l'objet d'une contractualisation, c'est ce qui explique la surconsommation des crédits en AE. Un certain nombre de conventions étant trans-annuelles, toutes n'ont pu être soldées en 2006, c'est pourquoi la consommation en CP est légèrement inférieure à ce qui était prévu.

1.2 L'aide au remplacement des salariés partis en formation (article L 322-9 du code du travail) est accordée aux employeurs afin d'assurer le remplacement d'un ou plusieurs salariés en formation, dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Montant de l'aide (50 % du SMIC mensuel)* (1)	Nombres de salariés en formation (2)	Ratio d'embauches de remplaçants (3)	Nombre de remplaçants (4) = (2) $\times$ (3)	Durée moyenne de remplacement (5)	Crédits prévus en P LF 2006 (1) $\times$ (4) $\times$ (5)
653 €	361 941	0,7 %	2 534	1 mois	1 654 435 €

* compte tenu de la taille des entreprises concernées, le SMIC mensuel est calculé sur l'hypothèse de durée du travail suivante : 50 % des entreprises à 39 heures, 50 % à 35 heures.

La **consommation 2006** s'élève à **0,86 M€** en 2006. Cette sous-consommation s'explique par une montée en charge plus lente que prévue du dispositif.

Montant de l'aide (50 % du SMIC mensuel)* (1)	Nombres de salariés en formation (2)	Ratio d'embauches de remplaçants (3)	Nombre de remplaçants (4) = (2) $\times$ (3)	Durée moyenne de remplacement (5)	Dépense 2006 (1) $\times$ (4) $\times$ (5)
690.05 €	361 941	0,23 %	835	1,5 mois	864 290 €

1.3 Les dispositifs de gestion des âges et d'égalité des chances :

– Les mesures nouvelles correspondant à la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'emploi des seniors avaient été budgétées en 2006 à hauteur de 10M€. Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 n'a finalement occasionné qu'un transfert de crédits de 2 M€ sur le programme 111 afin de mettre en œuvre l'action concernant l'abondement du fonds pour l'amélioration des conditions de travail.

– Le remplacement des salariées parties en congé maternité : l'article 7 de la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes prévoit la mise en œuvre d'une aide forfaitaire pour permettre aux entreprises de moins de 50 salariés de pourvoir au remplacement de leurs salariées en congé de maternité.

2,6 M€ étaient prévus à ce titre en PLF 2006.

Compte tenu du retard dans le déploiement du dispositif, **aucun crédit n'a été dépensé pour le remplacement des salariés en congé maternité ou d'adoption**. Le dispositif sera rendu opérationnel en 2007.

1.4 La politique contractuelle : les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) contribuent à élaborer des diagnostics et des analyses prospectives sur l'évolution des emplois et des qualifications. Ils visent à favoriser le maintien et le développement des compétences des salariés. Ce dispositif est mobilisé dans le cadre des pôles de compétitivité.

Compte tenu des modalités particulières de gestion de ce dispositif en AE≠CP, le PLF 2006 prévoit un montant d'autorisations d'engagement de **59,63 M€**, égal à 1,2 fois le montant des crédits de paiement prévu à **49,69 M€**.

Ce dispositif bénéficie en outre de crédits contractualisés avec les régions dans le cadre des CPER pour un montant prévisionnel de **1,576 M€**.

La **consommation totale en 2006** s'élève à **51,65 M€ en AE** et à **34,13 M€ en CP**.

- Concernant les crédits non contractualisés avec les régions, la consommation 2006 s'élève à **46,74 M€ en AE** et **30,91 M€ en CP**. L'année a été marquée par un changement de dispositif. La parution retardée de la circulaire encadrant la mesure a induit un retard dans la présentation des projets et explique en grande partie la faiblesse de la consommation.

- Concernant les crédits contractualisés avec les régions, la consommation 2006 s'élève à **4,91 M€ en AE** et **3,22 M€ en CP**. La dernière année des CPER 2000 – 2006 a donné lieu à un « rattrapage » dans la mise en œuvre des engagements ayant fait l'objet d'une contractualisation, c'est ce qui explique la surconsommation des crédits par rapport à la loi de finances.

2. Les crédits d'intervention prévus pour les **dispositifs de mesures d'âges** s'élèvent à **584,65 M€** en autorisations d'engagement et à 584,62 M€ en crédits de paiement.

Dispositifs de mesures d'âges	LFI 2006	Dépense 2006
Autorisations d'engagement	310 417 722	584 658 466
Crédits de paiement	310 417 722	584 628 192

Ils financent les dispositifs suivants de transferts aux ménages :

2.1 Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) et les préretraites progressives (PRP) :

Les ASFNE sont des mesures octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux et permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut antérieur. Elles sont ouvertes aux salariés de plus de 57 ans. Le financement est assuré par une participation de l'UNEDIC, de l'Etat, du salarié et de son employeur.

Les PRP ont été supprimées par l'article 12 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La dotation inscrite en PLF 2006 correspond au stock des bénéficiaires encore présents dans la mesure.

La justification des crédits prévus au titre de ces deux dispositifs est la suivante :

ASFNE				
Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1)	Allocation moyenne mensuelle (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2)	Frais de gestion de l'UNEDIC (1%) (4) = (3) × 1%	Coût brut des ASFNE (5) = (3) + (4)
23 023*	1 449,28 €	400,40 M€	4 M€	404,40 M€

* dont 7 000 entrées en 2006

PRP				
Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1')	Allocation moyenne mensuelle (2')	Coût brut des allocations (3') = (1') × (2')	Frais de gestion de l'UNEDIC (1%) (4') = (3') × 1%	Coût brut des PRP (5') = (3') + (4')
23 681	758,20 €	215,46 M€	2,15 M€	217,61 M€

Coût total des allocations de préretraites (6) = (5) + (5')	Cofinancements				Crédits prévus en PLF 2006 (6) - (10)
	Participation des entreprises rattachée par Fonds de concours sur le budget du programme (7)	Participation de l'UNEDIC (8)	Reversement de la moitié de la contribution Delalande (9)	Contribution totale des tiers (10) = (7) + (8) + (9)	
622,01 M€	163,85 M€	57,73 M€	260 M€	481,58 M€	140,43 M€*

*dont 6,16 M€ de frais de gestion assurée par l'UNEDIC.

La justification de la dépense au titre de ces deux dispositifs est la suivante :

ASFNE				
Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1)	Allocation moyenne mensuelle (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2)	Frais de gestion de l'UNEDIC (4)	Coût brut des ASFNE (5) = (3) + (4)
17 671*	1 449,28 €	307,32 M€	3,09 M€	310,41 M€

* dont 3 631 entrées en 2006

PRP				
Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1')	Allocation moyenne mensuelle (2')	Coût brut des allocations (3') = (1') × (2')	Frais de gestion de l'UNEDIC (4')	Coût brut des PRP (5') = (3') + (4')
27 483	758,20 €	250,04 M€	2,52 M€	252,56 M€

* dont 624 entrées en 2006

Coût total des allocations de préretraites (6) = (5) + (5')	Cofinancements				Solde 2006 à la charge de l'Etat (6) - (10)
	Participation des entreprises rattachée par fonds de concours sur le budget du programme (7)	Participation de l'UNEDIC (8)	Reversement de la moitié de la contribution Delalande (9)	Contribution totale des tiers (10) = (7) + (8) + (9)	
562,98 M€	83,67 M€	46,81 M€	199,05 M€	329,53 M€	233,45 M€*

* dont 5,61 M€ de frais de gestion assurée par l'UNEDIC.

La dépense de l'État en 2006 au titre des ASFNE et des PRP s'élève à 317,12 M€ en AE et en CP (soit 233,45 M€ + 87,28 M€ de fonds de concours), sachant que les fonds de concours rattachés au titre de la participation des entreprises s'élèvent à 83,67 M€. Malgré un coût des ASFNE inférieur à ce qui était attendu, ce montant est très supérieur à la prévision du PLF 2006. Cela s'explique principalement par une moindre participation des entreprises du fait du recentrage de la mesure notamment sur les entreprises en difficultés (- 79,98 M€) et un moindre reversement de contribution Delalande (- 60,95 M€).

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2.2 Les conventions sociales de la sidérurgie

Les derniers bénéficiaires de la mesure devraient partir en retraite le 1^{er} avril 2006 (la seule convention générale de protection sociale dans la sidérurgie en cours est celle du 16 juillet 1987). Le dispositif est géré en AE=CP.

Nombre de bénéficiaires moyens (1)	Coût unitaire moyen pour le trimestre (2)	Coût total des allocations (3) = (1) × (2)	Frais de gestion au GESIM (0,5%) (4) = (3) × 0,5%	Coût total (5) = (3) + (4)	Crédits prévus en PLF 2006
25	3 491,43 €	87 285,75 €	436,43 €	87 722,18 €	87 722 €

La justification de la dépense 2006 est la suivante :

Nombre de bénéficiaires moyens (1)	Coût unitaire moyen pour le trimestre (2)	Coût total des allocations (3) = (1) × (2)	Frais de gestion au GESIM (0,5%) (4) = (3) × 0,5%	Coût total (5) = (3) + (4)	Dépense 2006
18,67	3 491,43 €	64 845,17 €	324,23 €	65 169,40 €	65 169 €

La **dépense 2006** s'élève donc à **65 169 €** en AE et en CP. L'écart par rapport à la prévision tient au moindre nombre de bénéficiaires que prévu.

2.3 Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) ont été mises en place par décret du 9 février 2000. Il s'agit d'un dispositif de préretraite réservé, lorsqu'il y a participation financière de l'Etat, à des salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. Pour ouvrir droit à l'aide de l'Etat, cette cessation d'activité doit être organisée par un accord de branche et d'entreprise, ainsi que par des dispositions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Le dispositif est géré en AE=CP.

Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1)	Salaires mensuel moyen de référence (2)	Allocation mensuelle moyenne (65 %) (3) = 65% × (2)	participation de l'Etat (46,80 %) (4) = 65% × (3)	Coût brut des allocations (5) = (1) × (4) × 12	Prise en charge des cotisations de retraite complémentaire (6) = 3,05% × (5)	Crédits prévus en PLF 2006 (5) + (6)
18 840*	2 326,67 €	1 512,34 €	707,77 €	160,01 M€	16,05 M€	176,06 M€

* dont 3 000 entrées 2006

La justification de la dépense 2006 est la suivante :

Nombre moyen de bénéficiaires en moyenne mensuelle (1)	Salaires mensuel moyen de référence (2)	Allocation mensuelle moyenne (65 %) (3) = 65% × (2)	participation de l'Etat (46,80 %) (4) = 65% × (3)	Coût brut des allocations (5) = (1) × (4) × 12	Prise en charge des cotisations de retraite complémentaire (6) = 3,05% × (5)	Dépense 2006 (5) + (6)
28 619*	2 326,67 €	1 512,34 €	707,77 €	243,07 M€	24,37 M€	267,44 M€

* dont 75 entrées 2006 (bénéficiaires potentiels pris en charge par l'Etat inscrits dans les conventions signées en 2006)

La **dépense 2006** s'élève donc à **267,47 M€ en AE et à 267,44 M€ en CP**. L'écart par rapport à la prévision s'explique par des sorties de dispositifs moins rapides que prévues, le stock de bénéficiaires se maintenant à un niveau élevé.

3. Les crédits d'intervention dépensés pour les instruments d'accompagnement des restructurations ou d'anticipation de la conjoncture s'élèvent à 94,80 M€ en AE et 62,73 M€ CP.

Instruments d'accompagnement des restructurations ou d'anticipation de la conjoncture	LFI 2006	Dépense 2006
Autorisations d'engagement	114 403 201	94 805 381
Crédits de paiement	114 403 201	62 729 445

D'une façon globale, la sous-consommation sur les instruments d'accompagnement des restructurations s'explique par l'engagement tardif des conventions. En effet, du fait de l'application de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), les modalités de conventionnement et de paiements qui étaient jusqu'ici utilisés ont dû être revus, ce qui a provoqué des retards dans la signature de conventions ainsi qu'un décalage important, sur l'exercice,

entre l'engagement et le paiement de celles-ci. Il s'agit plus de retards dans le traitement des dossiers que dans la mise en œuvre concrète des mesures pour les salariés licenciés pour motif économique.

3.1 L'allocation temporaire dégressive (ATD) favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au moyen d'une compensation différentielle octroyée sur deux ans.

Nombre moyen de bénéficiaires (1)	Coût moyen annuel par adhérent (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2)	Participation des entreprises (fonds de concours) (4)	Crédits prévus en PLF 2006 (3) - (4)
6 000	3 000 €	18 M€	4,57 M€	13,43 M€

La justification de la dépense 2006 est la suivante :

Nombre moyen de bénéficiaires (1)	Coût moyen annuel par adhérent (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) × (2)	Participation des entreprises (fonds de concours) (4)	Solde 2006 à la charge de l'État (3) - (4)
3 322	3 000 €	9,97 M€	3,37 M€	6,60 M€

La **dépense 2006** de l'Etat s'élève à **10,74 M€ en AE** et **9,97 M€ en CP** (soit 6,60 M€ + 3,37 M€ de fonds de concours), sachant que les fonds de concours rattachés au titre de la participation des entreprises s'élèvent à 3,37 M€. Le nombre de bénéficiaires a été inférieur à ce qui avait été envisagé du fait des retards très importants pris dans le versement des allocations aux bénéficiaires.

3.2 Le chômage partiel est un instrument d'aide aux entreprises qui l'utilisent en cas de retournement brutal de la conjoncture économique ou lors de difficultés exceptionnelles liées à des fermetures pour travaux ou des intempéries. Une allocation spécifique (article L. 351-25 du code du travail) est avancée par l'entreprise et remboursée par l'Etat.

Pour 2006, le niveau prévisionnel de la dépense concernant cette mesure tient compte :

- du niveau moyen de dépense de 2001 à 2004 qui s'établit à 24,42 M€ ;
- de la revalorisation prévisionnelle du montant de l'allocation spécifique (+ 8,52 %).

Crédits prévus en PLF 2006 : **26,50 M€** en AE et en CP. Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Suite à un amendement adopté lors de l'examen du PLF devant l'Assemblée Nationale, les **crédits pour 2006** ont été ramenés à **23,2 M€** en AE et en CP.

La **dépense 2006** au titre de ce dispositif s'élève à **18,69 M€ en AE** et **16,33 M€ en CP**. Malgré les crises liées à la grippe aviaire et au chikunguya, le nombre d'heures indemnisées au titre du chômage partiel en 2006, a été moins important que ce qui a pu être observé ces dernières années.

3.3 La dotation globale de restructuration permet de prévenir les conséquences sociales des restructurations d'entreprises. Les différentes mesures qu'elle comporte sont destinées, d'une part, à éviter les licenciements (conventions de chômage partiel et actions de formation) et, d'autre part à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement n'a pu être évité.

Cette dotation globale est déconcentrée au niveau départemental pour permettre une gestion au plus près du terrain. Sa décomposition prévisionnelle pour 2006 est la suivante :

- Conventions de chômage partiel : **2,28 M€**.
- Cellules de reclassement : **30 M€** pour 20 000 adhérents et un coût unitaire moyen de 1 500 €.
- Conventions de formation et d'adaptation du FNE : **10 M€** pour 4 000 adhérents.
- Congés de conversion : **15 M€** pour 2 500 adhérents et un coût unitaire moyen de 6 000 €.

Crédits prévus en PLF 2006 : **57,28 M€**.

La **dépense 2006** au titre de la dotation globale déconcentrée se décompose de la façon suivante :

- Conventions de chômage partiel : **0,98 M€ en AE** et **0,83 M€ en CP**
- Cellules de reclassement : **36,31 M€ en AE** et **22,95 M€ en CP**
- Conventions de formation et d'adaptation du FNE : **8,65 M€ en AE** et **5,54 M€ en CP**

– Congés de conversion : **2,81 M€ en AE** et **1,50 M€ en CP**

La dépense 2006 s'élève donc, au total, à **48,75 M€ en AE** et **30,83 M€ en CP**.

La dépense au titre de la dotation globale déconcentrée est inférieure à la dotation budgétaire prévue en raison principalement du retard pris dans le traitement des demandes de délégation de crédits des services déconcentrés notamment pour les cellules de reclassement. Ce décalage sera rattrapé dans le courant de l'année.

Par ailleurs, les sommes prévues au titre des congés de conversion ont été redéployées sur le dispositif cellule de reclassement qui tend à devenir le dispositif principal d'accompagnement des licenciements collectifs que ces cellules soient, ou non, accompagnées par l'Etat.

3.4. Les **conventions de reclassement personnalisé (CRP)**, créées par la loi du 18 janvier 2005, permettent un accompagnement renforcé vers l'emploi pour une période de 8 mois.

L'article 74 de la loi de programmation pour la cohésion sociale a créé le principe des conventions CRP, suivi par la conclusion d'un accord avec les partenaires sociaux en date du 5 avril 2005. L'Etat contribue au financement du dispositif par le doublement du droit individuel à la formation (DIF), sur la base du reliquat d'heures non consommées.

Nombre moyen d'adhérents (1)	Salaire moyen net par heure (2)	DIF (50% de la rémunération) (3) = 50% × (2)	Nombre moyen d'heures de DIF non consommées (4)	Crédits inscrits en PLF 2006 (1) × (3) × (4)
225 000 *	9,93 €	4,96 €	25 h	27,92 M€

* Le nombre de licenciés économiques sur une année est en moyenne 300 000. On estime que 75 % d'entre eux sont susceptibles d'adhérer à une convention de reclassement personnalisée.

Ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

Suite à un amendement adopté lors de l'examen du PLF devant l'Assemblée Nationale, les **crédits pour 2006** ont été ramenés à **20,495 M€**.

Les crédits initialement prévus pour contribuer au financement des CRP ont également servi au financement de l'expérimentation du contrat de transition professionnelle (CTP) qui se substitue à la CRP sur 7 bassins d'emplois. Le contrat de transition professionnelle a pour objet le suivi d'un parcours de transition professionnelle pouvant comprendre des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et des périodes de travail au sein d'entreprises ou d'organismes publics. Pendant la durée de ce contrat, et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. L'expérimentation est mise en œuvre par « Transito », une filiale de l'AFPA.

La **dépense 2006** s'élève à **16,62 M€ en AE** et à **5,59 M€ en CP**. Elle se décompose de la façon suivante :

- **CRP : 2,98 M€ en AE** et **1,91 M€ en CP** pour des prestations ANPE dans le cadre des CRP
- **CTP : 13,64 M€ en AE** et **4,4 M€ en CP** pour octroyer un complément de financement à la société Transito.

Les crédits dépensés ont été plus faibles que les crédits prévus du fait du retard pris dans la signature de la convention Etat/Unédic sur la convention de reclassement personnalisé. Celle-ci n'a pu être signée qu'en septembre, retardant d'autant la prise en charge par l'Etat du doublement du DIF pour les bénéficiaires de la CRP. Cette prise en charge n'a en réalité eu lieu qu'au dernier trimestre 2006.

ACTION n° 02 : Amélioration de l'accès des actifs à la qualification

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		4 015 257 454		3 947 280 305	3 947 280 305
Crédits de paiement		4 015 257 454		3 865 935 999	3 865 935 999

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		151 261 585		215 405
Subventions pour charges de service public	536 037 704	468 420 492	536 037 704	525 915 034

1. Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Les missions de l'AFPA sont présentées dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Le PLF 2006 prévoit une subvention finançant à titre principal :

- les actions de formation qualifiante et les services associés qui ont vocation à être décentralisés pour un montant prévisionnel de **452,354 M€**. Suite à un amendement adopté lors de l'examen du PLF devant le Sénat les crédits ont été ramenés à **432,670 M€** (Décentralisation au conseil régional de la région Centre)
- la politique de certification pour un montant prévisionnel de **55,72 M€**.

Par ailleurs l'AFPA bénéficie d'une subvention contractualisée avec les régions dans le cadre des CPER pour un montant de **1,9 M€**.

Le coût unitaire des prestations de l'AFPA reste au même niveau qu'en 2005. En effet, l'annexe 3 du contrat de progrès 2004-2008 signé entre l'État et l'AFPA prévoit que la valorisation de ses prestations reste stable pour contribuer au financement de la remise à niveau du patrimoine immobilier, soit pour les principales prestations :

- 299,53 € pour un service personnalisé d'appui à la définition du projet de formation,
- 9,59 € pour une heure travaillée stagiaire (HTS),
- 531,12 € pour une journée d'appui au service public de l'emploi,
- 350 € pour une prestation de validation.

En ce qui concerne le coût unitaire des actions de formation et services associés ayant vocation à être décentralisés, l'annexe 3 susmentionnée précise que la valorisation est déterminée à partir des coûts de revient de l'année N-2, issus de la comptabilité analytique et actualisés suivant les taux retenus pour la construction de la loi de finances.

A titre indicatif, les coûts 2005 sont :

Formation présentielle : HTS : 9,59€ pour un volume de 37,7227 millions d'heures, soit un coût global de 361,761 M€.

Enseignement à distance : HTS : 3,44€ pour un volume de 3,950 millions d'heures, soit un coût global de 13,588 M€.

Formations ouvertes et à distance : HTS : 6,07€ pour un volume de 1,3 millions d'heures, soit un coût global de 7,891 M€.

S'agissant des subventions d'investissements versées à l'opérateur, l'annexe 3 susmentionnée prévoit une participation de l'Etat à la remise à niveau du patrimoine de l'Etat mis à la disposition de l'AFPA de 150 M€ de CP cumulés de 2004 à 2008, soit en moyenne 30 M€ de CP par an auxquels il convient d'ajouter 15 M€ de CP annuels en moyenne pour la modernisation de son appareil de formation.

Les montants prévus en PLF 2006 pour les subventions d'investissement s'établissent à **41,01 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement dont 11,04 M€ sont contractualisés avec les régions dans le cadre des CPER

Le programme pluriannuel des travaux de maintenance du patrimoine et de modernisation du dispositif de formation a été établi à la demande de l'AFPA par un cabinet spécialisé. Ce plan classe, par région et selon une méthodologie rigoureuse, les immeubles en fonction de 5 niveaux de vétusté et par grands domaines : bâtiments clos - couvert, aménagements intérieurs, infrastructures, voiries et réseaux divers. Les crédits d'investissements 2006 pour les opérations d'intérêt national seront affectés à la mise en œuvre de ce plan qui ne retient à ce stade que le niveau de vétusté le plus important.

Au total, la subvention pour charges de service public prévue en PLF 2006 sur l'action « Amélioration de l'accès des actifs à la qualification » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » s'élève à **550,984 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Remarque : la subvention prévisionnelle versée à l'AFPA comprend également les crédits prévus dans le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et emploi à hauteur de 204,390 M€. Le total de la subvention pour charges de service public prévue pour l'AFPA s'élève en conséquence à 755,374 M€.

Au total, la subvention pour charge de service public versée à l'AFPA à partir du programme 103 s'est élevée à **585,75 M€** en AE et à **521,36 M€** en CP, décomposée comme suit :

- **432,715 M€** en AE et en CP pour les actions de formation qualifiante et les services associés, conformément à la LFI
- **55,675 M€** en AE et en CP pour la politique de certification
- **1,9 M€** en AE et en CP de subvention contractualisée dans le cadre des CPER
- **83,77 M€** en AE et **26,41 M€** en CP de subvention d'investissements, le montant d'AE s'explique par le réengagement d'autorisations de programme (AP) liée à des actions antérieures à 2006 pour un montant de 53,8 M€.
- **11,69 M€** en AE et **4,65 M€** en CP de subvention d'investissements contractualisée dans le cadre des CPER. Certaines conventions conclues sont à cheval sur 2 exercices et n'ont pas pu être soldées en 2006, c'est pourquoi on constate un écart entre le montant engagé et le montant consommé.

Avec les crédits imputés sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », la subvention versée à l'AFPA en 2006 s'élève à **790,14 M€** en AE et **725,75 M€** en CP.

2. En 2006, le montant prévisionnel de la subvention du **centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO)** est de **4,54 M€**.

Le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Dans le cadre des politiques publiques nationales, européennes et territoriales en la matière, le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

D'autre part, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public final.

La dépense 2006 s'élève à **4,57 M€** en AE et à **4,55 M€** en CP. La subvention 2006 a été réévaluée pour permettre le déploiement d'un portail informatique.

3. **L'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)**, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public par arrêté du 17 octobre 2000.

Elle détermine les priorités à mettre en œuvre pour lutter contre l'illettrisme dans le cadre des orientations définies par le gouvernement. Elle organise la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, anime et coordonne leurs actions et veille à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres. Elle fait procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées.

Les **crédits ouverts** en 2006 à ce titre est de **0,197 M€**.

La dépense 2006 s'élève 0,197 M€ en AE et **0,187 M€** en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		169 576		

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	219 739 532	384 161 974	219 739 532	337 968 337
Transferts aux entreprises	1 285 020 000	911 971 373	1 285 020 000	1 052 586 694
Transferts aux collectivités territoriales	1 814 054 510	1 815 687 618	1 814 054 510	1 814 054 510
Transferts aux autres collectivités	160 405 708	215 607 687	160 405 708	135 196 019

Les crédits de l'action « amélioration de l'accès des actifs à la qualification » regroupent les crédits que l'Etat consacre à la formation professionnelle.

Par l'effet des lois de décentralisation successives, l'action de l'Etat en matière de formation professionnelle s'est progressivement réorientée vers l'accompagnement des publics les plus en difficulté. Cette action regroupe l'ensemble des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relatifs aux :

1. dispositifs de développement de l'alternance à tous les âges ;
2. dispositifs de réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification ;
3. dispositifs de reconnaissance des compétences acquises par les personnes ;
4. dotations de décentralisation.

amélioration de l'accès des actifs à la qualification	LFI 2006	Dépense 2006
Autorisations d'engagement	3 486 589 650	3 356 741 784
Crédits de paiement	3 486 589 650	3 353 833 326

1. Les dispositifs de **développement de l'alternance à tous les âges** correspondent à la compensation des exonérations de charges associées aux contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation et dispositif PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriale, hospitalière et de l'État).

développement de l'alternance à tous les âges	LFI 2006	Dépense 2006
Autorisations d'engagement	1 295 740 000	1 054 032 255
Crédits de paiement	1 295 740 000	1 054 435 097

1.1 Les **contrats d'apprentissage** ont pour but de permettre à leur bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 335-6 du Code de l'éducation nationale. Les contrats d'apprentissage associent des enseignements généraux, théoriques et pratiques dispensés dans des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage avec l'acquisition d'une compétence professionnelle par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec les qualifications objet des contrats. Ils s'adressent à des jeunes âgés de seize ans à vingt-cinq ans.

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS

Année d'entrée	Nombre d'entrées (1)	Nombre d'entrées intégrant un taux de rupture de 10% (2) = (1) × 90%	Mois pris en charge en 2006 (sur une durée moyenne de 20 mois) (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (4) = (2) × (3) / 12
2004	245 560	221 004	3,91	72 011
2005	250 000	225 000	11,41	213 938
2006	265 000	238 500	4,68	93 015
Total (arrondi) (5)				379 000

COÛT

SMIC au 1er janvier 2006 (6)	Temps de travail mensuel forfaitaire (7)	Base forfaitaire de calcul des cotisations* (8)	Cotisations exonérées (9)	Coût mensuel moyen (10) = (6) × (7) × (8) × (9)	Nombre de contrats (5)	Besoin de financement prévisionnel 2006 (10) × (5) × 12
8,03 €	151,67 heures	32 %	50,58 %	197,12 €	379 000	896,5 M€

* compte tenu de la rémunération moyenne des apprentis (43% du SMIC) et d'un abattement forfaitaire de 11 points des cotisations dont bénéficient les employeurs en application de l'article L.118-5 du code du travail.

Compte tenu de la possibilité de mobiliser, pour cette mesure, 50 M€ de reports issus de la gestion 2005, les crédits prévus en PLF 2006 s'élèvent à **846,5 M€**. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

La **dépense 2006** s'élève à **771,35 M€ en AE et en CP**. Le niveau de consommation des crédits n'est pas révélateur du nombre de bénéficiaires de la mesure. En effet, tous les paiements dus aux caisses de sécurité sociales n'ont pu être effectués, une partie des crédits disponibles ayant été dédiés au financement d'autres dépenses du programme et notamment de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

1,37 M€ en AE et 1,34 M€ en CP ont également été dépensés en 2006 au titre d'un reliquat de **primes d'apprentissage**, non budgétées en LFI.

1.2 Les contrats de professionnalisation, mis en œuvre par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir une certification professionnelle et de favoriser leur insertion professionnelle en associant enseignements généraux, professionnels et technologiques.

L'aide de l'État est réservée aux contrats de professionnalisation signés par un jeune âgé de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi de plus de 45 ans.

Crédits du PLF 2006 pour les contrats de professionnalisation jeunes :

EFFECTIFS

Année d'entrée	Nombre d'entrées (1)	Nombre d'entrées intégrant un taux de rupture de 10% (2) = (1) × 90%	Mois pris en charge en 2006 (sur une durée moyenne de 15 mois pour les entrées 2005 et 2006) (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (4) = (2) × (3) / 12
2004	1 433	1 289	1	107
2005	120 000	108 000	8	72 000
2006	160 000	144 000	5	60 000
Total (arrondi) (5)				132 100

COÛT

SMIC horaire prévisionnel pour 2006 (6)	Temps de travail mensuel forfaitaire (7)	Rémunération moyenne (8)	Cotisations exonérées (9)	Coût mensuel moyen (10) = (6) × (7) × (8) × (9)	Nombre de contrats (5)	Crédits prévus en PLF 2006 (10) × (5) × 12
8,13 €	151,67 heures	62,5%	30,2 %	232,74 €	132 100	368,9 M€

Crédits du PLF 2006 pour les contrats de professionnalisation adulte :

EFFECTIFS

Année d'entrée	Nombre d'entrées (1)	Nombre d'entrées intégrant un taux de rupture de 10% (2) = (1) × 90%	Mois pris en charge en 2006 (sur une durée moyenne de 12 mois) (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (4) = (2) × (3) / 12
2005	8 500	7 650	7	4 463
2006	15 000	13 500	5	5 625
Total (arrondi) (5)				10 100

COÛT

SMIC horaire prévisionnel pour 2006 (6)	Temps de travail mensuel forfaitaire (7)	Rémunération maximale sur laquelle porte l'exonération (8)	Cotisations exonérées (9)	Coût mensuel moyen (10) = (6) × (7) × (8) × (9)	Nombre de contrats (5)	Crédits prévus en PLF 2006 (10) × (5) × 12
8,13 €	151,67 heures	1 SMIC	30,2 %	372,38 €	10 100	45,1 M€

Au total, les crédits prévus en PLF 2006 pour les contrats de professionnalisation s'élèvent à **414 M€**. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Suite à un amendement adopté lors de l'examen du PLF devant l'Assemblée Nationale, les crédits pour 2006 ont été ramenés à **409 M€**.

La **dépense totale 2006** au titre des exonérations de cotisation liées aux contrats de professionnalisation jeunes et adultes **s'élève à 273,55 M€ en AE et en CP**. Le niveau de consommation des crédits n'est pas révélateur du nombre de bénéficiaires de la mesure. En effet, tous les paiements dus aux caisses de sécurité sociale n'ont pu être effectués, une partie des crédits disponibles ayant été dédiés au financement d'autres dépenses du programme et notamment de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

1.3 Le **PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriale, hospitalière et de l'Etat)** a été créé par l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

Le coût prévisionnel associé à ce dispositif est le suivant :

Traitement minimum de la fonction publique (indice majoré 275) (1)	Rémunération (%age du traitement minimum de la fonction publique) (2)	Cotisations exonérées (3)	Coût mensuel moyen (4) = (1) × (2) × (3)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (5)	Crédits prévus au PLF 2006 (4) × (5) × 12
1230,88 €	62,5 %	28 %	215,50 €	5 540*	15 M€

* Compte tenu des entrées prévues en 2005 (570) et 2006 (13 500).

Cette dépense prévisionnelle de 15 M€ constitue un transfert aux autres collectivités.

Suite à un amendement adopté lors de l'examen du PLF devant l'Assemblée Nationale, les crédits pour 2006 ont été ramenés à 7,5 M€ en AE et en CP.

Aucun crédit n'a été consommé au titre de ce dispositif en 2006, les crédits disponibles ayant été dédiés au financement d'autres dépenses du programme et notamment de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Les paiements 2006 auraient en tout état de cause été très peu importants, au regard du volume de bénéficiaires de la mesure.

1.4 Par ailleurs, l'État assure le financement :

– de la compensation des exonérations de cotisations patronales associées aux contrats de qualification jeunes conclus avant le 1er janvier 2005.

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SMIC moyen prévisionnel pour 2006 (1)	Rémunération (%age du SMIC) (2)	Cotisations exonérées (3)	Durée du travail (4)	Coût mensuel moyen (5) = (1) × (2) × (3) × (4)	Nombre moyen mensuel de bénéficiaires (6)	Crédits prévus en PLF 2006 (5) × (6) × 12
8,13 €	60%	30,2 %	160,33 heures	236,19 €	8 728	24,74 M€

La dépense au titre de ces exonérations s'est élevée à 0,348 M€ en 2006, correspondant à une régularisation au titre d'années antérieures. Aucun crédit n'a été consommé au titre de 2006, les crédits disponibles ayant été dédiés au financement d'autres dépenses du programme et notamment de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

– des primes des **contrats de qualification adultes** conclus avant le 1er janvier 2005 pour un montant prévisionnel de **4,78 M€** (prime moyenne annuelle de 2 551 € par 1874 contrats restant à financer en moyenne annuelle).

La dépense 2006 s'est élevée à **4,18 M€**, le nombre de bénéficiaires ayant décru plus rapidement que prévu.

Au total, **29,52 M€** étaient prévus pour le financement en 2006 des contrats de qualification jeunes et adultes. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

La dépense totale afférente aux contrats de qualification jeunes et adultes s'élève à **4,528 M€ en AE et en CP**.

Tableau récapitulatif des entrées annuelles dans les différents dispositifs de développement de l'alternance

Dispositifs	2004 (réalisées)	2005 (prévisions)	2005 (réalisées)	2006 (PLF)	2006 (réalisées)
Contrats d'apprentissage	245 560	250 000	255 121	265 000	281 257
Contrats de qualification jeune	110 749	-	-	-	-
Contrats de qualification adulte	8 294	-	-	-	-
Contrats de professionnalisation jeune	1 433	120 000	92 400	160 000	126 219
Contrats de professionnalisation adulte	0	8 500	1 500	15 000	2 856
PACTE	-	570	0	13 500	234
TOTAL	366 036	379 070	349 021	453 500	410 566

1.5. Enfin, différents centres de formation des apprentis bénéficient d'une subvention contractualisée avec les régions dans le cadre des CPER pour un montant prévisionnel de **3,22 M€** en 2006. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités

Le montant des **dépenses** lié à ces actions contractualisées est de **3,22 M€ en AE** et de **3,65 M€ en CP**. La dernière année des CPER 2000 – 2006 a donné lieu à un « rattrapage » dans la mise en œuvre des engagements ayant fait l'objet d'une contractualisation, c'est ce qui explique la surconsommation des crédits de paiement par rapport à la loi de finances.

2. Les crédits prévus au titre de la **réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification** se décomposent comme suit :

réduction des inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification	LFI 2006	Dépense 2006
Autorisations d'engagement	357 745 150	476 093 961
Crédits de paiement	357 745 150	476 305 506

2.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : l'État assure la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'État (articles L. 961-2 à L. 961-6 du code du travail).

La rémunération moyenne prise en charge par l'État est de 981 € et le nombre potentiel de mois × stagiaires rémunérés au titre de ce dispositif est de 81 500. Les crédits prévus en PLF 2006 s'élevaient en conséquence à **80,353 M€**.

La **dépense 2006 s'élève à 140,29 M€ en AE et en CP**. Le nombre de bénéficiaires a été plus important que prévu pour un total de mois stagiaire de 125 496 et un coût moyen de 1 118 € par mois.

Par ailleurs, l'État finance également la rémunération des stagiaires accueillis par l'AFPA au titre des formations organisées par cet opérateur pour un montant prévisionnel de 142,04 M€ en 2006. Il s'agit d'une estimation reposant sur les dépenses 2003.

En 2003, l'Etat a pris en charge 186 186 mois stagiaires rémunérés, dont 95 705 au titre du barème de rémunération principale, et 23 620 au titre des stagiaires handicapés.

Suite au vote d'un amendement au PLF 2006, les crédits ont été ramenés à **137,61 M€**.

La dépense 2006 s'élève à **196,51 M€ en AE et 196,48 M€ en CP**. Le nombre de bénéficiaires a été plus important que prévu. Le nombre de mois stagiaire rémunérés en 2006 s'élève à 291 980.

Enfin, la rémunération des stagiaires à Mayotte est également prise en charge par l'État pour un montant prévisionnel de **1,77 M€** en 2006

La dépense 2006 s'élève à 1,22 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, **2,1 M€ non budgétés en LFI en AE et en CP** ont été dépensés au titre d'un reliquat de la rémunération des personnes ayant suivi un stage d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE).

2.2- Subventions à divers organismes :

Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement subventionne différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- L'institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière (INFA), à hauteur de **3,27 M€** prévus en PLF 2006,
- L'ORT–France, l'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France (AOCDTF), la fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment (FNCMB) pour un montant prévus en PLF 2006 de **6,43 M€**,
- Le centre d'études supérieures industrielles (CESI) pour un montant prévus en PLF 2006 de **3,3 M€**.

En outre, des crédits contractualisés (CPER) concourent au subventionnement d'associations, pour un montant de **56,665 M€**. Ils permettent notamment de financer les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

Ces structures bénéficient également de crédits d'investissement contractualisés (CPER) avec les régions pour un montant prévu en PLF 2006 de **10,67 M€**

La dépense 2006 en faveur des divers organismes de formation professionnelle susmentionnés s'est élevée à 16,10 M€ en AE et 10,46 M€ en CP. Elle se décompose de la façon suivante :

- **2,79 M€ en AE et 1,96 M€ en CP** pour l'institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière (INFA)
- **6,11 M€ en AE et 4,27 M€ en CP** pour l'ORT–France, l'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France (AOCDTF), la fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment (FNCMB)
- **5,18 M€ en AE et 3,84 M€ en CP** pour le centre d'études supérieures industrielles (CESI)
- **2,01 M€ en AE et 0,38 M€ en CP** pour diverses associations ayant bénéficié de la fongibilité des crédits dans le cadre des BOPT.

Les **OREF, CARIF et autres associations** ont quant à eux bénéficié de crédits pour des actions contractualisées pour un montant de **54,71 M€ en AE et 52,66 M€ en CP**. La dernière année des CPER 2000 – 2006 a donné lieu, concernant les investissements, à un « rattrapage » dans la mise en œuvre des engagements ayant fait l'objet d'une contractualisation. Le subventionnement d'associations a, en revanche, été ralenti notamment pour anticiper la baisse de l'enveloppe contractualisée sur ces actions en 2007-2013, c'est ce qui explique la sous consommation sur ces mesures.

2.3 Formation qualifiante différée :

Le dispositif « Objectif cadre » vise à favoriser l'accès des salariés et des demandeurs d'emploi, techniciens supérieurs et cadres moyens à des formations continues menant à des diplômes d'ingénieurs ou de cadres supérieurs.

En 2006, la demande est basée sur un nombre d'entrées estimé à 1 800 stagiaires. La durée moyenne de formation est de 530 heures, le coût horaire moyen est de 7 €.

Soit un coût total prévisionnel pour 2006 de $7 \times 530 \times 1800 = 6,7$ M€.

Aucun crédit n'a été dépensé au titre de cette mesure. Le Ministère de l'Emploi ne peut en effet rembourser au CNASEA les prestations avancées au titre de ce dispositif, en l'absence d'un avenant intégrant le cahier des charges relatif à ce dispositif.

2.4 L'accès aux savoirs de base et le soutien aux actions adaptées aux besoins des publics et des territoires regroupent les crédits destinés à financer les dispositifs suivants :

– **l'Agence Socrates – Leonardo da Vinci**, créée en août 2000, est un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la double tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement.

L'agence est chargée d'assurer la promotion et la mise en œuvre décentralisée :

- des deux programmes d'action communautaire en matière d'éducation et de formation professionnelle, le programme Socrates et le programme Leonardo da Vinci,
- du dispositif Europass - formation,
- du programme Erasmus Mundus,
- du "label européen des langues".

L'Agence apporte une assistance technique aux porteurs de projet, assure l'instruction des dossiers et attribue les aides financières prévues par les deux programmes européens. Pour assurer la diffusion de l'information et apporter un conseil aux porteurs de projet, l'agence bénéficie du concours de nombreux relais locaux et régionaux : rectorats, chambres régionales de commerce et d'industrie, directions régionales de l'agriculture et des forêts, relations internationales des établissements de l'enseignement supérieur, réseau des ANPE, OPCA, AFPA, etc.

Le montant prévisionnel de la subvention allouée en 2006 à cette agence est de **0,244 M€**.

Les crédits versés à cette agence en **2006** s'élèvent à **0,244 M€ en AE et 0 en CP**.

– **les ateliers de pédagogie personnalisée (APP)** qui ont pour mission d'assurer à toute personne sortie du système scolaire un complément de formation générale ou technologique.

Basés sur une démarche pédagogique innovante, les APP mettent en œuvre, depuis leur création en 1983, des prestations individualisées de courte durée pour des publics très divers. Les APP ont progressivement pris leur place dans les territoires en répondant à des besoins d'acquisition de savoirs de base dans les domaines de la culture générale et de l'apprentissage technologique de base pour des publics inscrits dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La gestion des APP est assurée par des organismes de formation porteurs conventionnés par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) qui en assurent la coordination, l'animation et le contrôle. L'ensemble des APP est organisé en réseau national qui bénéficie des services d'une cellule nationale d'appui technique et d'animation.

En 2004, les APP ont délivrés 12,84 millions d'heures de formation dont 44% conventionnées par les DRTEFP, et 201 000 personnes ont été formées au sein des APP.

Les crédits prévus en PLF 2006 à ce titre sont de **20,963 M€**.

Les APP bénéficient d'un cofinancement dans le cadre des CPER à hauteur de **0,44 M€**.

La dépense 2006 s'élève à 22,28 M€ en AE et 20,13 M€ en CP. Le dispositif a bénéficié de la fongibilité dans le cadre des budgets opérationnels de programme territoriaux (BOPT), ce qui explique la légère surconsommation en AE.

La dépense liée à des actions contractualisées s'élève à 6,13 M€ en AE et 5,77 M€ en CP. La dernière année des CPER 2000 – 2006 a donné lieu à un « rattrapage » dans la mise en œuvre des engagements ayant fait l'objet d'une contractualisation, expliquant la surconsommation des crédits de paiement par rapport à la loi de finances.

En 2006, les APP ont délivré 12,07 millions d'heures de formation dont 45% conventionnées par les DRTEFP, et 200 000 personnes ont été formées au sein des APP.

– **les actions ciblées à destination des détenus et des personnes illettrées**, qui ont pour objectif la maîtrise des savoirs de base pour les personnes en situation d'illettrisme et la qualification des détenus en vue de favoriser leur réinsertion.

La lutte contre l'illettrisme a concerné 24 800 personnes en France en 2003.

La moyenne nationale d'une formation sur les savoirs de base est de 130 heures, seule une minorité des bénéficiaires est inscrite dans un parcours de formation intensif à temps plein.

Le coût des formations est très variable selon le mode d'organisation retenu et la situation géographique (zones rurales notamment). La détermination du coût moyen (6,4 € / heure stagiaire) n'est donc pas significative.

Le volet "Détenus" permet le financement d'actions de formation au profit des détenus et plus largement des personnes placées sous main de justice.

Les actions mises en œuvre ont concerné 9 600 stagiaires dans un contexte d'augmentation de la population pénale et de stabilisation de la durée moyenne des peines (8 mois).

La durée moyenne des formations est de 250 heures, avec des écarts très significatifs entre les formations délivrées en maisons d'arrêt (150 heures) et dans les établissements pour les peines de longue durée (600 heures).

Le coût des formations est très variable selon le type d'établissement pénitentiaire et ses conséquences sur les formations mises en œuvre, et selon la situation géographique (zones enclavées notamment où l'offre de formation est peu en concurrence). Il n'existe donc pas un coût moyen (heures stagiaires) standard. On peut retenir qu'il varie entre 3,5 et 6 euros.

Les crédits prévus à ce titre en PLF 2006 sont de **19,06 M€**.

Ces actions bénéficient d'un cofinancement dans le cadre des CPER à hauteur de **1,735 M€**.

La dépense 2006 s'élève à 23,77 M€ en AE et à 18,26 M€ en CP. Le dispositif a bénéficié de la fongibilité dans le cadre des budgets opérationnels de programme territoriaux (BOPT), ce qui explique la surconsommation en AE.

La dépense liée à des actions contractualisées s'élève à 9,11 M€ en AE et 6,38 M€ en CP. La dernière année des CPER 2000 – 2006 a donné lieu à un « rattrapage » dans la mise en œuvre des engagements ayant fait l'objet d'une contractualisation, c'est ce qui explique la surconsommation des crédits de paiement par rapport à la loi de finances.

– **le dispositif FORE (formations ouvertes et ressources éducatives)** qui permet aux publics les plus éloignés de l'emploi d'avoir accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et le programme d'échange d'apprentis franco allemands.

Au titre de ce programme, **3,537 M€** de crédits ont été prévus pour 2006 afin de :

- soutenir l'association ALGORA : 0,8 M€
- aider à l'installation de 330 points d'accès à la téléformation : $330 \times 2\,000 \text{ €} = 0,660 \text{ M€}$
- assurer 538 500 heures de formation potentielles à 2 € par heure de formation = 1,077 M€
- délivrer 5 000 certificats « naviguer sur Internet » pour un coût de 200 € par certificat, soit $200 \times 5\,000 = 1 \text{ M€}$

– Au titre du programme franco allemand d'échange d'apprentis, **0,75 M€** de crédits sont prévus en PLF 2006.

La dépense 2006 au titre de ces deux actions s'élève à 3,79 M€ en AE et à 3,07 M€ en CP, dont 0,552 M€ en AE et à 0,292 M€ en CP pour le programme franco-allemand d'échange d'apprentis dont la plupart des conventions seront soldées en 2007.

Enfin l'Etat assure le paiement du fonctionnement des actions de formation à Mayotte au titre des actions qualifiantes et pré qualifiantes pour un montant prévisionnel de **4,232 M€**.

La dépense 2006 à ce titre s'élève à 2,91 M€ en AE et en CP.

L'ensemble de ces subventions constitue un transfert aux autres collectivités.

3. Les crédits prévus au titre de la reconnaissance des compétences acquises par les personnes concernent la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** prévue par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation

sociale. La VAE permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Les axes de financements sont :

- la prise en charge de l'accès des demandeurs d'emploi par la VAE aux titres du ministère préparés dans les centres agréés,
- le financement de la VAE sur les publics de premiers niveaux de certification, dans le cadre d'une politique territorialisée de prévention ou d'accompagnement des mutations économiques.

Une partie des crédits que l'Etat consacrait à la VAE est transférée aux régions en 2006. En effet l'article 8 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales prévoit que la Région « organise sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience et contribue à assurer l'assistance aux candidats à la validation des acquis de l'expérience ». Le coût de la compensation due aux régions à ce titre est évalué à 6,250 M€; cette compensation se fera par affectation d'une part du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Les crédits prévus en PLF 2006 s'élèvent à **18, 750 M€**.

La **dépense 2006** s'élève à **12,56 M€ en AE** et à **9,04 M€ en CP**. Le dispositif n'a pas connu le développement escompté, du fait notamment, de l'absence de délimitation claire entre les compétences de l'État et des régions en matière de pilotage du dispositif.

Ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

4. Les dotations de décentralisation qui compensent aux régions les compétences qui leur ont été transférées en matière de formation professionnelle ont été actualisées en PLF 2006 selon un taux prévisionnel de 2,72747 %.

Par ailleurs, 2006 voit l'achèvement de la montée en charge de la compensation aux régions de la compétence qui leur a été transférée par la loi du 27 février 2002 en matière de versement de primes aux employeurs d'apprentis.

Compétences transférées	LFI 2005 (1)	Crédits prévus en LFI 2006 (1) * (1+2,72747%)
Application de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 (apprentissage) et de la loi de décentralisation du 23 juillet 1987 portant rénovation de l'apprentissage	395 838 333	203 000 000*
Enveloppe de rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire	9 909 501	10 179 780
Primes d'apprentissage (loi du 27 février 2002)	722 435 187	765 092 155**
Compensation de la revalorisation de la rémunération des stagiaires	8 582 689	8 816 779
Apprentissage – Mayotte	241 622	248 212
Actions qualifiantes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	329 092 914	338 068 825
Actions décentralisées en faveur des jeunes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	470 959 537	483 804 817
Frais de gestion du CNASEA liés à la décentralisation des actions qualifiantes et pré qualifiantes (loi quinquennale du 20 décembre 1993)	4 715 333	4 843 942
TOTAL	2 052 509 396	1 814 054 510

* compte tenu de l'affectation aux régions du produit de la contribution au développement de l'apprentissage (0,12% du salaire brut en 2006)

** compte tenu de la fin de la montée en charge de la compensation

La totalité de ce montant a été versée aux conseils régionaux.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			536 037 704	536 037 704	469 050 092	525 915 034
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)			234 599 967	234 599 967	344 756 523	344 730 705
Totaux			770 637 671	770 637 671	813 806 615	870 645 739

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		11 380	11 490

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Prévision				Réalisation			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
AFPA						11 408		
Centre INFFO						82		
Totaux						11 490		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Par convention, cet opérateur est rattaché, pour sa description fonctionnelle, au programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » de la mission Travail et emploi mais, de manière opérationnelle, ses crédits relèvent de deux programmes (102 et 103) de cette mission.

a) Missions :

Dans le cadre des engagements pris dans le 3ème contrat de progrès, conclu entre l'État et l'AFPA le 18 février 2005, pour la période 2004/2008, et dans le cadre du nouveau transfert de compétences dévolues aux régions en matière d'actions de formation des demandeurs d'emploi (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), les principales missions de l'AFPA sont :

- la participation à la réalisation d'une politique active de l'emploi et aux initiatives de toute nature que le ministère chargé de l'emploi peut prendre pour accroître l'efficacité des services de l'emploi,
- l'animation et le développement de la promotion, et plus spécialement de la formation professionnelle des adultes en vue de l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi,
- la promotion de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par le déploiement d'une offre de validation diversifiée sur le territoire pour les titres professionnels ;
- l'organisation, sous l'autorité des services déconcentrés de l'Etat, des évaluations conduisant à la délivrance des titres professionnels quelle qu'en soit la voie d'accès (formation ou VAE) ;
- l'étude des problèmes de l'adaptation de l'homme à son travail et du travail à l'homme.

b) Actions du programme auxquelles se rattache l'opérateur :

- au titre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

Action 1 : indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et la demande d'emploi, (sous-action 2).

Action 2 : mise en situation d'emploi des publics fragiles (sous-actions 1 et 2).

- au titre du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » :

Action 1 : anticipation des mutations économiques et développement de la mobilité professionnelle (sous-action 2).

Action 2 : amélioration de l'accès des actifs à la qualification (sous-actions 2 et 3).

c) Nature des liens avec l'opérateur :

- Tutelles :

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement) et direction du budget (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).

- Modalités

Contractualisation des relations entre l'Etat et l'AFPA à travers le 3ème contrat de progrès pour la période 2004/2008, dont les principaux objectifs sont :

- d'adapter l'opérateur AFPA au nouveau contexte institutionnel créé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui confie aux régions, au plus tard le 1er janvier 2009, les compétences de l'Etat en matière d'actions de formation qualifiante, et des services associés à ces actions, des demandeurs d'emploi jeunes et adultes,
- de renforcer le rôle de l'AFPA, composante essentielle du service public de l'emploi et membre participatif aux maisons de l'emploi par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat en matière de dispositifs de retour à l'emploi durable via le service intégré ANPE/AFPA d'appui à la construction du projet professionnel du demandeur d'emploi,
- de développer l'offre de certification et la politique de validation des acquis de l'expérience ainsi que l'accompagnement des programmes du plan de cohésion sociale au profit de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale,

- d'accentuer son rôle d'opérateur auprès des branches professionnelles et des entreprises pour former les actifs tout au long de leur vie professionnelle en s'inscrivant comme acteur à part entière de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle.

d) Performance :

1/ dans le cadre du PAP 2006 :

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

- objectif : améliorer l'efficacité de la mise en relation entre offres et demandes d'emploi, en tenant compte de la variété des besoins

- indicateur : taux de sorties durables supérieures à six mois de la liste des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un service d'appui à la définition d'un projet de formation.

Programme 103 «Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »

- objectif : faciliter l'accès à un parcours qualifiant

- indicateurs :

1/ Taux d'obtention de la qualification à l'issue d'une formation de l'AFPA

2/ Taux d'insertion dans l'emploi durable des stagiaires AFPA six mois après leur sortie de la formation

2/ dans le cadre du contrat de progrès 2004/2008 (liste non exhaustive) :

A- Les indicateurs de résultats relatifs à l'activité de l'AFPA :

1 - taux de certifiés à l'issue d'une formation ;

2 - taux de réussite à l'examen (indicateur 7.1 du programme 103) ;

3 - taux d'accès à la certification pour les candidats à la validation des acquis d'expérience ;

4 - taux de placement dans l'emploi (indicateur 6.1 du programme 103) ;

5 - taux d'entrée en formation des stagiaires dans un délai de quatre mois suivant l'initialisation du service d'appui à la définition du projet de formation (S2) ;

6 - taux d'abandon en cours de formation.

B - Les indicateurs relatifs au service intégré d'appui au projet professionnel entre l'ANPE et l'AFPA

7 - taux de demandeurs d'emploi orientés par l'ANPE vers l'AFPA pour construire un projet de formation ciblé sur les métiers en tension ;

8 - taux d'accès à un parcours qualifiant des demandeurs d'emploi adressés par l'ANPE à l'AFPA (indicateur 3.3 du programme 102).

C – Les indicateurs relatifs à l'évolution de l'AFPA

9 - taux d'encadrement des formations ;

10 - réduction des effectifs dans les emplois cibles ;

11 – taux annuel de progression de la part des formations de salariés dans l'activité de l'AFPA en chiffre d'affaires ;

12 – taux annuel de progression de la part des formations financées par l'Union européenne, l'Etat déconcentré, les CPER et les collectivités territoriales.

e) Rappel des prévisions de coûts unitaires du PAP 2006 :

- coût du service d'appui à la définition du projet de formation : 299,53 €;

- coût de la prestation d'accompagnement vers l'emploi : 120,57 € par bénéficiaire

- coût d'une prestation de validation (obtention d'un titre professionnel) : 350 € ;

- coût d'une heure de formation présentielle : 9,59 € par stagiaire

- coût d'une heure d'enseignement à distance : 3,44 € par bénéficiaire

- coût d'un parcours de préparation à l'accès aux contrats aidés : 1253,96 €

- coût d'une nuitée dans un hébergement AFPA : 2,94 € par stagiaire

- coût d'un repas : 5,14 € par stagiaire.

Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action intéressée ou nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n°102 – « Accès et retour à l'emploi »		280 771	204 390	204 390	204 390	204 390
Action n° 01 « Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi »			134 380	134 380	136 045	136 045
Subventions pour charges de service public			134 380	134 380	136 045	136 045
Action n°02 « Mises en situation d'emploi des publics fragiles »			70 010	70 010	68 345	68 345
Subventions pour charges de service public			70 010	70 010	68 345	68 345
Programme n°103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »		490 754	668 912	668 912	782 269	717 844
Action n° 01 « Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle »						
Subventions pour charges de service public						
Action n°02 « Amélioration de l'accès des actifs à la qualification		689 849	668 912	668 912	782 269	717 844
Subventions pour charges de service public		546 849	531 300	531 300	585 756*	521 358*
Transferts		143 000	137 612	137 512	196 512	196 486
Totaux		771 525	873 302	873 302	986 659	922 234

* après corrections d'erreurs d'imputation

Les subventions d'investissement versées par l'État à l'AFPA sont regroupées dans le programme 103 «Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

Les écarts entre la prévision LFI et la réalisation 2006 sont expliqués dans la partie JPE des programmes 102 et 103 et tiennent essentiellement à une surconsommation de crédits au titre de la rémunération des stagiaires versée par l'AFPA pour le compte de l'Etat selon les dispositions du livre IX du code du travail.

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Ces tableaux retracent les ressources et dépenses prévisionnelles de l'opérateur pour 2006, mentionnées dans son budget primitif ainsi que son budget révisé 2006; ils n'intègrent pas les dotations aux amortissements ni les quotes-parts de subventions d'investissements.

Ressources :**Budget prévisionnel 2006**

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Collectivités territoriales	Autres subventions (UE, autres organismes)	Ressources propres et autres	Total
739 829	59 544	105 835	129 193	1 034 401

Les prévisions de subvention de l'État se décomposent en une subvention de fonctionnement de 692,780 M€ dans le cadre du programme d'activités subventionnées (PAS), en des ressources venant de l'État hors PAS de 6,04 M€ et en une subvention d'investissement de 41,01 M€ (dont 11,04 M€ contractualisés dans le cadre des CPER).

Les subventions de fonctionnement reçues des collectivités locales s'élèvent à 59,54 M€, dont 19,68 M€ au titre de la décentralisation en région Centre par convention tripartite et 30,26 M€ au titre des appels d'offre des conseils régionaux, le solde étant constitué pour moitié de subventions de fonctionnement des conseils généraux et de subventions d'investissement des conseils régionaux.

Les autres subventions (105,83 M€) proviennent principalement de l'Union européenne (61,81 M€ dont 5 M€ de FEDER pour l'investissement), et d'organismes publics ou parapublics (ANPE, AGEFIPH, ASSEDIC) pour 43,42 M€.

Les ressources propres de l'AFPA sont constituées de son chiffre d'affaires sur le marché privé (branches, entreprises notamment) de la formation pour 104,84 M€, de sommes perçues auprès des stagiaires pour 15,75 M€ et de recettes liées à des activités annexes pour 7,19 M€ ; s'y ajoutent des produits de cession pour 1,4 M€.

Budget révisé 2006

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Collectivités territoriales	Autres subventions (UE, autres organismes)	Ressources propres et autres	Total
732.626	58.899	118.646	147.768	1.057.939

Une subvention de fonctionnement au titre du PAS de 692,780 M€ et une subvention d'investissement de 33,800 M€ ont été versées à l'AFPA en 2006. S'y ajoute une ressource hors PAS de 6,046 M€.

Les subventions de fonctionnement reçues des collectivités locales s'élèvent à 54,499 M€ en fonctionnement et à 4,40 M€ en investissement. Les subventions en provenance de l'Union européenne se sont élevées à 80,296 M€ dont 5 M€ d'investissement FEDER, celles en provenance des organismes précités à 38,35 M€.

Les ressources propres de l'AFPA sont constituées de son chiffre d'affaires sur le marché privé de la formation (branches ; entreprises notamment) pour 125,67 M€ et de ressources diverses (participation des stagiaires 15,81 M€, produits annexes 5,54 M€, produits de cession 0,74 M€).

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Budget prévisionnel 2006

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
716 234	233 500	104 500	1 054 234

Des dépenses de transfert à hauteur de 137,61 M€ en LFI 2006 ne sont pas retracées dans le tableau des dépenses ; ces dépenses concernent la rémunération des stagiaires accueillis par l'AFPA qui sont prises en charge et gérées par l'opérateur et lui sont ensuite remboursées par l'État. Elles constituent un transfert aux ménages.

Budget révisé 2006

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
734 395	262 497	83 200	1 080 092

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond d'emplois du ministère (en ETPT)	11 320	11 298	11 408
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (en ETPT)			

L'évolution des emplois de l'AFPA s'inscrit dans le cadre posé par le 3^{ème} contrat de progrès pour 2004/2008 visant à la réduction de 615 emplois de structure, administratifs et de gestion et se décline par le plan d'entreprise de l'AFPA. Sa mise en œuvre est assurée par les dispositions de l'accord d'entreprise signé le 29 mars 2005 entre la direction générale de l'AFPA et la majorité des organisations syndicales représentatives des salariés au niveau de l'opérateur.

L'écart constaté en terme d'effectifs entre la prévision et l'exécution 2006 porte uniquement sur les CDD et provient des moyens supplémentaires nécessaires à la réalisation du programme de préparation à l'entrée en contrat en

alternance d'une part et au déploiement et à l'accompagnement temporaire de la mise en place des nouvelles organisations de gestion d'autre part. Cependant, il faut préciser que l'augmentation temporaire des effectifs porte sur les CDD uniquement et que les CDI structure ont diminué, en application du contrat de progrès et du plan d'entreprise. Une vigilance particulière sera portée en 2007 sur la réduction des CDD lié au déploiement actuel des nouvelles organisations.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

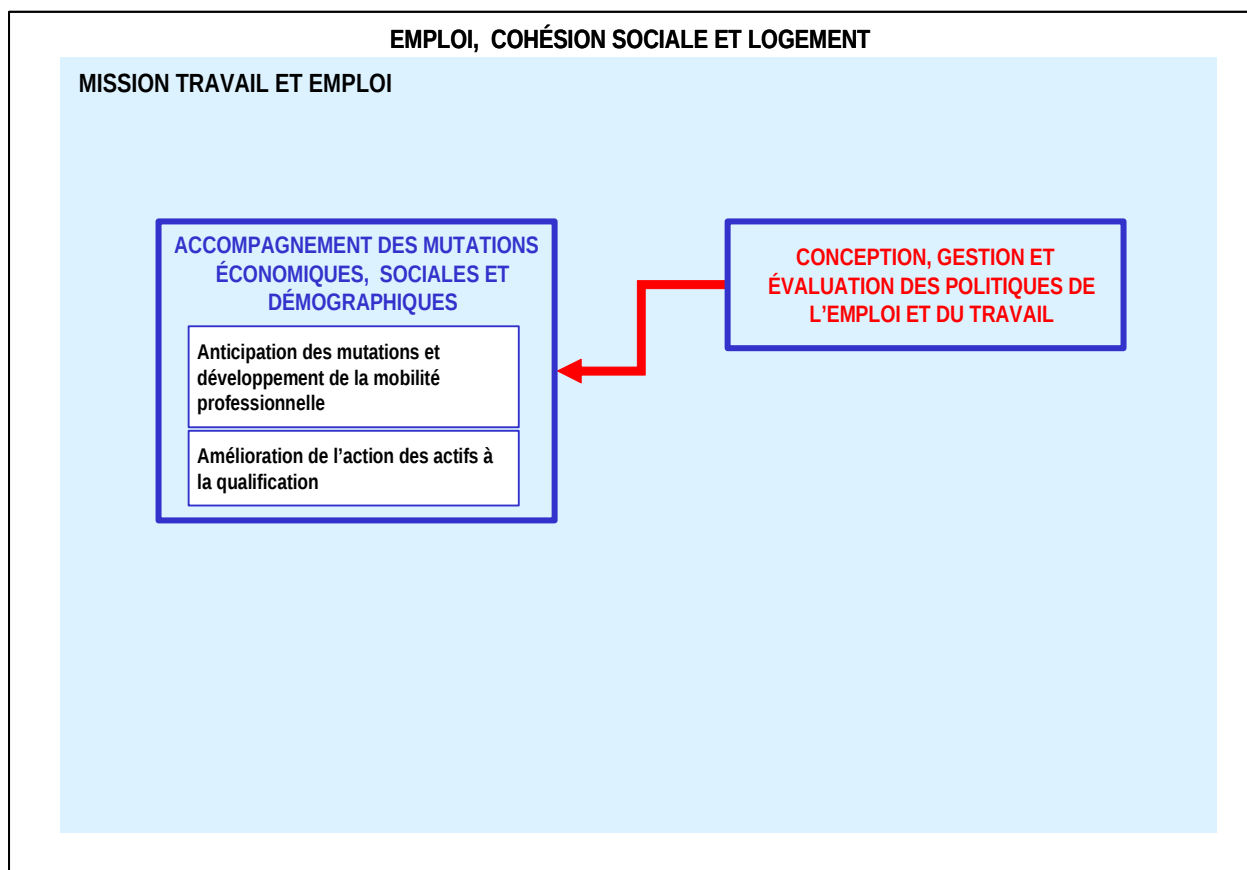
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a *posteriori* a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

Programme n° 103

ANALYSE DES COÛTS

VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	694 702 058	694 702 058	779 038 205
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	4 015 257 454	4 015 257 454	4 096 263 606
Total	4 709 959 512	4 709 959 512	4 875 301 811

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION**Avertissement**

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	695 677 126	0	695 677 126	+975 068	
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 865 935 999	0	3 865 935 999	-149 321 455	
Total	4 561 613 125	0	4 561 613 125	-148 346 387	

ANALYSE DES RÉSULTATS**DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE**

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	695 677 126	+44 431 430	740 108 556	-38 929 649	
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	3 865 935 999	+71 698 811	3 937 634 810	-158 628 796	
Total	4 561 613 125	+116 130 241	4 677 743 366	-197 558 445	

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-116 130 241
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-116 130 241

Le programme reçoit exclusivement des dépenses déversées à partir du programme « Conception, gestion et évaluation des programmes de la politique de l'emploi et du travail ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Après ventilation externe, l'exécution 2006 s'élève à 4 677,74 M€ contre 4 875,30 M€ prévus en LFI 2006 (-4,22%), soit un écart de – 197,56 M€.

La différence se décompose elle-même en :

- 148,35 M€ de moindres dépenses directes exécutées en 2006 par rapport à celles prévues dans la LFI 2006 ; cet écart est analysé dans la partie JPE ;
- 49,21 M€ de moindres déversements issus du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » par rapport aux 165,34 M€ prévus dans la LFI 2006 pour les raisons détaillées dans la partie « analyse des coûts » de ce programme.

L'écart concernant les dépenses directes correspond presque exactement à l'écart sur l'action « amélioration de l'accès des actifs à la qualification » (écart de -149,32 M€ entre les dépenses directes prévues en LFI et ce qui a été exécuté). Les dépenses déversées depuis le programme soutien – qui se répartissaient de façon pratiquement identique entre les 2 actions dans la LFI 2006 (84,33 M€ sur la première et 81 M€ sur la seconde) – sont désormais positionnés de façon plus prononcé sur l'action « amélioration de l'accès des actifs à la qualification » (71,69 M€ soit 62% des dépenses ventilées sur ce programme).

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme.**

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif.**

Intitulé de l'action	Exécution Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution Coûts complets	Écart à la prévision Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle	729 446 422	0	+45 711 774	775 158 196	
Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	4 424 905 405	0	+73 764 896	4 498 670 301	
Totaux	5 154 351 827	0	+119 476 670	5 273 828 497	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-119 476 670
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-119 476 670

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs du programme comprennent des charges ayant donné lieu à décaissement (interventions) et des charges non décaissées recensées en fin d'exercice (dotations aux provisions pour charges et charges à payer).

Ils s'élèvent à 5 154,35 M€ soit 592,74 M€ de plus que les dépenses directes. Cette différence s'explique principalement par le non paiement des exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage en gestion 2006 (voir la JPE de ce dispositif). Par conséquent, 363,24 M€ ont été inscrits en provisions pour charges ou charges à payer et intégrés dans les coûts du programme. Dans une moindre mesure, il en est de même pour les exonérations de cotisations sociales des contrats de qualifications pour les jeunes (117,54 M€ inscrits en charges à payer).

Les charges déversées depuis le programme soutien sont un peu plus élevées que les dépenses correspondantes et sont réparties entre les actions selon la même règle.



PROGRAMME 111

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	198
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	202
Rappel de la présentation du programme	209
Objectifs et indicateurs de performance	211
Justification au premier euro	220
Opérateurs	225
Analyse des coûts du programme et des actions	228

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Denis COMBREXELLE

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

En 2006, le lancement du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail a constitué un chantier majeur et déterminant dans le cadre de la mise en place de la politique du travail et du renforcement de l'effectivité du droit. Cette réforme, s'est d'abord concrétisée par la création de la direction générale du travail (DGT - décret et arrêté du 22 août 2006) dont l'organisation traduit la volonté d'établir un lien fort entre la conception de la « politique du travail » et sa mise en œuvre sur le terrain, notamment au travers de la politique de contrôle. Dans un second temps, les instructions ont été prises lors du deuxième semestre pour lancer le plan proprement-dit et notamment l'appel à projet pour les 204 créations d'emplois (agents de contrôle, médecins inspecteurs, ingénieurs de prévention) de 2007 ainsi que la mise en place du Conseil national de l'inspection du travail.

Dans le domaine de la **santé et sécurité au travail**, la mise en œuvre du plan santé travail s'est poursuivie :

- la mise en place de l'AFSSET s'est traduite par le décret constitutif du 8 juin 2006, par l'installation progressive des équipes chargées des questions de santé au travail (20 scientifiques fin 2006) et par la préparation de celle du nouveau Conseil d'administration devenue effective le 16 mars 2007. Le réseau AFSSET, notamment dans la perspective de l'entrée en vigueur du règlement européen REACH, se met progressivement en place et a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres à la fin de l'année
- le décret instituant les comités régionaux de prévention des risques professionnels devrait sortir dans le courant du premier semestre 2007
- conformément aux objectifs du PAP, retraduits dans les BOP régionaux, un accent très fort a été mis sur les actions de contrôle dans le domaine de la santé et sécurité au travail, pour partie conduites dans le cadre de deux campagnes nationales de contrôle d'envergure, sur l'amiante (campagne commune aux pays de l'Union européenne) et sur les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)
- le nouveau contrat de progrès de l'ANACT renforce les priorités données à la santé et sécurité au travail et à la gestion des âges.

En matière de **qualité et d'effectivité du droit** :

- la recodification de la partie législative du code du travail a été menée à bien. Elle a été adoptée par l'ordonnance du 12 mars 2007 et entrera en vigueur avec l'adoption de la partie réglementaire fin 2007.
- la préparation des élections prud'homales s'est accélérée, en vue de l'échéance de décembre 2008 : préparation de l'expérimentation de début 2007, modifications législatives et réglementaires visant à l'amélioration de la constitution des listes et du déroulement du scrutin, préparation et gestion de nombreux marchés (communication, vote électronique...)
- les travaux d'élaboration des décrets d'application et de transposition des directives ont été menés avec le souci constant de permettre une application effective de ces textes dans des délais aussi courts que possible tout en maintenant une exigence élevée de qualité et de concertation avec les partenaires sociaux. Si, de ce fait, certains textes, comme celui réformant le conseil supérieur de prévention des risques professionnels n'ont pas encore abouti, le pourcentage des textes pris sous un délai de six mois a de nouveau progressé en 2006
- il convient enfin de souligner que le plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail et la réforme de la DGT sont l'occasion de développer des méthodes de travail visant à mieux articuler la production normative et son application sur le terrain : c'est ainsi qu'ont été mises en place des organisations, des groupes de travail, des dispositifs de liaison entre l'administration centrale du ministère et ses services déconcentrés sur plusieurs dossiers importants dans le domaine des relations du travail – repos dominical, détachement des travailleurs, textes d'application de la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et l'actionnariat salarié, dont les travaux visent à proposer des évolutions de ces dispositifs ou en améliorer l'application.

En ce qui concerne le **dialogue social et la démocratie sociale**, l'année 2006 a été celle de la préparation de l'importante réforme de modernisation du dialogue social, promulguée le 31 janvier 2007 après un vote consensuel du Parlement. Elle fait suite au « rapport Chertier » et à une concertation avec les partenaires sociaux qui s'est déroulée à l'automne 2006 et a montré une réelle convergence de vue. Ce texte qui tend à un changement en profondeur des relations entre les partenaires sociaux et l'Etat s'inscrit dans la continuité des actions menées en matière de dialogue social.

- l'opération de négociation salariale, notamment sur les bas salaires, dans les branches professionnelles, qui a permis d'obtenir des résultats tangibles en matière de conformité des grilles conventionnelles par rapport au SMIC
- la mise en place de l'observatoire des négociations salariales qui fonctionne depuis octobre 2006 et dont l'existence a été officialisée par la conférence sur les revenus de décembre 2006
- la négociation des conventions collectives du secteur du spectacle, dont le bilan (réduction du nombre de conventions et signatures de certaines conventions effectuées ou en cours), d'apparence contrastée peut être jugé satisfaisant eu égard à la complexité du secteur et des questions à traiter
- la réforme du dépôt des accords de branche, entrée en vigueur le 1er juin 2006
- les actions de soutien du dialogue social en régions qui se mettent progressivement en place. Malgré un fort volontarisme des BOP territoriaux, les résultats peuvent paraître contrastés selon les régions. Là où des actions se mettent en place, l'impact sur la qualité et la densité du dialogue social est toutefois indéniable.

En matière de **lutte contre le travail illégal**, on constate en 2006, une augmentation des contrôles pour ce qui concerne l'inspection du travail et un renforcement des actions concertées entre les différents services de l'Etat, conformément aux objectifs du PAP.

Au total, on peut sans conteste acter que les objectifs fixés dans les différentes actions du programme 111 ont été atteints dans le courant de l'année 2006 ou sont en voie de l'être aujourd'hui.

Les différents indicateurs de performance du programme témoignent de cet effort – du moins pour ceux d'entre eux qui ont été maintenus dans le PAP 2007 après une nécessaire remise à jour suite aux recommandations de la Représentation nationale.

Il n'en reste pas moins que la mobilisation des acteurs de la « politique du travail » doit être maintenue et articulée autour des priorités suivantes :

La poursuite du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail permettra de donner de la consistance à la notion d'« autorité centrale » de l'inspection du travail sous le double aspect de l'animation et du soutien. De ce point de vue, la mise en place très rapide du Conseil national de l'inspection du travail, de l'accompagnement des projets régionaux de modernisation et de développement de l'inspection ainsi que la montée en pleine charge du système d'information métier de l'inspection du travail, constituent des enjeux majeurs.

La partie réglementaire du **nouveau code du travail** devra être achevée à l'automne 2007.

S'agissant du dialogue **social et de la négociation collective**, l'année 2007 sera celle de l'appropriation de la réforme portant modernisation du dialogue social ; elle sera aussi celle du **bilan de la loi du 4 mai 2004** qui doit être établi pour la fin de l'année. Ce bilan sera essentiel et permettra d'éclairer les suites à donner au « rapport Hadas-Lebel » et à l'avis du Conseil économique et social sur la question de la représentativité des organisations syndicales. L'établissement de ce bilan devra, eu égard à son impact, associer de façon étroite les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective.

Au-delà de l'action normative, les actions de **soutien et de facilitation de négociations** devront être poursuivies et développées, tant au niveau central que local. Cela concerne au premier chef l'observatoire sur les négociations salariales. Les actions engagées dans le secteur des spectacles devront être achevées, du moins pour les principales conventions collectives, à la fin du mois de juin 2007. Une attention particulière devra être portée à l'articulation entre ce chantier et celui de l'assurance- chômage.

La mise en œuvre du plan santé au travail sera poursuivie, notamment à travers l'action de l'AFSSET qui, une fois mises en place ses instances délibératives et scientifiques, sera dotée en 2007 de son premier contrat d'objectifs et de moyens.

Elle s'appuiera par ailleurs sur l'organisation des travaux et du réseau des organismes experts en vue de l'application du règlement communautaire « Reach » sur les substances chimiques, chantier impliquant également les ministères en charge de la santé et de l'environnement et où il appartiendra au ministère chargé du travail de faire valoir les exigences propres à la santé des salariés.

S'agissant du pilotage des actions concernant la santé au travail, les nouvelles instances tant nationales (CSPRP) que régionales (CRPRP) prévues par le PST devront avoir été réunies avant la fin du premier semestre 2007.

Au plan local, 2007 sera la première année de mise en œuvre des plans régionaux de santé au travail. Elle consacrera également la généralisation des cellules régionales pluridisciplinaires. La priorité aux contrôles se poursuivra, entre autres actions dans le cadre de deux campagnes de contrôle, l'une européenne sur la manutention manuelle, l'autre nationale sur les grues à tour, comme en 2005.

2007 sera enfin l'année de la **préparation de la présidence française de l'Union européenne**. Certaines priorités porteront sur les dossiers de la politique du travail (livre vert sur le droit du travail, santé et sécurité au travail, temps de travail, intérim...). Les travaux préparatoires devront s'attacher à faire de la présidence française une présidence porteuse d'avancées dans le champ social.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Cibler l'intervention des services d'inspection sur les priorités de la politique du travail

- INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles portant sur la prévention des risques différés
- INDICATEUR 1.2 : Part des contrôles portant sur la situation des salariés en situation de précarité (en CDD ou contrat d'intérim)
- INDICATEUR 1.3 : Part des contrôles portant sur l'organisation d'élections de délégués du personnel

■ OBJECTIF 2 : Réduire les risques professionnels

- INDICATEUR 2.1 : Taux de fréquence des accidents du travail avec incapacité professionnelle permanente

■ OBJECTIF 3 : Prévenir les risques professionnels

- INDICATEUR 3.1 : Part des actions coordonnées dans l'ensemble des actions d'information sur la santé et la sécurité au travail menées auprès des entreprises
- INDICATEUR 3.2 : Part des visites d'inspection suivies des remises en conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises
- INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'études réalisées ou subventionnées par l'AFSSET au titre de la santé au travail citées dans les revues de référence

■ OBJECTIF 4 : Améliorer la qualité des interventions en matière de conditions de travail

- INDICATEUR 4.1 : Taux de satisfaction des directions d'entreprises ayant fait l'objet d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels
- INDICATEUR 4.2 : Taux de satisfaction des représentants du personnel dans les entreprises ayant fait l'objet d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels
- INDICATEUR 4.3 : Pourcentage d'études réalisées ou subventionnées par l'ANACT publiées auprès des spécialistes

OBJECTIF 5 : Faciliter l'accès au droit du travail

- INDICATEUR 5.1 : Pourcentage des décrets modifiant la réglementation du travail élaborés dans un délai inférieur à 6 mois
- INDICATEUR 5.2 : Taux de satisfaction des usagers des sections d'inspection du travail

OBJECTIF 6 : Renforcer l'effectivité du droit du travail

- INDICATEUR 6.1 : Nombre moyen de jours de formation suivis par conseiller prud'homal
- INDICATEUR 6.2 : Impact des visites d'inspection sur la situation des salariés en contrat précaire (CDD, intérim) dans les entreprises

OBJECTIF 7 : Garantir les conditions d'une négociation collective de qualité

- INDICATEUR 7.1 : Taux de salariés couverts par un accord conventionnel
- INDICATEUR 7.2 : Délai moyen d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 8 : Soutenir les acteurs du dialogue social

- INDICATEUR 8.1 : Impact des visites d'inspection sur l'implantation des délégués du personnel dans les entreprises

OBJECTIF 9 : Renforcer et coordonner les actions de contrôle du travail illégal

- INDICATEUR 9.1 : Part des contrôles en entreprise pour travail illégal donnant lieu à procès-verbal
- INDICATEUR 9.2 : Part des interventions conjointes (deux services ou plus) dans l'ensemble des actions de lutte contre le travail illégal

OBJECTIF 10 : Recouvrer les cotisations sociales évitées

- INDICATEUR 10.1 : Montant des cotisations rappelées pour travail illégal
- INDICATEUR 10.2 : Part des cotisations recouvrées dans le cadre d'actions coordonnées

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Santé et sécurité au travail	20 650 000	9 070 000	29 720 000	29 770 000
02	Qualité et effectivité du droit	33 000 450	10 288 000	43 288 450	43 288 450
03	Dialogue social et démocratie sociale		55 810 000	55 810 000	55 810 000
04	Lutte contre le travail illégal				
Totaux		53 650 450	75 168 000	128 818 450	128 868 450

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		128 818 450	128 818 450
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	-3 230 784	-3 230 784
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	125 587 666	125 587 666

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Santé et sécurité au travail	20 650 000	6 250 000	26 900 000	26 950 000
02	Qualité et effectivité du droit	14 785 450	9 632 000	24 417 450	24 417 450
03	Dialogue social et démocratie sociale		30 220 000	30 220 000	30 220 000
04	Lutte contre le travail illégal				
Totaux		35 435 450	46 102 000	81 537 450	81 587 450

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		81 537 450	81 537 450
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	-3 236 141	-3 236 141
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	78 301 309	78 301 309

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Santé et sécurité au travail	19 820 000	9 478 320	29 298 320
02	Qualité et effectivité du droit	28 304 979	10 049 228	38 354 207
03	Dialogue social et démocratie sociale	113 978	54 379 090	54 493 068
04	Lutte contre le travail illégal			
Totaux		48 238 957	73 906 638	122 145 595

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Santé et sécurité au travail	19 826 000	6 848 737	26 674 737
02	Qualité et effectivité du droit	10 080 620	8 253 027	18 333 647
03	Dialogue social et démocratie sociale	135 230	28 301 433	28 436 663
04	Lutte contre le travail illégal			
Totaux		30 041 850	43 403 197	73 445 047

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Santé et sécurité au travail	26 805 827
02	Qualité et effectivité du droit	19 377 218
03	Dialogue social et démocratie sociale	28 505 939
04	Lutte contre le travail illégal	0
Total		74 688 984

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Santé et sécurité au travail	17 110 000	5 624 572	22 734 572
02	Qualité et effectivité du droit	1 154 384	8 569 948	9 724 332
03	Dialogue social et démocratie sociale		28 433 056	28 433 056
04	Lutte contre le travail illégal			
Totaux		18 264 384	42 627 576	60 891 960

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		53 650 450	48 238 957		35 435 450	30 041 850
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		33 000 450	28 418 957		14 785 450	10 215 850
Subventions pour charges de service public		20 650 000	19 820 000		20 650 000	19 826 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		75 168 000	73 906 638		46 102 000	43 403 197
Transferts aux ménages		581 986	597 039		548 842	491 099
Transferts aux entreprises		3 863 057	3 310 754		2 569 601	1 750 127
Transferts aux collectivités territoriales			159 503			176
Transferts aux autres collectivités		70 722 957	69 839 342		42 983 557	41 161 795
Totaux hors FDC et ADP		128 818 450			81 537 450	
Ouvertures et annulations (*)		-3 230 784			-3 236 141	
Totaux (*)		125 587 666	122 145 595		78 301 309	73 445 047

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0	0		0	0
Autres natures de dépenses		50 000	39 917		50 000	39 917
Totaux		50 000	39 917		50 000	39 917

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS D'AVANCE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2006						143 735		143 735
02/08/2006						414 074		419 431
06/12/2006						4 100 000		4 100 000

ARRÊTÉS DE REPORT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		1 387 108		1 387 108	0	0	0	0

OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2007	0	25 000	0	25 000				
19/04/2007	0	14 917	0	14 917				

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 CRÉDITS DU PROGRAMME

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES⁴**Avertissement**

Il est indiqué de se référer au tome II de l'annexe au projet de loi de finances pour 2007 « Évaluation des voies et moyens » pour une information plus précise sur la méthode de chiffrage des dépenses fiscales renseignées. Il est précisé, en particulier, que l'évaluation initiale pour 2006 a été construite sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2006 et que, dès lors, elle peut, le cas échéant, ne pas être directement comparable à l'évaluation finalement réactualisée pour 2006.

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

	Numéro et intitulé de la mesure <i>Commentaire des écarts et nombre de bénéficiaires</i>	Estimation définitive pour 2005	Évaluation initiale pour 2006 (PLF)	Évaluation actualisée pour 2006
110202	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 1.700.000 Ménages</i>	80	110	115
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 2.400.000 Ménages</i>	190	200	200
120113	Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 1.600.000 Ménages</i>	55	60	60
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 400.000 Ménages</i>	5	5	5
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent <i>Nombre d'entreprises bénéficiaires non déterminé</i>	€	€	€
410102	Exonération des cantines <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 20.000 Entreprises</i>	20	nc	1
410109	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant <i>La diminution de la dépense est due au transfert de 95% du produit de la taxe à la sécurité sociale. Nombre de bénéficiaires 2005: 2.400.000 Entreprises</i>	30	30	1
410111	Exonération d'une partie des primes de transport versées par les employeurs à leurs salariés <i>La diminution de la dépense est due au transfert de 95% du produit de la taxe à la sécurité sociale. Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	10	10	1
410202	Abattement sur la taxe sur les salaires due par les associations, les syndicats et les mutuelles régies par le code de la mutualité qui emploient moins de 30 salariés <i>La diminution de la dépense est due au transfert de 95% du produit de la taxe à la sécurité sociale. Nombre d'entreprises bénéficiaires non déterminé</i>	250	255	10
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA <i>Nombre de ménages bénéficiaires non déterminé</i>	730	725	750

⁴ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier, telles que précisées dans le projet annuel de performances. Lorsque le programme de rattachement d'une dépense fiscale a été modifié depuis les PAP pour 2006, cette dernière est présentée dans les RAP 2006 conformément à cette imputation améliorée. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure dans le tableau, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de ce document. Dans ce dernier cas, le lecteur pourra se reporter au PAP ou au tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » associés au PLF 2007, où il trouvera une première actualisation de l'estimation pour 2006.

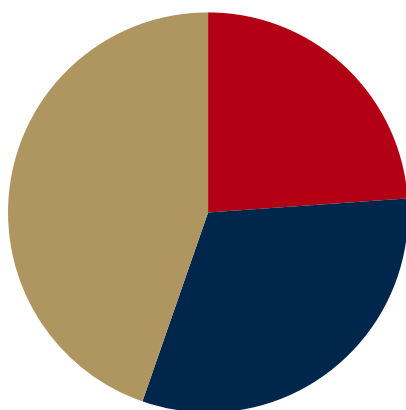
RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Santé et sécurité au travail	29 298 320	26 674 737
02	Qualité et effectivité du droit	38 354 207	18 333 647
03	Dialogue social et démocratie sociale	54 493 068	28 436 663
04	Lutte contre le travail illégal		
Totaux		122 145 595	73 445 047

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

- Action n°01 (23,99%)
- Action n°02 (31,40%)



- Action n°03 (44,61%)
- Action n°04 (0,00%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME**RÉCAPITULATION DES ACTIONS**

- ACTION n° 01 : Santé et sécurité au travail
- ACTION n° 02 : Qualité et effectivité du droit
- ACTION n° 03 : Dialogue social et démocratie sociale
- ACTION n° 04 : Lutte contre le travail illégal

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Cibler l'intervention des services d'inspection sur les priorités de la politique du travail (du point de vue du contribuable)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles portant sur la prévention des risques différés

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%		2,39			3,13	

Commentaires techniques :

Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail sur la prévention des risques différés, au regard du nombre total de contrôles effectués. La notion de « risques différés » recouvre les risques à effets retardés pesant sur la santé des salariés et qui se déclenchent tardivement après une certaine période d'exposition.

Source 2005 : Cap Sitere (alimenté par SIE CRMA). Source 2006 : Cap Sitere

Cet indicateur se réfère aux contrôles portant sur les produits CMR, visés aux articles R231-56-1 à 4 du code du travail (décret CMR du 1er février 2001)

INDICATEUR 1.2 : Part des contrôles portant sur la situation des salariés en situation de précarité (en CDD ou contrat d'intérim)

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%		0,88			2,15	

Commentaires techniques :

Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail sur la situation des salariés en situation de précarité, au regard du nombre total de contrôles effectués.

Source 2005 : Cap Sitere (alimenté par SIE CRMA). Source 2006 : Cap Sitere

Cet indicateur se réfère aux contrôles visés aux articles L122- et L124- pour le travail précaire.

INDICATEUR 1.3 : Part des contrôles portant sur l'organisation d'élections de délégués du personnel

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%		2,50			2,65	

Commentaires techniques :

Il s'agit de la proportion de contrôles effectués par les services d'inspection du travail sur l'organisation d'élections de délégués du personnel, au regard du nombre total de contrôles effectués.

Source 2005 : Cap Sitere (alimenté par SIE CRMA). Source 2006 : Cap Sitere

Cet indicateur se réfère aux contrôles visés aux articles L421-, L424-, L482-1 s'agissant des « Délégués du personnel ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les contrôles portant sur les priorités nationales sont très strictement circonscrits dans leur ciblage, ne concernant pour chacun d'eux, que des articles du code du travail délimités : articles R231-56-1 à 4 pour les contrôles des risques différés (décret CMR), articles L230-2 et R230-1 pour l'évaluation des risques, les articles L122- et L124- pour le travail précaire, les articles L421-, L424-, L482-1 pour les contrôles « Délégués du personnel », ce qui explique qu'ils représentent une faible part des contrôles de par leur champ très spécifique d'intervention.

Si une part importante de l'activité de contrôle porte sur la santé et la sécurité au travail, une grande part des contrôles portant sur l'emploi, les obligations des employeurs, la réglementation du travail et le champ des IRP (institutions représentatives du personnel) ne sont pas retracées par ces 3 indicateurs qui sont très ciblés et restreints. On peut considérer, si l'on ajoute l'évaluation des risques et le travail illégal que la part de l'activité consacrée à ces 5 types de contrôles prioritaires nationaux est au delà des 25%.

Le plan de modernisation de l'Inspection du travail, affirme la nécessité d'un équilibre entre les actions de contrôle programmées nationalement, régionalement et les activités à l'initiative des agents de contrôle en fonction des priorités locales. Cet équilibre permet d'évaluer une part raisonnable consacrée aux contrôles sur les priorités nationales compris entre 25% et 50%, selon comment les directions régionales et départementales du travail (DR- et DDTEFP) se sont elles-mêmes fixées des programmations locales de contrôles adaptées à leurs risques locaux spécifiques (BTP important, automobile...). Il est rappelé par ailleurs que l'activité de contrôle n'est qu'un aspect de la mission de tout agent inspectant, qui, notamment au titre de la convention n°81 de l'OIT de 1947, doit par ailleurs assurer, entre autres, une fonction d'alerte et de proposition sur l'état du droit, une fonction de conseil, d'appui-animation, de partenariats et coopérations, de suivi du dialogue social en entreprise (participation dans les CHSCT, CE...), des prises de décisions (salariés protégés...), d'enquêtes accidents du travail, de réponses à des demandes de chefs d'entreprises ou de salariés etc....

Un grand nombre de régions ont des actions programmées régionalement ou départementalement, qui sont dans les champs prioritaires nationaux, mais non retracées par ces indicateurs nationaux du PAP : contrôles santé sécurité sur le risque de chute de hauteur, des plans de prévention hygiène et sécurité, de la coordination de conception sur les chantiers, manutention manuelle des charges, dérogation pour les machines utilisées lors de travaux dangereux par les jeunes, grues-appareils de levage, fiches d'entreprises santé-sécurité, mais aussi, contrôles sur l'effectivité du droit en matière de durée du travail (notamment jeunes), de discriminations et d'égalité professionnelle, et contrôles sur le fonctionnement des IRP (CHSCT, CE, conventions collectives).

Loin d'être contradictoires avec les priorités nationales, ces contrôles programmés localement s'y inscrivent pleinement et font l'objet de plans d'action régionaux et locaux avec des objectifs chiffrés qui sont discutés avec l'administration centrale, lors des dialogues de gestion. L'activité mesurée dans les 3 indicateurs PAP ci-dessous est donc une partie réduite de l'activité de contrôle et des interventions programmées.

Le volume total des contrôles en entreprises, saisis dans le système d'information, est globalement stable de 2005 sur 2006. Le volume des contrôles sur les priorités nationales enregistré est en léger progrès sur tous les champs prioritaires nationaux de contrôles.

L'évolution à la hausse, témoigne ainsi d'une mobilisation sur les priorités nationales. Les campagnes portant sur les CMR (1919 établissements contrôlés en 2 mois en 2006), ainsi que les campagnes amiante (936 chantiers en 2006 visités en 2 mois, après 780 en 2005) réalisées de manière pluriannuelle ont fortement mobilisé les agents de contrôle, qui intègrent désormais ces contrôles spécifiques dans leur programmation « normale » annuelle, notamment avec l'appui des cellules pluridisciplinaires (Ingénieurs de prévention et Médecins inspecteurs) nouvellement créées.

La montée en charge progressive du système d'information métier de l'inspection du travail dénommé « Cap Sitère », en 2006, conjointement à la nouveauté de l'outil pour les agents de contrôle ont conduit à renseigner ces indicateurs sur la base d'une partie seulement de l'activité des services de contrôle. Une meilleure appropriation par les agents de l'outil constitue un enjeu majeur.

OBJECTIF n° 2 : Réduire les risques professionnels (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 2.1 : Taux de fréquence des accidents du travail avec incapacité professionnelle permanente**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	ND		1,75			1,70

Commentaires techniques :

L'indicateur donnait une mesure synthétique du risque d'accidents sérieux auquel sont exposés les salariés au travail. Il était calculé à partir d'un ensemble de données fournies par la caisse nationale d'assurance maladie.

Cet ensemble de données s'étant révélé trop hétérogènes, l'indicateur a été jugé inadapté et abandonné dans le PAP 2007 au profit d'un indicateur plus précis mesurant l'indice de fréquence des accidents du travail dans les secteurs à plus forts risques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les objectifs n°2 et n°3 du PAP 2006 ont été fusionnés dans le PAP 2007 en un seul objectif n°2 intitulé « contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels (du point de vue du citoyen) ».

OBJECTIF n° 3 : Prévenir les risques professionnels (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 3.1 : Part des actions coordonnées dans l'ensemble des actions d'information sur la santé et la sécurité au travail menées auprès des entreprises**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%					54,05	

Commentaires techniques :

Indicateur abandonné dans le PAP 2007.

Cet indicateur mesure l'effort de coordination des différents acteurs de la prévention (DRTEFP, CRAM, ARACT, OPBTP) en matière d'information dans les entreprises.

La réalisation 2006 globalement satisfaisante ne représente qu'une estimation théorique au niveau national, ce chiffre étant basé sur les remontées obtenues auprès de 9 régions. Cela s'explique par les difficultés rencontrées par les services déconcentrés pour obtenir les informations nécessaires.

Ce sont ces difficultés rencontrées dans l'obtention des informations qui ont motivé l'abandon de cet indicateur.

INDICATEUR 3.2 : Part des visites d'inspection suivies des remises en conformité des démarches d'évaluation des risques dans les entreprises

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Evolution entre le premier et le second contrôle de la proportion d'entreprises qui ont correctement engagé et appliqué la démarche d'évaluation des risques	%					94,5	

Commentaires techniques :

L'indicateur évalue l'efficacité des contrôles de l'inspection du travail sur la « démarche d'évaluation des risques dans les entreprises », obligation légale depuis 1991, réaffirmée et précisée par le décret de 2001 créant le « document unique d'évaluation ».

-NC : non calculable en l'absence de l'outil Cap Sitere disponible en 2005

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

-L'indicateur tel qu'il est calculé par Cap Sitere est un pourcentage, issu d'un rapport entre contre-visites sans observations/contre-visites (concernant chaque fois les contrôles « évaluation des risques professionnels »).

-Pas de cible étant donné l'absence de recul suffisant et d'historique sur l'indicateur.

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'études réalisées ou subventionnées par l'AFSSET au titre de la santé au travail citées dans les revues de référence

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%						

Commentaires techniques :

Indicateur non disponible en 2006 et abandonné dans le PAP 2007.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats satisfaisants des indicateurs sont à relativiser. En effet ceux-ci sont obtenus sur la base de remontées parcellaires de la part des services déconcentrés ou d'enquêtes sur des échantillons statistiques réduits. La réalisation de l'objectif est donc à nuancer.

Même si sans conteste une attention à la prévention des risques professionnels est observée les résultats des indicateurs sont à prendre avec du recul.

C'est pour cette raison que les objectifs 2 et 3 ont été fusionnés en un seul objectif 2 (« contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels ») dans le PAP 2007. Cette démarche ayant pour objet de réunir deux objectifs à la thématique proche en un seul composé d'indicateurs plus performants.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer la qualité des interventions en matière de conditions de travail (du point de vue du citoyen et de l'usager)**INDICATEUR 4.1 : Taux de satisfaction des directions d'entreprises ayant fait l'objet d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	88	90	90	90	90	90

Commentaires techniques :

Les données sont issues d'une enquête administrée par questionnaire auprès des directions d'entreprises ayant fait l'objet d'une intervention en entreprise du réseau ANACT. L'indicateur est calculé sur la base des réponses consolidées à la question « Globalement, comment jugez-vous la prestation réalisée par l'ANACT / ARACT ? ».

INDICATEUR 4.2 : Taux de satisfaction des représentants du personnel dans les entreprises ayant fait l'objet d'une intervention du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	91		90	90	90	90

Commentaires techniques :

Les données sont issues d'une enquête administrée par questionnaire auprès des représentants du personnel des entreprises ayant fait l'objet d'une intervention en entreprise du réseau ANACT. L'indicateur est calculé sur la base des réponses consolidées à la question « Globalement, comment jugez-vous la prestation réalisée par l'ANACT / ARACT ? ».

INDICATEUR 4.3 : Pourcentage d'études réalisées ou subventionnées par l'ANACT publiées auprès des spécialistes

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%						

Commentaires techniques :

Cet indicateur s'est révélé trop complexe à établir et a été remplacé dans le cadre du PAP 2007 par l'indicateur « Nombre de citations concernant l'ANACT et son réseau dans la presse écrite et sur Internet (niveau national) » qui retrace les données suivantes :

Réalisation 2004 : 800

Réalisation 2006 : 1 200

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les indicateurs 4.1 et 4.2 du PAP 2006 ont été fusionnés dans le PAP 2007 en un seul indicateur « taux de satisfaction des bénéficiaires du réseau ANACT en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels ».

Leur évolution sur les exercices précédents montre une excellente perception par les publics concernés.

De la même manière la notoriété de l'ANACT a considérablement augmenté entre 2004 et 2006, le nombre de citations dans la presse écrite concernant l'agence ayant été multiplié par 1,5 sur cette période en passant de 800 à 1200.

OBJECTIF n° 5 : Faciliter l'accès au droit du travail (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur)
INDICATEUR 5.1 : Pourcentage des décrets modifiant la réglementation du travail élaborés dans un délai inférieur à 6 mois

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	55	62	70	70	44,5	80

Commentaires techniques :

Le délai relatif à la mise en œuvre réelle de la réglementation et correspondant au temps écoulé entre la date de publication de la loi et la date de publication au Journal officiel des décrets d'application en Conseil d'Etat est calculé pour les seules phases du processus de transposition sur lesquelles l'administration du travail dispose d'une capacité d'intervention.

Le délai relatif à la mise en œuvre réelle de la réglementation et correspondant au temps écoulé entre la date de publication de la loi et la date de publication au Journal officiel des décrets d'application en Conseil d'Etat est calculé pour les seules phases du processus de transposition sur lesquelles l'administration du travail dispose d'une capacité d'intervention.

Pour renseigner l'indicateur la période retenue a été celle du 1^{er} janvier au 30 septembre 2006, soit 9 mois. Durant cette période, 4 lois ont été votées au titre du ministère chargé du travail et de l'emploi :

- loi de retour à l'emploi (23 mars 2006)
- loi égalité salariale (23 mars 2006)
- loi égalité des chances (31 mars 2006)
- loi sur l'accès des jeunes à la vie active (21 avril 2006)

Ces lois n'ont donné lieu qu'à 9 décrets en Conseil d'Etat dans le champ travail emploi. 4 d'entre eux ont été pris à 6 mois et un décret différé sine die (décret concernant le CV anonyme).

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 5.2 : Taux de satisfaction des usagers des sections d'inspection du travail

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	62	68	70	70	73	75

Commentaires techniques :

Indicateur issu d'une enquête annuelle générale de satisfaction menée par le ministère auprès d'un échantillon d'usagers de ses services. Les données sont obtenues via un sondage annuel réalisé par l'IFOP dans le cadre du baromètre de la communication gouvernementale. L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base de questions spécifiques au MECSL qui permettent de mesurer la satisfaction des usagers contactant ou consultant les services du ministère sur les axes définis par la charte Marianne.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Bonne évolution des indicateurs de l'objectif qui traduisent l'implication des services de centrale et des services déconcentrés dans l'élaboration, la diffusion et l'explication du droit du travail.

Cet effort a été souligné et reconnu par le Sénat dans son « Bilan annuel sur la qualité de la réglementation ».

OBJECTIF n° 6 : Renforcer l'effectivité du droit du travail (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 6.1 : Nombre moyen de jours de formation suivis par conseiller prud'homal**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Jours formation/per s	3,13	2,46	2,61		2,16	4,11

Commentaires techniques :

Cet indicateur s'est finalement révélé inadapté et a été abandonné dans le cadre du PAP 2007.

Cette baisse constatée entre 2005 et 2006 est la résultante de la dégressivité du nombre de journées de formation accordés aux organismes, dégressivité recommandée par la cour des comptes lors de son rapport 2002. Ainsi les conventions pluriannuelles 2002/2007 prévoient-elles que le nombre de journées de formation décroît tout au long de la mandature au motif que les conseillers ont plus besoin de se former juste après leur nomination qu'après 5 ans d'exercice.

INDICATEUR 6.2 : Impact des visites d'inspection sur la situation des salariés en contrat précaire (CDD, intérim) dans les entreprises

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Évolution entre le premier et le second contrôle de la proportion d'entreprises où la situation des salariés en situation précaire ne fait pas l'objet d'observations	Différence en points					91,67	

Commentaires techniques :

L'indicateur mesure les conséquences des actions de contrôle menées dans les entreprises sur la situation des salariés en situation de précarité.

L'indicateur tel qu'il est calculé par Cap Sitere est un pourcentage, issu d'un rapport entre Contre-visites sans observations/contre-visites (concernant chaque fois les contrôles portant sur les contrats précaires).

Le résultat, qui montre un impact très satisfaisant de l'inspection, est à relativiser, compte tenu de la faiblesse de l'échantillon statistique qui permet son calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le PAP 2007, les objectifs 5 et 6 ont, dans un souci de rationalisation, été fusionnés en un objectif unique « Garantir l'effectivité du droit du travail. »

Le résultat 2006 de l'indicateur 6.2 montre un impact très satisfaisant des visites de l'inspection du travail sur la situation des salariés en CDD ou contrat d'intérim. En effet 91.67% des visites de l'inspection du travail sont suivies d'une mise en conformité au droit par l'entreprise visitée une première fois.

L'absence de données pour les années précédentes ne nous permet pas d'analyser ce chiffre dans une perspective pluriannuelle.

De la même manière aucune cible n'a pour l'instant pu être défini en raison de l'absence de recul suffisant sur l'indicateur.

OBJECTIF n° 7 : Garantir les conditions d'une négociation collective de qualité (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 7.1 : Taux de salariés couverts par un accord conventionnel

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	88		92	92		95

Commentaires techniques :

L'indicateur s'est révélé non pertinent et a été abandonné dans le PAP 2007.

INDICATEUR 7.2 : Délai moyen d'extension par l'administration du travail des accords de branche

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Jours	170	160	150	150	161	120

Commentaires techniques :

L'indicateur mesure la qualité du processus d'extension des textes conventionnels par l'administration centrale sous l'angle du délai (hors procédures accélérées).

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension et la publication de l'avis d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2006 est à replacer dans le contexte particulier de la négociation sur la revalorisation du SMIC :

-951 textes ont été examinés par le bureau responsable de la DGT, contre 810 en 2005 et 857 en 2004.

-904 textes ont été étendus (contre 754 en 2005 et 780 en 2004) et 729 arrêtés d'extension ont été pris (contre 601 en 2005 et 617 en 2004).

Il y a donc pour 2006 un très fort effet volume qui pèse sur la réalisation.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 8 : Soutenir les acteurs du dialogue social (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 8.1 : Impact des visites d'inspection sur l'implantation des délégués du personnel dans les entreprises**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Ecart entre le premier et le second contrôle de la proportion de petites entreprises où des délégués du personnel sont implantés	Différence en points					92,12	

Commentaires techniques :

L'indicateur mesure l'impact des actions entreprises pour améliorer l'implantation des représentants élus (délégués du personnel) dans les petites entreprises.

L'indicateur tel qu'il est calculé par Cap Site est un pourcentage, issu d'un rapport entre Contre-visites sans observations/contre-visites sur la présence et fonctionnement des délégués du personnel

Interprétation : Les visites sont suivies à 92.12% de la mise en conformité au droit de l'entreprise visitée une première fois (près de 8% donnent encore lieu à des observations lors de la seconde visite de contrôle faite dans l'entreprise).

Son résultat, qui montre un impact très satisfaisant de l'inspection est à relativiser, compte tenu de la faiblesse de l'échantillon statistique qui permet son calcul

Pas de cible étant donné l'absence de recul suffisant et d'historique sur l'indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le PAP 2007, les objectifs 7 et 8 ont été fusionnés dans un objectif unique « Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social ».

OBJECTIF n° 9 : Renforcer et coordonner les actions de contrôle du travail illégal (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 9.1 : Part des contrôles en entreprise pour travail illégal donnant lieu à procès-verbal**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%		10,48			5,83	

Commentaires techniques :

Indicateur supprimé dans le cadre du PAP 2007

Source : DILTI 2005 et 2006

Les résultats apparaissent en baisse en 2006 par rapport à 2005 en raison d'une augmentation du nombre de contrôles sur le travail illégal (augmentation factuelle due surtout à une meilleure remontée statistique de la part des COLTI) et d'une stabilité des procès-verbaux réalisés par les agents de contrôle.

INDICATEUR 9.2 : Part des interventions conjointes (deux services ou plus) dans l'ensemble des actions de lutte contre le travail illégal

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%		16,02			18,92	

Commentaires techniques :

Source : DILTI 2005 et 2006

En 2007, Cap Sitere pourra normalement produire des informations sur les contrôles « travail illégal ».

L'indicateur est une bonne indication de la dynamique coopérative, dans les cas où des interventions conjointes sont nécessaires. Il reste que dans une majorité de cas, des interventions conjointes ne sont pas particulièrement pertinentes, et il n'y a pas de « part optimale » de contrôles conjoints, ce qui explique l'absence de fixation de cible 2009.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de contrôles portant sur le travail illégal a enregistré, selon la délégation interministérielle de lutte contre le travail illégal (DILTI), une augmentation, passant de 14 625 en 2005 à 27 110 contrôles de l'inspection du travail en 2006 (+86%), que la DILTI explique par la conjonction d'une meilleure remontée statistique de la part des COLTI, d'une mobilisation des inspecteurs sur de nouveaux champs prioritaires (gardiennage, confection), et d'une augmentation de l'activité brute.

Indicateur 9.1 : L'importance accrue de ces interventions enregistrées par la DILTI, parallèlement à une certaine stabilité des procès-verbaux réalisés par les agents de contrôle, amène automatiquement une réduction de l'indicateur 9.1 de taux de verbalisation entre 2005 et 2006.

Le taux d'infraction moyen (nombre d'infractions/nombre d'interventions) constaté dans le bilan du plan national d'action contre le travail illégal est de 10.2%, mais différencié selon les secteurs, puisqu'il culmine à 25.7% pour le spectacle vivant et est plus réduit (6.9%) pour le secteur du BTP.

En volume, le nombre de PV réalisés par l'inspection du travail est stable autour de 1600, ce qui représente près d'un quart de la verbalisation réalisée par la totalité des 12 administrations verbalisatrices (gendarmerie, URSSAF, police...).

Indicateur 9.2 : Cette amélioration de la part des interventions conjointes traduit une coopération plus poussée qui a lieu dans le cadre des COLTI.

OBJECTIF n° 10 : Recouvrer les cotisations sociales évitées (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 10.1 : Montant des cotisations rappelées pour travail illégal**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
M€	56	59	ND		74	ND

Commentaires techniques :

L'indicateur suit le montant des cotisations sociales appelées par les URSSAF à la suite des contrôles pour travail illégal.

INDICATEUR 10.2 : Part des cotisations recouvrées dans le cadre d'actions coordonnées

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%					4,5	

Commentaires techniques :

Indicateur modifié dans le cadre du PAP 2007

L'indicateur fournit la part des cotisations sociales rappelées par les URSSAF dans le cadre d'actions coordonnées.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Santé et sécurité au travail		29 720 000	29 770 000		26 900 000	26 950 000
02	Qualité et effectivité du droit		43 288 450	43 288 450		24 417 450	24 417 450
03	Dialogue social et démocratie sociale		55 810 000	55 810 000		30 220 000	30 220 000
04	Lutte contre le travail illégal						
Totaux			128 818 450	128 868 450		81 537 450	81 587 450

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP			128 818 450	128 818 450		81 537 450	81 537 450
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP		0	-3 230 784	-3 230 784	0	-3 236 141	-3 236 141
Totaux		0	125 587 666	125 587 666	0	78 301 309	78 301 309

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	Santé et sécurité au travail		29 298 320	29 298 320		26 674 737	26 674 737
02	Qualité et effectivité du droit		38 354 207	38 354 207		18 333 647	18 333 647
03	Dialogue social et démocratie sociale		54 493 068	54 493 068		28 436 663	28 436 663
04	Lutte contre le travail illégal						
Totaux			122 145 595	122 145 595		73 445 047	73 445 047
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-3 442 071	-3 442 071	0	-4 856 262	-4 856 262

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)	
125 587 666	

AE non affectées au 31/12/2006	
3 442 071	

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)	

CP ouverts en 2006 (**)	
78 301 309	

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	Total des engagements réalisés au 31/12/2006	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	Total des CP consommés en 2006	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
0	122 145 595	122 145 595		73 445 047	73 445 047	48 700 548

AE reportées sur 2007	
39 917	

CP reportés sur 2007	
2 486 041	

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En l'absence d'application interministérielle de suivi pluriannuel des engagements, le responsable de programme n'est pas en mesure, pour l'année 2006, de fournir les « CP consommés sur engagements antérieurs à 2006 » et les « CP consommés en 2006 sur engagements 2006 »

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Santé et sécurité au travail

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		29 770 000		29 298 320	29 298 320
Crédits de paiement		26 950 000		26 674 737	26 674 737

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Subventions pour charges de service public	20 650 000	19 820 000	20 650 000	19 826 000

Cette ligne regroupe les deux subventions pour charge de service public à destination de l'ANACT et de l'AFSSET. Elles ont été intégralement versées aux deux opérateurs sans application de la réserve gouvernementale. La différence entre la prévision et la consommation provient d'une minoration de la subvention à l'AFSSET qui a permis par ailleurs de financer une étude confiée à l'Institut de veille sanitaire dans le cadre du Plan santé au travail.

Il convient de noter que ces subventions sont versées selon un rythme trimestriel. Leur justification est mesurée régulièrement, soit lors des réunions bilatérales tenues entre le responsable de programme et l'opérateur, soit à l'occasion des conseils d'administration de ces agences.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		21 630		
Transferts aux entreprises	3 100 000	2 429 384	1 850 000	1 266 350
Transferts aux collectivités territoriales		114 703		
Transferts aux autres collectivités	5 970 000	6 912 603	4 400 000	5 582 387
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>50 000</i>		<i>50 000</i>	

Les crédits d'intervention de cette action couvrent les études liées à la connaissance des risques professionnels ainsi que le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail.

L'année 2006 a été marquée par un fort développement de l'implication de la direction générale dans le champ « santé et sécurité au travail », notamment suite à l'adoption du « Plan santé au travail ».

La nécessité d'opérer une montée en charge rapide du plan dès sa première année de concrétisation effective a entraîné, pour partie, une réorientation des priorités d'affectation des crédits entre les actions du programme. C'est la raison pour laquelle les dépenses d'intervention constatées sur cette action sont finalement supérieures aux prévisions LFI.

ACTION n° 02 : Qualité et effectivité du droit

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		43 288 450		38 354 207	38 354 207
Crédits de paiement		24 417 450		18 333 647	18 333 647

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 000 450	28 304 979	14 785 450	10 080 620

Les dépenses de fonctionnement de cette action sont réalisées dans le strict cadre de la planification associée à la préparation des élections prud'homales de 2008. Les détails concernant la programmation prévisionnelle de ces élections ainsi que les différents marchés publics qu'elle impose de mettre en œuvre ont été régulièrement fournis au Parlement depuis le PLF 2004.

Pour ce qui concerne l'année 2006, la sous-consommation constatée sur cette ligne provient à la fois :

- d'un aménagement de dépenses lié à la régulation opérée pour la mise en place de la réserve gouvernementale sur la loi de finances initiale
- des délais inhérents au rythme de passation des marchés publics (dont certains ont dû être reportés sur la gestion 2007).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	581 986	561 883	548 842	491 099
Transferts aux entreprises	763 057	471 510	719 601	483 777
Transferts aux collectivités territoriales				176
Transferts aux autres collectivités	8 942 957	9 015 835	8 363 557	7 277 975

Les crédits d'intervention de cette action financent à titre essentiel la formation des « conseillers prud'hommes » et la prise en charge des « conseillers du salarié ».

Si la consommation des AE correspond quasi-totalement au calibrage effectué en LFI (98 %), un faible décrochage peut être constaté au niveau des CP. Il s'agit d'un décalage purement technique sur la ligne « conseillers prud'hommes » provenant du fait que le responsable de programme est tenu d'engager dès le début de gestion l'intégralité des AE ouvertes à ce titre alors même que les CP ne peuvent être versés que sur présentation des documents permettant d'attester la réalité du service fait. Une partie des formations prud'homales ayant lieu en fin d'année, elles ne peuvent être prises en compte sur l'année N mais devront en tout état de cause être financées sur les CP de l'année N+1.

ACTION n° 03 : Dialogue social et démocratie sociale

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		55 810 000		54 493 068	54 493 068
Crédits de paiement		30 220 000		28 436 663	28 436 663

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		113 978		135 230

En programmation initiale LFI, l'action 3 ne comportait que des crédits d'intervention.

Une part très minime des dépenses a été requalifiée par les comptables locaux dans la catégorie « dépenses de fonctionnement ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		13 526		
Transferts aux entreprises		409 860		
Transferts aux collectivités territoriales		44 800		
Transferts aux autres collectivités	55 810 000	53 910 904	30 220 000	28 301 433

Les crédits d'intervention de l'action 3 ont financé les opérations nécessaires à la prise en charge des formations syndicales dans le cadre des conventions triennales 2005-2007, ainsi que les dispositifs élaborés pour le développement de la négociation collective dans le prolongement de la loi du 4 mai 2004 relative, notamment, au dialogue social.

Le taux de consommation constaté par rapport aux prévisions met en évidence la forte implication du programme dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales et parlementaires visant à la dynamisation du dialogue social.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			20 650 000	20 650 000	19 820 000	19 826 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			20 650 000	20 650 000	19 820 000	19 826 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		81	73

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les crédits présentés ci-dessus retracent les subventions pour charges de service public de l'ANACT et de l'AFSSET financées par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ». L'AFSSET étant opérateur principal de la mission « Écologie et développement durable », la présentation des emplois est détaillée dans le programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ». L'AFSSET reçoit également une subvention financée par le programme « Veille et sécurité sanitaires » de la mission « Sécurité sanitaire ».

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action intéressée ou nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 « Santé et sécurité au travail »			12 110 000	12 110 000	12 110 000	12 110 000
Subventions pour charges de service public	11 860 000	11 860 000	12 110 000	12 110 000	12 110 000	12 110 000

RESSOURCES DE L'OPÉRATEUR

Prévision

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
12 110 000			1 715 287	13 825 287

Exécution

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
12 110 000			2 016 987	14 126 987

DÉPENSES DE L'OPÉRATEUR

Prévision

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
	8 221 790 (1)	5 163 497 (1)	440 000	13 825 287

(1) dont subventions attribuées aux ARACTs : 5 236 460 €. Ces subventions financent 61% des charges de personnel et 39% des charges de fonctionnement.

Exécution

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
	7 918 888	5 396 914	445 067	13 760 869

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond d'emplois du ministère (en ETPT)	74	81	73
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (en ETPT)			

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'ANACT participe à la mise en œuvre de l'action 1 « Santé et sécurité au travail » du programme 111.

La tutelle de l'ANACT est assurée par la Direction générale du travail.

Les missions de l'Agence sont définies à l'article L.200-6 du code du travail. Ses priorités et ses objectifs sont réajustés par la signature de contrats de progrès pluriannuels en fonction de l'évolution des priorités gouvernementales et après négociations avec les partenaires sociaux.

Les activités de l'ANACT et de son réseau d'associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), telles que définies dans le troisième contrat de progrès conclu avec l'Etat pour les années 2004-2008, s'articulent pour l'essentiel autour des thématiques suivantes :

- la santé sécurité au travail, notamment en matière d'évaluation a priori des risques et d'appui méthodologique aux démarches d'entreprises sur la prévention des risques professionnels ;
- le développement de démarches liant les questions d'organisation, de compétences et de qualifications ;
- l'accompagnement des entreprises sur le changement.

Outre ces objectifs, le réseau s'est vu confier par son actuel contrat de progrès une nouvelle priorité transversale et volontariste sur la gestion des âges tout au long de la vie professionnelle, concrétisée en particulier par la création du centre de ressources national ATEON (âge, travail, emploi, observatoire national).

Cette priorité accrue de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises et des branches sur la thématique de la gestion des âges est en cohérence avec la réforme des retraites et le souhait de voir reculer l'âge de cessation d'activité. Le Plan gouvernemental 2006-2010 d'action concerté pour l'emploi des seniors, adopté par le Gouvernement après consultation des partenaires sociaux, renforce l'action de l'ANACT et de son réseau en la matière.

Pour 2005, l'activité opérationnelle du réseau a représenté 26 000 jours/an réalisés par 170 intervenants dont 80 % dans les ARACTs. L'activité de transfert du réseau s'est développée, associant les entreprises et d'autres partenaires dans le cadre annuel de la Semaine pour la Qualité de la Vie au Travail, la diffusion de plus en plus large de la revue « Travail et Changement », les lettres électroniques de l'ANACT et des ARACTs, la constitution depuis 2005 de bases de cas d'entreprise, et depuis 2006, le développement des éditions.

Le réseau ANACT est depuis le 1er janvier 2006 opérateur du programme 111 du budget de l'Etat (sur lequel figure la subvention de l'ANACT) et du programme 103 (sur lequel s'inscrivent les financements déconcentrés des ARACTs contractualisés dans les CPER).

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

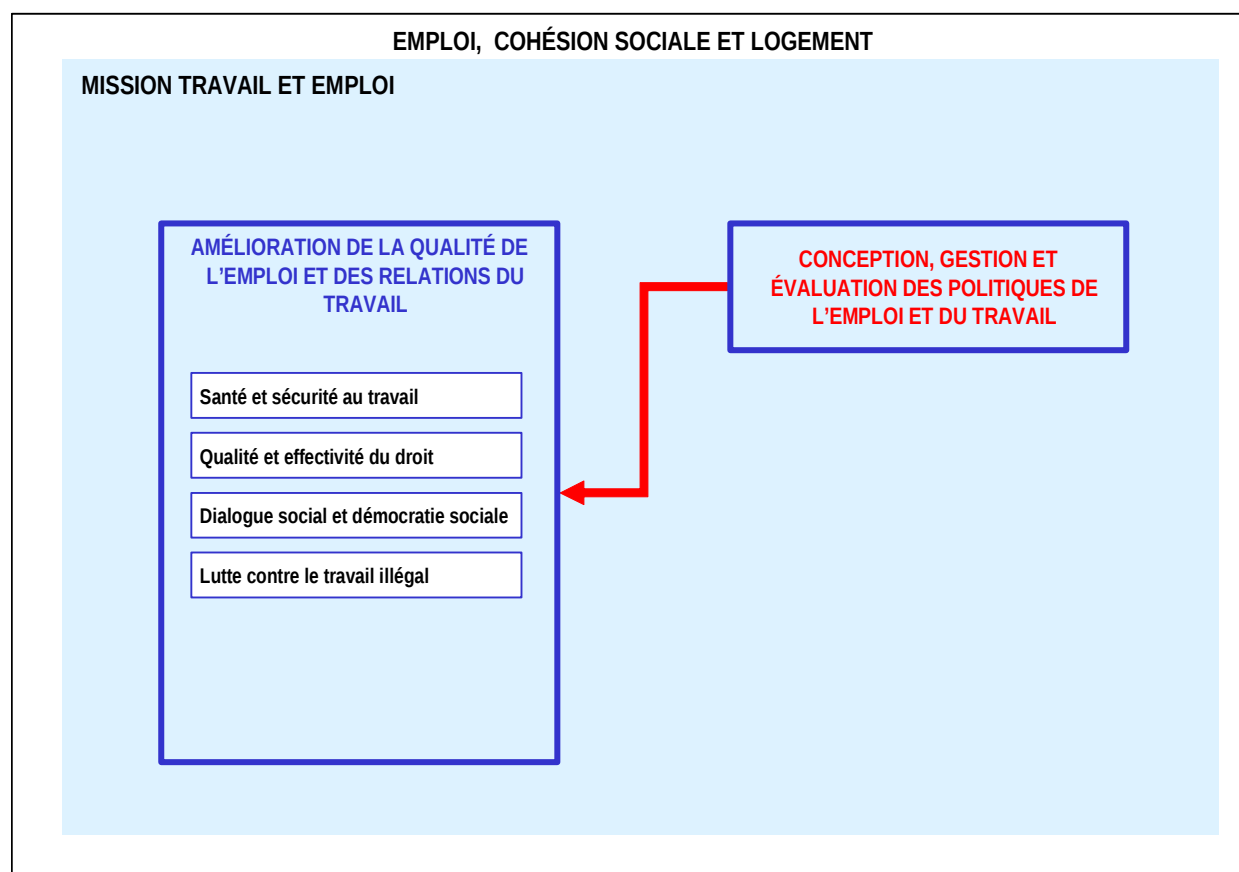
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a posteriori a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Santé et sécurité au travail	26 950 000	26 950 000	128 854 940
Qualité et effectivité du droit	24 417 450	24 417 450	126 322 390
Dialogue social et démocratie sociale	30 220 000	30 220 000	132 124 940
Lutte contre le travail illégal			33 968 312
Total	81 587 450	81 587 450	421 270 582

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Santé et sécurité au travail	26 674 737	0	26 674 737	-275 263	
Qualité et effectivité du droit	18 333 647	0	18 333 647	-6 083 803	
Dialogue social et démocratie sociale	28 436 663	0	28 436 663	-1 783 337	
Lutte contre le travail illégal		0	0	0	
Total	73 445 047	0	73 445 047	-8 142 403	

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'écart à la prévision 2006 s'explique principalement au niveau de l'action « Qualité et effectivité du droit ».

D'une part, concernant les élections prud'homales, la légère sous-consommation constatée sur cette ligne provient à la fois d'un aménagement de dépenses lié à la régulation opérée pour la mise en place de la réserve gouvernementale sur la loi de finances initiale, et des délais inhérents au rythme de passation des marchés publics (dont certains ont dû être reportés sur la gestion 2007).

D'autre part, concernant la formation des conseillers prud'homaux, le décalage purement technique provient du fait que le responsable de programme, s'il est tenu d'engager dès le début de gestion l'intégralité des AE ouvertes, ne peut consommer les CP que sur présentation des documents permettant d'attester la réalité du service fait. Une partie des formations prud'homales ayant lieu en fin d'année, elles ne peuvent être prises en compte sur l'année mais devront en tout état de cause être payées l'année suivante.

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Programme n° 111 ANALYSE DES COÛTS

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Santé et sécurité au travail	26 674 737	+110 109 538	136 784 275	+7 929 335	
Qualité et effectivité du droit	18 333 647	+128 467 446	146 801 093	+20 478 703	
Dialogue social et démocratie sociale	28 436 663	+103 699 585	132 136 248	+11 308	
Lutte contre le travail illégal	0	+21 421 836	21 421 836	-12 546 476	
Total	73 445 047	+363 698 405	437 143 452	+15 872 870	

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-363 698 405
---	---------------------

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-363 698 405
--	--------------

Le programme reçoit des dépenses déversées exclusivement à partir du programme « Conception, gestion et évaluation des programmes de la politique de l'emploi et du travail ».

Elles sont ventilées dans les actions du programme "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" suivant une clé de répartition basée sur les effectifs. La répartition des dépenses de rémunération en provenance de l'action "miroir" du programme "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" est indicative, les personnels œuvrant pour l'intégralité de ce programme. Cette ventilation entre les actions est effectuée sur la base des données de personnel issues de l'outil de gestion intégrée des ressources humaines.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Après ventilation externe, l'exécution 2006 s'élève à 437,14 M€ contre 421,27 M€ prévus en LFI 2006 (+3,77%). L'écart (+15,87M€) se décompose lui-même en :

- 8,14 M€ de moindre dépense par rapport à la prévision établie en LFI, écart analysé dans la partie JPE ;
- des déversements issus du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » plus élevés de 24,01 M€ par rapport à la prévision, pour les raisons détaillées dans la partie « analyse des coûts » de ce programme.

En résumé, les dépenses complètes se répartissent en :

- 73,45 M€ de dépenses d'intervention (uniquement pour les trois premières actions, aucun crédit n'étant ouvert en LFI à l'action « lutte contre le travail illégal ») ;
- 363,70 M€ de dépenses de personnel et de fonctionnement, provenant du programme soutien et réparties entre les différentes actions du programme sur la base d'une estimation de l'activité des agents des services réalisée en 2005. La part consacrée aux trois premières actions prédomine, notamment « qualité et effectivité du droit », qui intègre une très forte composante d'accueil et renseignement des usagers dans les directions départementales du travail. Cependant, cette répartition, à ce stade approximative (d'autant plus qu'une action de contrôle peut comporter plusieurs thèmes transversaux et que la répartition fine est difficile) est susceptible d'évoluer sur le long terme grâce à une meilleure capacité de mesure.

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme.**

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif.**

Intitulé de l'action	Exécution	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution	Écart à la prévision
	Coûts directs	au sein du programme	entre programmes	Coûts complets	Coûts complets
Santé et sécurité au travail	26 805 827	0	+112 429 313	139 235 140	
Qualité et effectivité du droit	19 377 218	0	+131 175 004	150 552 222	
Dialogue social et démocratie sociale	28 505 939	0	+105 884 484	134 390 423	
Lutte contre le travail illégal	0	0	+21 873 223	21 873 223	
Totaux	74 688 984	0	+371 362 024	446 051 008	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-371 362 024
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-371 362 024

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs du programme comprennent des charges ayant donné lieu à décaissement (interventions) et un faible montant de charges non décaissées recensées en fin d'exercice (dotations aux provisions pour charges nettes de reprises et charges à payer).

Ils s'élèvent à 74,69 M€, soit 1,24 M€ de plus que l'exécution budgétaires (+1,7%). Cette différence s'explique majoritairement par des provisions pour charges ayant dû être constituées en raison du non paiement en 2006 de certaines dépenses relatives à la formation des conseillers prud'homaux.

Comme en matière de dépenses exécutées, les coûts complets du programme proviennent essentiellement - et dans les mêmes proportions - du déversement des coûts du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ». Il s'agit des charges de personnel des agents des services (centraux et déconcentrés) affectés au programme et des charges de fonctionnement correspondantes.



PROGRAMME 155

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-LOUIS BORLOO, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	234
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	236
Rappel de la présentation du programme	244
Objectifs et indicateurs de performance	246
Justification au premier euro	253
Opérateurs	267
Analyse des coûts du programme et des actions	269

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-René MASSON

Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services

Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » a conduit en 2006 les adaptations nécessaires pour apporter aux autres programmes de la mission un appui efficace par une gestion optimisée des ressources.

Les prévisions d'évolution des indicateurs définis pour 2006 ont été globalement atteintes sur les quatre axes de performance dont s'est doté le programme.

Le pilotage stratégique s'est renforcé au plan régional. A ce titre, la part des crédits délégués aux responsables de budget opérationnel de programme dès le début de l'année a été supérieure aux prévisions.

S'agissant de l'accueil et de l'information des publics, les résultats témoignent d'une implication forte des agents de la mission pour développer la qualité du service rendu aux usagers.

De même, la satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations réalisées par les services de la mission est conforme aux attentes.

Sur le quatrième axe, celui portant sur la rénovation de la gestion des ressources humaines, les indicateurs ont été renseignés sur la base de champs d'étude restreints en raison de difficultés techniques liées aux systèmes d'information.

Pour autant, l'importance pour l'ensemble de la mission d'une gestion rénovée des 11 000 agents qui mettent en œuvre les politiques publiques a nourri une réflexion dense sur ce chantier en 2006, qui s'est matérialisée par l'adoption en mars 2007 d'un nouveau schéma stratégique de gestion prévisionnelle des ressources humaines (SSGRH). De nouveaux indicateurs, en relation avec le SSGRH, seront ainsi proposés dans le projet annuel de performance pour 2008, en remplacement de ceux existants.

Ces axes de performance ont un caractère pluriannuel et constitueront également l'architecture du projet annuel de performance du programme pour 2008.

En matière d'effectifs et de masse salariale, la mission Travail et emploi a mis en place une démarche originale.

Mission constituée de quatre programmes de politique et d'un programme support reposant sur un réseau de services déconcentrés dont les personnels sont polyvalents, le pilotage des ressources en personnel repose sur l'attribution à chaque Comité technique régional et interdépartemental (CTRI) d'un effectif de référence qu'il a la responsabilité de répartir entre les cinq programmes. Cette opération est réalisée dans le cadre d'une gestion centrale du plafond d'emplois ministériel et d'un pilotage national des crédits de titre 2.

En termes de politique d'achat, le programme a poursuivi la rationalisation de ses achats, axée notamment sur la mise en place de groupements de commandes communs à l'administration centrale et aux services déconcentrés de l'Île de France.

Elle a également mis en œuvre des actions de développement durable en application des directives interministérielles (parc automobile, papier), s'est appuyée sur les nouvelles dispositions offertes par le code des marchés publics pour intégrer ces critères lors du renouvellement de ses marchés et a généralisé les bonnes pratiques dans le domaine de l'impression et du recyclage.

Ces efforts d'amélioration du pilotage, d'optimisation de l'allocation et de la gestion des ressources ont été réalisés en parallèle d'un effort considérable de réduction des dépenses de fonctionnement de la mission. Le niveau relativement bas atteint des dépenses de fonctionnement courant par agent ne permet plus aujourd'hui de restrictions nouvelles sauf à prendre le risque d'une dégradation des conditions de travail des agents et du vieillissement des différents parcs, immobilier et mobiliers, de la mission.

Plus largement, l'année 2006 a été marquée par la mise en œuvre de la LOLF. La concrétisation du passage à de nouveaux modes de gestion a mis en évidence un certain nombre de difficultés liées aux outils interministériels de gestion (ACCORD) et de pilotage (INDIA) ou à leur absence (INDIA Rému).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Accroître la qualité du pilotage du niveau régional et des opérateurs

- INDICATEUR 1.1 : Part, par programme, des crédits disponibles délégués à l'ensemble des BOP régionaux dans les deux premiers mois de l'année
- INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits d'intervention délégués ou pilotés au niveau régional, par programme
- INDICATEUR 1.3 : Nombre d'opérateurs placés sous un contrat d'objectif comportant des indicateurs d'efficience

■ OBJECTIF 2 : Améliorer l'adaptation des processus d'affectation des personnels aux besoins des services et aux profils et attentes des agents

- INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de postes occupés depuis plus de cinq ans et de huit ans par une même personne
- INDICATEUR 2.2 : Indice de satisfaction des agents formés par l'INTEFP
- INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction des demandes de formation lors d'un changement de grade

■ OBJECTIF 3 : Réduire les déséquilibres dans la répartition territoriale des agents du ministère

- INDICATEUR 3.1 : Nombre de régions dont le taux de vacances est supérieur au double de la moyenne nationale

■ OBJECTIF 4 : Rénover le dialogue social interne

- INDICATEUR 4.1 : Nombre de régions ayant réuni le Comité technique paritaire régional (CTPR) pour une consultation portant sur des éléments stratégiques

■ OBJECTIF 5 : Améliorer l'accueil et l'information des publics

- INDICATEUR 5.1 : Part des personnes des populations cibles déclarant être bien informées
- INDICATEUR 5.2 : Taux de satisfaction des usagers suite à contact avec les services du ministère

■ OBJECTIF 6 : Accroître le degré de satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations

- INDICATEUR 6.1 : Taux de satisfaction concernant les travaux nationaux d'études, statistiques et de recherche
- INDICATEUR 6.2 : Taux de notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche
- INDICATEUR 6.3 : Taux de satisfaction des travaux régionaux d'études, statistiques et de recherche

■ OBJECTIF 7 : Optimiser la gestion des moyens de fonctionnement

- INDICATEUR 7.1 : Dépenses de fonctionnement courant par agent

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	26 015 000				26 015 000	26 015 000
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	78 045 000				78 045 000	78 045 000
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	78 045 000				78 045 000	78 045 000
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	161 293 000				161 293 000	161 293 000
05	Soutien	157 660 850	183 991 000	12 128 811	1 058 569	354 839 230	378 651 891
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	24 999 243	17 580 000			42 579 243	42 684 243
Totaux		526 058 093	201 571 000	12 128 811	1 058 569	740 816 473	764 734 134

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)	526 058 093	214 758 380	740 816 473
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	-3 000 000	+39 548 798	+36 548 798
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	523 058 093	254 307 178	777 365 271

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	26 015 000				26 015 000	26 015 000
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	78 045 000				78 045 000	78 045 000
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	78 045 000				78 045 000	78 045 000
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	161 293 000				161 293 000	161 293 000
05	Soutien	157 660 850	165 011 000	13 328 811	1 058 569	337 059 230	360 871 891
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	24 999 243	17 390 000			42 389 243	42 494 243
Totaux		526 058 093	182 401 000	13 328 811	1 058 569	722 846 473	746 764 134

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)	526 058 093	196 788 380	722 846 473
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	-3 000 000	+20 409 923	+17 409 923
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	523 058 093	217 198 303	740 256 396

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 073 217				16 073 217
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	87 625 610				87 625 610
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	52 497 869				52 497 869
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	180 455 282				180 455 282
05	Soutien	149 209 637	203 143 025	12 604 645	1 816 468	366 773 775
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	21 532 505	20 661 407		45 771	42 239 683
Totaux		507 394 120	223 804 432	12 604 645	1 862 239	745 665 436

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 073 217				16 073 217
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	87 625 610				87 625 610
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	52 497 869				52 497 869
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	180 455 282				180 455 282
05	Soutien	149 209 637	168 808 688	21 234 498	2 189 154	341 441 977
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	21 532 505	16 639 676			38 172 181
Totaux		507 394 120	185 448 364	21 234 498	2 189 154	716 266 136

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 086 306
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	87 678 624
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	52 764 683
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	180 489 638
05	Soutien	358 193 644
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	38 387 604
Total		733 600 499

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 CRÉDITS DU PROGRAMME

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**Avertissement**

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 890 570				16 890 570
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	60 312 015				60 312 015
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	63 169 924				63 169 924
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	106 279 472				106 279 472
05	Soutien	117 688 384	189 525 779	5 824 558	1 058 569	314 097 290
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	13 102 407	16 625 758			29 728 165
Totaux		377 442 772	206 151 537	5 824 558	1 058 569	590 477 436

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 2. Dépenses de personnel		526 058 093	507 394 120		526 058 093	507 394 120
Rémunérations d'activité		351 576 005	339 148 645		351 576 005	339 148 645
Cotisations et contributions sociales		168 476 472	162 649 251		168 476 472	162 649 251
Prestations sociales et allocations diverses		6 005 616	5 596 224		6 005 616	5 596 224
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		201 571 000	223 804 432		182 401 000	185 448 364
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		183 001 000	195 188 304		163 831 000	156 404 052
Subventions pour charges de service public		18 570 000	28 616 128		18 570 000	29 044 312
Titre 5. Dépenses d'investissement		12 128 811	12 604 645		13 328 811	21 234 498
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		10 628 811	9 184 196		12 328 811	18 447 656
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		1 500 000	3 420 449		1 000 000	2 786 842
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 058 569	1 862 239		1 058 569	2 189 154
Transferts aux ménages			272 174			
Transferts aux entreprises			48 771			
Transferts aux collectivités territoriales			17 670			
Transferts aux autres collectivités		1 058 569	1 523 624		1 058 569	2 189 154
Totaux hors FDC et ADP		740 816 473			722 846 473	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)		-3 000 000			-3 000 000	
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		+39 548 798			+20 409 923	
Totaux (*)		777 365 271	745 665 436		740 256 396	716 266 136

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0	0		0	0
Autres natures de dépenses		23 917 661	12 720 383		23 917 661	12 720 383
Totaux		23 917 661	12 720 383		23 917 661	12 720 383

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/09/2006						65 796		65 796
23/09/2006	0	0	0	0	0	0	0	88 521
23/09/2006						150 000		150 000
13/10/2006		27 209		27 209				
05/12/2006	0	4 627	0	4 627				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2006						346 901		346 901
02/08/2006						999 356		1 012 285
06/12/2006					3 000 000	4 000 000	3 000 000	4 000 000

ARRÊTÉS DE REPORT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/03/2006		9 512 399		9 512 399	0	0	0	0
31/03/2006		3 498 977		3 808 808	0	0	0	0

OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/07/2006	0	891	0	891				
06/07/2006	0	722 492	0	722 492				
25/07/2006	0	408	0	408				
04/08/2006	0	7 681 351	0	7 681 351				
20/08/2006	0	1 410	0	1 410				
20/08/2006	0	105 000	0	105 000				
01/09/2006	0	11 286	0	11 286				
03/10/2006	0	959	0	959				
03/10/2006	0	122 562	0	122 562				

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/10/2006	0	2 559	0	2 559				
05/10/2006	0	65	0	65				
02/12/2006	0	434	0	434				
06/12/2006	0	570 014	0	570 014				
03/01/2007	0	11 535	0	11 535				
03/01/2007	0	900	0	900				
04/02/2007	0	235 127	0	235 127				
04/02/2007	0	498 116	0	498 116				
04/02/2007	0	6 937	0	6 937				
28/02/2007	0	2 455 792	0	2 455 792				
28/02/2007	0	68 659	0	68 659				
19/04/2007	0	134 667	0	134 667				
19/04/2007	0	89 219	0	89 219				

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		19 347 256						

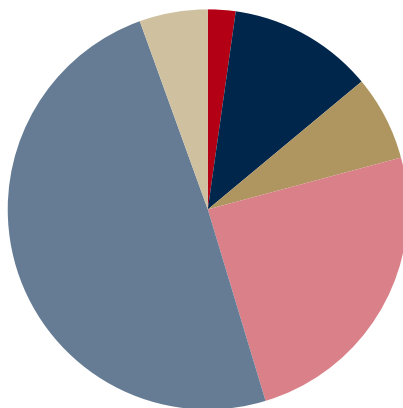
RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 073 217	16 073 217
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	87 625 610	87 625 610
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	52 497 869	52 497 869
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	180 455 282	180 455 282
05	Soutien	366 773 775	341 441 977
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	42 239 683	38 172 181
Totaux		745 665 436	716 266 136

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

- Action n°01 (2,16%)
- Action n°02 (11,75%)
- Action n°03 (7,04%)



- Action n°04 (24,20%)
- Action n°05 (49,19%)
- Action n°06 (5,66%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME**RÉCAPITULATION DES ACTIONS**

- ACTION n° 01 : Gestion du programme « développement de l'emploi »
- ACTION n° 02 : Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »
- ACTION n° 03 : Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »
- ACTION n° 04 : Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- ACTION n° 05 : Soutien
- ACTION n° 06 : Études, statistiques, évaluation et recherche

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF n° 1 : Accroître la qualité du pilotage du niveau régional et des opérateurs (du point de vue de l'utilisateur)****INDICATEUR 1.1 : Part, par programme, des crédits disponibles délégués à l'ensemble des BOP régionaux dans les deux premiers mois de l'année**

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Prog. 133 Développement de l'emploi	%			65	65	88	85
Prog. 102 Accès et retour à l'emploi	%			65	65	95	85
Prog. 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	%			65	65	95	85
Prog. 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	%			65	65	85	85
Prog. 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	%			65	65	78	85

Commentaires techniques :

Sources des données : DAGEMO

L'indicateur porte sur l'ensemble des crédits de la mission Travail et emploi gérés au niveau déconcentré. Cet indicateur ne peut être renseigné avant 2006 dans la mesure où il est lié à la mise en place de la nouvelle architecture LOLF.

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits d'intervention délégués ou pilotés au niveau régional, par programme

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Prog. 133 Développement de l'emploi	%				12	9	
Prog. 102 Accès et retour à l'emploi	%				27	44	
Prog. 103 Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	%				6	5	
Prog. 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	%				19	20	
Prog. 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	%					sans objet	

Commentaires techniques :

Sources des données : DAGEMO

Il s'agit pour le réalisé 2006 des crédits délégués aux BOP territoriaux, auxquels sont ajoutés les crédits pilotés consommés, rapportés à l'ensemble des crédits ouverts sur le titre 6. 80,35 M€ ont été délégués sur le programme 133, 223,96 M€ sur le programme 102, 197,71 M€ sur le programme 103 et 8,44 M€ sur le programme 111.

Les crédits pilotés, d'un montant de 2 445 105 947 €, concernent uniquement le programme 102. Il s'agit de crédits financés par l'administration centrale mais dont la mise en œuvre opérationnelle est confiée aux DRTEFP et DDTEFP dans le cadre du service public de l'emploi, et pour lesquels le paiement s'effectue par le biais d'opérateurs (CNASEA, ANPE). Il s'agit des crédits de l'enveloppe unique régionale (prestations d'accompagnement spécifique en faveur des bénéficiaires des contrats aidés : contrats initiative emploi CIE, contrats d'accompagnement dans l'emploi CAE et contrat d'avenir CA), de l'allocation interstitielle du contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS et des crédits de l'insertion par l'activité économique IAE.

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'opérateurs placés sous un contrat d'objectif comportant des indicateurs d'efficience

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
nombre			5	5	4	9

Commentaires techniques :

Sources des données : DAGEMO

L'indicateur porte sur l'ensemble des neuf opérateurs de la mission Travail et emploi (11 en 2007). Les 4 opérateurs disposant d'un contrat d'objectifs comportant des indicateurs d'efficience sont : l'ANPE, l'AFPA, le CNASEA et le CEE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF et en vue d'accroître la qualité du pilotage par le niveau régional, les responsables de programme de la mission Travail et emploi ont souhaité renforcer le pilotage budgétaire des responsables de BOP, en mettant le plus rapidement possible à leur disposition les crédits alloués. L'objectif est de permettre une visibilité renforcée sur leur budget et de pouvoir démarrer la gestion dès janvier.

Cet indicateur (1.1) est déterminant pour assurer un bon pilotage de la gestion et permettre une optimisation de la ressource financière.

Le renforcement du pilotage régional est aussi conditionné au montant des crédits alloués (indicateur 1.2).

L'écart important entre le réalisé et la prévision 2006 sur les crédits du programme 102 s'explique par une augmentation du montant des crédits pilotés, due à la non prise en compte au moment de la prévision des crédits des contrats d'avenir dans le périmètre des crédits pilotés, et de l'abondement en cours d'année des dotations pour ces dispositifs.

Pour ce qui est du programme 133, l'écart se justifie principalement par des mouvements intervenus en cours d'année qui ont augmenté les crédits ouverts (reports et LFR) sur le BOP de l'administration centrale, ce qui a diminué proportionnellement la part des crédits allouée aux services déconcentrés.

En vue d'accroître la qualité du pilotage des opérateurs (indicateur 1.3), le processus de contractualisation dans le cadre de la LOLF avec les opérateurs de la mission Travail et emploi a été enclenché en 2006, avec la signature de contrats d'objectifs comportant des indicateurs d'efficience avec notamment trois opérateurs principaux de la mission, l'ANPE, l'AFPA et le CNASEA.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer l'adaptation des processus d'affectation des personnels aux besoins des services et aux profils et attentes des agents (du point de vue de l'usager)
INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de postes occupés depuis plus de cinq ans et de huit ans par une même personne

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Postes occupés pendant plus de cinq ans	%					41,27	
Postes occupés pendant plus de huit ans	%					26,30	

Commentaires techniques :

Sources des données : enquête spécifique

Les données mesurées à partir de 2006 concerneront dans un premier temps les corps spécifiques à la mission, à savoir inspecteur et contrôleur du travail, attaché de l'emploi et de la formation professionnelle. L'indicateur sera progressivement étendu à l'ensemble des personnels de la mission.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les chiffres portés ne concernent que la mobilité géographique des agents : inspecteurs et contrôleurs du travail. Il n'est pas possible, en raison de difficultés techniques, de mesurer la mobilité fonctionnelle. Pour cette raison, l'indicateur doit être abandonné et sera remplacé dans le PAP 2008 par un nouvel indicateur en relation avec le schéma stratégique de gestion des ressources humaines de la mission ministérielle, et adossé à son système d'information.

INDICATEUR 2.2 : Indice de satisfaction des agents formés par l'INTEFP

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%				80	88	

Commentaires techniques :

Sources des données : enquêtes spécifiques

Moyenne pondérée du taux de satisfaction des formations, réalisée sur la base des questionnaires d'évaluation remplis par les stagiaires à l'issue des formations. L'indicateur sera précisé dans le cadre de l'élaboration du contrat d'objectifs et de moyens avec l'opérateur, 2006 étant la première année de mesure.

Pour des raisons techniques, l'indicateur 2.2 ne peut être étendu à l'ensemble de l'offre de formation de la mission ministérielle ; Il sera remplacé dans le PAP 2008 par un nouvel indicateur en relation avec le schéma stratégique de gestion des ressources humaines de la mission ministérielle, et adossé à son système d'information.

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction des demandes de formation lors d'un changement de grade

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	ND		80		96	100

Commentaires techniques :

Sources des données : enquête spécifique

L'indicateur mesure le nombre d'agents de chaque catégorie ayant suivi une formation d'accompagnement dans les douze mois suivant la date de la mobilité sur le nombre d'agents de chaque catégorie A, B et C ayant connu une mobilité métiers dans l'année civile considérée, en pourcentage. Il sera apprécié en 2006 sur la population des directeurs-adjoint du travail et emplois fonctionnels des services déconcentrés.

Pour des raisons techniques, l'indicateur 2.3. ne peut être étendu à l'ensemble des agents de la mission ministérielle ; les procédures prévues pour fournir les données n'ont pu être mises en place que sur un panel réduit. Il sera remplacé dans le PAP 2008 par un nouvel indicateur en relation avec le schéma stratégique de gestion des ressources humaines de la mission ministérielle, et adossé à son système d'information.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En raison des difficultés rencontrées, ces indicateurs sont abandonnés et seront remplacés dans le PAP 2008 par de nouveaux indicateurs en relation avec le schéma stratégique de gestion des ressources humaines de la mission ministérielle, et adossé à son système d'information.

OBJECTIF n° 3 : Réduire les déséquilibres dans la répartition territoriale des agents du ministère (du point de vue du contribuable)**INDICATEUR 3.1 : Nombre de régions dont le taux de vacances est supérieur au double de la moyenne nationale**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
nombre	7	5	5	5	7	0

Commentaires techniques :

Sources des données : DAGEMO

L'indicateur met en évidence les déséquilibres territoriaux dans la répartition des agents et les régions sur lesquelles le ministère doit faire porter son effort de réduction des écarts.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2006 fait apparaître une augmentation de deux régions par rapport à la prévision. Toutefois, ce résultat doit être pondéré par plusieurs éléments :

- l'indicateur, en prévision, a été construit par référence au système des emplois budgétaires, alors que les données de réalisation 2006 s'établissent sur la notion d'ETPT. Une rupture dans la série doit donc être prise en compte.
 - le resserrement général des taux de vacances, puisque la moyenne nationale est descendue de 1,95 % en 2005 à 0,94 % en 2006 : toutes les régions ont bénéficié de l'effort du ministère pour pourvoir les postes vacants,
 - l'impact de la mise en place des nouvelles modalités de gestion des emplois suite au passage en mode LOLF.
 - par ailleurs, les résultats s'expliquent par les déséquilibres sur les catégories C, population par nature moins mobile.
- En déclinant l'indicateur, on trouve en effet seulement 4 régions concernées en 2006 pour les catégories A, et 6 régions pour les catégories B.

OBJECTIF n° 4 : Rénover le dialogue social interne (du point de vue de l'utilisateur)**INDICATEUR 4.1 : Nombre de régions ayant réuni le Comité technique paritaire régional (CTPR) pour une consultation portant sur des éléments stratégiques**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
Régions	ND	16	18	18	22	22

Commentaires techniques :

Sources des données : DAGEMO

L'indicateur permet de mesurer la progression de la rénovation du dialogue social dans les régions. Les éléments stratégiques retenus sont : élaboration et suivi des BOP, amélioration de la sécurité et de la protection des agents ou développement de l'action sociale et plan de formation régional.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans l'ensemble des directions régionales métropolitaines, les Comités techniques paritaires régionaux ont été consultés sur les sujets stratégiques définis en 2006 : les prévisions initiales ont même été dépassées. Ces résultats doivent toutefois être relativisés compte tenu de la nature de l'indicateur qui permet de rendre compte du respect par l'administration de ses obligations réglementaires, les différents éléments stratégiques correspondants tous à des sujets relevant des attributions des comités techniques paritaires telles que définies par le titre III du décret 82-452 du 28 mai 1982 modifié.

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 5 : Améliorer l'accueil et l'information des publics (du point de vue de l'utilisateur)**INDICATEUR 5.1 : Part des personnes des populations cibles déclarant être bien informées**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	16 à 25	35	25 à 45	38	29 à 57	30 à 50

Commentaires techniques :

Sources des données : Baromètre de la communication gouvernementale élaboré par le Service d'information du gouvernement à partir d'enquête portant sur les dispositifs qui font l'objet d'une communication significative, auprès des populations cible de référence (ensemble des français, ensemble des actifs, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprise). Il peut être ajusté sur les mesures les plus significatives dans les politiques de l'emploi.

Réponse à la question : « De façon générale, avez-vous le sentiment d'être très bien ou assez bien informé sur les mesures et aides de la politique de l'emploi ? »

Cet indicateur porte sur les mesures pour inciter au retour à l'activité (résultat : 29 % des chômeurs), les mesures pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes (résultat : 45 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans) et les services d'aide à la personne (résultat : 57 % des personnes âgées de plus de 65 ans).

INDICATEUR 5.2 : Taux de satisfaction des usagers suite à contact avec les services du ministère

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%	63	73	75	75	78	80

Commentaires techniques :

Sources des données : Baromètre de la communication gouvernementale élaboré par le Service d'information du gouvernement à partir d'enquête auprès de la population active.

Réponse à la question : « Pour chacun des organismes que vous avez contacté ou consulté, diriez-vous que vous êtes très satisfait ou assez satisfait ? ».

L'indicateur permet de suivre les principaux axes de progrès fixés par la charte Marianne d'amélioration de l'accueil du public.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les efforts soutenus de la communication gouvernementale ont ainsi pu permettre pour 2006 une meilleure information de la population sur la mise en place du plan de cohésion sociale et notamment pour ce qui concerne l'emploi des jeunes, le retour à l'emploi et les services à la personne.

OBJECTIF n° 6 : Accroître le degré de satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur)**INDICATEUR 6.1 : Taux de satisfaction concernant les travaux nationaux d'études, statistiques et de recherche**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%				68	68	

Commentaires techniques :

Sources des données : DARES

L'indicateur mesure la connaissance et l'utilisation des travaux de la DARES auprès d'un panel de décideurs publics (parlementaires, centres d'aide à la décision – COE, CAE, CES, CAS, etc) et partenaires de la DARES (directions d'administration centrale, partenaires sociaux). L'enquête a été réalisée pour la première fois en 2006.

INDICATEUR 6.2 : Taux de notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%				2450	2554	

Commentaires techniques :

Sources des données : DARES

L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Conformément à l'ajustement effectué dans le cadre du projet annuel de performance pour 2007, le résultat retenu est le nombre annuel de retombées médias. L'indicateur a été calculé pour la première fois en 2006.

INDICATEUR 6.3 : Taux de satisfaction des travaux régionaux d'études, statistiques et de recherche

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
%					90	

Commentaires techniques :

Sources des données : DARES

L'indicateur mesure le taux de satisfaction des utilisateurs des travaux des SEPES parmi un panel de responsables et partenaires locaux.

Dans un premier temps, la collecte des données a été confiée régionalement aux SEPES. Compte tenu des difficultés techniques rencontrées et des résultats obtenus, la DARES n'a pas pu valider d'un point de vue méthodologique un taux agrégé au niveau national.

Le résultat retenu pour 2006 est celui de la région Lorraine, seule région ayant pu procéder à une collecte fiable.

Pour 2007, l'enquête sur les travaux régionaux sera réalisée nationalement par la DARES afin de garantir la qualité des résultats de l'indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les outils de production des indicateurs ont été utilisés pour la première année en 2006. Les prévisions 2006 (déterminées pour le PAP 2007) ont été réalisées. La DARES a mobilisé deux leviers en 2006 afin d'accroître le degré de satisfaction des utilisateurs des statistiques, études et évaluations :

- l'amélioration de la prise en compte des attentes de ses partenaires : rénovation de la procédure d'élaboration du programme de travail de la DARES, augmentation sensible de la part des évaluations dans les travaux réalisés ;
- une réflexion sur la politique de diffusion : études de lectorat relatives aux publications, développement de l'Internet.

Ces efforts sont poursuivis en 2007.

OBJECTIF n° 7 : Optimiser la gestion des moyens de fonctionnement (du point de vue du contribuable)

INDICATEUR 7.1 : Dépenses de fonctionnement courant par agent

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible PAP 2006
euros	5 218	4789	4 525	4 525	3 862	

Commentaires techniques :

Sources des données : DAGEMO

L'indicateur porte sur les dépenses de fonctionnement courant qui peuvent se rapporter au plafond d'emplois constatés de la mission Travail et emploi. En réalisation, le mode de calcul est établi sur la base des dépenses de INDIA-LOLF rapportées au plafond d'emplois constaté sur l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour 2006, le ratio « Dépenses de fonctionnement courant par agent » est de 3 862 € pour une prévision de 4 525 € (5 218 € en 2004 et 4 789 € en 2005). Ce ratio est en diminution constante depuis plusieurs années (-25% par rapport à 2004). Cet effort de l'administration pour maîtriser ses dépenses courantes a été accentué en 2006 (économie de 693 €/agent par rapport à 2005, soit - 14%).

Les actions de rationalisation de la dépense ont particulièrement porté sur les achats. En administration centrale, ces efforts ont été concentrés sur les copieurs et la téléphonie mobile. En services déconcentrés, la mutualisation des achats au niveau régional a été accentuée notamment sur les segments «matériel informatique », « fourniture de bureau » et « consommables informatiques ».

La baisse des coûts a également été mise en œuvre lors des marchés de prestation de services.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	26 015 000	0	26 015 000	26 015 000	0	26 015 000
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	78 045 000	0	78 045 000	78 045 000	0	78 045 000
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	78 045 000	0	78 045 000	78 045 000	0	78 045 000
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	161 293 000	0	161 293 000	161 293 000	0	161 293 000
05	Soutien	157 660 850	197 178 380	378 651 891	157 660 850	179 398 380	360 871 891
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	24 999 243	17 580 000	42 684 243	24 999 243	17 390 000	42 494 243
Totaux		526 058 093	214 758 380	764 734 134	526 058 093	196 788 380	746 764 134

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP	526 058 093	214 758 380	740 816 473	526 058 093	196 788 380	722 846 473
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	-3 000 000	+39 548 798	+36 548 798	-3 000 000	+20 409 923	+17 409 923
Totaux	523 058 093	254 307 178	777 365 271	523 058 093	217 198 303	740 256 396

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 073 217	0	16 073 217	16 073 217	0	16 073 217
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	87 625 610	0	87 625 610	87 625 610	0	87 625 610
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	52 497 869	0	52 497 869	52 497 869	0	52 497 869
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	180 455 282	0	180 455 282	180 455 282	0	180 455 282
05	Soutien	149 209 637	217 564 138	366 773 775	149 209 637	192 232 340	341 441 977
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	21 532 505	20 707 178	42 239 683	21 532 505	16 639 676	38 172 181
Totaux		507 394 120	238 271 316	745 665 436	507 394 120	208 872 016	716 266 136
Crédits consommés - crédits ouverts		-15 663 973	-16 035 862	-31 699 835	-15 663 973	-8 326 287	-23 990 260

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT					Dépenses
	Réalisation 2005	LFI 2006	Transferts de gestion	Réalisation 2006	Ecart à la LFI 2006 (après transferts)	2006
Emplois fonctionnels		298		194		14 661 160
A administratifs		1 007		1 228		88 108 655
A techniques		1 641		1 483		108 995 185
B administratifs		305		249		8 275 192
B techniques		3 057		2 965		138 402 593
Catégorie C		4 244		4 338		148 951 335
Totaux		10 552		10 457	-95	507 394 120

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Rémunérations d'activité	351 576 005	339 148 645	351 576 005	339 148 645
Cotisations et contributions sociales	168 476 472	162 649 251	168 476 472	162 649 251
Prestations sociales et allocations diverses	6 005 616	5 596 224	6 005 616	5 596 224
FDC et ADP prévus				

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

La prévision de consommation des emplois pour 2006 était de 10 552 ETPT annuels pour le programme 155. Le taux de consommation est de 99,1 % soit 10 457 ETPT annuels.

Les écarts relevés par catégorie entre le PAP 2006 et le réalisé 2006 ont plusieurs causes. D'une manière générale, l'instauration du nouveau système de décompte des emplois en « équivalent temps plein travaillé » a nécessité une

approche estimative de la répartition des agents en place en 2005 et des emplois demandés en 2006, désormais rectifiée par l'analyse des données constatées en 2006.

Un certain nombre d'emplois fonctionnels ont été requalifiés en « catégories A administratifs » et « A techniques » en raison d'une mauvaise utilisation des codes grades par les services gestionnaires à l'occasion du détachement sur ces emplois des agents concernés. Pour les « B administratifs » et les « catégories C », le choix a été fait en 2006 de ne pas remplacer en totalité les départs et de privilégier le recrutement d'agents de catégorie A pour renforcer les compétences de la mission en pilotage, animation et expertise technique.

SORTIES RÉALISÉES EN 2006

Les sorties prévues étaient estimées à 736 :

- 220 départs définitifs (dont 167 départs en retraite)
- 516 autres départs (détachement, mutation...)

Au cours de l'exercice budgétaire, les départs définitifs se sont élevés à 260 (dont 157 départs en retraite) alors que les autres types de sortie étaient de 470. La somme de ces flux est de 730, soit un écart de -6 (0,8 %) par rapport à la prévision.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2006

Les entrées prévues étaient estimées à 696 :

- 198 recrutements,
- 498 autres entrées au titre des autres flux (réintégration, prise en charge...)

Les flux d'entrées pour 2006 sont au nombre de 700 soit :

- 268 recrutements
- 432 entrées au titre des autres flux

L'écart par rapport à la prévision est de +4 (0,5 %).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévision en ETPT	Transfert de gestion en ETPT	Réalisation en ETPT
01	Gestion du programme « développement de l'emploi »	482		466
02	Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	1 609		2 283
03	Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	1 609		1 353
04	Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	3 221		3 350
05	Soutien	3 211		2 659
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	420		346
Totaux		10 552		10 457

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

La consommation des emplois en 2006 a fait l'objet d'une ventilation selon la destination de la dépense liée. Les données sont issues d'India ODE, rectifiées des différences de périmètre (réintégration des agents de l'INTEFP par exemple, ...).

LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES

En 2006, la mission Travail et emploi a bénéficié d'une ressource humaine de 10 457 ETPT annuels. Ces agents contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- assurant un soutien structurel à la création de l'emploi,
- visant à lutter contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail,
- visant à prévoir et prévenir l'impact des restructurations et permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de gérer au mieux leur nécessaire reconversion,
- visant à améliorer les conditions de l'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel.

Ils exercent ces fonctions soit en travaillant directement pour les programmes de politique, soit en occupant des fonctions qui relèvent des activités mutualisées d'encadrement, de mise en œuvre et de soutien aux programmes de politiques publiques de la mission. Ils exercent également, des activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, de conduite et de diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et de développement de travaux de recherche et d'études.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

COÛTS MOYENS

Le coût moyen (charges comprises) d'un agent de la mission Travail et emploi (1 ETPT annuel) est de 48.522 €.

MESURES GÉNÉRALES

Le point fonction publique était de 53,711 € en janvier, il a connu une augmentation de 0,5% en juillet qui a porté sa valeur à 53,9795 €, soit une augmentation de la masse salariale de 1 M€.

Par ailleurs les agents ont également bénéficié d'un point d'indice supplémentaire en novembre 2006, ce qui a représenté un coût de 0,1 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

- La requalification d'emplois d'agents de catégorie C a dû être scindée en deux tranches en raison de difficultés techniques. La première a été mise en œuvre en fin d'année 2006, la seconde interviendra en 2007.
- La mise en place d'une filière administrative de catégorie B en services déconcentrés a vu sa réalisation reportée en raison de difficultés statutaires. Ces obstacles sont aujourd'hui levés et la première phase de ce plan sera mise en œuvre en 2007.

La revalorisation de la grille des ingénieurs de prévention est intervenue en 2006.

GLISSEMENT –VIEILLESSE-TECHNICITÉ (GVT)

Le dernier GVT connu est celui de 2005 qui s'est élevé à 1,21 %.

AUTRES ÉLÉMENTS

Le compte d'affectation spéciale des pensions : En 2006, le montant de la contribution employeur au CAS pensions est de 109,8 M€.

Les prestations sociales relevant du titre 2 : Les prestations sociales versées aux agents ont représenté un montant de 5,6 M€ en 2006 dont 1,77 M€ au titre des dépenses d'action sociale. Ces dépenses recouvrent les actions ministérielles et interministérielles. Il s'agit, par exemple, d'aides accordées sous la forme de prêts et secours à des agents rencontrant des difficultés financières exceptionnelles.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)						
777 365 271						
AE non affectées au 31/12/2006						
21 320 220						
AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)						CP ouverts en 2006 (**)
10 379 615						740 256 396
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	Total des engagements réalisés au 31/12/2006	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	Total des CP consommés en 2006	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
27 232 512	745 665 436	772 897 948	14 395 311	701 870 825	716 266 136	56 631 812
AE reportées sur 2007						CP reportés sur 2007
23 356 633						20 893 984

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En l'absence d'application interministérielle de suivi pluriannuel des engagements, le responsable de programme n'est pas en mesure, pour l'année 2006, de fournir les « CP consommés sur engagements antérieurs à 2006 » et les « CP consommés en 2006 sur engagements 2006 »

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Gestion du programme « développement de l'emploi »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement	26 015 000	0	16 073 217	0	16 073 217
Crédits de paiement	26 015 000	0	16 073 217	0	16 073 217

VENTILATION DES EFFECTIFS

Constitués d'une partie des effectifs de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), de ceux des services déconcentrés affectés en Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ou en Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les effectifs de l'action 1 contribuent aux politiques publiques menées en faveur du soutien à la création d'emplois. Leur nombre représente 4 % du plafond d'emplois constatés pour 2006, soit 466 ETPT annuels.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

ACTION n° 02 : Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement	78 045 000	0	87 625 610	0	87 625 610
Crédits de paiement	78 045 000	0	87 625 610	0	87 625 610

VENTILATION DES EFFECTIFS

Constitués d'une partie des effectifs de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), de ceux des services déconcentrés affectés en Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ou en Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les effectifs de l'action 2 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et contre l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre représente 22 % du plafond d'emplois constatés pour 2006, soit 2 283 ETPT annuels.

ACTION n° 03 : Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement	78 045 000	0	52 497 869	0	52 497 869
Crédits de paiement	78 045 000	0	52 497 869	0	52 497 869

VENTILATION DES EFFECTIFS

Constitués d'une partie des effectifs de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), de ceux des services déconcentrés affectés en Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ou en Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les effectifs de l'action 3 contribuent aux politiques publiques visant à prévenir et prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre représente 13 % du plafond d'emplois constatés pour 2006, soit 1 353 ETPT annuels.

ACTION n° 04 : Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	161 293 000	0	180 455 282	0	180 455 282
Crédits de paiement	161 293 000	0	180 455 282	0	180 455 282

VENTILATION DES EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 4 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'Etat en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale et de lutte contre le travail illégal. Leur nombre s'élève à 32 % des ETPT du plafond d'emplois constatés pour 2006, soit 3 350 ETPT annuels. Ils regroupent les effectifs de la Direction générale du travail (DGT), ceux de la Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal (DILTI), des agents des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ou des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ainsi que les effectifs de l'inspection du travail affectés dans les 469 sections d'inspection.

ACTION n° 05 : Soutien

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	157 660 850	220 991 041	149 209 637	217 564 138	366 773 775
Crédits de paiement	157 660 850	203 211 041	149 209 637	192 232 340	341 441 977

VENTILATION DES EFFECTIFS

Constitués des agents chargés des fonctions d'état major et de soutien des cabinets ministériels, de ceux de la direction générale de l'administration et de la modernisation des services (DAGEMO) ainsi que des agents polyvalents de l'administration centrale et des services déconcentrés, les effectifs de l'action 5 représentent 25 % du plafond d'emplois constatés pour 2006, soit 2 659 ETPT annuels.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	174 451 000	183 558 183	155 471 000	148 794 376
Subventions pour charges de service public	9 540 000	19 584 842	9 540 000	20 014 312
FDC et ADP prévus	23 812 661		23 812 661	

Précision méthodologique :

- l'infocentre interministériel, INDIA, ne permet pas de présenter les AE ventilées par unité de budgétisation et bloc de dépenses,
- en raisons d'incertitudes sur les règles d'imputation, les prévisions sur les unités de budgétisation suivantes comprennent des dépenses qui ont été imputées finalement sur des comptes d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'action 05 comprennent les dépenses réalisées au titre de l'assistance technique du Fonds social européen. Hors les dépenses au titre du Fonds social européen, le bloc « Fonctionnement courant » s'élève à 163,9 M€ selon la répartition entre catégorie ci-dessous :

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiements	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	174 451 000	176 604 916	155 471 000	143 854 425
Subventions pour charges de service public	9 540 000	19 584 842	9 540 000	20 014 312
FDC et ADP prévus	23 812 661		23 812 661	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Prévisions	Réalizations
AE	49,37 M€	Nd (1)
CP	46,03 M€	40,39 M€
CP/ agent	4 525 €	3 862 €

(1) : Il n'a pas été possible de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Ces dépenses correspondent à l'achat de matériel et fournitures de bureau, l'achat de mobilier, les frais de correspondance et frais de déplacements, de représentation et de réception, de télécommunications, de matériels informatiques (PC, imprimantes, serveurs), d'abonnements et documentation, de communication interne, de formation ainsi que des services et autres dépenses (notamment assistance informatique aux utilisateurs, travaux d'impressions hors communication, redevance audiovisuelle, blanchissage, collecte et traitement des déchets) des services centraux et déconcentrés.

Les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement courant sont rapportés au nombre d'agents rémunérés par le ministère (ETPT constatés en 2006 : 10 457 ETPT) afin d'établir un ratio de coût de fonctionnement par agent correspondant à l'indicateur de performance n°7.1 du programme.

La réalisation 2006 est 3 862 € pour une prévision de 4 525 € (5 218 € en 2004 et 4 789 € en 2005). Ce ratio est en diminution constante depuis plusieurs années (-25% par rapport à 2004). Cet effort de l'administration pour maîtriser ses dépenses courantes a été accentué en 2006 (économie de 693 €/agent par rapport à 2005, soit - 14%).

Les actions de rationalisation de la dépense ont été concentrées sur les copieurs et la téléphonie mobile en administration centrale et les frais de déplacement dans les services déconcentrés. La baisse des coûts a été mise en œuvre principalement à l'occasion du renouvellement des marchés de prestation de services.

En raison d'incertitudes sur les règles d'imputation, les prévisions comprenaient 2,92 M€ qui ont été finalement imputés sur des comptes d'investissement. Ce montant correspond à 2,92 M€ de dépenses d'équipement en investissement (achat de matériel bureautique et de mobilier).

DÉPENSES D'IMMOBILIER

	Prévisions	Réalisations
AE	62,68 M€	Nd (1)
CP	59,45 M€	57,99 M€
Soit CP / m²	195 €	189 €

(1) : Il n'a pas été possible de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Il s'agit des dépenses relatives aux loyers, à l'entretien, à la maintenance et à l'aménagement des locaux (y compris le câblage des locaux), l'entretien des terrains, le nettoyage des locaux et énergie – les fluides (eau, électricité, gaz, fuel, chauffage urbain et réseau de climatisation), les autres dépenses immobilières (gardiennage, charges connexes aux loyers, impôts relatifs à l'immobilier).

Ces dépenses représentent 30% des crédits de fonctionnement du programme hors FSE. Leur importance s'explique par le poids important des surfaces louées par le ministère (50 % des surfaces occupées sont en location). Les dépenses de loyer s'élèvent en 2006 à 35,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les crédits affectés à ces dépenses sont rapportés aux m² occupés par les services de la mission (306 323 m²). Le ratio établi ressort à 189 € /m² en 2006 (contre 186 €/m² pour 2005)

L'augmentation de ce ratio s'explique principalement par l'augmentation régulière des loyers (incidence de l'augmentation de l'indice INSEE de la construction : +4,58% en 2006 et +9,5% en trois ans).

Pour compenser partiellement cette hausse, le ministère mène une politique de réduction de ses frais annexes notamment en renégociant à la baisse ses marchés d'entretien ou de nettoyage. Par ailleurs, le poste entretien, maintenance des bâtiments subit en 2006 une baisse de 21 % par rapport à 2005. L'évolution de ce poste reflète les contraintes et difficultés que peuvent rencontrer les services sur la gestion de leurs moyens de fonctionnement.

L'écart entre les montants des prévisions et ceux des réalisations est dû à des libérations de sites (et donc à la suppression de loyers) suite aux transferts d'environ 10 sites des ex-COTOREP aux nouveaux GIP « Maisons départementales des personnes handicapées », en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

	Prévisions	Réalisations
AE	34,73 M€	Nd (1)
CP	24,45 M€	13,91 M€
Soit CP / agent équipé	2 411 €	1 330 €

(1) : Il n'a pas été possible de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Ces dépenses comprennent les prestations de services informatiques, notamment d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre pour la construction de nouveaux outils informatiques, les prestations d'entretien des matériels ou de logiciels, les études et recherches informatiques, l'achat de logiciels, de PC, d'imprimantes, de serveurs dédiés au système d'information du ministère ainsi que les autres dépenses informatiques (frais de réseau et de télécommunications, location de matériel informatique, redevances, documentation informatique).

En 2006, les principales adaptations ou lancement de projets concernent :

Projets applicatifs

- l'évolution du projet PARCOURS 3 : suivi du parcours d'insertion des jeunes en difficulté ;

- la mise en oeuvre de l'outil de l'inspection du travail SITERE : mise en place d'aides aux contrôles thématiques, de télé procédures et d'interfaces avec les bases de données de partenaires ;
- l'évolution de SYNERGIE –RH pour la gestion des personnels ;
- le lancement de la réalisation du système d'information d'aide au pilotage et à l'analyse de la performance, SYCLADES, suite à la définition du cadre organisationnel du contrôle de gestion de la mission travail et emploi ;
- la poursuite du projet SIENE : système d'informations sur les entreprises destiné à l'inspection du travail ;
- le lancement de la réalisation de la téléprocédure pour les déclarations mensuelle des mouvements de main d'oeuvre étrangère TELEDMMO ;
- la poursuite du portail des applications du contrôle et des télédéclarations des organismes collecteurs PACTOLE.

Projets d'infrastructures

- le lancement du projet MOSS, mise en oeuvre des serveurs de services.

L'écart entre les prévisions et les réalisations correspond d'une part, à la compression des nouvelles dépenses pour tenir compte de la mise en réserve de crédits du programme (2,3 M€ en AE), d'autre part, au retard qu'ont connu certains projets.

De plus, en raison d'incertitudes sur les règles d'imputation, les prévisions comprenaient 2,7 M€ qui ont été finalement imputés sur des comptes d'investissement. Ce montant correspond à 2,7 M€ de dépenses informatiques en investissement (achat de logiciel).

AUTRES DEPENSES

	Prévisions	Réalisations
AE	27,67 M€	Nd (1)
CP	25,54 M€	31,6 M€

(1) : Il n'a pas été possible de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Les autres dépenses recouvrent :

– les dépenses de communication externe (campagne nationales de communication, publications, relations publiques, prestations de services audiovisuel et multimédia, travaux d'impression, développement et maintenance du site internet, organisation de colloques et séminaires, frais de participation à des salons).

Ces dépenses représentent 17,4 M€ de CP, dont la moitié des crédits a été consacrée à la poursuite de la campagne nationale de promotion de l'apprentissage et au lancement de l'action nationale d'information pour l'emploi des seniors.

– le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition de la mission notamment par ses grands opérateurs (CNASEA, ANPE, AFPA...) pour 5,19 M€ en crédits de paiement.

– l'action sociale (titre3) : le versement de subventions aux associations du ministère (Mutuelle générale des affaires sociales, associations sportives, culturelles, ou de personnel, restauration). Ces actions représentent 5,25 M€, soit 70% des dépenses consacrées à l'action sociale du ministère (le tiers restant relevant du titre 2, soit 2,16 M€, est notamment constitué des aides individuelles au logement, des prêts et secours aux agents).

– les frais de justice et de contentieux : frais de justice et d'honoraires, paiement de réparations civiles et la réparation de dommages matériels occasionnés dans le cadre d'accidents de la circulation, les rentes d'accidents du travail (2,43 M€ en forte augmentation en raison des décisions de justice sur la reconnaissance de maladies professionnelles liées à l'exposition à l'amiante).

L'écart de 6 M€ avec la prévision correspond à une forte augmentation des dépenses relatives aux campagnes de communication sur les politiques de l'emploi (+ 5 M€) et des frais de justice (+ 1 M€).

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Prévisions	Réalisations
AE	9,54 M€	Nd (1)
CP	9,54M€	20,01M€

(1) : Il n'a pas été possible de reconstituer les consommations en AE des unités ayant servi à la budgétisation

Il s'agit :

- d'une part, d'une subvention de 19,30 M€ pour charges de service public versée à l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Cet institut, chargé de la formation initiale et continue des agents de la mission, a été transformé au 1er janvier 2006 en établissement public administratif et constitué dès lors en opérateur de l'Etat. Un mouvement de fongibilité asymétrique de 9 M€ est intervenu en cours de gestion pour permettre la prise en charge des rémunérations des agents de l'INTEFP et celle des inspecteurs élèves du travail (IET).

- d'autre part d'une erreur d'imputation de subventions versées aux maisons départementales pour les personnes handicapées à hauteur de 0,71 M€ qui normalement auraient dû être inscrites sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	10 628 811	9 184 196	12 328 811	18 447 656
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	1 500 000	3 420 449	1 000 000	2 786 842

DÉPENSES D'IMMOBILIER

	Prévisions	Réalisations
AE	10 M€	Nd (1)
CP	11,7M€	13,82 M€

(1) : Les données sont issues d'India à partir de la construction d'une requête par Unité budgétaire. Cette requête ne rapatrie aucunes données en consommation d'AE

En 2006, les CP ont été consacrés au financement des travaux des opérations immobilières en cours de réalisation (dont les plus importants concernent les relogements des services de la Dordogne, de la Vienne, de l'Isère et du Vaucluse). En outre, la mission a mené comme chaque année plusieurs opérations de rénovation ou d'adaptation des locaux, afin notamment d'améliorer les conditions d'accueil du public et de moderniser son parc immobilier.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

	Prévisions	Réalisations
AE	1,50 M€	Nd (1)
CP	1,00 M€	4,83 M€

(1) : Les données sont issues d'India à partir de la construction d'une requête par Unité budgétaire. Cette requête ne rapatrie aucunes données en consommation d'AE

Il s'agit des dépenses d'informatique gérées en immobilisations incorporelles (coûts de développement, achats de logiciel).

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

	Prévisions	Réalisations
AE	1,68 M€	Nd (1)
CP	1,68 M€	2,54 M€

(1) : Les données sont issues d'India à partir de la construction d'une requête par Unité budgétaire. Cette requête ne rapatrie aucune donnée en consommation d'AE

Les crédits d'équipement de cette action couvrent les acquisitions de véhicules des services déconcentrés, de l'administration centrale et des cabinets ainsi que les achats de mobiliers et matériels de bureau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		272 174		
Transferts aux entreprises		3 000		
Transferts aux collectivités territoriales		17 670		
Transferts aux autres collectivités	1 058 569	1 523 624	1 058 569	2 189 154

1,06 M€ étaient prévus en PLF 2006 pour financer le fonctionnement du groupement d'intérêt public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationale (GIP-Inter). Cependant, compte tenu du contexte budgétaire contraint du programme 155 et d'une dépense globale actualisée du GIP-Inter sensiblement inférieure au fonds de roulement de cet établissement, il a été décidé de réduire la subvention au titre de 2006 à 0,290 M€.

Les dépenses d'intervention réalisées correspondent également au versement de subventions aux nouvelles « maisons départementales des personnes handicapées » (1,89 M€ et 0,71 M€ ont été imputé par erreur sur le titre 3) créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ces dépenses n'étaient pas identifiées au moment de l'élaboration du PAP 2006 et ont été pour partie financées grâce à un mouvement de fongibilité asymétrique à hauteur de 0,53 M€.

ACTION n° 06 : Études, statistiques, évaluation et recherche

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	24 999 243	17 685 000	21 532 505	20 707 178	42 239 683
Crédits de paiement	24 999 243	17 495 000	21 532 505	16 639 676	38 172 181

VENTILATION DES EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 6 participent, en administration centrale (DARES) et en services déconcentrés (SEPES), aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de recherche et d'études.

Ils représentent 3 % du plafond d'emplois constatés pour 2006, soit 346 ETPT annuels.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 550 000	11 630 121	8 360 000	7 609 676
Subventions pour charges de service public	9 030 000	9 031 286	9 030 000	9 030 000
<i>FDC et ADP prévus</i>	<i>105 000</i>		<i>105 000</i>	

Les crédits de fonctionnement de l'action 6 sont consommés par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), et les services prospective, évaluation et statistiques (SEPES), situés au sein des DRTEFP.

En 2006, la DARES a mobilisé 10,44 M€ en AE et 6,46 M€ en CP pour mettre en œuvre les opérations suivantes :

- production et mise à disposition d'informations statistiques permanentes sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle : statistiques du chômage, travailleurs handicapés, mouvements de main d'œuvre, conditions d'emploi de la main d'œuvre, suivi des bénéficiaires des politiques d'emploi,...
- conduite et diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques : CNE, ACCRE, VAE, PPE, évaluation des effets des allègements de charges sociales...,
- développement et mise à disposition de travaux de recherche et d'études : exploitation de l'enquête « Conditions de travail 2005 », gestion des travailleurs vieillissants, accompagnement des demandeurs d'emploi,...

La DARES a réalisé la majeure partie de son programme de travail 2006, notamment en ce qui concerne les opérations statistiques permanentes et les travaux d'évaluation des politiques publiques.

L'écart en AE entre la prévision et l'exécution résulte de la non prise en compte dans la prévision initiale de la bascule dans ACCORD LOLF des AE relatives aux opérations engagées les années antérieures.

L'écart en CP entre la prévision et l'exécution est lié au décalage d'une partie des paiements en raison de l'engagement tardif de certaines opérations, de leur annulation (appel à projets « politiques d'emploi / politiques sociales », et « progrès technique et demande de travail ») ou de leur report sur 2007 (évaluation des effets de la politique de la ville, recherche sur le lien entre mobilité géographique et mobilité professionnelle, enquête « trajectoire et origine »).

Les services prospective, évaluation et statistiques (SEPES), situés au sein des DRTEFP, ont mobilisé 1,19 M€ en AE et 1,15 M€ en CP pour apporter leurs compétences techniques d'expertise statistique, d'analyse socio-économique et d'évaluation aux DRTEFP et aux DDTEFP, et assurer la qualité des remontées statistiques administratives.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Prévisions	Réalisations
AE	9,03	9,03
CP	9,03	9,03

Ces crédits concernant les subventions versées au CEE et au CEREQ, établissements publics chargés de la production d'études et de recherches relatives au domaine de l'emploi et de la formation professionnelle (soit 54% des dépenses en CP de l'action 6).

La DARES a pris la décision de ne pas faire porter la réserve gouvernementale sur les opérateurs. Les subventions ont été versées intégralement sur un rythme trimestriel.

CEE : le montant de la subvention versée en 2006 est de 6,18 M€, dont 87% de la subvention correspond à des charges de personnel, ce qui limite considérablement les marges de manœuvre sur cette subvention.

Le contrat d'objectif 2006-2009 du CEE a été signé en 2006.

CEREQ : le montant de la subvention versée en 2006 est de 2,85 M€.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises		45 771		

L'action 6 ne finance aucune dépense d'intervention. L'engagement d'autorisation relève d'une erreur d'imputation en cours de gestion 2006.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		Exécution 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			18 570 000	18 570 000	28 616 128	29 044 312
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			18 570 000	18 570 000	28 616 128	29 044 312

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2005	Prévision 2006	Réalisation 2006
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		10 552	10 457
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		76	73

ANALYSE DES RÉSULTATS

Ce programme finance les opérateurs suivants : le centre d'études pour l'emploi (CEE) à hauteur de 6,18 M€, l'institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) à hauteur de 20,01 M€, le centre d'étude et de recherche sur l'emploi et les qualifications (CEREQ) à hauteur de 2,85 M€.

La présentation détaillée du CEREQ figure dans le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire ».

CENTRE D'ETUDES DE L'EMPLOI (CEE)

Aux termes du décret fondateur n°86-399 du 12 mars 1986, sa mission est de produire des recherches « susceptibles d'éclairer l'action des pouvoirs publics et des acteurs sociaux dans le domaine de l'emploi ». L'éclairage apporté par les travaux de recherche du CEE vise à aider la conception et l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère.

Ses enquêtes, études et recherches permettent d'éclairer l'action des pouvoirs publics et des acteurs sociaux sur :

- l'évolution de l'emploi en liaison avec l'évolution des marchés et des technologies, de l'organisation du travail et des politiques des entreprises par la conception d'enquêtes innovantes (enquête Changement organisationnel et informatisation) ;
- les politiques publiques d'emploi et leur évaluation, en analysant notamment les conditions de mise en œuvre locale des politiques publiques ;
- le fonctionnement du marché du travail, en analysant notamment le rôle des différents intermédiaires du marché du travail.

Le CEE apporte en outre au ministère un éclairage sur les travaux de recherche internationaux en participant à plusieurs programmes du Programme Cadre de Recherche et Développement –PCRD- (dernièrement le projet WORKS).

FINANCEMENT DE L'ETAT :

En 2006, la subvention de l'Etat au CEE a été versée intégralement conformément à la LFI (6,18 M€). Il a été décidé de ne pas faire porter la réserve gouvernementale sur le CEE. Un Contrat de progrès avec l'Etat pour la période 2006-2009 a été signé en septembre 2006.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

La subvention accordée au CEE par la mission Travail et emploi a permis le financement de 72,26 ETPT en 2006. Des délais de recrutements élevés expliquent l'écart avec la prévision.

INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (INTEFP) :

L'INTEFP assure la formation professionnelle initiale et continue des fonctionnaires des corps interministériels des inspecteurs et contrôleurs du travail.

Il pourvoit également à la formation professionnelle initiale et continue des fonctionnaires et agents publics du ministère chargé de l'emploi.

Il assure la mise en œuvre d'actions de partenariats et de coopération – notamment internationales – avec d'autres collectivités publiques et privées dans son domaine de compétence.

L'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est devenu un établissement public administratif (décret n° 1555-2005 du 13 décembre 2005) à compter du 1er janvier 2006. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé du Travail et de l'Emploi.

FINANCEMENT DE L'ETAT

En 2006, la subvention de la mission Travail et emploi a fait l'objet de trois versements : 40 % en janvier, 30 % en avril, le solde étant alloué en septembre dont 0,3 M€ de report.

En début d'exercice, il a été demandé à l'institut de mettre en réserve 5 % de son budget (hors masse salariale) soit 0,5 M€. Ces crédits ont fait l'objet d'une levée totale au début du 2ème trimestre.

Les crédits budgétés s'élevaient à 9, 54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements.

Les subventions versées à cet établissement se sont élevées à 19,58M€ en autorisations d'engagement et à 20,01 M€ en crédits de paiement. L'essentiel de cet écart s'explique par le mouvement de fongibilité asymétrique à partir du titre 2 décrit ci-dessous (9 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

La rémunération des agents de l'institut et des inspecteurs élèves du travail a été prise en charge en 2006 sur le budget de l'institut. Toutefois, les emplois de l'institut et la masse salariale afférente étant inclus en loi de finances pour 2006 dans le plafond d'emploi et les crédits de titre 2 de la mission en 2006, il a été procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique (du titre 2 vers le titre 3) dès l'ouverture de la gestion.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

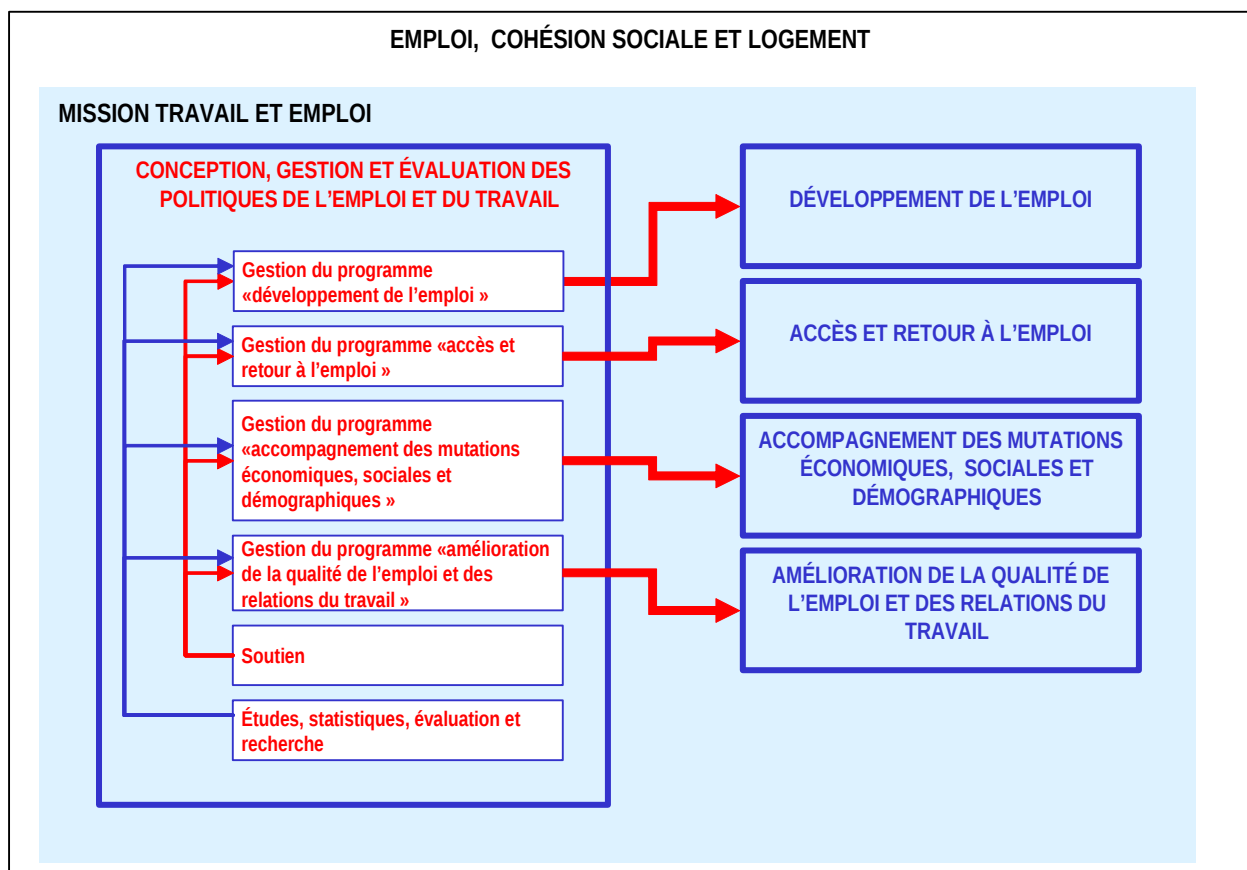
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a *posteriori* a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des versements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155

ANALYSE DES COÛTS

VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Gestion du programme « développement de l'emploi »	26 015 000	52 583 743	0
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	78 045 000	165 342 299	0
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	78 045 000	165 342 299	0
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	161 293 000	339 683 132	0
Soutien	360 871 891	23 812 661	23 812 661
Études, statistiques, évaluation et recherche	42 494 243	0	0
Total	746 764 134	746 764 134	23 812 661

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION**Avertissement**

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 073 217	+20 890 155	36 963 372	-15 620 371	
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	87 625 610	+106 908 575	194 534 185	+29 191 886	
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	52 497 869	+63 632 372	116 130 241	-49 212 058	
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	180 455 282	+183 243 119	363 698 401	+24 015 269	
Soutien	341 441 977	-336 502 040	4 939 937	-18 872 724	
Études, statistiques, évaluation et recherche	38 172 181	-38 172 181	0	0	
Total	716 266 136	0	716 266 136	-30 497 998	

Le programme « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » regroupe l'ensemble des moyens de personnel (10 457 ETP), de fonctionnement, d'investissement, de statistiques et d'études, d'évaluation et de recherche de l'ensemble de la mission travail et emploi.

Ces moyens de soutien concernent majoritairement le personnel (72%) et représentent une part relativement modeste des crédits de la mission (5 %) et sont répartis sur les six actions qui composent le programme :

- Quatre actions « miroir » des programmes de politique publique (moyens en personnel et fonctionnement) : « Développement de l'emploi », « Accès et retour à l'emploi », « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » et « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » et constituent les miroirs des programmes du même nom.

- Deux actions de soutien et d'appui aux programmes de politiques :

1. L'action « soutien » proprement dite, qui recouvre les dépenses des personnels exerçant des fonctions d'état major et de soutien, l'ensemble des dépenses de fonctionnement, d'investissement permettant le fonctionnement des services de la mission, ainsi que la subvention pour charge de service public de l'Institut du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Afin de disposer d'une ventilation des dépenses de personnel au niveau des actions, le système d'information des ressources humaines (Synergie RH) a été adapté. Il permet donc depuis le 1^{er} janvier 2006 de connaître l'affectation fonctionnelle des agents. Ainsi les dépenses de personnel relatives aux agents travaillant à plus de 80 % pour un programme sont imputées à l'action miroir de ce programme. Les dépenses relatives aux agents travaillant sur les fonctions de soutien et d'appui figurent sur les deux actions correspondantes. Enfin, les dépenses relatives aux agents polyvalents (c'est-à-dire dont l'activité est répartie au moins sur deux programmes et qui ne travaillent pas à 80 % pour un programme) sont imputées à l'action soutien.

2. L'action « études, statistiques, évaluation et recherche » qui comporte l'ensemble des moyens mobilisés pour cette action : les dépenses de personnel (y compris les agents de l'INSEE, qui feront l'objet d'une délégation de gestion entre le ministère et l'institut), les dépenses de fonctionnement liées à l'action ainsi que les subventions pour charges de service public du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) et du Centre d'études de l'emploi (CEE).

Les dépenses de personnel imputées aux deux actions de soutien (actions « soutien » et « études, statistiques, évaluation et recherche ») sont intégralement ventilées dans les actions miroirs des programmes de politique, au prorata de la dépense de personnel directement imputée à ces actions.

Les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'études sont intégralement ventilées dans les actions miroirs des programmes de politique, au prorata des ETPT réalisés.

Seuls les dépenses de l'assistance technique du Fonds social européen, imputées sur l'action « soutien », ne sont pas ventilées sur les actions miroirs en raison de leur spécificité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses après ventilation interne s'élèvent à 716,3 M€ contre 746,8 M€ prévus en LFI 2006, soit un écart de 30,5 M€.

Les écarts par action sont essentiellement dus à la modification intervenue dans la répartition de la dépense entre actions. Cela s'explique par l'adaptation du système de gestion des ressources humaines Synergie RH permettant désormais l'affectation fonctionnelle des agents de la mission. Ainsi, on peut notamment constater un écart de 25,55 M€ entre les crédits votés et ceux effectivement consommés sur l'action « gestion du programme accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

Compte tenu de la règle de ventilation adoptée, la ventilation de la dépense de personnel des actions de soutien est affectée par la dépense de personnel effective imputée aux actions « miroir » des programmes de politique publique.

La ventilation interne des dépenses de l'action « Soutien » vers les autres actions ne concerne pas celles exécutées au titre de l'assistance technique du Fonds social européen. L'écart entre la prévision établie en LFI (fonds de concours) – 23,81 M€ - et ce qui a été réellement dépensé – 4,94 M€ - explique en grande partie l'écart constaté entre la LFI et l'exécution 2006 (18,87 M€ sur les 30,49 M€ d'écart constaté pour le programme).

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Gestion du programme « développement de l'emploi »	36 963 372	-36 963 372	0	0	
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	194 534 185	-194 534 185	0	0	
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	116 130 241	-116 130 241	0	0	
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	363 698 401	-363 698 401	0	0	
Soutien	4 939 937	0	4 939 937	-18 872 724	
Études, statistiques, évaluation et recherche	0	0	0	0	
Total	716 266 136	-711 326 199	4 939 937	-18 872 724	

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Programme n° 155

ANALYSE DES COÛTS

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+711 326 199
Accès et retour à l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+194 534 185
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (Mission « Travail et emploi »)	+116 130 241
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (Mission « Travail et emploi »)	+363 698 401
Développement de l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+36 963 372

Les quatre actions « miroir » des programmes de politique publique (« Développement de l'emploi », « Accès et retour à l'emploi », « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » et « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ») retracent les moyens en personnel et en fonctionnement consacrés à ces politiques. Leurs dépenses sont intégralement déversées vers les programmes correspondants.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Seules les dépenses de l'assistance technique du Fonds social européen, imputées sur l'action "soutien", ne sont pas ventilées sur les autres programmes de la mission en raison de leur spécificité du fait qu'ils concourent aux objectifs du programme technique 036 accueillant les crédits d'intervention du fonds social européen.

Les dépenses ventilées vers les programmes de politique publique de la mission sont globalement inférieures de 11,63 M€ à la prévision établie en LFI.

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme.**

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif.**

Intitulé de l'action	Exécution Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution Coûts complets	Écart à la prévision Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Gestion du programme « développement de l'emploi »	16 086 306	+21 951 308	-38 037 614	0	
Gestion du programme « accès et retour à l'emploi »	87 678 624	+112 105 629	-199 784 253	0	
Gestion du programme « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »	52 764 683	+66 711 987	-119 476 670	0	
Gestion du programme « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »	180 489 638	+190 872 387	-371 362 025	0	
Soutien	358 193 644	-353 253 707	0	4 939 937	
Études, statistiques, évaluation et recherche	38 387 604	-38 387 604	0	0	
Totaux	733 600 499	0	-728 660 562	4 939 937	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+728 660 562
Accès et retour à l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+199 784 253
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (Mission « Travail et emploi »)	+119 476 670
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (Mission « Travail et emploi »)	+371 362 025
Développement de l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+38 037 614

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs des actions du programme comprennent majoritairement des charges ayant donné lieu à décaissement (personnel, fonctionnement, subventions) et, dans une bien moindre mesure, des charges non décaissées recensées et calculées en fin d'exercice (par ordre décroissant d'importance : dotations aux amortissements, dotations aux provisions pour charges, nettes des reprises, charges à payer rattachées à l'exercice, nettes des charges constatées d'avance).

Les règles de répartition appliquées aux déversements, tant internes qu'externes, sont les mêmes que pour les dépenses.